Histoire de la Guadeloupe: 1635 à 1789

Auguste Lacour

Digitized by Google

Histoire de la Guadeloupe: 1635 à 1789

Auguste Lacour

Digitized by Google

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817
LIBRARIES

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA GUADELOUPE

I

Digitized by Google

Imprimé sur l'initiative de

Maître Pierre LACOUR

arrière-petit-fils de l'auteur

avec le concours obligeant de la

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE

et de

L. J. BOUGE

ancien Gouverneur de la Guadeloupe

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA GUADELOUPE

PAR M. A. LACOUR

CONSEILLER A LA COUR IMPÉRIALE

TOME PREMIER

1635 à 1789

BASSE-TERRE (GUADELOUPE)

1855

Digitized by Google

F
2066
.L1431
1976
v.1

Auguste Lacour
1805-1869

Digitized by Google

GRAD
9798456
GLHIS
9-30-96

AVANT-PROPOS.

CAUSERIE AVEC MES COMPATRIOTES.

« La Guadeloupe a subi des injustices sans nom ; elle a été le théâtre de crimes abominables ; elle a vu passer des personnages dont le courage, le dévouement et le sentiment du bien ont produit des traits comparables à ceux que l'on admire dans les fastes de la France et de l'antiquité ; tout cela était peu connu : c'est ce qui m'a déterminé à écrire l'histoire que je vous présente. Je vous l'avoue, toutefois, ce n'est pas sans défiance que j'ai entrepris une pareille œuvre. J'ai hésité longtemps; bien des fois j'ai été tenté de jeter au feu les pages déjà écrites. Et sans les encouragements que vous me donniez à votre insu, mes chers compatriotes, il est probable que l'œuvre commencée serait restée inachevée. C'est donc à vous que je dois de l'avoir menée à fin. En lisant mon livre j'ai espoir que vous voudrez bien supposer qu'il a été composé par quelqu'un d'un autre monde, par une personne à vous inconnue, cachée sous un pseudonyme. Cet espoir m'inspire confiance.

« Vous parlerai-je de tout le mal que j'ai eu pour me procurer les matériaux dont je me suis servi ? Vous

Digitized by Google

dirai-je que je n'ai négligé ni soins, ni temps, ni dépenses pour que mon livre fût digne de vous être offert ? Il n'est peut-être pas un document ancien ou moderne que je n'aie consulté. Les greffes, les études des notaires, les successions vacantes, les mairies où l'incendie n'avait pas passé, j'ai tout fouillé. Là où je savais l'existence d'un vieux papier, j'accourais. J'ai interrogé la plupart des vieux souvenirs. Dois-je vous faire confidence de mes déceptions ? J'ai fait vingt-cinq lieues, afin d'avoir un entretien avec le dernier *Sans-Culotte* encore vivant, venu avec Victor Hugues. C'était au mois de mars 1852, au lieu dit le Port-Land, entre Saint-François et le Moule. Une sécheresse affreuse désolait la Grande-Terre. Tout était brûlé. Au Port-Land l'herbe même avait disparu et laissait voir la terre nue. J'arrive: un malheureux cheval, plus étique que Rossinante, attaché à un piquet, piétinait autour, flairant la terre chaude pour découvrir quelques brins de paille sèche. Plus près de la maison principale, un cabriolet, qui avait eu des coussins, était remisé dans un hangar dont l'entourage seul encore debout n'abritait la voiture que sur les côtés, et encore ! J'entrai dans la maison et me trouvai en face de mon *Sans-Culotte*. Il me fit asseoir. Nous étions dans le salon, dans la pièce la mieux conservée de l'appartement. Tandis que nous causions, des rayons de soleil, traversant le toit percé à jour, venaient se jouer sur mes mains et sur mes habits. Mon *Sans-Culotte*, arrivé soldat dans la colonie depuis *cinquante-six ans*, n'était plus jeune : ainsi j'étais entre deux ruines, ruines d'une propriété, ruines vivantes du bataillon des *Sans-Culottes*. Je n'étais venu que pour recueillir des renseignements : j'interrogeai mon hôte. Débarqué avec Victor Hugues, il avait assisté à tous les combats livrés aux Anglais, fait partie du détachement commandé pour fusiller les émigrés du camp Saint-Jean, tout vu, tout connu, quelle riche moisson de faits intéressants je me promettais ?.... Ce que j'appris, c'est que dans l'armée de Hugues il y avait une pièce de canon qui s'appelait Marie-Jeanne....

« De déceptions semblables j'ai subi une foule.

Digitized by Google

« D'un autre côté, soit crainte ou tout autre sentiment, que d'individus consultés qui se refusèrent à me faire part des faits qui étaient dans leurs souvenirs ! J'en ai acquis la certitude dans plusieurs circonstances, et notamment dans une que je vais rapporter. Je voulais avoir quelques détails sur la vie et les habitudes intérieures de Delgrès. A la Basse-Terre était un homme qui passait pour avoir été jusqu'au dernier moment avec ce chef des insurgés. Cet homme avait une mutilation à la main et chacun était convaincu que c'était la suite d'une blessure reçue dans les combats livrés aux soldats de Richepance. Il y a plus : dans les archives de la cour impériale existe un jugement de la commission militaire, créée pour juger les révoltés, qui le condamne à deux années de prison pour fait d'avoir été dans le camp des rebelles. Eh bien ! Je l'ai interrogé, je l'ai pris de toutes les manières : il m'assura n'avoir aucune connaissance des faits dont je l'entretenais.

« Etre d'abord le manœuvre qui va chercher les matériaux, les porte à pied d'œuvre, pour ensuite changer de rôle et devenir l'architecte qui édifie, est un métier dont celui-là seul qui l'a fait peut avoir idée.

« J'ai fini, mais je ne recommencerais pas.

« Je sais, mes chers compatriotes que vous avez parfaitement le droit de me dire, comme le Misanthrope à l'auteur du sonnet : le temps, les peines, les soins ne font rien à l'affaire, voyons l'œuvre. C'est aussi mon sentiment. Je me hâte donc de finir afin de vous laisser juges.

« Toutefois, un mot encore. Malgré mes soins, mon bon vouloir, il est probable que j'ai commis quelques erreurs, passé sous silence quelques beaux traits qui m'ont échappé, ou dont la connaissance n'est pas venue jusqu'à moi. Je recevrai à cet égard, avec empressement et plaisir, tous les renseignements que l'on voudrait bien me fournir ; et s'ils sont appuyés de documents qui leur donnent le caractère d'une vérité historique, supposant que mon livre reçoive les honneurs d'une seconde édition, je prends ici l'engagement, soit de rectifier mes erreurs, soit d'attribuer aux personnages les faits honorables qui leur appartiennent.

Digitized by Google

« Je voudrais en rester là ; mais il faut que je vous donne encore un avertissement. Dans la génération actuelle, lorsque l'on rappelle les dates révolutionnaires, il est peu de personnes capables de leur assigner immédiatement la place qui leur appartient dans le calendrier vulgaire. Il en résulte une confusion sur les époques. Pour obvier à cet inconvénient, j'ai substitué à toutes les dates révolutionnaires celles de l'almanach que tout le monde connaît.

« Les trois volumes que je donne aujourd'hui au public ne forment que la première partie de mon œuvre. Je garde en portefeuille l'autre partie, qui se termine en 1852. Là, ma tâche sera remplie. L'histoire n'est intéressante que lorsqu'elle présente de grandes péripéties. Une administration intelligente, mêlant la prudence à la fermeté ayant coupé court aux idées du désordre, ramené le calme, le travail, autant qu'il est permis de l'espérer, ne laisse rien à faire à l'historien. Ne nous plaignons pas, toutefois, de ce défaut d'intérêt : les temps les plus heureux pour les peuples sont ceux où l'histoire a des pages vides.

« La seconde partie de ce travail verra le jour ou restera en manuscrit selon l'accueil qui sera fait à la première. »

25 novembre 1853.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA GUADELOUPE.

LIVRE Ier.

—

CHAPITRE Ier.

Christophe Colomb. — Découverte de l'Amérique. — D'Enambuc. — Sir Warner. — Etablissement à Saint-Christophe.

Christophe Colomb, depuis huit ans, fatiguait tour à tour de ses sollicitations la plupart des souverains de l'Europe. Que leur demandait-il ? Le prêt de quelques vaisseaux, leur promettant en échange un nouveau monde que son génie lui avait révélé. Ces souverains hésitaient, et leur entourage raillait le grand homme, le traitait d'insensé et de visionnaire. Bravant les dédains, il venait de faire une nouvelle tentative près de Ferdinand et d'Isabelle, alors occupés au siège de Grenade, à chasser les Maures de leur dernier boulevard en Espagne. On sait que dans les premiers temps du siège un incendie, déclaré dans le pavillon de la reine, avait consumé le camp des Espagnols. Pour mettre ses tentes à l'abri désormais d'un pareil sinistre, Ferdinand imagina de les remplacer par des maisons de pierre. Ainsi fut bâtie Santa-Fé, à deux lieues de Grenade. C'est dans cette ville que Colomb avait reçu audience des souverains de Castille et d'Aragon. Non loin de *Santa-Fé* coule le Zénil sur lequel est le pont de *Los-Pinos* construit par les Maures. Repoussé encore une fois, Colomb quitta Santa-Fé, aigri, mais non découragé. On prétend qu'il allait

Digitized by Google

offrir au roi de France l'espérance de sa découverte. Déjà il était rendu sur le pont de *Los-Pinos* lorsqu'il fut rejoint par un messager envoyé à sa poursuite par Isabelle, qui, après le départ du grand homme, s'était ravisée. Il revint à *Santa-Fé* et là fut conclu le traité qui allait ajouter tout un hémisphère aux fleurons de la couronne d'Espagne.

Il n'entre pas dans notre sujet de suivre le grand navigateur et de faire assister le lecteur à ses périls et à ses joies, à sa gloire et à sa disgrâce. Nous ne l'accompagnerons ni dans sa marche triomphale, ni dans son cachot. Sa vie fut celle des grands hommes. Il dut racheter sa gloire : il connut l'envie, souffrit la calomnie, fit des ingrats et reçut des fers.

Parti le 3 août 1492, du port de Palos, en Andalousie, il fut contraint de relâcher aux îles Canaries pour renouveler ses provisions et radouber les trois petits navires accordés autant à ses importunités qu'à l'espérance d'un succès. Il reprit la mer. Après une navigation de trente-trois jours, durant lesquels sa vie fut cent fois mise en péril par les mutineries incessantes de son équipage, qui, effrayé de l'étendue de mer laissée derrière lui, voulait revenir sur ses pas, il découvrait, le 11 octobre 1492, l'une des Lucayes, qu'à cause des dangers de sa situation il salua du nom de *San-Salvador*.

Colomb fit quatre voyages en Amérique. C'est dans le second, et le 4 novembre 1493, qu'il découvrit la Guadeloupe et ses dépendances, la Désirade, Marie-Galante et les Saintes.

Ces îles qui avaient le bonheur de ne pas renfermer dans leur sein des mines d'or, furent complètement négligées par les Espagnols. Christophe Colomb y avait jeté quelques pourceaux qui se multiplièrent : les galions d'Espagne s'y arrêtaient pour faire de l'eau et du bois, mais c'était tout.

Plus d'un siècle s'était écoulé depuis que l'Espagne était en possession des richesses du Nouveau-Monde, et la France n'avait pas encore songé à y fonder un établissement. On serait tenté de croire qu'elle respectait la bulle singulière d'Alexandre VI, conférant au roi

Digitized by Google

d'Espagne la propriété exclusive du Nouveau-Monde. De leur côté, les Espagnols, s'appuyant sur l'acte de concession du pontife de Rome, se croyaient véritablement les maîtres du continent Américain. Dans cet idée, pour eux était une usurpation toute entreprise des autres nations pour s'y établir. C'est ainsi que, voyant une violation de leur droit, dans l'envoi fait par l'amiral de Coligny, dans la Floride, de quelques Français de la religion réformée, ils réunirent des forces, ruinèrent la colonie naissante et pendirent à des arbres tous les colons avec cet écriteau : « Pendus, non comme Français, mais « comme hérétiques. »

Il est vrai que les Français le leur rendirent bien. A quelque temps de là, le brave de Gourges s'étant rendu maître du petit fort Charles, tous les Espagnols furent pendus aux mêmes arbres, et l'écriteau placé sur le dos des Français fut parodié en ces termes : « Pendus, non « comme Espagnols, mais comme assassins. »

Excepté les Portugais, qu'un bref d'un autre pape, Jules II, avait admis au partage du Nouveau-Monde, les Espagnols traitant en forbans les sujets des autres nations trouvés près du continent Américain, les sujets des autres nations se firent forbans. Etablis en corsaires sur les petites îles, ils pillaient au passage les galions d'Espagne qui revenaient chargés de l'or du Mexique et du Pérou. Telle fut l'origine des flibustiers, de ces hommes que l'on croirait appartenir à des temps homériques.

Les choses en cet état, un jour un gentilhomme français, d'Enambuc, équipe dans le port de Dieppe un brigantin. Son petit navire est monté de quarante hommes d'équipage, armé de quatre canons et de quelques pierriers. Il part. Où se rend-il ? Lui-même il l'ignore. Comme autrefois les chevaliers errants allaient sur terre à la recherche des aventures, d'Enambuc, sur l'Océan, va à la recherche d'une île, d'un continent, d'une terre quelconque située dans le Nouveau-Monde, et sur laquelle on supposait que l'or croissait comme l'herbe sur les terres déjà connues. Rendu dans la mer des Antilles, il rencontre un galion espagnol. Le galion l'attaque.

Digitized by Google

Pendant trois heures d'Enambuc se défend avec fureur. Par cet opiniâtre courage il force son ennemi, bien plus fort, à l'abandonner ; mais il a perdu le tiers de ses intrépides compagnons ; son navire, désemparé, ne peut plus tenir la mer ; il voit une terre et l'aborde : c'était Saint-Christophe. Là il trouve quelques Français vivant avec les sauvages dans le meilleur accord.

Ces événements se passaient en 1625.

Au moment où d'Enambuc posait le pied sur la terre de Saint-Christophe, par une singulière coïncidence, de l'autre côté de l'île débarquait sir Warner. Cette fois l'Anglais et le Français s'entendirent. Sans un trop grand luxe de notes diplomatiques les deux chefs partagèrent l'île, fixèrent des limites.

Ils convinrent, en outre, de se porter mutuellement secours, dans le cas où l'établissement de l'un ou de l'autre serait attaqué par l'ennemi commun, les Espagnols. Dans leur traité avait été insérée une clause qui méritait de devenir le droit des gens aux colonies. Elle portait que dans l'hypothèse d'une guerre en Europe entre les Anglais et les Français, Warner et d'Enambuc n'entreraient en hostilité que s'ils en recevaient l'ordre de leurs gouvernements, et encore après un avertissement préalable.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

But de nos premiers établissements aux Antilles. — Création de la première compagnie, dite de *Saint-Christophe*. — Sa ruine et sa reconstitution. — Obstacles contre lesquels luttent les premiers colons.

Les anciens fondaient des colonies pour y décharger le trop plein de leur Métropole, pour fournir de la terre à des bras qui en manquaient. Cette pensée n'entra pour rien dans la détermination de nos hommes d'Etat du XVIIe siècle. Pour eux, la colonisation n'eut qu'un but, n'embrassa qu'un objet, le commerce. Ce fait ressort avec évidence du premier acte émané du pouvoir pour la fondation des colonies. C'est celui du 31 octobre 1626 portant institution de la première compagnie dite de Saint-Christophe. On y lit : « Que d'Enambuc et du « Rossey prendront possession des îles de Saint-Christo- « phe et autres, et *ce, pour y trafiquer et négocier des « deniers et marchandises qui se pourront recueillir et « tirer desdites îles et de celles des lieux circonvoisins.* »

Cependant le but unique de la colonisation fut masqué par une pensée philantropique. Richelieu voulut bien laisser supposer que l'intérêt des sauvages entrait aussi pour quelque chose dans le plan des établissements coloniaux. Il mit donc en avant, proclama bien haut que, par la colonisation, les indigènes devraient aux colons les lumières et les bienfaits du christianisme.

Quoi qu'il en soit, les premiers colons, tout à la fois soldats, trafiquants et missionnaires, ont compris cette dernière partie de leur tâche d'une façon si étrange que la postérité est tentée de supposer un intervertissement de rôles; que ceux qui étaient chargés de prêcher l'Evangile étaient plongés dans les ténèbres de la barbarie, tan-

Digitized by Google

dis que ceux qu'ils avaient pour mission d'instruire avaient été déjà éclairés par les lumières du Christianisme.

Un trait pris dans l'un des premiers actes des chefs anglais et français, caractérisera les procédés.

Les Caraïbes, comme on l'a vu, avaient accueilli avec une bienveillance parfaite les quelques Européens trouvés à Saint-Christophe par d'Enambuc. Mais lorsqu'à ceux-ci se furent joints les compagnons de d'Enambuc et de Warner, leur nombre effraya les insulaires qui crurent leur existence menacée.

Une cruelle expérience devait en effet leur donner de l'inquiétude. Ils savaient que partout où les Européens s'étaient établis les aborigènes avaient été massacrés ou forcés de fuir, d'abandonner les ossements de leurs pères. Craignant un sort pareil, ils prirent la résolution d'attaquer et de chasser de leur île les étrangers qui étaient venus avec l'intention de s'y fixer. Mais trop faibles pour tenter à eux seuls une entreprise si périlleuse ils firent un appel à leurs voisins. Ceux-ci y répondirent, promettant leur concours pour la pleine lune. Le projet des Caraïbes, surpris par une femme de leur nation, la nommée Barbe, fut révélé aux chefs anglais et français. Warner et d'Enambuc n'ayant été instruits des préparatifs de guerre des ennemis que par la nommée Barbe nous supposons que cette femme ne se soit pas méprise sur le dessein de ses compatriotes, qu'elle en ait connu le but et l'étendue. Ainsi les deux chefs savaient que les Caraïbes, qui les avaient d'abord accueillis en frères, nourrissaient contre eux des projets d'hostilités, qu'à tel jour et à telle heure les établissements anglais et français seraient attaqués. Deux moyens s'offraient à eux pour conjurer cet orage : députer près des Caraïbes pour les amener à des sentiments de conciliation et de paix, ou se préparer à la défense, à bien recevoir un ennemi qu'on savait ne devoir se présenter qu'armé de flèches. Ni l'un ni l'autre moyen ne vint à la pensée de d'Enambuc et de Warner. La voie qu'ils prirent fut celle-ci : laissons parler Dutertre. Son récit contient quelque chose de laudatif qui ajoute encore à l'horreur

Digitized by Google

de l'acte par lequel, dans les Petites-Antilles, les habitants du Vieux-Monde se révélaient à ceux du Nouveau.

« Les Caraïbes eussent infailliblement exécuté cette « résolution barbare, dit l'auteur de l'histoire générale « des Antilles, si Dieu n'eût détourné ce malheur de « dessus la tête *de ces innocents réfugiés* par le moyen « d'une sauvage appelée Barbe, qui, ayant découvert « aux Anglais et aux Français le cruel secret de ses « compatriotes, attira sur eux le malheur qu'ils préten- « daient faire tomber sur les autres ; car les Français et « les Anglais, détestant une si horrible conspiration, les « prévinrent chacun dans son quartier auparavant qu'ils « fussent secourus, et *les poignardèrent presque tous « dans leurs lits en une même nuit, ne réservant que « quelques-unes de leurs plus belles femmes pour en « abuser et pour en faire leurs esclaves.* »

Le récit de Dutertre, toutefois, est encore ce qu'il y a de plus favorable à nos deux aventuriers. Rochefort, qui lui aussi rapporte le même fait, donne, à leur abominable détermination, un tout autre motif. Selon lui, il n'y aurait eu chez les Caraïbes aucun projet arrêté de faire la guerre, soit aux Anglais, soit aux Français. Il dit : que la résolution une fois prise par Warner et d'Enambuc de s'approprier l'île de Saint-Christophe, ils songèrent à s'entourer de toutes les précautions capables de leur en assurer la possession; que voulant retourner en Europe, ils ne pouvaient laisser que quelques hommes pour garder leur propriété de hasard ; que dans ces circonstances, craignant que, pendant leur absence, les Caraïbes ne s'entendissent avec les Espagnols et ne fissent avec eux quelque traité, ou encore qu'ils ne fussent poussés à exécuter les conseils de leurs prêtres ou boyers de mettre à mort les étrangers qui cherchaient à s'emparer de leurs terres, ils s'en débarrassèrent pour ne plus les craindre.

Le grand assassinat commis par Warner et d'Enambuc n'aurait donc été qu'une simple mesure de précaution.

Avec de semblables actes, comment prêcher les vertus chrétiennes à un peuple dont l'intelligence, encore dans

Digitized by Google

les langes de la barbarie, n'allait pas beaucoup au delà de ce qui tombait sous les sens ? Dans sa grossièreté ne pouvait-il pas croire que l'assassinat, la luxure et l'esclavage formaient la base de la morale des chrétiens, comme les Mexicains avaient d'abord supposé qu'une pièce d'or était le Dieu des Espagnols.

Le grand objet de la colonisation fut le commerce, et pour le développer l'on adopta précisément le moyen le plus propre à paralyser son essor, le système d'une compagnie, en autres termes, un intérêt particulier. Une fois entré dans cette voie, il fallut recourir à toutes les mesures restrictives et prohibitives nécessaires à la sauvegarde de cet intérêt. Le commerce naît et vit dans la liberté et l'espace ; on lui enleva l'espace et la liberté. A la compagnie seule furent réservés le soin et le droit d'approvisionner les colonies de tous les objets nécessaires tant à l'exploitation qu'à la consommation et de prendre en échange toutes les denrées récoltées ou fabriquées. Les prix étaient déterminés par des commis, qui apportaient dans leur mission un arbitraire inintelligent et sordide. Les navires, allant aux îles, ne purent s'expédier que de deux ports, le Havre et Saint-Louis, et il y avait obligation pour eux d'effectuer leur retour dans un seul, le Havre.

Ce système, à peine établi, excita des plaintes et des récriminations. La compagnie se plaignait de ce que les colons, pour se soustraire à leurs obligations, traitaient de leurs denrées avec des négociants français, étrangers à la compagnie, plus encore avec les Hollandais. Les colons répondaient : qu'il fallait que les obligations fussent réciproques ; que s'ils étaient tenus de livrer à la compagnie tous leurs produits, c'était à la condition qu'elle leur fournirait toutes les choses dont ils avaient besoin ; que les approvisionnements de la compagnie, de mauvaise qualité, étaient toujours insuffisants. On comprend, en effet, que les premiers colons ne devaient avoir aucun motif pour ne pas traiter directement avec la compagnie. Pour retenir entre ses mains tout le commerce de l'île il lui aurait suffi de faire ce que faisaient les Hollandais et les autres négociants français, expédier

Digitized by Google

à la colonie de bonnes marchandises, en quantité suffisante et à des prix modérés. C'était bien ce qu'elle voulait ; mais les membres de la compagnie, trop grands seigneurs pour diriger leurs affaires par eux-mêmes, en laissaient tout le soin à des agents qui les trompaient. La compagnie se ruinait d'efforts et d'argent pour secourir les colons, et les colons mouraient de faim en maudissant la compagnie. Sur les plaintes réitérées de la colonie du manque absolu de provisions, on lui annonça la patache *le Cardinal*. Ils prirent patience. Ce navire arriva en effet à la fin de l'année 1631 ; mais en fait de vivres, fait observer malicieusement Dutertre, il était chargé : d'un prêtre, de deux capitaines, deux lieutenants, deux enseignes, deux sergents, deux caporaux, deux ampessades, deux femmes, deux enfants et deux commis.

L'exaspération fut au comble. Le commerce interlope recommença plus actif que jamais. La compagnie renouvela ses plaintes, menaça ; ce fut en vain. Il lui fallait un homme, elle ne le chercha pas et crut pouvoir le remplacer par des lois. Elle obtint du Roi une ordonnance, par laquelle défense fut faite à tous les sujets du royaume d'aller faire le commerce aux îles, à moins du consentement écrit des directeurs de la compagnie, sous peine de confiscation des navires, de la marchandise et de mille livres d'amende. Cette ordonnance, bien qu'exécutée à la rigueur, ne remédia à rien. Ce fut une lutte entre les colons et les agents de la compagnie, ceux-ci pour réprimer le commerce prohibé et les autres pour ne plus traiter avec eux. Dans cette lutte, les agents furent vaincus. La compagnie marcha et arriva bientôt au terme de sa ruine. Les choses furent poussées si loin qu'elle finit par ne plus songer à la colonie de Saint-Christophe, qui d'abord avait donné de si belles espérances. Elle fut réveillée par l'éclat et le bruit de la prospérité de cette colonie et les grands bénéfices qu'en tirait le commerce hollandais.

La prospérité de la colonie et les bénéfices qu'en tirait le commerce libre de la Hollande auraient dû être un enseignement. Ces faits ne donnèrent aucune lumière.

Digitized by Google

On ne trouva rien de mieux que de tenter encore une fois ce qui avait si mal réussi. On reconstitua la compagnie. On crut fixer sa prospérité en élargissant ses privilèges. Le droit du dixième que s'était réservé le roi sur le produit des îles, fut abandonné. L'autorité métropolitaine livra tout à la nouvelle compagnie, ne gardant pour elle que des droits honorifiques, tels que ceux de nommer un gouverneur général, les officiers d'une justice souveraine et de recevoir, à chaque règne, la foi et l'hommage de la compagnie pour les îles concédées.

Afin d'encourager la population de la France à passer aux îles et à s'y fixer, il fut dit que tout artisan qui séjournerait aux colonies, en exerçant son métier, revenu en France, serait réputé maître, avec droit de tenir boutique dans toutes les villes du royaume. Il n'y avait d'exception que pour Paris ; pour jouir dans cette ville du même droit, il fallait avoir demeuré aux îles pendant dix ans.

A cette époque le commerce faisait tomber la noblesse en roture. Le roi déclara que, sans déroger, les prélats, les seigneurs, les gentilshommes, les officiers tant du conseil que des cours souveraines pouvaient être associés à la compagnie ; défense pendant vingt ans était faite à tous les Français, autres que les associés, de trafiquer aux îles, sous peine de confiscation des vaisseaux et marchandises au profit de la compagnie.

En échange de tant et de si grandes faveurs, que donnait, ou plutôt que promettait la compagnie ? De faire passer aux îles, dans l'espace de vingt années, au moins quatre mille personnes de tout sexe.

Cette reconstitution de la Compagnie, qui eut lieu le 12 février 1635, fut ratifiée le 8 mars.

Mais ce n'est pas parce que la première Compagnie n'avait pas des privilèges assez étendus qu'elle avait été conduite à sa ruine ; elle avait péri par l'impéritie et l'avidité de ses agents. Les mêmes causes produiront les mêmes effets. En réfléchissant à tous les obstacles que les premiers colons ont rencontrés dans leur marche on est étonné qu'ils aient pu en triompher. En lutte avec le climat, les tremblements de terre, les ouragans ; obli-

Digitized by Google

gés de se défendre contre les attaques continuelles des sauvages, il leur fallait encore livrer sans cesse des assauts à la politique insensée des agents de la compagnie; ils ne voulaient pas, ou ne pouvaient nourrir les colons et ils s'opposaient à ce qu'ils reçussent du dehors les objets d'alimentation. Il semblerait que la compagnie, qui avait cependant tant d'intérêt à développer la richesse des colonies, fût jalouse de leur prospérité. Les colonies ne pouvaient encore rien donner et l'on voulait en tirer des richesses. Pour récolter on n'avait pas la patience d'attendre le temps de la moisson. A peine si l'on avait semé, et on demandait aux fruits d'entrer en maturité.

Nous n'avions pas à faire l'histoire de Saint-Christophe. Mais cette île a été le berceau des colonies françaises aux Antilles. C'est de là que sont partis ces intrépides colons qui ont planté le drapeau de la France sur les autres îles. Avant donc de mener le lecteur à la Guadeloupe, il y avait nécessité de le faire passer par Saint-Christophe.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

D'Enambuc songe à fonder de nouvelles colonies. — Mission confiée à d'Orange. — L'Olive se rend en France. — Sa rencontre avec Duplessis. — Traité avec la compagnie. — Départ de Dieppe. — Arrivée à la Guadeloupe.

Malgré les entraves de la compagnie et grâce au commerce interlope, Saint-Christophe avait pris assez d'accroissement pour permettre à d'Enambuc de songer à fonder de nouvelles colonies. Dans le but de mettre sa pensée à exécution, de concert avec son lieutenant l'Olive, il charge un sieur d'Orange de visiter les îles non encore occupées et de choisir, entre toutes, celle qui lui paraîtrait la plus propre à un établissement. D'Orange parcourt successivement la Martinique, la Dominique et la Guadeloupe, rapporte des renseignements sur chacune, mais laisse voir sa prédilection pour la Guadeloupe.

Muni de ces renseignements, l'Olive se rend en France. Il devait traiter avec la compagnie pour lui et pour d'Enambuc ; mais la foi dans les traités n'était pas la vertu dominante des hommes à l'esprit inquiet qui se jetaient sur l'Amérique. Dans le port de Dieppe, il rencontre Duplessis qui, ayant déjà fait un voyage à Saint-Christophe, se disposait à retourner en Amérique. Se voir et se mettre d'accord fut pour ces deux chercheurs d'aventures l'affaire d'un instant. Leurs faits convenus, ils font avec la compagnie, à la date du 14 février 1635, un contrat particulier. Par ce contrat, la compagnie leur donnait pour dix ans le commandement des îles qu'ils coloniseraient, commandement qu'ils devaient exercer ensemble ou séparément, selon qu'ils s'établiraient sur une seule île ou sur deux.

Digitized by Google

D'après les statuts de la compagnie, les hommes qui ne pouvaient pas payer leur passage aux îles devaient s'engager à servir, pendant trois ans, la compagnie ou les colons qui en faisaient les frais. Après ce temps de service, on leur faisait une concession de terre, ou bien ils étaient libres de faire de nouveaux traités avec les employeurs. Cette sorte de colons s'appelait des *engagés* ou des *trente-six-mois*. Leur traité fait avec la compagnie, l'Olive et Duplessis se mirent à chercher des *engagés*. Sur les fallacieuses promesses des racoleurs, cinq cents malheureux consentent à quitter leurs foyers pour aller, en passant par un esclavage temporaire, trouver la fortune sur la terre d'or de l'Amérique. Outre ces engagés, des familles, formant entre elles cinquante individus, partent à leurs frais. Tout ce monde s'embarqua sur deux navires, dans le port de Dieppe, le 25 mai 1635. Indépendamment des autres passagers, les deux chefs menaient avec eux quatre religieux de l'ordre de Saint-Dominique, les pères Pélican, Raymond, Bruchey et Gryphon.

On partit. L'imprévoyance avait présidé à tous les préparatifs de l'armement. Les provisions réunies étaient non-seulement insuffisantes, mais encore de mauvaise qualité. On se rendait dans une contrée où il n'était pas possible de compter sur des provisions alimentaires autres que celles qu'on apportait, et l'on ne s'était approvisionné de vivres que pour deux mois ! Pendant le voyage même, qui fut très-court, les émigrants eurent à souffrir de la pénurie des vivres du bord.

Le 25 juin, un mois juste après le départ de Dieppe, les deux navires arrivaient à la Martinique. A l'aspect de cette île, coupée et hachée, remplie d'affreux serpents, nos colons se hâtèrent de lever l'ancre et de faire voile pour la Guadeloupe où, le 27 juin, ils quittèrent leurs vaisseaux et descendirent à terre.

Sur un autel de pierre et de gazon on célébra le Saint Office, et les bois de l'île retentirent pour la première fois du chant des chrétiens.

On aurait dit qu'une cruelle fatalité s'était assise dans les conseils des premiers colons de la Guadeloupe. Ils

Digitized by Google

choisirent, pour fonder leur établissement, un coin de la commune de Sainte-Rose, situé dans l'un des lieux le plus ingrat et le moins salubre de toute l'île.

L'un des deux chefs ne le cédait à l'autre ni en bravoure ni en résolution ; c'était toute leur ressemblance. Là où Duplessis voulait employer la douceur et la persuasion, l'Olive mettait la main sur la poignée de son épée, ne reconnaissant d'autre droit, d'autre argument que la force. Duplessis s'étudiait à se faire aimer, l'Olive à se faire craindre.

La volonté de ces chefs, d'un caractère si opposé, devait se heurter à chaque instant dans l'exercice du commandement. Ne pouvant s'entendre, ils prirent le parti de se séparer afin de gouverner chacun à sa guise. Après avoir partagé les provisions, les outils et les hommes, l'Olive alla s'établir à l'Ouest de la Pointe-Allègre, sur la rivière dite du Vieux-Fort, Duplessis à l'est de la même Pointe, sur la rivière dite du Petit-Fort.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Nom caraïbe de l'île. — Etymologie du nouveau nom. — Aspect. — La Grande-Terre. — La Guadeloupe proprement dite. — Le Caraïbe. — Origine. — Coutume. — Mœurs. — Industrie. — Gouvernement. — Religion.

Karukéra était le nom caraïbe de l'île. Les Espagnols l'échangèrent contre celui de Guadeloupe. Comme l'on disserte sur tout, on a disserté sur le motif du nouveau nom. D'une part, on veut que Christophe Colomb ait ainsi nommé l'île à cause de la ressemblance qu'il crut reconnaître entre ses montagnes et celles portant le même nom dans la province de l'Estramadure ; cette origine est naturelle. Mais, d'autre part, certains auteurs espagnols ont prétendu que l'appellation Guadeloupe a une autre origine ; que ce nom tire son étymologie du célèbre poète *Lope de Véga*. Ils disent que le nom de *Lope* était placé si haut dans l'esprit des Espagnols, que chez eux, il était passé en usage de s'en servir pour marquer le superlatif : qu'ainsi, pour désigner un grand esprit, un magnifique château, on disait : le château, l'esprit de *Lope* ; que Colomb et les autres navigateurs qui avaient visité la Guadeloupe après lui avaient cru que l'eau de quelques-unes de ses rivières avait des qualités supérieures aux eaux de toutes les autres îles ; que cette opinion s'était tellement accréditée, que les galions espagnols, revenant des Antilles, avaient ordre de s'arrêter à la Guadeloupe pour y faire de l'eau ; que les marins, pour qualifier l'excellence de ces eaux, les avaient surnommées *Agua de Lope*, eau de Lope, d'où par corruption on avait fait *Gua-de-Lope* ou de *Loupe* ; et qu'ensuite, par une sorte de métonymie, l'île n'avait plus été connue et désignée que sous le nom de Guadeloupe.

Ces auteurs disent vrai quant au préjugé sur l'ex-

Digitized by Google

cellence des eaux de la Guadeloupe. La rivière où les galions s'arrêtaient pour faire de l'eau, s'appelle encore la rivière des Galions. Mais ce qui ruine leur étymologie, c'est que lors de la découverte de l'île, *Lope de Véga*, loin d'être en vogue, n'était pas encore né. Venu au monde en 1562, sa grande réputation ne s'est établie que vers la fin du XVIe siècle, conséquemment cent ans après la découverte de l'île, et qu'on fût dans l'usage d'aller faire de l'eau à la Guadeloupe. Or, pour accueillir cette étymologie, il faudrait admettre que, contrairement à ses habitudes, Christophe Colomb eût découvert l'île sans lui donner un nom, et que les choses fussent restées en cet état un siècle tout entier.

Quoi qu'il en soit, la Guadeloupe a une forme singulière et qui lui est propre. Bien qu'on la considère comme formant une seule île, elle est composée, en réalité, de deux îles parfaitement distinctes, séparées l'une de l'autre par un canal appelé la *Rivière-Salée*, long de six kilomètres, sur une largeur variant de trente à cent vingt mètres. L'aspect, la nature du sol, tout est différent. On passe un canal de trente mètres et l'on pourrait croire avoir été transporté à mille kilomètres de distance. Ici est une terre d'ancienne formation, accidentée, montagneuse, arrosée par de nombreuses rivières, des sources abondantes ; là est un pays de plaine, de formation nouvelle, complètement privé d'eau. De nos jours la différence est encore plus tranchée, car elle s'étend au mode des cultures. Il n'est pas jusqu'à l'esprit des habitants qui ne présente à l'observateur attentif quelque chose qui n'offre pas une parfaite homogénéité.

Le pays de plaine se nomme la Grande-Terre, l'autre la Guadeloupe proprement dite. La Guadeloupe s'étend en longueur nord et sud, et la Grande-Terre est et ouest. Le contour des deux îles réunies est d'environ 340 kilomètres.

Lors de l'arrivée des Européens, excepté la tête et les flancs arides de la *Soufrière*, du reste presque toujours cachés par les nuages et la vapeur des fumerolles du volcan, les rares clairirères où les Caraïbes plantaient leur manioc et leurs patates, ne formant pas la tache

Digitized by Google

sur l'immense forêt, l'île entière apparaissait couverte de bois.

Sauf les cochons apportés par les Espagnols, cochons devenus sauvages et multipliés à ce point, que Dutertre assure que, dans les premiers temps de la colonisation, sans s'éloigner des habitations, un chasseur, dans une matinée, en abattait trente et quarante, on n'y voyait aucun des animaux domestiques ou sauvages de l'Europe. On comptait seulement quatre espèces de quadrupèdes : le manitou, le tatou, l'agouti, et le pilori ou rat musqué. Tous étaient bons à manger, mais petits, le plus gros n'ayant que la taille d'un fort cochon de lait. L'agouti seul a résisté à la destruction générale et se trouve encore dans les montagnes.

Par contre les espèces d'oiseaux étaient variées ; sans parler de l'oiseau-mouche et des autres oiseaux qui existent encore, bien qu'en quantité très réduite, on y voyait la perruche criarde, l'ara au riche et brillant plumage. De toutes les îles, le perroquet de la Guadeloupe était le plus beau. De la grosseur d'une poule ordinaire de basse-cour, il avait le bec et les yeux bordés d'écarlate ; le dos d'un vert brun ; la tête, le cou et le jabot étaient violets avec un mélange de vert et de noir formant couleur changeante ; les plumes des ailes noires, jaunes, vertes et rouges ; de petites plumes, groupées sur chaque gros des ailes, présentaient la forme et la couleur d'une rose.

Le soir, des myriades de mouches luisantes parcouraient et éclairaient la forêt.

La mer était on ne peut plus poissonneuse ; des tortues en quantité sans nombre se promenaient sur le rivage. Il suffisait, en quelque sorte, de se baisser et d'étendre la main pour faire une provision de coquillages et de crustacés d'espèces aussi variées dans la forme que dans la grosseur. Un sol riche et libéral fournissait, sans culture, des racines excellentes dont les principales étaient : l'igname, la couscous, le malanga, et des fruits divers, quelques uns d'une grosseur presque fabuleuse ; entre tous on remarquait l'ananas et la banane.

Digitized by Google

Sur cette terre et dans ces bois vivait une race d'hommes qui n'est plus. D'après le nombre des guerriers présents aux combats lors de la funeste et injuste guerre de l'Olive, celui des femmes étant de beaucoup supérieur à celui des hommes, nous estimons que la population de l'île s'élevait de vingt à vingt-cinq mille individus.

Nous ne rechercherons pas si le Caraïbe descendait plus directement de Sem que de Cham ou de Japhet. Nous n'examinerons pas non plus si le Père Laborde a eu raison de lui donner les Juifs pour aïeux, par cette considération que le cousin épousait sa cousine et qu'aucun membre de la famille ne mangeait du *Pécary*, animal trouvé sur le continent américain, et qui a de l'analogie avec le cochon d'Europe, mais qui n'existait ni à la Guadeloupe ni dans les autres îles. Toutes les nations, sitôt qu'elles ont su écrire, ont fait des contes sur leur origine. La race caraïbe ayant été exterminée avant de pouvoir composer elle-même son époque héroïque, quelques écrivains européens ont voulu la remplacer dans ce soin, et, sur des hypothèses, ont présenté à leurs lecteurs du merveilleux à la place d'une réalité ensevelie dans la nuit des temps.

Ce qui paraît avoir de la certitude, c'est que les Caraïbes n'étaient pas les habitants primitifs de l'île, venus du bord de l'Orénoque ou de cette partie du continent américain que nous désignons sous le nom de la Guyane, ils auraient chassé ou massacré les aborigènes, à la réserve des femmes. La preuve de cette origine se tire : 1° d'une légende confuse accréditée chez les Caraïbes lors de l'arrivée des Européens ; 2° du peu de rapport existant entre le langage, les mœurs et la coutume des habitants des îles du Vent et ceux des sauvages des Grandes-Antilles, Porto-Rico, Saint-Domingue, la Jamaïque et Cuba ; ceux-ci faibles, mous, efféminés, les autres fiers, robustes, belliqueux, indomptables ; 3° de la presque conformité, au contraire des mœurs, de la coutume et du langage avec les sauvages de la Guyane ; 4° de leur nom de Galibis échangé contre celui de Caraïbe, voulant dire dans leur dialecte homme fort, courageux, victorieux, rappelant ainsi l'idée de la conquête ;

Digitized by Google

5° enfin, de la circonstance que les femmes parlaient deux langues, l'une qui leur était propre et l'autre qui était celle de leurs maris.

Nous devons déclarer, tout d'abord, que le Caraïbe que nous voulons faire connaître n'est pas celui du Père Labat et de quelques autres écrivains, Caraïbe ayant la plupart des vices de la civilisation, ivrogne, fourbe, jaloux, portant un tablier de toile, un collier et des bracelets de rassades. Le Père Rochefort, qui écrivait un demi-siècle avant que le spirituel, mais conteur Labat, ne vînt aux îles, parlant des Caraïbes, pouvait dire déjà: « Il est vrai qu'une partie d'eux ont « dégénéré de cette chasteté et de plusieurs autres ver- « tus de leurs ancêtres. Mais il est certain aussi que les « Européens, par leurs pernicieux exemples et par le « mauvais traitement dont ils ont usé envers eux, les « trompant vilainement, faussant lâchement en toute « rencontre la foi promise, pillant et brûlant impitoya- « blement leurs maisons et leurs villages, et violant in- « dignement leurs femmes et leurs filles, leur ont ap- « pris, à la perpétuelle infamie du nom de chrétien, le « mensonge, la trahison, la perfidie, la luxure, et plu- « sieurs autres vices qui leur étaient presque inconnus « avant qu'ils eussent eu commerce avec eux. »

Montel, encore plus ancien, rapporte que de vieux Caraïbes lui disaient : « Nos gens sont devenus presque « comme vous, depuis qu'ils vous ont vus ; et nous « avons de la peine à nous reconnaître nous-mêmes, « tant nous sommes différents de ce que nous étions « autrefois. » Ces bons vieillards pensaient que c'était à cause de ce changement dans les mœurs que le ciel, courroucé, rendait les ouragans plus fréquents et faisait peser sur la race caraïbe tant et de si grands malheurs.

Comparant sa condition présente avec son état passé, le Caraïbe avait sujet, en effet, de se croire déshérité, car aujourd'hui errant, chassé d'île en île, menacé de n'avoir plus bientôt assez de terrain pour se creuser une tombe, il était, au contraire, lors de l'arrivée des Européens, au rapport de Dutertre, « le peuple le plus con- « tent, le plus heureux, le moins vicieux, le plus socia-

Digitized by Google

« ble, le moins contrefait, et le moins tourmenté de « maladies de toutes les nations du monde. » L'homme comme la femme parvenaient à l'extrême vieillesse, sains, dispos, le front à peine marqué des rides du vieil âge.

De taille moyenne, le Caraïbe avait les membres bien proportionnés, des muscles accentués, marquant la force et l'agilité ; il était sans barbe ; ses cheveux, qu'il n'avait pas appris à couper, étaient longs, plats, d'un noir luisant ; ses dents bien rangées, d'une blancheur éclatante ; l'œil était noir, peu fendu, mais brillant, et dans l'animation lançait des éclairs ; la peau d'un jaune tirant sur le roux ; le front large, mais plat. Toutefois, nous devons dire que plusieurs auteurs, et notamment Dutertre, ont prétendu que cette difformité du front, s'il y avait difformité, n'était pas naturelle ; que les mères caraïbes, pensant réformer la nature, la gâtaient en aplatissant, à la naissance, le front de leurs enfants. Pour nous, nous croyons peu à cette réforme de la nature. L'Européen a le front haut et bombé ; les auteurs européens, faisant les autres peuples à leur image, ont attribué à la coutume les dissemblances naturelles qu'ils rencontraient. C'est là, selon nous, l'origine de la prétendue histoire des mères caraïbes aplatissant le front de leurs enfants. Une preuve de cela. Chacun sait que le nègre a naturellement le nez épaté et les lèvres épaisses. Eh bien ! Dutertre assure que cette conformation n'est pas naturelle : qu'elle provient du fait des mères, qui, à la naissance des petits nègres, leur écrasent le nez et leur grossissent les lèvres. Mais il vaut mieux rapporter le petit conte à l'aide duquel il voudrait faire passer son opinion.

« S'ils sont camus, — les petits nègres —, dit-il, c'est « que les pères et les mères leur écrasent le nez pour « les rendre tels, comme ils leur pressent extraordinai- « rement les lèvres pour les faire lippues, car ils ne « viennent point tels naturellement ; aussi le premier « que nous avons élevé de notre nègre Dominique à la « Guadeloupe a le visage aussi beau, le nez aussi aqui- « lain, les lèvres aussi minces que les Français ; en un

Digitized by Google

« mot, il n'a rien du nègre que la couleur et les cheveux, « parce qu'un de nos Pères avait si expressément dé- « fendu à sa mère de lui aplatir le nez qu'elle n'osa pas « le lui écraser. Ce bon Père, croyant qu'elle traiterait « de la même manière la fille qu'elle eut ensuite, il ne « lui en parla pas davantage ; mais il se trompa, et « comme il lui en fit reproche, elle répondit que c'était « pour la rendre plus belle que son fils, qu'elle croyait « extrêmement laid, parcequ'il n'avait pas cette difor- « mité hideuse dans laquelle ils établissent la beauté « en leur pays. »

La femme caraïbe avait les formes rondes. Elle était femme, conséquemment avait de la coquetterie. D'une taille svelte, dans sa démarche dégagée et libre, elle déployait de la grâce.

Ni l'homme ni la femme ne connaissaient l'usage des vêtements. Mais la nudité n'exclut ni la pudeur ni la chasteté que des vêtements épais ne recouvrent pas toujours. Des colons plaisantant sur la nudité de quelques jeunes femmes, l'une d'elles leur dit : « Ne nous regar- « dez qu'entre les yeux et vous ne verrez point notre « nudité. »

Pour se garantir de la piqûre des moustiques et des maringuoins, ils se peignaient le corps avec du roucou détrempé dans l'huile de carapate, autrement dite de palma-christi. Ils avaient pour ornements des colliers et des bracelets faits avec des dents d'agoutis ou des coquillages. Les femmes portaient les bracelets aux poignets et les hommes au gras du bras.

Dans les jours de fête ou de cérémonie, l'homme et la femme se paraient encore de plumes de différentes couleurs fixées dans les cheveux, et d'une ceinture ornée de coquillages de forme et de couleur variées. L'un et l'autre se perçaient les oreilles à la manière européenne ; seulement au lieu d'y suspendre des pièces d'orfévrerie en or ils y passaient des arêtes de poisson travaillées et polies. Les hommes, en général, pour relever leur physionomie et la rendre plus menaçante dans les combats, après avoir percé leurs lèvres inférieures et l'extrémité

Digitized by Google

de la cloison des narines, y ajustaient de certains coquillages ou des os de poisson façonnés et polis.

La jeune fille se distinguait de la femme en ce que celle-ci, sitôt son mariage, se mettait des espèces de jambières en coton. C'était un tissu épais, travaillé sur la jambe même, avec un bourrelet en haut et en bas, prenant depuis la cheville du pied jusqu'au dessous du mollet. Cette marque distinctive de la femme n'aurait pu être enlevée qu'en la coupant, opération difficile en l'absence de ciseaux, de couteau et de tout autre instrument propre à les remplacer.

Le Caraïbe, en présence des étrangers, prenait une attitude grave, une figure composée, mais la gaîté et l'enjouement formaient le fond de son caractère. Il saisissait avec promptitude le côté plaisant des choses.

Son langage n'avait pas la rudesse ordinaire de celui des peuples barbares : il avait au contraire de la douceur et de la grâce. Montel nous dit : « Je prenais grand « plaisir à les écouter lorsque j'étais parmi eux, et je ne « pouvais assez admirer la grâce, la fluidité et la dou- « ceur de leur prononciation, qu'ils accompagnaient « d'ordinaire d'un petit souris qui a beaucoup d'agré- « ment. » Dans ce doux langage, il n'y avait pas un terme pour exprimer l'injure. Lorsque le Caraïbe n'était pas content de votre conduite il disait : *Tu n'es pas bon.*

L'étranger était toujours accueilli par ces paroles: *Soyez le bien venu.* Crainte d'indiscrétion, aucune question ne lui était faite ; on le faisait entrer au foyer et asseoir dans un hamac. Après un moment, lorsque celui qui donnait l'hospitalité supposait que son hôte était reposé, il faisait mettre devant lui une petite table sur laquelle étaient des rafraîchissements et des aliments. L'étranger, après avoir satisfait son appétit, pouvait emporter les restes du repas. Il s'en allait souvent sans dire pourquoi il était venu ni pourquoi il s'en allait.

Le Caraïbe était d'une propreté extrême. Sa demeure était balayée avec soin. Ses villages étant tous construits sur le bord d'une rivière ou dans le voisinage de la mer, le matin, sitôt levé, sa première occupation était d'aller se baigner.En revenant du bain, sa femme lui peignait

Digitized by Google

le corps de roucou à l'aide d'une éponge. Il ne connaissait pas l'usage de la fourchette et de la cuiller, mais il ne mangeait jamais sans s'être soigneusement lavé les mains. D'une sobriété extrême, il n'avait pas d'heures fixes pour ses repas. Il ne mangeait que lorsqu'il sentait la faim. Ce peuple, si voisin de la nature, avait porté à sa dernière limite le gouvernement préconisé par le célèbre Proudhon, *l'anarchie*, une absence absolue de tout chef, de toute autorité. Chaque citoyen était chargé de sa police. Il mesurait la vengeance en raison de l'offense qu'il pensait avoir reçue. Au surplus, la police était bien facile dans une société où n'était connu aucun des délits et des crimes de la civilisation. Le Caraïbe n'avait pas encore soupçonné le vol. Chez lui rien ne se fermait ; sa demeure n'avait ni porte ni fenêtre. Après l'arrivée des Français, lorsqu'il s'apercevait qu'il lui manquait quelque chose il avait coutume de dire : « *Un chrétien est venu ici.* »

Cependant le Caraïbe avait une maison publique ou de ville, placée généralement au milieu du village, distinguée des autres cases par la forme et les dimensions. Cette maison s'appelait *Carbet*. C'était là qu'on recevait les envoyés des autres villages, que les guerriers s'assemblaient pour délibérer sur l'opportunité de la paix ou de la guerre, seules questions où l'on eût besoin du concours des volontés de tous. Le carbet servait aussi de temple et de lieu de réunion pour les réjouissances publiques. Un village caraïbe s'appelait *Authe* ; mais les envoyés français, entendant les Caraïbes leur déclarer qu'ils allaient les conduire dans le carbet, finirent par confondre le nom du village avec celui de la maison de ville et par ne plus désigner l'un et l'autre que par le mot de carbet.

C'était aussi dans le carbet que, la guerre étant résolue, les guerriers élisaient un chef pour lui en confier la conduite. Le choix se fixait toujours sur celui qui avait donné les plus grandes preuves de prudence et de courage ; qui était le plus léger à la course, nageait, plongeait mieux que ses compétiteurs ; savait soulever un fardeau plus lourd, supporter la souffrance avec plus de

Digitized by Google

constance. Ce chef s'appelait *Ouboutou.* Elu pour la guerre, son autorité s'en allait avec la venue de la paix. On reconnaissait le chef à un croissant de cuivre poli nommé *Carocolis,* enchâssé dans un morceau de bois précieux et suspendu au cou.

Nous avons parlé des guerriers. Pour en avoir le titre, il fallait avoir fait ses preuves, montrer qu'à la force du corps, qui triomphe des obstacles, on réunissait l'énergie du caractère, qui fait mépriser la douleur, supporter de longues privations. Lorsque le père croyait son fils en état de recevoir la consécration de l'homme de guerre, il convoquait les guerriers de son village et des villages voisins. Les guerriers réunis dans le *Carbet,* devant être juges des épreuves, le récipiendaire était introduit et placé au milieu de l'assemblée, assis sur un siège formé d'une bille de bois. Le père s'avançait portant un oiseau de proie appelé mansfenil, espèce d'épervier. Rendu devant son fils, il s'arrêtait, prenait l'oiseau par les pattes et lui brisait la tête sur celle du récipiendaire. Si le patient sortait victorieux de cette première épreuve, on arrachait le cœur du mansfenil et on le mettait tremper avec la corps de l'oiseau dans une sauce de piment. Tandis que l'infusion s'opérait, un guerrier s'approchait du patient et lui faisait sur le corps des incisions avec une dent d'agouti ; cette opération terminée, les plaies étaient lavées et bassinées avec la sauce au piment. Un geste, un signe de souffrance faisait déclarer le jeune homme indigne de prendre rang parmi les guerriers. Là n'étaient pas bornées les épreuves. Après avoir fait manger au récipiendaire le cœur du mansfenil, on le plaçait dans un hamac qu'on hissait au faîte du carbet. Dans ce hamac il lui fallait rester trois jours sans boire, ni manger, ni remuer. Pendant ce temps des guerriers faisaient la veillée pour observer les mouvements de celui qui prétendait à l'honneur de marcher à l'ennemi. Après toutes ces épreuves, si le jeune Caraïbe ne paraissait pas affaibli, s'il montrait, par sa tenue et sa démarche, qu'il pouvait encore faire une longue course et manier le *boutou,* il montait au rang des guerriers. La réception se terminait par une

Digitized by Google

fête donnée par le père, fête consistant en un repas et des danses.

Comme les peuples civilisés, on ne voyait pas le Caraïbe s'isoler pour fonder une habitation, établir des cultures ; ses cases étaient groupées les unes autour des autres et formaient village. Ces villages étaient plus ou moins considérables, sans offrir toutefois l'image même éloignée d'une ville. Nos constructions ne donneraient aucune idée d'une maison caraïbe. Les cases étaient uniformes, bâties sur le même modèle. Celui qui voulait se faire une demeure abattait, dans la forêt, deux arbres dont il coupait les branches de façon à présenter une fourche. Ces arbres, fixés en terre, servaient de piliers. Sur les fourches était posée une traverse, retenue par des lianes. De la traverse partaient des chevrons qui descendaient jusqu'à terre, retenus au faîte par des lianes et fixés au sol par le pied. Pour former les pignons ou côtés de la case, les chevrons tournaient autour des piliers. Etant de même longueur les chevrons donnaient nécessairement aux côtés de la case une forme arrondie et faisaient que le tout affectât une figure ovale. Après avoir placé des gaulettes en travers sur les chevrons, absolument comme lorsqu'on veut couvrir en chaume, la demeure des Caraïbes était couverte avec des feuilles de latanier. Chaque case n'avait qu'une porte ou plutôt une entrée. Cette porte était pratiquée de la manière la plus simple : l'un des chevrons, au lieu d'arriver jusqu'à terre, était coupé à hauteur d'homme et soutenu à l'aide d'une traverse posée sur les chevrons de droite et de gauche. Le vent alisé, autrement dit le vent d'est, sauf de rares exceptions, soufflant perpétuellement entre les tropiques, le Caraïbe avait soin de placer l'entrée de sa case sous le vent, c'est-à-dire à l'ouest.

Le même système était observé dans la construction du carbet ; seulement, au lieu de deux piliers, on en mettait un nombre plus ou moins grand, selon la dimension que l'on voulait donner au carbet. Il y en avait d'une longueur de trente mètres. Le carbet présentait donc la figure d'un carré long, arrondi par les bouts.

Digitized by Google

Comme les autres cases, la maison publique n'avait qu'une entrée, faite avec les procédés indiqués.

Indépendamment de la case principale, appelée *toubana*, dans laquelle le Caraïbe se couchait et prenait ses repas, chaque père de famille en avait deux autres de dimensions moindres, nommées *ajoupas*, l'une servant de cuisine et l'autre destinée à recevoir en dépôt tous les objets dont il ne faisait pas un usage journalier.

L'industrie du Caraïbe, fort peu avancée, pouvait s'étudier dans le mobilier de la *toubana* et de l'*ajoupa*. Dans la *toubana*, le principal meuble était un hamac suspendu aux piliers. C'était le lit. Le hamac était formé d'un tissu de coton épais, travaillé à la main par les femmes et peint par les hommes de différentes couleurs, parmi lesquelles le rouge dominait. Le Caraïbe ne se couchait jamais par terre. Celui qui n'avait pas de hamac se faisait une couchette suspendue : avec quatre morceaux de bois liés ensemble par les extrémités, il établissait un châssis ayant la forme d'un carré long ; sur ce châssis, appendu au faîte de la *toubana* à l'aide de lianes ou de cordes de mahault, étaient posées des traverses en bois sur lesquelles étaient étendues des feuilles de bananier.

Pour passer quelques instants dans le *far niente*, lire ou méditer, le hamac est un meuble incomparable. Dans notre cabinet de travail, entre un fauteuil à la Voltaire et un fauteuil américain, se trouve un hamac et presque toujours la préférence lui est accordée. Mais pour dormir, passer une nuit, il nous semble que nous aurions mieux aimé le châssis Caraïbe sur lequel du moins le corps pouvait s'étendre. Tout dépend de l'habitude.

La chaise du Caraïbe était une bille de bois. On en voyait d'un bois très-dur, travaillé et poli comme du marbre. Le dessus de sa table, montée sur quatre pieds, était en feuilles de latanier entrelacées. Ne connaissant pas l'usage de la scie, une planche était en effet pour le Caraïbe une œuvre de grande patience. Il en fabriquait pourtant, mais au prix d'un temps et d'une persévérance qui épouvanteraient nos façons pétulantes.

Digitized by Google

Pour obtenir une planche, il était obligé de réduire un arbre de droite et de gauche à l'aide du feu et d'une hache en pierre. Il était parvenu à fabriquer une poterie grossière. Mais ses principaux vases et ustensiles de ménage se faisaient avec le fruit du calebassier. Ces vases étaient ornés de dessins bizarres, peints le plus communément en rouge. Par exemple, il avait poussé fort loin l'industrie des paniers : il en faisait de toutes les dimensions et pour tous les usages. Il en confectionnait même d'imperméables, et n'ignorait pas l'art du mélange de la couleur des lianes afin de plaire à la vue.

La fabrication des armes avait également excité l'industrie du Caraïbe. Ces armes consistaient en un arc, des flèches et une courte massue appelée *Boutou*. L'arc était en bois dur, travaillé et poli ; le boutou, de même en bois dur, était orné d'incrustations faites avec du bois de couleurs variées, quelquefois avec des os de l'ennemi. La flèche se faisait avec un roseau ; à l'un des bouts était adapté un bois très-dur, moins gros que le petit doigt, long d'environ trente centimètres, parfaitement poli et pointu. Celle dont on se servait à la guerre était empoisonnée avec du lait de mancenillier.

Le Caraïbe se servait d'une hache faite avec une pierre d'une extrême dureté. Cette hache avait à peu près la forme des nôtres, sauf que la tête n'était pas percée à l'effet de recevoir un manche. L'esprit est effrayé de la dépense de soins et de temps faite par le Caraïbe pour donner à la hache sa forme et son poli, sans le secours d'outils en fer, n'ayant pour travailler la pierre qu'une autre pierre. La hache faite, tout n'était pas fini : l'emmancher était aussi une grande affaire ; l'opération se faisait de la manière suivante : après avoir fendu, à hauteur convenable, la tige d'un jeune arbre, on introduisait dans la fente la tête de la hache ; puis cette tige était comprimée et serrée au moyen de lianes ; avec le temps, l'arbre grossissait, les parties disjointes se soudaient et pressaient tellement la hache qu'elle se trouvait solidement emmanchée. Il ne restait plus qu'à couper l'arbre et à le façonner.

Une œuvre véritablement gigantesque pour le Caraïbe

Digitized by Google

était la construction d'une pirogue. Pour obtenir cette embarcation, faite d'une seule pièce, il fallait d'abord abattre un arbre. C'était généralement un gommier, l'un des géants de la forêt des Antilles. A défaut de hache, le Caraïbe mettait le feu au pied, ayant soin, à mesure que le feu gagnait, de placer au-dessus une mousse humide afin de l'empêcher de monter et de consumer l'arbre en entier. L'arbre par terre et les branches coupées, la tige était creusée à l'aide du feu, puis façonnée tant au dedans qu'au dehors avec des haches en pierre. Il y avait de ces pirogues qui pouvaient contenir jusqu'à cinquante personnes. Le Caraïbe les faisait mouvoir au moyen de pagaies, espèce d'aviron court qui n'avait pas de point d'appui sur la pirogue et avec lequel, tenu des deux mains, on repoussait l'eau. C'est sur ces pirogues que le Caraïbe, voyageant d'île en île, allait porter la guerre à Saint-Domingue et même sur le continent américain. Il attachait ses armes et ses provisions sur les parois internes de l'embarcation, de sorte que lorsqu'elle chavirait, nageant autour, il la retournait sans avoir rien perdu.

Le soin de l'intérieur de la maison et de la plantation des vivres était laissé à la femme. L'homme, lorsqu'il n'était pas engagé dans une expédition guerrière, employait le temps qu'il ne donnait pas à la chasse et à la pêche, à construire des cases et des pirogues, ou à fabriquer des meubles et des ustensiles de ménage. L'adresse du Caraïbe à décocher une flèche était incomparable : il atteignait l'oiseau au vol et le gros poisson qui montait à fleur d'eau. Le poisson percé, il s'élançait à sa poursuite et s'en emparait.

Dans les travaux pour lesquels les forces d'un homme auraient été insuffisantes, comme la construction d'une case ou celle d'une pirogue, les Caraïbes s'aidaient mutuellement, sans qu'il vînt à la pensée de personne d'exiger une récompense. Le service que l'un prêtait aujourd'hui, le lendemain l'autre le lui rendait. Le Caraïbe n'avait pas encore appris à posséder des richesses ; sa pensée n'allait pas au delà des choses immédiatement nécessaires. Il disait à l'Européen : « Ta terre est sans

Digitized by Google

« doute bien mauvaise, puisque tu la quittes pour venir « prendre la mienne. » Il n'avait aucune idée de la monnaie ni même des échanges. Ce que l'un n'avait pas et dont l'autre n'avait pas besoin celui-ci le lui donnait.

Aucun âge n'était assigné à l'homme et à la jeune fille pour se marier. Celui qui voulait épouser une jeune fille de son village ou d'un autre village, en faisait la demande au père. Le consentement de celui-ci formait le mariage, lequel était suivi d'une fête appelé *Vicou*, du nom d'une liqueur enivrante faite avec de la cassave bouillie et fermentée, et dont le Caraïbe, dans ces sortes de solennités, faisait abus (1). Il y avait des circonstances, cependant, où le jeune homme n'avait besoin d'aucun consentement : c'est lorsqu'il s'agissait d'une cousine germaine. Celle-là lui était acquise de droit. Il lui suffisait d'énoncer sa volonté, de déclarer qu'il la prenait pour femme, le *vicou* avait lieu et le mariage était accompli. Le mariage n'était prohibé qu'entre le frère et la sœur, les ascendants et les descendants. Un homme pouvait épouser plusieurs femmes. Avec la facilité des mariages, et les femmes étant en nombre de beaucoup supérieur aux hommes, à cause des guerres incessantes qui moissonnaient ceux-ci, on comprend que le Caraïbe ait ignoré l'adultère. Celui qui avait plusieurs femmes ne les tenait pas dans la même case ; il construisait à chacune une *toubana* dans laquelle elle était maîtresse.

Il n'y avait pas de *vicou* sans danse. La danse était chez le Caraïbe l'image de l'amour et surtout de la guerre. Il dansait au son de la flûte, d'une espèce de violon et du *coicoi*. Le *coicoi* était une petite calebasse emmanchée, dans laquelle étaient renfermés des noyaux durs et que l'on secouait. Cet instrument faisait l'office de notre triangle. La flûte était faite avec un bambou, quelquefois avec l'os d'un *Arouage*. La musique et la danse étaient entremêlées de chants.

Les jeunes gens avaient le plus grand respect pour

(1) Dans le langage colonial le mot vicou représente encore une joie bruyante.

Digitized by Google

les vieillards : en toutes choses, on déférait à l'opinion des anciens, parce qu'on la supposait basée sur l'expérience.

Ce peuple n'avait nulle notion des saisons et du calcul. Pour lui, un mois était une lune, une année, une poussinière. Rien que pour indiquer le chiffre vingt, au delà duquel une quantité innombrable lui apparaissait, il employait une expression effroyable : *chonnoucaboraïm, chonnougouci-raïm,* c'est-à-dire tous les doigts des mains et tous les doigts des pieds.

Aussi la guerre décidée, voici par quel procédé on déterminait le jour de l'entrée en campagne : chaque chef d'un village, élu pour la campagne, prenait, chacun à son tour, un petit caillou qu'il mettait dans une callebasse ; ce manège, répété plusieurs fois, la callebasse était bouchée avec soin et emportée par le chef. Chaque jour il en retirait l'un des cailloux, et lorsqu'il n'en restait plus l'heure du rendez-vous était venue.

Au retour de la campagne, le chef élu en faisait le récit au village assemblé dans le carbet, louait les jeunes guerriers qui avaient donné des marques de prudence et de bravoure. Ce récit était l'occasion de nouveaux mariages : sur ce qu'ils entendaient de la belle conduite des jeunes guerriers, les pères venaient leur offrir leurs filles en mariage. Dans ces circonstances un refus eût été une grave insulte. Ainsi, après avoir vaincu l'ennemi il fallait s'armer de cet autre courage consistant dans l'obligation d'épouser une ou plusieurs femmes qu'on pouvait ne pas trouver de son goût.

Les Caraïbes faisaient quelquefois, mais rarement, des incursions dans les Grandes Antilles. Ils regardaient comme indigne de leur courage de se mesurer avec ces peuples mous et efféminés. Leurs ennemis constants, irréconciliables, auxquels ils ne cessaient de faire la guerre que pour se préparer à la recommencer, étaient les *Arouages,* sauvages établis dans le voisinage de l'Orénoque. Ce seraient ces peuplades qui, en chassant les Caraïbes de leurs terres, les auraient forcés à se réfugier aux Petites-Antilles, d'où, à leur tour, ils auraient chassé ou exterminé les habitants primitifs. Sur leurs

Digitized by Google

pirogues, naviguant d'île en île, les Caraïbes arrivaient à la Trinité, de là s'élançaient sur le continent, tombaient à l'improviste sur les *Arouages* et en faisaient, quelquefois, un grand carnage.

Le prisonnier appartenait à celui qui l'avait fait. Il en avait la garde et la disposition, sauf le droit qu'avait un autre guerrier de réclamer le captif pour remplacer un parent tué dans le combat, ou une femme pour remplacer son mari. Aucune réclamation n'étant produite, le vainqueur, après avoir lié à son prisonnier les pieds et les mains, l'enfermait dans un hamac qu'il hissait au faîte de sa *toubana*. Malgré ces précautions, afin de prévoir toute évasion, le prisonnier était gardé à vue. Voulant abattre son courage, tâcher, au moment du supplice, de lui arracher des actes de faiblesse, on le soumettait, pendant trois jours, à un jeûne absolu. A l'expiration des trois jours, tous les villages étaient convoqués à l'horrible fête. Les apprêts terminés, la victime paraissait au milieu de l'assemblée, libre, sans aucun lien. A sa vue on poussait des hurlements de joie. Alors commençait un duel entre, d'une part la constance, le mépris des souffrances et de la mort, et de l'autre la rage de vaincre cette constance, de surprendre au milieu des tortures un cri de douleur, un geste, un signe quelconque qui indiquât que le martyr était vaincu. Les bourreaux n'avaient qu'un soin, celui de ne pas hâter la mort de la victime. L'un, avec une dent d'agouti, lui faisait des excoriations sur lesquelles un autre venait jeter du jus de piment ; celui-ci lui lançait des flèches, mais avec la précaution de ne pas atteindre les parties du corps où réside la vie. Le foyer pour le faire cuire déjà allumé, celui-là lui sillonnait les chairs avec un tison ardent. Durant ce temps, la victime chantait les louanges de sa nation, excitait et provoquait ses bourreaux en leur rappelant les exploits contre eux de ses compatriotes et de lui-même. La fureur montait jusqu'à la rage ; las d'inventions dans les tourments, on finissait par briser la tête de la victime d'un coup de boutou ; puis le cadavre dépecé, un morceau était distribué à chacun des assistants, rôti et dévoré.

Digitized by Google

Lorsque Colomb arriva pour la première fois à la Guadeloupe et qu'il communiqua avec la terre dans le quartier de Sainte-Marie, les Caraïbes étaient occupés à l'horrible fête de manger des prisonniers.

Un Caraïbe pris par les Arouages recevait d'eux le même traitement. On comprend dès lors le motif des épreuves par lesquelles on faisait passer les jeunes gens avant de les recevoir dans la classe des guerriers : pouvant être faits prisonniers on voulait être sûr qu'ils ne trahiraient pas la nation par une faiblesse.

Les Caraïbes ne se mangeaient point entre eux ; ils ne mangeaient ni les femmes ni les enfants des autres peuplades sauvages, mais se repaître d'un guerrier ennemi était l'action la plus méritoire qu'ils puissent concevoir.

Cet homme si terrible à la guerre, qui exerçait à l'égard de ses prisonniers des actes atroces, abominables, avait pour ses enfants une tendre affection. Il ne pouvait s'en séparer. Il les menait avec lui dans tous ses voyages, même les plus lointains. Les garçons, dans la première enfance, étaient laissés aux soins de la mère ; mais sitôt qu'ils pouvaient s'en passer ils suivaient le père, qui leur apprenait à tirer de l'arc, à chasser, à pêcher, à construire une *toubana* et une pirogue. Les filles, avant leur mariage, n'abandonnaient pas leur mère. Le Caraïbe connaissait aussi les douceurs de l'amitié. Lorsqu'il s'était fait un ami, c'était à la vie et à la mort. Par une heureuse et délicate fiction, afin de montrer que les deux existences devaient désormais se confondre, il prenait son nom et lui donnait le sien. Un Caraïbe, désigné par les colons sous le nom de *Baron*, avait ainsi juré amitié à Duplessis. Ce chef mort et la guerre déclarée, un Français tombe entre les mains des Caraïbes ; *Baron* lui sauve la vie par cette considération qu'il avait été au service de Duplessis.

Dans le fond de la croyance religieuse de ce peuple, on retrouvait les croyances du genre humain : un être infini dans sa puissance, créateur de tout ce qui existe ; deux principes gouvernant le monde, l'un bon et l'autre mauvais. L'être créateur ou la divinité, en général, était

Digitized by Google

désigné sous le nom d'*Akambouc* ; le bon principe s'appelait *Icheiri*, le mauvais *Mapoya*. Les prêtres, nommés *boyers*, enseignaient aux Caraïbes qu'Icheiri, bon par essence, toujours disposé à répandre des bienfaits, n'avait pas besoin d'être invoqué ; qu'au contraire, Mapoya, sans cesse animé de mauvais desseins, devait être prié, apaisé par des offrandes. On le sollicitait pour la guérison d'une maladie, le succès d'une guerre. Les offrandes étaient de la cassave nouvellement faite et les prémices des fruits. Ces offrandes étaient déposées le soir, au fond du carbet, sur une petite table autour de laquelle le *boyer* faisait brûler ce qui, pour le Caraïbe, était le plus doux des parfums, le tabac; cette cassave et ces fruits une fois offerts étaient réputés sacrés : ils appartenaient au *boyer*, qui seul pouvait se permettre de s'en nourrir.

Le Caraïbe croyait à une autre vie. Après sa mort, le guerrier qui s'était montré courageux était transporté dans un lieu où il nageait sur des eaux tranquilles, trouvait du gibier en abondance, des fruits toujours mûrs, et où il était constamment vainqueur des Arouages, qui fuyaient devant sa flèche et son *boutou*.

Nos missionnaires s'épuisèrent en efforts pour lui faire comprendre les mystères de la Foi et l'amener à la pratique du Christianisme. Après les avoir écoutés patiemment, il répondait : « Tu es fort éloquent, fort « adroit, je voudrais parler aussi bien que toi. Mais si « je me laissais persuader par de tels discours, mes « voisins se moqueraient de moi. »

Un jour un ecclésiastique, qui avait souvent prêché un Caraïbe sur l'observation du dimanche, le trouva à travailler ; il lui en fit des reproches, disant que c'était mal, que Dieu serait fâché contre lui. « Et moi, répon- « dit le sauvage, j'ai sujet d'être aussi fâché contre lui. « Ne m'as-tu pas dit qu'il est le maître du monde et des « saisons ? C'est donc lui qui n'a pas envoyé de la « pluie en son temps, et qui est cause de la mort de « mes plantations de patates et de manioc. Puisqu'il « m'a si maltraité, je travaillerai chaque dimanche pour « le fâcher. »

Digitized by Google

Dutertre prétend que dans l'espace de trente-cinq ans, tous les missionnaires français réunis, avec des peines infinies, quelques-uns allant demeurer avec les Caraïbes, n'ont pas converti vingt adultes. Ceux que l'on croyait avoir acquis au christianisme retournaient à leur pratique sitôt qu'ils se trouvaient au milieu de leurs compatriotes. Le Père Coliard, supérieur de la mission des Dominicains, avait pris chez lui un jeune Caraïbe appelé *Ya Marobouïs*. En l'année 1650, Coliard, partant pour la France, emmena avec lui son jeune néophyte. Rendu sur les côtes d'Angleterre, le navire fit naufrage et le bon Père, ainsi que la presque totalité des passagers et de l'équipage périrent dans les flots ou contre les récifs. Parmi les quelques personnes échappées au naufrage était *Marobouïs*. Conduit à Paris dans le couvent des Pères, rue Saint-Honoré, on l'y garda quinze mois. Lorsque les Pères le crurent parfaitement initié aux mystères et aux vérités du catholicisme, ils le baptisèrent en cérémonie. Revenu à la Guadeloupe, *Ya* alla voir des parents à la Dominique. Il ne put résister au charme des forêts et des usages de ses ancêtres, dans lesquels il avait passé sa première enfance. Se dépouillant de ses habits européens, il épousa, selon la coutume du pays, l'une de ses cousines germaines, vécut sous la *toubana* et ne reparut plus à la Guadeloupe.

La raison du peu de succès des missionnaires dans la conversion des Caraïbes, dit Dutertre, est la fâcheuse impression que leur avait inspirée la vie des chrétiens, semée de cruautés et présentant des mœurs plus barbares que celles des insulaires. Cette vie, ces mœurs et ces cruautés, ajoute le même auteur, avaient fait concevoir au Caraïbe une telle horreur du nom chrétien, que la plus cruelle injure qu'il pût faire à quelqu'un, c'était de l'appeler Chrétien.

La même répulsion avait lieu dans presque toutes les parties du Nouveau-Monde. Dans leur simplicité, ces peuples, témoins de la rage des chrétiens dans la recherche de l'or, leur donnaient ce métal pour Dieu et pensaient que ce Dieu leur commandait toutes les actions abominables dont ils souillaient leur conduite. Ils ne se

Digitized by Google

seraient jamais doutés que ces étrangers adoraient un être juste, bon, miséricordieux, dont la grande loi est d'aimer le prochain, de faire à autrui tout ce qu'on souhaite qu'il nous fasse.

Hatney, l'un des caciques de Cuba, appréhendant une tentative des Espagnols de Saint-Domingue contre sa peuplade, assemble ses compatriotes et leur dit : « Mes « amis, nous n'aurons de sécurité que lorsque nous au- « rons chassé de notre île le Dieu des Espagnols. Jetons- « le à la mer ! » A cette exhortation, les sauvages, à l'envi, courent par toute l'île, ramassant, réunissant l'or qui s'y trouve et vont au loin le précipiter dans les flots. Les craintes de Hatney ne tardèrent point à se réaliser. Les Espagnols se présentèrent sous la conduite de Vélasquez. Hatney s'efforça de s'opposer à leur débarquement, mais les flèches des Indiens ne purent rien contre le canon ennemi. Hatney vaincu et fait prisonnier, Vélasquez le fit placer sur un bûcher. Un franciscain crut le moment favorable pour entretenir le patient du Dieu des chrétiens. Avec des préceptes sans l'exemple on ne fait pas de prosélytes. Le prêtre parlait d'un Dieu de clémence et de bonté, mais dont la justice punissait les méchants et récompensait les bons, à un homme que les Espagnols faisaient griller sans motif. Pour cet homme, ce Dieu ne pouvait être celui de ses bourreaux ; il devait croire que, du moins, ils ne seraient pas dans le paradis, récompense des bons. Ayant vu les Espagnols à l'œuvre, il pensait, si l'ecclésiastique disait vrai, que tous devaient être plongés dans les enfers. Prenant la parole et interrogeant le prêtre :

— Dans le lieu de délices dont tu me parles, il n'y a donc pas d'Espagnols ?

— Oui, mais de bons seulement.

— De bons ! Le meilleur ne vaut rien. Je ne veux pas aller dans un lieu où je courrais le risque d'en rencontrer un seul.

Au décès d'un Caraïbe, on le peignait de roucou et il était paré comme pour un jour de fête. Une fosse de forme ronde, profonde, était creusée dans la case qu'il habitait, ou sous un ajoupa construit exprès. On y des-

Digitized by Google

cendait le mort et il était placé assis sur une bille de bois. Si c'était un guerrier, auprès de lui étaient déposées d'un côté ses armes et de l'autre des provisions, pour qu'il pût faire le voyage. Avant de le couvrir de terre, ses exploits, dans une sorte d'oraison funèbre, étaient racontés par un ancien chef. Enfin la fosse se comblait au milieu des signes de douleur des parents et des amis de celui qu'on n'allait plus revoir.

Telles étaient les mœurs et les coutumes des Caraïbes lorsque les Français arrivèrent à la Guadeloupe sous la conduite de l'Olive et de Duplessis.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Souffrances des premiers colons. — Mort de Duplessis. — Guerre avec les Caraïbes. — Horrible famine. — Nomination d'un gouverneur général. — Maladie de l'Olive. — Projet d'établir le gouvernement général à la Guadeloupe. — Sabouilly. — Aubert nommé gouverneur.

Nous avons dit l'imprévoyance avec laquelle avait été préparée l'expédition de l'Olive et de Duplessis. Il n'y avait des approvisionnements que pour deux mois, et si mal choisis qu'ils ne purent se conserver pendant un temps aussi court. Au moment même de son installation, la colonie fut mise à la ration. Le colon ne recevait qu'une livre de pâte par jour. Les provisions diminuant, les chefs de la colonie ne prévoyant pas le moyen de les remplacer, cette livre de pâte fut réduite à cinq onces ; et encore une ration si faible n'était distribuée qu'après que chaque homme eût fourni un travail de six heures. Manquant de pain, les colons se jetèrent avec avidité sur les tortues dont la plage était couverte. Cette chair sans pain, mal préparée, à laquelle les estomacs européens n'étaient pas faits, causa des dysenteries. Il fallait réprimer l'abus, on en défendit l'usage. Plusieurs colons prirent le parti d'abandonner la colonie et d'aller vivre avec les Caraïbes, qui leur firent l'accueil le plus cordial, partagèrent avec eux et leurs demeures et leurs provisions.

Privés d'aliments, en proie à la maladie, les colons ne se soutenaient que par l'espérance. Duplessis, dont le caractère inspirait confiance, leur promettait qu'incessamment arriveraient des navires de la compagnie apportant à la colonie tout ce qui lui manquait. Les yeux fixés à l'horizon pour découvrir une voile, on prenait patience. Tout à coup un cri de joie sortit de toutes les

Digitized by Google

poitrines : le navire désiré, si souvent annoncé, attendu avec tant d'impatience, était signalé. Il arrive, jette l'ancre et débarque *cent quarante* hommes... des bouches à nourrir à la place de provisions ! Non-seulement ce navire n'apportait pour les premiers colons aucun objet alimentaire, mais encore il n'avait à son bord pour les hommes mis à terre qu'un mois de vivres. Le sentiment qui saisit toute la colonie fut un découragement profond. L'Olive, qui avait à cœur le succès de son expédition, épuisa, pour venir au secours de la colonie naissante, tout ce qu'avaient de vivres ses deux habitations de Saint-Christophe. Mais ces vivres, d'ailleurs peu considérables, furent vite consommés par les sept cents colons de la Guadeloupe.

Les Caraïbes vivaient avec les colons dans la plus parfaite intelligence. En leur faisant connaître les besoins de la colonie on avait fait un appel à leur bon vouloir. Mais ces insulaires n'avaient ni superflu ni réserve. Toutefois, comme parmi eux Duplessis était déjà en vénération, ils allaient souvent le visiter et jamais sans que leur pirogues ne fussent remplies de bananes, de patates, de tortues, de cochons, de lézards et de lamentins. C'étaient beaucoup pour les Caraïbes, puisque c'était tout ce qu'ils pouvaient donner ; mais ce n'était rien pour la colonie affamée. A bout d'expédients pour nourrir ses colons, une pensée fatale traversa le cerveau de l'Olive. Il conçut le projet de faire la guerre aux sauvages afin d'avoir occasion d'enlever leur manioc et leurs patates. Il y a longtemps, malheureusement, que le monde se traîne ainsi : on appauvrit un peuple quand on ne le détruit point, pour le faire concourir au bien-être d'un autre peuple. Les nations qui marchent à la tête de la civilisation n'ont pas une autre politique.

La pensée de l'Olive communiquée à Duplessis, celui-ci la repoussa avec horreur. Trouvant l'oreille de son collègue fermée à son projet homicide, l'Olive se retourna d'un autre côté. D'Enambuc, à cause de son ancienneté, avait une sorte de prépondérance sur les gouverneurs des autres îles : ces gouverneurs pensaient qu'ils pouvaient couvrir leurs actes, aux yeux de la compa-

Digitized by Google

gnie, par l'autorité de son nom. L'Olive, qui avait assisté d'Enambuc dans les procédés de celui-ci à l'égard des Caraïbes, crut que, sans peine, il le déterminerait non-seulement à donner son approbation à ses projets, mais encore à lui prêter aide et assistance. Il part. Mais d'Enambuc qui croyait avoir intérêt à exterminer les Caraïbes de Saint-Christophe n'en avait aucun à faire la guerre à ceux de la Guadeloupe. Il désapprouva donc hautement le dessein de son ancien lieutenant ; il le menaça même d'en écrire au roi, s'il persistait dans une détermination si contraire à la volonté du monarque plusieurs fois manifestée.

Pendant l'absence de l'Olive, Mme Duplessis fit une maladie grave ; son existence était menacée. Son mari, déjà en lutte avec la contrariété, le chagrin de la déception, ne put résister à la crainte de perdre une compagne tendrement aimée ; il tomba lui-même malade, mais pour ne plus se relever. Il succomba le 4 novembre 1635, quatre mois et vingt-huit jours après son arrivée.

Débarrassé, par la mort, de l'opposition de son collègue, ne tenant aucun compte des avertissements et des menaces de d'Enambuc, l'Olive revint à la Guadeloupe avec la ferme résolution de commencer sa guerre contre les Caraïbes.

Il ne cherchait qu'un prétexte. Il s'en présenta un des plus futiles qu'il s'empressa de saisir.

Nous l'avons dit : les Caraïbes n'avaient aucune idée du commerce ; le vol et le larcin leur étaient inconnus, ils n'avaient pas encore appris que par la force ou la ruse on pouvait acquérir le bien d'autrui. Mais nous leur avions enseigné que les choses s'échangeaient, qu'il était commode de donner un objet dont on n'avait pas besoin pour un autre qui nous manquait. Quelques colons se rendant à la pêche avaient laissé un hamac sur le rivage. Des Caraïbes, voyant ce hamac, le prirent, mettant à la place un porc et des fruits. C'était plus qu'il ne valait. Avec les idées imparfaites qu'ils tenaient de nous sur le commerce il est probable qu'ils pensaient avoir fait un échange. Quoiqu'il en soit, de quelque côté qu'on l'envisage, cet acte était bien peu

Digitized by Google

répréhensible, si l'on considère les mœurs et le caractère de ceux qui l'avaient commis. C'est sur cela pourtant que l'Olive fondera une déclaration de guerre, qu'il commencera des hostilités, en rendant la nation entière responsable du fait de quelques-uns de ses membres, hostilités non moins funestes à la colonie qu'aux Caraïbes. Mais nous l'avons fait observer, l'Olive ne voulait qu'un prétexte.

Cependant, avant d'entrer en campagne le chef de la colonie voulut avoir tout son monde réuni et connaître la force et la position des villages qu'il allait attaquer. Dans ce but, une chaloupe étant armée, montée de quinze hommes, il fait partir un de ses lieutenants, nommé Fontaine, avec mission de faire le tour de l'île, d'étudier la situation de chaque carbet, et de ramener les colons retirés chez les Caraïbes. Partout Fontaine et ses hommes sont accueillis avec des démonstrations de joie et des fêtes. Arrivé au lieu dit de nos jours le Vieux-Fort l'Olive, où était un village considérable, les Caraïbes apprennent au chef de l'embarcation que peu d'heures avant sa venue une barque anglaise avait mis, non loin de leur carbet, des hommes à terre sous le prétexte de chasser ; que ces hommes, les visitant, leur avaient proposé de conclure avec eux un traité, mais qu'ils s'y étaient refusés, parce qu'ils s'étaient rappelés que leur bon ami l'Olive le leur avait défendu.

Sur cet avis, Fontaine donne la chasse à la barque anglaise, la joint et s'en empare. Il retourne immédiatement avec sa capture au camp français. L'Olive, faisant un nouveau grief de la circonstance que les Caraïbes avaient reçu des Anglais dans leur carbet, qu'il avait été parlé de la conclusion d'un traité, ne voulut plus différer son entrée en campagne. Il quitta son établissement de Sainte-Rose le 26 janvier 1636. Mais pendant qu'il faisait ses derniers préparatifs, les Caraïbes, doués de finesse et de sagacité, avaient surpris ses desseins hostiles. Seulement, comme les habitants des autres villages ne se reprochaient absolument rien, ceux du Vieux-Fort, sachant que c'était contre leur carbet qu'on allait marcher, et se rappelant la circonstance de la

Digitized by Google

barque anglaise, crurent que l'Olive n'en voulait qu'à eux, et pensèrent se mettre à l'abri de la colère du chef français en se fondant dans les autres villages. En conséquence, ils envoyèrent par terre, à la Capesterre, leurs femmes et leurs enfants ; et, eux-mêmes, après avoir arraché leurs vivres, brûlé le carbet, mis le feu à toutes les *toubanas*, s'embarquèrent sur leurs pirogues avec leurs bagages, pour se rendre au même lieu.

L'Olive parut lorsque les derniers Caraïbes, au nombre de cinq, poussaient leur pirogue pour partir. C'était un vieillard, connu des Français sous le nom de *Capitaine Yance*, ses deux fils, et deux autres jeunes Caraïbes. Du plus loin qu'ils aperçoivent l'Olive et sa troupe, les voyant furieux, ils s'efforcent de les apaiser du geste et de la voix. L'Olive, après les avoir rassurés, leur crie d'approcher. Ils s'approchent et l'on se saisit de leurs personnes. Alors l'Olive prenant occasion de la barque anglaise, des vivres arrachés, du feu qui consume le village, reproche au vieillard d'avoir, lui et sa nation, conspiré contre la colonie, conçu le projet d'égorger les Français. C'était imputer aux Caraïbes ce que lui-même avait médité contre eux et dont il allait commencer l'exécution. Yance repousse avec fermeté et indignation cette prétendue conspiration ; il dit que loin de là il n'y avait pas un seul Caraïbe qui ne fût prêt à obliger les Français.

La feinte colère de l'Olive parut se calmer aux protestations du vieillard. Il lui dit d'envoyer un de ses fils pour rassurer les femmes et les ramener. Le jeune homme part ; mais au lieu de rassurer les femmes, il leur donne l'épouvante et leur sert de guide pour qu'elles se rendent plus promptement à la Capesterre. Le Gouverneur, ne voyant rien revenir, fait lier et embarquer dans sa chaloupe les trois jeunes Caraïbes qu'il avait sous la main ; on y conduit également le vieux Yance. Là les reproches recommencent ; on s'anime, les têtes s'échauffent, le fils du vieillard reçoit un coup de poignard et on le jette à la mer. Le malheureux père ose faire entendre des plaintes ; à ses plaintes on répond par des coups

Digitized by Google

d'épée et de couteau, et moitié mort on le lance dans les flots. Le sentiment de la conservation donne des forces à cet infortuné ; il nage autour de la chaloupe, implorant la pitié et la miséricorde de ceux qui l'appelaient un sauvage..... Il est achevé à coups d'aviron !

L'Olive, qui voulait se rendre à la Capesterre par mer, change d'avis et revient à terre pour s'y transporter en traversant la forêt.

Ordre donné aux deux Caraïbes de servir de guides, la troupe se met en marche. Passant près d'une falaise, l'un des guides, appelé Martinet, s'y précipite, se relève aux yeux des Français étonnés et fuit, rapide comme un daim. Le même jour il fait cinq lieues, arrive à la Capesterre où, aux Caraïbes assemblés, il fait le récit des scènes d'horreur dont il a été le témoin. Il y avait chez les Caraïbes un réfugié français nommé Jacques ; le rencontrant, Martinet lui dit : « Jacques, les hommes de votre nation sont furieux ; ils massacrent les Caraïbes ! » Une pensée de vengeance n'était pas venue à ce sauvage.

L'Olive et ses compagnons, guidés par le dernier Caraïbe, continuaient leur route au travers du bois. Ce jour-là, ce qu'ils voulaient, c'était trouver la retraite des femmes, dans l'intention, dit Dutertre, d'assouvir sur elles leurs brutales passions. Mais une marche si longue et si pénible était au-dessus des forces des Européens. Harassés de fatigue, surpris par la nuit, se trouvant sur le bord d'une rivière, ils prennent la résolution d'y camper pour attendre le jour. Après avoir lié leur guide ils le placent au milieu d'eux. Bientôt tout le camp, le guide excepté, dort d'un sommeil de plomb. On se réveille au jour, on cherche le guide ; il avait disparu. Il était parvenu à se défaire de ses liens et à prendre la fuite. Sans guide, au plus épais de la forêt, force fut à l'Olive de revenir sur ses pas et de rentrer à Sainte-Rose, ravageant et pillant tous les villages trouvés sur son passage.

Bientôt après, l'Olive abandonna son premier établissement pour en fonder un autre au *Vieux-Fort*. Mais ce nouveau lieu était encore mal choisi et ne tarda pas à être délaissé pour la Basse-Terre.

Digitized by Google

La guerre était déclarée, guerre terrible, acharnée, sans quartier. Le père Raymond osa faire entendre des paroles de blâme sur la conduite du chef de la colonie. A cet occasion, l'Olive découvrit dans la vie du missionnaire un fait auquel jusqu'alors il n'avait attaché aucune importance, c'est qu'il était d'origine espagnole. De ce fait il voulait créer une incapacité pour renvoyer de la colonie le censeur importun. Dans un instant, nous verrons l'intérêt réconcilier l'homme d'épée et l'homme d'église : celui-ci ne verra plus l'injustice des actes de l'Olive à l'égard des Caraïbes, et l'autre oubliera l'origine étrangère du prêtre.

Les Caraïbes, comprenant qu'à force ouverte ils ne pourraient pas résister aux armes à feu des Européens, prirent une détermination extrême, celle d'abandonner l'île. Ils allèrent demander asile aux Caraïbes de la Grande-Terre, des Saintes, de Marie-Galante et de la Dominique. Toutefois, ils avaient laissé à la Guadeloupe un certain nombre de leurs plus vaillants guerriers, afin d'épier les mouvements de l'ennemi et de saisir toutes les occasions de lui rendre le mal qu'ils en avaient reçu.

Cachés dans le plus épais de la forêt, entourant les établissements français sans être aperçus, ils surveillaient leurs moindres démarches. Ceux des colons qui se hasardaient à la chasse n'en revenaient plus. Le Caraïbe n'avait pas été longtemps à comprendre qu'un fusil déchargé était une arme inutile jusqu'à ce qu'il fût rechargé. L'œil fixé sur le chasseur, sans faire un mouvement qui pût décéler sa présence, il attendait. Le fusil déchargé sur le gibier, le Caraïbe s'élançait sur le chasseur et l'assommait d'un coup de boutou. Un pêcheur isolé subissait le même sort.

Une soixantaine d'hommes avaient disparu sans que l'on sût ce qu'ils étaient devenus. Lorsque la cause de leur mort fut connue, l'Olive, pour se procurer des aliments à l'aide de la chasse et de la pêche, eut recours à un expédient qui d'abord fut couronné d'un plein succès. Il divisait son monde en deux bandes dont l'une avait mission de chasser et l'autre de défendre les chasseurs des attaques de l'ennemi. Mais après quelques

Digitized by Google

jours, les Caraïbes ayant étudié cette nouvelle tactique, prirent si bien leurs mesures qu'il n'y avait pas une seule chasse qui ne coûtât la vie à quelques colons, car il était impossible que parmi les chasseurs il n'y eût pas des traînards ou des imprudents ; et ceux-là tombaient sous les coups de l'ennemi, ennemi d'autant plus redoutable qu'il était invisible.

Indépendamment de cette guerre de pièges et d'embûches, les Caraïbes faisaient de temps en temps, contre la colonie, des attaques générales. Les sauvages de la Dominique et des autres îles avaient fait plus que de donner asile à leurs frères de la Guadeloupe ; sentant leurs griefs, ils avaient épousé leur querelle et joint leurs forces aux leurs. Réunis, ils tombaient sur la colonie dans le moment qu'on les attendait le moins. Sans autres armes que des flèches et leurs redoutables boutous, déployant partout et toujours un courage héroïque joint au plus grand sang-froid, ils livraient aux colons des combats en règle. Ils attachaient de la honte à laisser sur le champ de bataille des morts ou des blessés. Vaincus par la puissance des armes à feu, obligés de céder, on les voyait au plus fort de la mêlée se diviser en deux corps dont l'un enlevait les blessés et les morts et l'autre soutenait la retraite.

L'Olive dut regretter son injuste agression. La guerre imaginée par lui pour procurer l'abondance à sa colonie l'avait plongée, au contraire, dans un abîme de maux. On est tenté de mettre en doute l'effrayant récit de Dutertre sur les souffrances des colons. Ils voyaient des Caraïbes partout, prêts à les égorger. Une frêle embarcation, un canot de pêche paraissait à leur esprit troublé une flotille de pirogues caraïbes venant faire une descente dans l'île ; des fleurs rouges, vues dans la forêt, étaient souvent prises pour des têtes caraïbes, et faisaient donner l'alarme et prendre les armes à tout le camp.

Ceux des colons qui n'avaient pas succombé à la maladie, ou au boutou des Caraïbes, affaiblis par les privations, ne pouvant joindre un ennemi aussi prompt à la retraite qu'à l'attaque, que les défaites ne rebutaient

Digitized by Google

point et qui revenaient sans cesse à la charge, s'affaissant sous la fatigue d'une surveillance de tous les instants du jour et de la nuit, furent contraints de s'enfermer avec l'Olive dans le petit fortin que ce chef avait fait élever depuis le commencement des hostilités. Cette résolution produisit des tourments plus effroyables encore que ceux devant lesquels on fuyait. Les provisions rassemblées étant consommées les assiégés se virent en proie à une horrible famine. On en vit descendre à brouter l'herbe, d'autres faire un affreux repas avec des excréments ou des morceaux de cadavre. Parmi ces malheureux il y en avait plusieurs qui avaient été esclaves en Algérie : on les entendait regretter leurs fers, maudire le jour de leur délivrance. Pour échapper à de si cruelles souffrances, quelques-uns eurent recours au suicide, se pendirent ou se précipitèrent dans les flots.

Les colons ne sortirent de cette intolérable situation qu'à l'arrivée des secours en hommes et en vivres envoyés par la compagnie. Cependant les Caraïbes, quoique battus, ne continuaient pas moins à harceler la colonie, qui ne faisait aucun progrès. La compagnie, instruite des événements de la Guadeloupe, mécontente de la conduite de l'Olive, pensait à lui envoyer un successeur, ou tout au moins à remplacer Duplessis afin que l'influence du nouveau chef pût contrebalancer les mauvaises tendances de l'ancien. L'Olive, qui ne voulait pas partager son autorité, qui voulait encore moins en être complètement dépouillé, informé de l'orage qui allait éclater sur sa tête, prit des mesures pour le conjurer. Témoins des cruautés de ce gouverneur, les religieux qui avaient eu le courage et l'honneur de les lui reprocher, et qui devaient conséquemment désirer avec ardeur la fin de sa domination, furent précisément ceux qui l'aidèrent à demeurer à la tête de la colonie. Par une concession de terre, avec des hommes pour la défricher et la mettre en culture, l'Olive gagna les religieux ; l'un d'eux, le père Pélican, partit immédiatement pour la France, se rendit à Paris et gagna le père Carré ; le père Carré gagna Richelieu ; Richelieu fit connaître son désir à la compagnie, et le 2 décembre 1637 l'Olive était

Digitized by Google

confirmé dans le gouvernement de la Guadeloupe pour tout le temps qui restait à courir en vertu de son contrat avec la compagnie.

Ce maintien de l'Olive au gouvernement fut funeste à la Guadeloupe. Tout le temps qu'il fut gouverneur la guerre contre les Caraïbes n'ayant pas de trêve, la colonie ne fit que languir ; son essor fut paralysé, elle ne prit aucun développement. La compagnie, voyant que ses dépenses en hommes et en argent étaient improductives, cessa de s'occuper avec attention de cette colonie et reporta tous ses soins sur les autres îles, principalement sur la Martinique dont les destinées avaient été confiées à un homme de cœur et d'intelligence, Duparquet. Ce sera le premier anneau de cette chaîne de calamités qui devait se dérouler sur la Guadeloupe.

Par l'acte de concession fait à la compagnie, nous avons vu que le roi s'était réservé le droit de nommer un gouverneur général pour toutes les îles. Le premier pourvu de ces hautes fonctions fut le sieur Longvilliers de Poincy. Nommé en février 1637, il ne se rendit aux colonies qu'au mois de février de l'année suivante. Il devait faire sa résidence à Saint-Christophe, île formant alors la plus importante de nos colonies des Antilles. Il passa à la Guadeloupe le 17 février, au grand déplaisir de l'Olive, qui appréhendait que son autorité toute puissante ne fût amoindrie par la présence de ce nouveau chef dont les pouvoirs n'étaient pas parfaitement définis.

Dans les premiers temps de la colonisation, en l'absence de la monnaie pour les échanges, on se servit de la principale production du pays, le tabac. C'était ce produit qui représentait toutes les autres choses susceptibles d'être appropriées. Une livre de tabac était la monnaie unitaire de même que le franc de nos jours. Un bœuf, un instrument de labour, au lieu de se payer tant de francs, se payait tant de livres de tabac. Un commis avait, par exemple, pour appointements, quinze cents livres de tabac par an, un gouverneur plusieurs mille livres pour ses frais de déplacement. Dans cette situation, on le comprendra sans peine, il était nécessaire que le tabac, ou le pétun, comme on l'appelait alors, de-

Digitized by Google

meurât à un prix à peu près fixe, invariable. Une variation trop sensible dans le prix, en hausse ou en baisse, devait produire une perturbation dans les échanges, de même que si, par un acte de l'autorité, la monnaie était subitement altérée. Ainsi, pour dernier exemple, supposons un commis recevant quinze cents livres de tabac par an, cette denrée valant un franc la livre, son traitement était de quinze cents francs ; mais si le tabac tombait à cinquante centimes il n'avait plus, pour appointements, que *sept cent cinquante francs*. Poussez les choses plus loin, supposez le cours du tabac complètement avili, et le commis, avec son traitement d'un mois ou d'une année, aurait couru le risque de ne pas pouvoir dîner, de même qu'à une certaine époque de notre révolution on ne faisait qu'un maigre déjeuner avec dix mille francs en assignats.

Or, en 1639 la récolte fut si abondante à Saint-Christophe, le tabac se présentait sur le marché en telle quantité que Poincy, craignant de ne pas trouver assez d'amateurs pour le fumer et que, par suite, le prix n'en fût avili, prit, à la date du 26 mai 1639, de concert avec Warner, un arrêté portant ordre d'arracher tout ce qui était planté et défense d'en cultiver pendant l'espace de *dix-huit mois*, sous peine de confiscation de la propriété sur laquelle il serait contrevenu à l'ordonnance.

Cette ordonnance ne se bornait pas à l'île de Saint-Christophe, mais s'étendait à toutes les autres colonies.

L'Olive la recevant, se refusa à l'exécuter. La Guadeloupe, à la vérité, était placée dans une situation particulière. Par un traité fait entre l'Olive et Duplessis d'une part et quelques négociants de Dieppe de l'autre, les premiers s'étaient engagés, pendant six ans, à fournir et ceux-ci à recevoir tout le tabac qui serait récolté à la Guadeloupe, au prix de *dix sous* la livre. De sorte que la Guadeloupe n'avait pas à craindre la pléthore dans sa production. Donc exécuter l'ordonnance du gouverneur général c'eût été de la part de l'Olive tout à la fois rompre son traité et priver la colonie d'un bénéfice certain. Sa résistance, toutefois, causa du froid entre lui et Poincy.

Digitized by Google

Peu après le gouverneur de la Guadeloupe, déjà affecté d'une maladie des yeux, fut pris de crises nerveuses et de convulsions. Durant les accès il grinçait des dents; ses yeux roulaient dans leur orbite et ses membres se tordaient de la façon la plus affreuse : que serait-ce si l'on eût aperçu l'enfer de sa conscience !

Le châtiment n'est pas tout réservé pour l'autre monde ; la Providence l'inflige encore dans celui-ci. Ce n'était pas assez pour l'Olive que des convulsions, il fut frappé d'une cécité complète. Aveugle ! Il semble que ce soit là le châtiment réservé par Dieu à tous ceux qui, à la Guadeloupe, se sont plu à répandre le sang innocent. Meurent aveugles, l'Olive, Victor Hugues, Chavidan !

L'Olive crut que l'air de l'une de ses habitations de Saint-Christophe le rappellerait à la santé ; il s'y rendit imprudemment, ses souffrances lui ôtant de la mémoire sa mésintelligence avec le gouverneur général. Sitôt son arrivée, Poincy le retint prisonnier, le fit garder à vue. L'Olive, retenu à Saint-Christophe, la Guadeloupe se trouva sans chef ; d'ailleurs la cécité de ce gouverneur lui laissait peu d'aptitude pour en exercer les fonctions. Le gouverneur général pensa que les circonstances étaient favorables pour l'exécution d'un projet qu'il caressait depuis son arrivée aux colonies. La France ne possédait que la moitié de Saint-Christophe, île de peu d'étendue. Poincy trouvait qu'un gouverneur général y était à l'étroit. Il aurait voulu que la compagnie vendît aux Anglais la partie de cette île qui nous appartenait et transportât à la Guadeloupe le gouvernement général des Colonies. Afin de faire goûter son dessein, il fit partir pour la France le sieur Aubert, ancien chirurgien, devenu planteur, capitaine de milice et mari de la veuve de l'ancien gouverneur Duplessis. Dans les combinaisons de Poincy, lui, étant gouverneur général, il proposait à la compagnie de nommer gouverneur de la Guadeloupe un sieur Sabouilly, à la place de l'Olive, désormais incapable d'en remplir la charge.

Poincy avait cru trouver dans les événements de la Guadeloupe un appui à son projet. Les colons de cette colonie, en butte aux attaques incessantes des Caraïbes,

Digitized by Google

venaient de solliciter son intervention, et de lui faire une demande de secours. Connaissant la force des faits accomplis, il s'était empressé d'y envoyer Sabouilly avec 264 hommes. C'était une manière de le faire bien venir des colons et de le mettre en quelque sorte par avance en possession de son gouvernement. La compagnie n'avait plus qu'à ratifier ce qui avait été fait.

Le secours envoyé à la Guadeloupe arriva dans les premiers jours de février 1640. Les deux principaux établissements des colons étaient situés, l'un à la Basse-Terre et l'autre à la Capesterre. Sabouilly divisa ses forces, en laissa une partie à la Basse-Terre sous le commandement d'un sieur Lavernade venu avec lui de Saint-Christophe, et avec le reste se porta de sa personne à la Capesterre. Les Caraïbes furent partout battus, contraints de sortir de la colonie, mais non sans avoir fait une étonnante résistance. A la Capesterre il y eut une redoute contre laquelle ils s'acharnèrent pendant trente heures.

Repoussés de la Guadeloupe, les Caraïbes se jetèrent sur Antigue où ils prirent leur revanche contre les Anglais. Enhardis par ce succès, ils revinrent à l'attaque de la Guadeloupe, mais cette fois ils furent écrasés. On les rejeta dans leurs pirogues avec une si grande perte d'hommes que, pendant plusieurs mois, ils ne se montrèrent point sur le littoral de la colonie.

Dans l'histoire se trouvent une foule de traits qui prouvent que le secours étranger est souvent plus dangereux que le péril contre lequel il est appelé. Les hommes de Saint-Christophe traitèrent la Guadeloupe en pays conquis. Leurs prétentions ne s'élevaient à rien moins qu'à devenir propriétaires des habitations des colons de cette île. Ils faisaient à cet égard un raisonnement ; ils disaient : sans notre intervention, ces habitations auraient été ravagées, détruites par les Caraïbes ; elles n'existeraient plus. Donc en nous les attribuant on ne fait aucun tort aux propriétaires ; nous ne prenons que ce que nous avons conservé. C'est assez pour eux de nous devoir la vie. Sabouilly, comprenant que souffrir de pareilles prétentions c'était mal inaugurer

Digitized by Google

la prise de possession de son gouvernement, mit tout en œuvre pour modérer cette ardeur de ses gens à se mettre à la place des colons qu'ils avaient aidés à se débarrasser des Caraïbes.

La maladie et la mort ne tardèrent pas à faire justice des exigences outrées des protecteurs. Dutertre, arrivé dans la colonie cinq jours après l'expédition conduite par Sabouilly, rapporte que dans une seule maison, transformée en hôpital, on avait entassé cent de ces malheureux. Le désespoir avait gagné leur âme. Tandis que, faute de toile, on ensevelissait un mort dans des feuilles de bananier, on entendait un malade crier à l'ecclésiastique occupé à ce soin : « Mon Père, ne fer- » mez pas la fosse ; attendez un moment ; vous n'aurez » pas plus de peine pour deux que pour un. » Et le même Dutertre ajoute qu'en effet la même fosse recevait, communément, deux ou trois de ces infortunés.

Aubert échoua complètement dans la mission toute de confiance qu'il avait reçue du gouverneur général. La compagnie ne voulut ni aliéner Saint-Christophe ni placer Sabouilly à la tête du gouvernement de la Guadeloupe. Mais dans ses entretiens avec les membres de la compagnie, l'envoyé de Poincy ayant montré sa capacité et fait apprécier ses idées sur la colonisation, reçut pour lui-même le gouvernement qu'il sollicitait pour un autre. En apprenant cette nouvelle, Sabouilly, mécontent, quitta immédiatement la colonie avec les hommes de l'expédition que la mort n'avait pas moissonnés.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Arrivée d'Aubert. — Paix avec les Caraïbes. — Opposition que rencontre le nouveau gouverneur. — Les juges. — Le clergé. — Envoi aux îles d'un intendant général et d'un membre de la compagnie. — Houël. — Sa nomination au gouvernement de la Guadeloupe. — Mme de Lafayolle. — Les filles de l'hôpital Saint-Joseph. — Accusation de Houël contre Aubert. — Durivage. — Le juge Marivet. — Condamnation d'Aubert.

Nommé Gouverneur le 4 avril 1640 pour trois années, qui ne devaient commencer que le 1er janvier 1641, Aubert arriva à la Martinique dans les premiers jours de septembre, conséquemment avant l'époque fixée pour faire courir le temps de son entrée en fonctions. Son premier soin fut de solliciter les bons offices de Duparquet près des Caraïbes à qui il inspirait confiance, pour l'aider à mettre un terme à la guerre si funeste entreprise par l'Olive. De la Martinique il se rendit à la Guadeloupe, ne s'y arrêta que quelques instants et continua sa route pour Saint-Christophe où il avait à prêter serment entre les mains du gouverneur général. Il ne vint définitivement prendre possession de son gouvernement que le 25 novembre.

La paix faite avec les Caraïbes, la colonie délivrée de la préoccupation des invasions, le gouverneur s'occupa des choses de l'intérieur, des cultures et de tout ce qui pouvait tendre au bien-être des habitants. Il ne veillait pas avec moins de sollicitude sur la qualité que sur l'abondance des denrées. Comprenant que le commerce est toujours appelé là où il peut traiter avec sécurité et confiance, où il est sûr de trouver de la bonne marchandise, afin de forcer l'habitant à n'apporter sur le marché que des denrées parfaitement acceptables, il faisait jeter

Digitized by Google

à la mer le tabac qui n'offrait pas les conditions d'une bonne fabrication. Sous cette administration intelligente, douce et ferme l'île se peupla, les défrichements et les plantations prirent un développement jusqu'alors inconnu. L'abondance, jointe à la qualité des produits, attirèrent les navires et la colonie qui, depuis sa naissance, n'avait été qu'un camp, goûta le repos, entrevit la prospérité.

Cependant le choix du nouveau gouverneur n'avait pas été du goût de tout le monde. Les jaloux souffraient, ne pouvaient supporter l'idée de voir l'autorité entre les mains d'un homme qu'on avait vu d'abord près du lit des malades, puis simple lieutenant de l'Olive. Dès son arrivée, il se forma contre lui un parti à la tête duquel marchait le juge Mauger et un sieur Laramée. Lorsqu'il s'agit d'opposition il est rare de ne pas se heurter à des juges ou à des avocats. C'est une maladie du métier. Habitués à la controverse, ils sont toujours enclins à contester, à faire des distinctions, à élever des doutes là où d'autres n'éprouvent aucune hésitation. Dans les premiers moments de la colonisation, nous ne voyons pas ce qu'on avait à faire avec des gens de justice. Avant leur arrivée, d'Enambuc, à Saint-Christophe, réglait tous les différends à la satisfaction générale. Selon Dutertre, les décisions du premier juge envoyé aux îles, un nommé Boitier, soulevèrent au contraire, le mécontentement et les murmures. Cela devait être, et précisément parce que Boitier était juge. Nourri des coutumes et des vieilles ordonnances du royaume, il voulait les appliquer à des faits, à des besoins nouveaux, qui demandaient à être résolus par la raison et le bon sens, en attendant une législation spéciale. Duparquet avait le sentiment de la situation lorsqu'il se refusait à recevoir des juges à la Martinique. Le 17 août 1639, il écrivait au directeur de la compagnie : « Si le Général » désire qu'il y ait un juge à la Martinique, qu'il me » donne mon congé de me retirer en France. »

Par son humeur conciliante, sa prudence, la sagesse et l'habileté de ses actes, Aubert sut non-seulement maintenir l'ordre dans toutes les parties de la colonie,

Digitized by Google

mais encore ramener à lui tous les opposants, sauf toutefois les hommes de robe. Dutertre, que nous aimons à citer parce qu'il est l'historien le plus complet de ces temps reculés, prétend que les premiers chirurgiens venus aux îles ne savaient que saigner et raser : l'exemple d'Aubert prouve que, parmi eux, il y en avait qui savaient autre chose.

Un événement dans lequel Aubert faillit perdre la vie devint pour lui une occasion de faire sortir Laramée des rangs des jaloux. Le 3 février 1641, se rendant à Saint-Christophe, après une pêche de tortues et de lamentins qu'il voulait probablement offrir au gouverneur général, encore sur les côtes de la Guadeloupe, la barque qu'il montait sombra dans un tourbillon. De vingt personnes qui étaient à bord treize périrent. Aubert se sauva sur un faisceau de bois destinés à emmancher des piques. Après avoir lutté longtemps contre la mort, il prit terre aux Vieux-Habitants, non loin de l'habitation d'un sieur Duplessis. Il s'y traîna presque nu, exténué de fatigue, transi de froid, mourant de faim. Mais l'hôte du naufragé était si pauvre qu'il n'avait à lui offrir ni des vêtements, ni un morceau de pain. Le bruit de cet événement se répandit aussitôt. Laramée commandait dans le quartier. Malgré sa qualité d'un des chefs des mécontents, il comprit que c'était pour lui un devoir d'aller offrir ses services au gouverneur de la colonie, sauf ensuite à rentrer dans son rôle d'opposant. Brave comme un flibustier, Laramée était sensible comme une femme. Dans sa visite il comptait rester dans les bornes d'une simple bienséance ; mais à la vue de la détresse, de l'état misérable de son chef, il ne sut garder dans le cœur aucun sentiment hostile ; pris d'attendrissement, versant des larmes, il supplia Aubert de venir chez lui. Aubert le suivit. Laramée s'était jeté dans l'opposition par entraînement, sans aucun motif personnel ; il ne connaissait Aubert que très-imparfaitement. Sitôt qu'il eut été en rapport avec lui, qu'il put apprécier la noblesse de son caractère, ses vues élevées, la grandeur et la profondeur de ses pensées et qu'il connut sa volonté de consacrer tout cela à la prospérité de la

Digitized by Google

colonie, séduit, subjugué, il devint immédiatement un déserteur de l'opposition. Aubert, en le quittant ne quittait plus qu'un serviteur zélé, dont le dévouement fut même à l'abri de la mauvaise fortune.

En retraçant l'histoire de ces premiers temps de la colonie on pourrait se croire arrivé aux jours de la République de 1848. A l'une comme à l'autre époque, les plus grands embarras de l'administration lui vinrent des juges et du clergé.

La paix venait d'être conclue avec les Caraïbes. Par le traité il avait été convenu qu'ils resteraient entièrement maîtres de l'île de la Dominique ; qu'ils n'y seraient troublés en aucune façon. Aubert veillait avec sollicitude pour qu'il ne fût rien entrepris qui pût, en éveillant leur susceptibilité, leur faire recommencer des hostilités dont les effets avaient été si fatals à la colonie. Du caractère dont était le Caraïbe il ne fallait qu'un fait sans importance, un mal entendu pour qu'il se ressaisît de ses flèches et de son boutou. C'est dans ces circonstances que le clergé, emporté par un zèle inopportun, voulut envoyer des missionnaires près de lui pour le convertir à la foi. Pour détourner de ce dessein le supérieur de la mission, Aubert fit valoir tout ce que la raison politique avait de plus fort et de plus saisissant. Ce fut en vain ; le père Lamarre ne tint compte ni des prières ni des défenses du gouverneur. Le 17 janvier 1641, il faisait partir secrètement pour la Dominique les pères Raymond et Pouzet. Les appréhensions d'Aubert n'étaient que trop fondées. A peine les missionnaires arrivés, que, les Caraïbes, à la voix de leurs prêtres, furent saisis d'une inquiétude voisine de l'insurrection. Ces prêtres ou boyers s'efforçaient de leur persuader que la présence des missionnaires n'était que l'avant-coureur d'un établissement projeté par les colons de la Guadeloupe. Ils leur disaient : que pour déposséder les enfants des îles de leurs terres, les nations étrangères ne procédaient pas d'une autre façon ; que ne voulant pas donner de l'ombrage, elles venaient d'abord avec quelques hommes, apportant de douces paroles ; qu'à ces premiers venus s'adjoignaient bien-

Digitized by Google

tôt d'autres étrangers ; que leur nombre s'accroissait insensiblement, jusqu'à ce que, se sentant assez forts, ils chassassent ou exterminassent leurs hôtes. Faisant ensuite intervenir la Divinité, ils assuraient que leur avertissement n'était que la réponse des dieux par eux consultés. La conclusion des boyers était qu'il fallait massacrer les missionnaires avant qu'ils n'eussent le temps de préparer les voies à d'autres immigrants. Crédules comme l'étaient les Caraïbes, avec leur esprit si mobile et la confiance qu'ils avaient dans leurs boyers, il était à craindre que d'un moment à l'autre ils ne missent à exécution leurs terribles exhortations. Les missionnaires tués, il fallait venger leur mort : de là la guerre.

Ni le supérieur de la mission, ni ses prêtres ne voulaient voir la conclusion inévitable de ces faits. Aubert, n'ayant pu rien gagner sur leur esprit, écrivit au gouverneur général pour qu'il les engageât à revenir à la Guadeloupe. Une première lettre de Poincy n'obtint aucun succès. Le navire envoyé pour prendre les Pères revint à vide. Il fallut expédier une nouvelle embarcation, avec ordre au commandant de ne pas revenir sans eux, de les ramener par n'importe quel moyen.

Le repos et le bien-être dont avait joui la colonie sous l'administration d'Aubert touchaient à leur terme. Ils vont cesser à l'occasion même des mesures auxquelles la compagnie recourra pour la plus grande prospérité des colonies.

Les colons ne cessaient de faire entendre des plaintes. Les taxes, auxquelles étaient jointes les vexations des commis dans la perception, étaient devenues un fardeau si insupportable que l'on vivait dans la crainte incessante d'une révolte. Cependant les caisses de la compagnie étaient vides. Malgré ses grands privilèges, ses droits exclusifs sur le commerce, les taxes, des tarifs portant très-haut le prix des marchandises vendues et très-bas celui des denrées reçues en échange, les dépenses surpassaient les recettes. Ayant déjà enregistré une première ruine, elle était en chemin pour en constater une seconde. Cependant le commerce des îles était loin

Digitized by Google

de ne pas offrir des profits : lors qu'il s'agira de se mettre à la place de la compagnie, d'acheter ses droits sur la Guadeloupe, Houël enverra des instructions à son beau-frère portant pouvoir de les acquérir sans marchander, à quelque prix que ce soit, déclarant être sûr de ne pas avoir la peine de débourser un sou, les seuls revenus de la colonie étant suffisants pour payer le montant de l'acquisition. Il n'y avait donc qu'à conduire dans les caisses de la compagnie les sources détournées des richesses tirées de la colonisation.

Les mesures adoptées par la compagnie furent d'envoyer sur les lieux l'un de ses membres et de nommer un intendant général. Le membre délégué avait pour mission d'inspecter les îles et de reconnaître tant la cause des plaintes des colons que celle qui rendait la colonisation si peu profitable à la compagnie. L'intendant était chargé de centraliser les recettes. Il était, en outre, revêtu de pouvoirs illimités sur les percepteurs et les autres commis.

Ces dispositions étaient sages. De Paris la surveillance n'était pas possible : il fallait sur les lieux des hommes de la compagnie, intéressés à sa prospérité. Mais les institutions les plus heureuses comme les plus mal conçues ne sont que ce que les font les hommes chargés de leur exécution. Les lois de l'empire Romain étaient les mêmes sous Néron et sous Antonin. Le choix de Houël comme membre délégué de la compagnie était malheureux. Avide et ambitieux, rendu aux colonies, comme les commis, comme tous les autres agents, il ne verra que ses intérêts personnels.

Ce fut à la fin de 1642 que Houël vint aux îles. Comme prélude des calamités qui allaient fondre sur la Guadeloupe, on éprouva, dans l'hivernage de cette année, trois ouragans ; le second fut si furieux que rien ne lui résista : les maisons furent renversées, les arbres arrachés, la récolte détruite, les navires jetés à la côte.

Aubert reçut magnifiquement le seigneur de la compagnie, s'efforça de lui rendre le séjour de l'île agréable. Il n'y réussit que trop bien et pour son propre malheur et pour celui de la Colonie. Houël se plut tellement à la

Digitized by Google

Guadeloupe que, perdant de vue sa mission, il ne rêva plus qu'au moyen de s'en faire nommer gouverneur. Retournant en Europe il sut persuader à la compagnie que gouverneur de l'une des colonies il pourrait apporter aux affaires communes une surveillance constante, leur imprimer une marche régulière, et, après avoir réformé les abus, empêcher qu'ils ne se reproduisent. Ses intrigues eurent un plein succès : il fut fait gouverneur de la Guadeloupe à la place de l'honnête et brave Aubert.

Indépendamment du gouverneur général, représentant le roi, nommé par lui, résidant à Saint-Christophe, la compagnie entretenait dans chaque île un gouverneur et un lieutenant général. Ce lieutenant général était chargé de l'exécution des ordres du gouverneur et du commandement des troupes, lesquelles n'étaient autres que les colons qui, dans ces premiers temps, tenaient la bêche d'une main et le fusil de l'autre. Les directeurs de la compagnie, en enlevant à Aubert ses fonctions de gouverneur n'eurent pas le courage d'accomplir cet acte complètement. Pour lui montrer qu'il n'avait pas démérité ils le nommèrent lieutenant-général. Cette demi-mesure était fâcheuse, car il est sans exemple qu'après avoir occupé la première place on descende à la seconde avec abnégation, sans murmure, ni arrière pensée, et, d'autre part, que la présence de l'ancien chef ne porte pas ombrage au nouveau. Ici la défiance et là un peu de mauvais vouloir ne tardent pas à rendre les relations difficiles, à mettre en souffrance toutes les parties du service.

Ce fut dans les premiers jours de septembre 1643 que Houël vint prendre ses fonctions de Gouverneur. Les ennemis d'Aubert, le juge Mauger à leur tête, ne voulurent pas donner au nouveau gouverneur le temps de descendre à terre ; ils se rendirent à bord afin de le circonvenir et de faire naître dans son esprit des préventions contre celui qui était appelé à devenir son lieutenant. Dès la première entrevue, on put voir le germe de la mésintelligence qui allait éclater entre les deux chefs. Descendu à terre et venant de se faire reconnai-

Digitized by Google

tre par les milices assemblées, Houël reçut une lettre du gouverneur général. Il s'agissait d'un ordre pour l'interdiction de l'aide-major, du greffier et du sergent de la colonie. Il avait fallu recourir à cet acte de rigueur à l'égard de ces trois fonctionnaires, parce qu'ils ne pouvaient s'entendre dans les choses de leur service. Houël aurait désiré ne pas faire saluer par des destitutions la prise de possession de son gouvernement. Il passa la lettre à Aubert, lui disant de voir ces fonctionnaires et de tâcher d'opérer entre eux un rapprochement qui permît de terminer l'affaire sans employer la voie extrême d'une révocation. Mais c'était sur la proposition d'Aubert, comme gouverneur, que la mesure avait été prise, et après avoir essayé ce que Houël souhaitait qu'il recommençât. Dans cette situation il témoigna, de son côté, à se charger du rôle d'intermédiaire, une répugnance que Houël aurait dû apprécier. Déjà prévenu contre l'ancien gouverneur, il fut piqué de ce refus ; et, prenant un air de hauteur, il lui commanda, puisqu'il en était ainsi, d'exécuter les ordres du gouverneur général à l'instant même, afin que chacun pût comprendre qu'il n'y était pour rien. Les deux chefs se quittèrent fort mécontents l'un de l'autre. Du mécontentement Houël passera à l'antipathie et de l'antipathie à la haine.

Du temps d'Aubert et de Houël, les filles étaient rares. En effet, tout d'abord on avait eu besoin d'artisans, de laboureurs et de soldats, professions dont les hommes ont le monopole, et, sauf les femmes déjà mariées, aucune n'avait fait partie des premières expéditions. Il est vrai que peu de temps après des capitaines, trouvant du profit à ce commerce, avaient conduit aux îles sur leur navire des filles *engagées* dont ils vendaient les services pendant trois ans. Les gens du commun, les engagés libérés achetaient ces filles et s'en faisaient des épouses. Mais les autres colons, plus délicats sur le choix d'une compagne, n'auraient pas été la prendre parmi des *engagées*. Celui donc qui voulait se marier était dans l'obligation de faire un voyage en France. Il arrivait aussi fréquemment que, sous prétexte d'aller chercher une femme, les officiers et autres agents de la

Digitized by Google

compagnie abandonnaient leur poste et se rendaient en Europe. C'était un abus. Pour le bannir, les directeurs de la compagnie imaginèrent de faire passer à la Guadeloupe des filles à marier. Comme essai, ils en tirèrent douze de l'Hôpital de Saint-Joseph et les firent partir sous la conduite et la surveillance de la *dame veuve de Lafayolle* (1). Sur le récit incomplet des historiens beaucoup de personnes ont supposé que ces jeunes filles ne sortaient pas d'une source parfaitement pure ; l'esprit de dénigrement en a fait des prostituées ramassées dans les rues de Paris.

Eclaircissons ce point historique.

Il est un fait certain, incontestable, à l'abri de toute discussion, c'est que les jeunes filles conduites à la Guadeloupe par la dame de Lafayolle, comme celles qui y furent envoyées dans la suite, ont été tirées de l'hôpital de Saint-Joseph.

Qu'était-ce donc que l'hôpital de Saint-Joseph ?

Marie Delpech, plus connue sous le nom de Mme de L'Etang, avait établi à Bordeaux une maison ou couvent pour les orphelines. Les jeunes personnes qui y étaient admises, en attendant qu'elles fussent d'âge de se marier, ou d'embrasser une profession quelconque, étaient instruites dans la lecture, l'écriture, les ouvrages à l'aiguille et autres travaux de la main. On donnait un soin tout particulier à la religion et aux mœurs. En peu de temps cette maison eut un succès si complet et si grand que Marie Delpech fut appelée à Paris pour en établir une semblable. Elle s'y rendit le 11 février 1639, et

---

(1) Tous ceux qui ont fait des livres sur la Guadeloupe, copiant Dutertre, ont écrit *Mademoiselle de Lafayolle*, sans prendre garde que cet historien qualifie de *Mademoiselle* toutes les veuves des hommes de qualité. C'est ainsi que, parlant de la veuve Duplessis, il dit : « Mademoiselle Duplessis, après la mort de Monsieur son mari, gouverneur de la Guadeloupe, s'était retirée à Saint-Christophe avec ses deux enfants... » Ce n'est pas Dutertre seul, au surplus, qui emploie la même expression, mais tous les auteurs contemporains. Demoiselle, dans ce cas, est synonime de *Gentille-femme*. La dame de Lafayolle était si peu demoiselle que, dans un instant nous verrons ses ennemis lui reprocher de se dire veuve, lorsque son mari existait.

Digitized by Google

s'installa d'abord rue du Vieux-Colombier, dans une maison occupée par quelques religieuses venues de Charleville. Bientôt le nombre de ses élèves l'obligea d'aller s'établir dans une maison plus vaste, située rue du Pot-de-Fer. Le nombre des élèves augmentant toujours, cette nouvelle maison ne tarda pas à devenir insuffisante. Le 3 février 1640, elle acquit, rue Saint-Dominique, une maison propre par son étendue à répondre à toutes les exigences. Dans la même année elle en prit possession, après s'être entourée de toutes les permissions exigées. L'établissement de Marie Delpech, agrandi encore successivement de sept quartiers de terrain voisin, connu sous le nom de maison de la Providence ou hôpital de Saint-Joseph, subsista jusqu'en 1792. A cette époque, il fut emporté avec le reste des choses de l'ancienne société. Les bâtiments furent transformés en bureaux du ministère de la guerre, et de la chapelle on fit un magasin (1).

Cet établissement, œuvre pieuse et de bienfaisance, était encouragé, secouru, patronné par les plus grandes dames de la ville et de la cour. Cette circonstance explique naturellement ce qui jusqu'ici était resté inexplicable : les lettres de recommandation données à la dame de Lafayolle par des femmes du plus haut parage et par la reine elle-même. Loin donc d'être des prostituées, les jeunes filles conduites à la Guadeloupe, étaient des pensionnaires sortant d'une maison pieuse, d'un couvent.

Houël était encore occupé à ses préparatifs d'installation lorsqu'arriva la dame de Lafayolle. A la vue de ses lettres de recommandation, il lui fit la réception réservée à ce que l'on appelait alors des personnes de qualité. Il aurait voulu pouvoir la loger avec sa compagnie à l'hôtel même du gouvernement ; mais le logement n'était ni assez vaste ni assez commode ; en attendant une demeure à laquelle il fit travailler à l'instant même, il pria Aubert, son lieutenant, qui avait la plus belle et la plus

(1) Voir Dulaure, *Histoire de Paris*, 6e édition, pages 396 et 397, tome IVe.

Digitized by Google

vaste maison de la colonie, bâtie sur la rive gauche des Galions, de s'en charger. La dame de Lafayolle, établie dans l'appartement qui lui fut préparé, ne tarda pas à recevoir dans ses salons l'élite de la société de la Guadeloupe. Toutes les jeunes filles furent recherchées et mariées, soit à des agents de la compagnie, soit à des officiers de milices, conséquemment aux hommes les mieux posés dans le pays, car à cette époque de guerre continuelle être officier marquait la naissance ou la richesse. Le colon parvenu à la fortune recevait d'abord des épaulettes, était fait capitaine ou lieutenant d'une compagnie. C'est ainsi que nous avons vu Aubert de chirurgien devenir planteur, puis officier et enfin gouverneur.

Il est probable que la dame de Lafayolle ne s'était pas chargée de conduire des jeunes filles à la Guadeloupe, de veiller sur elles, de les diriger dans le choix d'un époux, sans un intérêt. Les écrits du temps ne nous le font pas connaître. Il serait possible que la compagnie, dans une vue d'avenir pour la colonie, ait pris à son compte les frais de voyage et le prix que la dame de Lafayolle a dû mettre à ses services ; il est possible aussi que la compagnie n'ait fait que des avances, laissant en définitive aux futurs époux le soin de les acquitter ; en autres termes, que la dame de Lafayolle ne consentait au mariage d'une jeune personne qu'autant que celui qui la recherchait fût en position de payer la somme nécessaire pour faire face, et aux dépenses déjà faites, et à la récompense qu'elle exigeait pour ses peines et soins. Il ne serait pas impossible non plus qu'elle ait reçu des deux mains.

Après avoir pourvu au logement et aux autres besoins de la dame de Lafayolle et de ses protégées, Houël se rendit à Saint-Cristophe. Voulant montrer, tout d'abord, que sa qualité de seigneur de la compagnie le rendait indépendant de l'autorité du gouverneur général, il réserva sa première visite pour l'intendant. Poincy en fut blessé. Aussi, lorsque Houël se présenta chez lui son premier accueil fut de lui faire observer qu'il n'avait pas encore prêté, entre ses mains, le serment qu'il devait comme gouverneur de la Guadeloupe. Houël déclina

Digitized by Google

cette obligation sous le motif que sa qualité de seigneur de la compagnie le dérobait à toute dépendance, conséquemment au lien renfermé dans le serment. Le gouverneur général répondit avec grande raison qu'il n'exigeait rien de lui comme membre de la compagnie ; mais que cette qualité n'empêchait pas qu'il fût gouverneur de la Guadeloupe ; que c'était à ce dernier titre qu'il devait le serment, obligatoire pour tout gouverneur quel qu'il fût Il s'ensuivit une discussion dans laquelle furent échangées des paroles vives et piquantes. Enfin Houël offrit de prêter le serment, mais Poincy ne voulut plus le recevoir. Le gouverneur général et le seigneur de la compagnie se séparèrent fort peu satisfaits l'un de l'autre.

Revenu à la Guadeloupe, Houël était gêné par la présence de son lieutenant, autrefois gouverneur. Il imagina de l'éloigner par des tracasseries, en lui rendant ses fonctions désagréables. En effet, Aubert ne tarda pas à demander un congé pour se rendre à Saint-Christophe. Aubert parti, Houël ne voulut pas qu'il pût revenir. Pour empêcher ce retour, il descendit à une odieuse accusation. Il prétendit qu'Aubert, dans le but de lui créer des embarras, s'ingéniait à persuader aux Caraïbes qu'un nouveau gouverneur n'avait été envoyé de France que pour rompre le traité fait avec eux et occuper l'île de la Dominique ; que les Caraïbes étaient venus eux-mêmes lui révéler ces ténébreuses et méchantes menées. Cette fable rédigée, Houël l'adressa au gouverneur général, ajoutant qu'il ne demandait pas à donner à cette affaire l'étendue dont elle était susceptible ; qu'il se tiendrait pour satisfait si Aubert renonçait à ses fonctions de lieutenant général.

Mais s'apercevant vite que personne ne serait dupe de cette accusation, il voulut l'entourer de circonstances qui la rendissent vraisemblable. Pour mener à fin cette machination, il appela à son aide le juge Marivet. Tous deux avisèrent un pauvre diable nommé Durivage. Houël déclara que des Caraïbes le lui avaient désigné comme servant d'intermédiaire à Aubert. On se saisit de ce malheureux qui fut livré à Marivet. Entre les mains de ce juge, chargé de chaînes, il fut placé dans un cachot

Digitized by Google

où il ne pouvait ni se tenir debout, ni s'étendre. Après quelques jours de cette torture, et sous la fallacieuse promesse d'une mise en liberté, Durivage déclarait tout ce que l'on voulut qu'il déclarât et Marivet dressait procès-verbal de ses aveux. Fort de ce procès-verbal, Houël fit partir pour Saint-Christophe le père Armand, et le juge Marivet. Tous deux avaient pour mission d'aller entretenir le gouverneur général de l'affaire d'Aubert, avec cette différence que les instructions données au prêtre étaient verbales, tandis que celles que portait le juge étaient écrites. L'homme de Dieu avait été édifié des sentiments de Houël. Ce seigneur pardonnait le mal que son lieutenant avait voulu lui faire ; il ne demandait que de n'être pas dans la pénible nécessité de l'avoir sous ses ordres. Le bon ecclésiastique était heureux de porter au gouverneur général des paroles d'indulgence, de conciliation et de paix. Rendu près de Poincy, il vanta la générosité de Houël qui, dans une telle circonstance, se dépouillait de toute rancune pour n'émettre que des sentiments chrétiens. Le gouverneur général ayant pris connaissance des instructions de Marivet, lesquelles faisaient un appel à sa justice sur la trahison d'Aubert, revint près du missionnaire et lui dit : « Mon Père, vous êtes joué. »

Le beau caractère d'Aubert ne permettait pas de le soupçonner sans preuve du fait dont il était accusé. D'un autre côté, la conduite de Houël, suivie avec persévérance depuis son arrivée, marquant avec évidence le but où il tendait, l'éloignement de son prédécesseur, suffisait pour faire naître, dans l'esprit du gouverneur général, le doute et l'hésitation. D'ailleurs, Houël sollicitait sa justice : c'était donc pour lui un devoir de s'éclairer, de s'entourer de renseignements avant que de se prononcer. C'était sur les aveux de Durivage que Houël fondait le crime du lieutenant général ; Poincy lui écrivit de lui envoyer cet homme tout à la fois témoin et complice. Il voulait le voir, entendre sa déclaration, faite loin de toute influence. C'était précisément ce que Houël ne voulait pas ; il s'y refusa. Alors Poincy envoya à la Guadeloupe le juge Tostain, pour faire l'information sur

Digitized by Google

le fait dénoncé. Mais Houël, craignant de voir la lumière poindre avec tout autre juge que Marivet, renvoya à Saint-Christophe celui qu'avait désigné le gouverneur général.

Enfin, désespérant d'obtenir dans les colonies une justice comme il la comprenait, il se détermina à se rendre en France, traînant après lui l'infortuné et triste Durivage. Il partit de la Guadeloupe au mois d'août 1644, moins d'une année après son arrivée. Rendu en France, bien que gardé à vue, Durivage, comprenant l'odieux de son rôle, voulant échapper au remords de sa conscience, prit la fuite et alla se cacher dans un petit bois, dans les environs de Saint-Malo. Mais sa retraite découverte on le conduisit sous bonne escorte à Paris. Cette fuite s'élèvera contre lui comme une charge ; elle servira d'accusation.

De son côté, Aubert, pensant que son honneur et sa dignité lui commandaient de se présenter pour faire taire la calomnie et confondre son accusateur, partit pour Paris. Mais ses amis lui dirent que c'était une imprudence ; que pour obtenir justice il fallait le crédit de la naissance ou l'influence de la fortune ; que n'ayant ni l'un ni l'autre il serait écrasé sous le poids des appuis de son adversaire ; que le plus sûr c'était de s'envelopper dans son innocence et de se tenir éloigné des brigues et des intrigues. Ce conseil, suivi par Aubert, son adversaire demeura maître de la situation. La calomnie triompha. L'ancien Gouverneur de la Guadeloupe, celui dont le premier acte avait été de conclure un traité de paix avec les Caraïbes, dont l'administration avait procuré à la colonie repos, bonheur et prospérité, fut condamné à mort comme ayant excité les sauvages à la guerre et fait des démarches pour appeler sur la Guadeloupe la ruine et la désolation. Quant à Durivage, beaucoup plus à plaindre qu'à blâmer, on l'envoya aux galères. Ce malheureux mourut au bagne. Aubert était à Saint-Christophe lorsqu'il apprit cette étrange décision. Il n'en fut que fort peu ému. Il continua à résider près de Poincy, partageant sa fortune lors de ses démêlés avec la compagnie.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Départ de Houël. — Il nomme Marivet gouverneur. — De Leumont nommé aux mêmes fonctions par le gouverneur général. — Trouble dans la colonie. — Mathurin Hédouin. — Patrocles de Thoisy. — Retour de Houël. — Le navire du capitaine Thomas Paul. — Expédition contre Saint-Christophe. — Premier succès. — Défaite. — Etablissement d'un conseil souverain. — Guerre civile. — Départ de Patrocles de Thoisy. — Persécution.

Lors de son départ pour la France, Houël voulant récompenser le juge Marivet dont l'habileté avait su arracher des aveux à Durivage, le substitua, pour le temps de son absence, dans son autorité et dans ses pouvoirs comme gouverneur de la colonie. Cet arrangement fait sans consulter le gouverneur général celui-ci se refusa à le consacrer ; et, déniant à un simple gouverneur, s'absentant de son gouvernement pour un temps plus ou moins long, le droit de désigner celui qui devait faire l'intérim, il nomma, à la date du 17 octobre 1644, de Leumont, intendant général, gouverneur intérimaire de la Guadeloupe. Voilà donc la colonie avec deux gouverneurs, l'un du choix de Houël et l'autre de celui de Poincy. Des conflits ne pouvaient manquer de naître. De Leumont arriva à la Basse-Terre le 3 novembre. Aussitôt Marivet convoqua en assemblée ceux des officiers et des habitants qu'il savait être les partisans de Houël. Cette assemblée, composée d'une cinquantaine d'individus, présidée par Marivet, juge et partie dans sa propre cause, confirma le choix de Houël et déclara sans objet, comme non avenue la nomination de Leumont, auquel il fut accordé trois jours pour sortir de la colonie. Voyant qu'il ne pourrait emporter la position que de haute lutte,

Digitized by Google

au prix peut-être d'une guerre civile, de Leumont retourna à Saint-Christophe.

Houël, tout en conférant à Marivet les hautes fonctions de gouverneur intérimaire pour le récompenser de ses services dans l'affaire d'Aubert, peut-être même à cause de la nature de ces services, n'avait en lui que peu de confiance. Il plaça près de lui un homme sur le dévoûment duquel il comptait, avec la mission de surveiller ses démarches. Cet homme était Mathurin Hédouin. D'abord boulanger, Houël en avait fait son maître-d'hôtel, puis son intendant, et enfin, son procureur fiscal dans la procédure contre Aubert. Tout dévoué à son protecteur, il avait puissamment contribué à faire renvoyer de Leumont de la colonie. Sans aucune instruction, brutal, outrecuidant, Mathurin était fier comme un parvenu.

Derrière ce personnage était un autre qui n'attendait que le moment pour entrer en scène. La dame de Lafayolle, ambitieuses et vaine, aimant l'intrigue, voyant tout le monde se remuer autour d'elle, un juge comme Marivet, monter au pouvoir, aspira, elle aussi, à gouverner la colonie. Dans les nombreuses visites qu'elle avait reçues pour le mariage de ses protégées elle avait fait connaissance avec la plupart des hommes influents du pays. D'un autre côté, placées entre les mains d'une femme comme la dame de Lafayolle, de jeunes filles, sortant d'un couvent, avaient dû subir son empire, recevoir sa direction ; mariées, la dame de Lafayolle n'avait presque rien perdu de son influence sur leur esprit. Par les femmes elle arrivait aux maris. Et de plus, avec cette finesse et cette sagacité que la femme possède à un degré éminent, d'un coup-d'œil elle avait vu où il fallait frapper les grands coups. Prenant Mathurin Hédouin pour centre de ses intrigues, elle s'attacha à le gagner. Un personnage de ce caractère ne pouvait tarder à être pris dans les filets de la dame de Lafayolle. Bientôt il ne vit, n'agit, ne jura que par elle. Pour rester maîtresse de la situation il avait fallu d'abord commencer par faire renvoyer le gouverneur nommé par Poincy. De Leumont parti, restait encore Marivet ; lui écarté, elle

Digitized by Google

était gouvernante avec Mathurin Hédouin pour exécuteur de ses ordres. Elle commença par semer avec adresse le bruit de l'existence d'un complot, disant que dans la colonie il était un traître qui méditait le projet de vendre l'île à Poincy et de lui livrer ses habitants. Personne n'était nommé, mais on ne pouvait se méprendre sur la désignation de Marivet. De son côté, Mathurin allait avec mystère faire part de ses craintes aux habitants et aux officiers, les exhortant à s'unir à lui pour conserver la colonie à l'autorité de Houël.

Une dispute de femmes vint hâter le dénouement des trames de la dame de Lafayolle et de son serviteur Mathurin Hédouin. Une dame Robert ayant à se plaindre de celle dont l'autorité était déjà toute puissante, lui reprocha de se faire passer pour veuve tandis que son mari était *vivant et bien vivant*. Ce propos rendit furieuse la dame de Lafayolle. Elle demanda satisfaction à Marivet de l'injure de la dame Robert, disant bien haut que si justice ne lui était pas accordée elle saurait se la rendre elle-même. Marivet qui ne voyait pas quelle peine à appliquer à la dame Robert, mais qui comprenait la nécessité d'user d'égards et de ménagements envers la dame de Lafayolle, temporisait afin d'arriver à une réconciliation. Impatientée des lenteurs du gouverneur, elle présenta requête au juge Lenormand, qui condamna la dame Robert à faire réparation d'honneur à la plaignante. Mais ce n'était pas sur une semblable justice que comptait la dame Lafayolle : à ses yeux il n'y avait pas un crime plus grand que le propos tenu par la dame Robert, et la peine devait être proportionnée au délit. Indignée plutôt que satisfaite de la sentence portée par le juge, elle donna ordre d'arrêter la dame Robert. Les séides de Mathurin Hédouin se saisirent de sa personne et la conduisirent dans un corps de garde où elle fut mise aux fers.

Cet acte de violence exaspéra toutes les femmes. Elles voulaient se rendre en masse au corps de garde pour délivrer la détenue. Après quelques jours d'une émotion qui pouvait dégénérer en révolte, Marivet, se rappelant que l'autorité avait été déposée entre ses mains, fit met-

Digitized by Google

tre la dame Robert en liberté.Alors la dame Lafayolle et Mathurin Hédouin, ne gardant plus aucune retenue, osèrent faire arrêter le gouverneur lui-même et le jeter en prison. Ces deux personnages, maîtres de la colonie, exercèrent le despotisme le plus brutal et le plus avilissant. Mathurin Hédouin ne sortait qu'armé d'une lourde épée, un mousqueton sur l'épaule, et une paire de pistolets à la ceinture. Comme argument, raison gouvernementale, il ne connaissait que le bâton. Tranchant du gouverneur, il donnait de fastueux repas, gaspillant dans des dépenses folles les ressources les plus précieuses de la compagnie. Sous une telle administration la Guadeloupe fut arrêtée dans le mouvement de prospérité que lui avait imprimé la sagesse du gouvernement d'Aubert.

Tandis que ces désordres se passaient dans la colonie, Houël, à Paris, mettait tout en œuvre pour se faire nommer gouverneur général à la place de Poincy. Ses intrigues, toutefois, n'eurent pas le même succès que dans l'affaire d'Aubert : il se vit préférer Patrocles de Thoisy, qui fut promu à ces hautes fonctions le 20 février 1645. Mais cette nomination à peine faite, on apprit l'audacieuse résolution de Poincy de rester en place malgré les ordres du gouvernement de la Métropole. Houël, qui n'avait pu être gouverneur général, voulut du moins, en s'attachant le nouveau chef par la reconnaissance, conserver toute liberté d'action dans son gouvernement, préparer l'acceptation, sans contrôle, de ses actes à venir. Dans ce but, il se lia avec Patrocles de Thoisy, lui offrit ses bons offices, un concours actif pour son installation à Saint-Christophe. Après avoir réfléchi aux mesures à prendre, on jugea qu'il était nécessaire de ne pas donner à Poincy le temps de préparer ses moyens de résistance, en allant prendre, sans retard, possession du gouvernement général. De nos jours, ce serait chose bizarre que d'entrer dans des fonctions quelconques par procuration. Cela se voyait encore au XVIIe siècle. Thoisy n'étant pas prêt à partir chargea de ses pouvoirs un sieur Lambert. Houël étant sur son départ, il fut convenu que Lambert partirait avec lui.

Le gouvernement de Mathurin Hédouin et de la dame

Digitized by Google

de Lafayolle faisait désirer avec ardeur le retour de Houël. Annoncé, ce seigneur était attendu avec une vive impatience. Le 29 mai 1645 le navire qui le portait fut signalé. Mathurin Hédouin, armé comme l'on sait, se rendit dans la prison de Marivet. — « Vous vous réjouis-« sez, s'écria-t-il, et moi aussi ! Mais si je croyais être « blâmé de ce que j'ai fait, — et disant cela il avait saisi « le prisonnier par la barbe, — je te tuerais à l'instant « même ! »

La compagnie informée des troubles de la colonie, du renvoi du gouverneur désigné par Poincy et de l'emprisonnement de celui nommé par Houël, avait chargé ce dernier de prendre connaissance de tous les faits, d'agir avec prudence, mais de faire arrêter et punir les coupables. Houël, débarqué, se borna à faire relâcher Marivet et à le remettre en possession de sa charge de juge. Dans un repas offert aux officiers il témoigna son regret des faits accomplis ; mail il ajouta que pour reconnaître les véritables torts et les principaux coupables, il faudrait se livrer à des investigations qui produiraient de l'irritation, soulèveraient des récriminations, réveilleraient des inimitiés prêtes à s'assoupir; que dans l'intérêt donc de chacun et de tous, mieux valait suivre les prescriptions du chef de la chrétienneté, qui, dans un jubilé récent, venait d'inviter au pardon des offenses. Il termina par inviter tout le monde à couvrir les injures d'un voile, à les oublier pour ne plus penser, dans la paix et la concorde, qu'à la prospérité de la colonie.

Houël annonçant sa résolution de ne travailler désormais qu'au bien-être des habitants et à la prospérité du pays, les colons crurent le moment favorable pour solliciter l'abolition d'un service qu'ils trouvaient bien lourd. Il n'y avait aucune troupe régulière soldée par la compagnie. C'étaient les habitants qui avaient la charge : de défendre la colonie contre les invasions étrangères et de maintenir l'ordre à l'intérieur. Ils étaient donc tenus de quitter leurs travaux pour venir, à tour de rôle, monter la garde dans les différents postes. Ils disaient : nous sommes plus intéressés que personne à défendre nos foyers ; lorsqu'il s'agira de la guerre, de la menace

Digitized by Google

d'une invasion, on nous trouvera toujours prêts ; mais à quoi bon, en temps de paix, dépenser un temps précieux pour monter des gardes ? Nous n'avons à maintenir l'ordre que contre nous-mêmes ; chacun n'a qu'à s'observer, à veiller sur les personnes de son logis et l'ordre ne sera pas troublé ; au surplus, dans la supposition d'un désordre quelconque on nous trouverait aussi bien chez nous qu'au corps de garde. Par la même occasion, se fondant sur la perte de la récolte détruite par l'ouragan, ils demandaient l'exemption des droits à payer pour l'année 1645, et enfin la destitution du greffier de l'île, le sieur Dupont, sur le compte duquel de nombreux griefs étaient articulés.

Dans le cas d'un désordre à réprimer, d'une arrestation à faire, il n'était pas possible d'aller dans plusieurs maisons requérir des citoyens, qui pouvaient être absents : une force armée prête à agir, réunie dans des lieux désignés à l'avance, où l'on était sûr de la trouver, était indispensable. En l'absence d'une autre troupe, il fallait que la milice montât la garde. Houël prit un *mezzo-termine* et c'était tout ce qu'il pouvait faire. Pour complaire aux colons il fit dédoubler tous les postes. Il leur promit aussi la révocation du greffier. Enfin, il fit abandon des droits qu'il avait à percevoir comme gouverneur pour l'année 1645 ; mais il déclara que ce serait excéder ses pouvoirs que de remettre ceux appartenant à la compagnie ; qu'il allait, toutefois, en faire l'objet d'une dépêche et qu'il aimait à penser que les directeurs n'hésiteraient pas à faire droit à une réclamation si juste.

Peu de jours après, au mois de juillet, Houël crut avoir trouvé l'occasion de récupérer au centuple la remise faite aux colons de ses droits sur l'impôt de l'année courante. L'île de Sainte-Croix était possédée en commun par les Hollandais et les Anglais ; dans la partie hollandaise une centaine de Français, déserteurs de Saint-Christophe avaient été s'établir ; là, on leur avait fait des concessions de terres qu'ils avaient défrichées et plantées. Mais les deux nations, propriétaires de l'île, s'étant brouillées, les Français craignirent que les Hol-

Digitized by Google

landais, plus faibles, ne fussent dans la nécessité de se retirer ; ne voulant pas, dans cette hypothèse, rester sous la domination anglaise, ils prirent la détermination de s'éloigner avant que les choses, poussées à l'extrême, il ne leur fût plus permis d'emporter leurs effets les plus précieux. Ayant rencontré un capitaine anglais, nommé Thomas Paul, ils passèrent avec lui un contrat par lequel ils lui firent abandon de toutes leurs plantations de Sainte-Croix, sous la condition qu'il les conduirait, sur son navire, dans une colonie française. La convention fut religieusement exécutée par le capitaine ; il reçut les émigrants à son bord et les conduisit à la Guadeloupe.

Les Français à terre, choyés et caressés par Houël, qui voulait les retenir afin d'augmenter les forces de la colonie, il semble que le capitaine Paul n'eût qu'à lever l'ancre et à partir. Mais en donnant passage aux émigrés de Sainte-Croix, il avait eu la fâcheuse pensée de laisser à son bord une cargaison d'une certaine importance, mais dont la richesse, par l'imagination de quelques passagers, avait été embellie comme dans un conte des mille et une nuits. A leur arrivée, il ne fut bruit que des merveilles renfermées dans les flancs du navire. On disait que sa cargaison consistait en de la cochenille, des pierreries et d'autres choses rares et précieuses ; qu'entre toutes les raretés on voyait une corne de licorne.

Le moyen de laisser échapper tant de richesses ! mais pour arriver à la cargaison il fallait passer par le capitaine, et voici ce qui fut imaginé : c'étaient les Anglais qui, par leurs querelles avec les Hollandais, avaient donné aux Français l'occasion de quitter la colonie de Sainte-Croix ; les Français partis en abandonnant leurs terres, les Anglais, maîtres de l'île, allaient en profiter. Le capitaine Thomas Paul était Anglais : donc il était cause de l'émigration des colons français, donc il devait profiter de leur dépouille. Comme représailles, et pour réparation, des dommages-intérêts dus aux émigrés, on lui déclara procès-verbal de la saisie de son navire et de sa cargaison. Un tribunal, composé par Houël, consacra la confiscation. Voici quels en étaient les membres : de

Digitized by Google

Leumont, Pasquier, de Bussy, Dumé, Dupont, Dupuys, Charles Lambert, Chevrollier, Martial et Gendrel.

La sentence prononcée, le navire et sa cargaison furent vendus aux enchères publiques. Mais il se trouva que la cochenille avait été transformée en *pétun*, la corne de licorne en corne de rhinocéros et que les pierreries s'étaient envolées à l'approche de la réalité. C'était encore le navire qui avait le plus de valeur : Houël l'acheta sous le nom d'un de ses valets. L'infortuné capitaine Paul, emprisonné, se voyant ruiné, saisi de désespoir, en perdit l'esprit. On le renvoya en Angleterre.

Le sieur Lambert, venu avec Houël, avait été reconnu à la Guadeloupe en sa qualité de porteur de la procuration de Patrocles de Thoisy. Le gouverneur général n'arriva en personne que le 19 novembre. Comme moyens de disposer en sa faveur l'esprit de la masse des colons et de contenir les malveillants, il avait reçu : de la compagnie, l'ordonnance de remise de ses droits pour l'année 1645, et de Jean de Bouchet, grand-prévôt de France, un délégué, le sieur Boisfaye. Une résistance à force ouverte n'était pas supposée de la part de Poincy ; mais dans la prévision d'une résistance quelconque Thoisy était autorisé à faire sa résidence à la Guadeloupe jusqu'à ce que, les difficultés aplanies, il pût entrer en possession paisible du gouvernement de Saint-Christophe. Un ordre du roi, en date du 1er août 1645, lui donnait, en outre, le pouvoir, après son installation, d'établir une justice souveraine dans les îles où le besoin s'en ferait sentir.

Sur le même navire que le gouverneur général, sous la conduite d'une dame Journin, on avait fait prendre passage à une certaine quantité de jeunes filles tirées, comme les premières, de l'hôpital de Saint-Joseph. En arrivant elles furent remises à la dame de Lafayolle, qui en avait le monopole. De même que leurs compagnes elles firent dans la colonie des établissements avantageux.

Houël reçut Thoisy avec beaucoup de pompe, au milieu des fêtes et d'une grande démonstration d'amitié. Tout le monde était joyeux ; chacun se laissait aller à

Digitized by Google

l'espérance de beaux jours. Lisant dans l'avenir, on aurait vu que la présence du gouverneur général dans la colonie allait être l'occasion d'une effroyable confusion, de la guerre civile avec toutes ses suites, les haines, les proscriptions, la ruine ; et au lieu d'habits de fête on se serait vêtu de deuil.

Pour aller prendre possession de son gouvernement de Saint-Christophe, Thoisy partit de la Guadeloupe le 22 novembre. Il était accompagné de Sabouilly, major-général des îles ; de de Leumont, intendant, et de Boisfaye, prévôt. Mais Poincy avait déjà fait ses préparatifs de résistance, tout prévu pour repousser, alors même qu'il se présenterait avec des forces, le successeur qui lui avait été donné. Il avait chassé tous les colons qu'il soupçonnait de n'être pas ses partisans, et fait un traité avec le gouverneur anglais, par lequel tous deux devaient joindre leurs forces pour ne pas recevoir le successeur qui serait envoyé à l'un ou à l'autre. Le navire expéditionnaire paraissant devant Saint-Christophe, Aubert vint à bord et signifia à Thoisy, de la part de Poincy, d'avoir à s'éloigner ; que les colons ne voulaient pas de lui pour gouverneur général. Le prévôt verbalisa, menaça les révoltés de les poursuivre pour crime de lèze-majesté. De semblables menaces ne pouvaient produire un grand effet sur Aubert déjà sous le coup d'une condamnation à mort. Les menaces du prévôt et ses procès-verbaux ne donnant pas à Thoisy entrée dans la colonie, force fut à lui de revenir à la Guadeloupe. Il était de retour à la Basse-Terre le 28 novembre.

La voie de la conciliation n'obtenant pas plus de succès que les procès-verbaux de Boisfaye, Thoisy pensa qu'il était temps d'employer l'argument suprême, la force. Le gouverneur de la Martinique, Duparquet, se chargea de fournir les hommes, Houël, les vivres. Thoisy forma, en outre, des compagnies de tous les hommes chassés de Saint-Christophe. L'expédition partit de la Basse-Terre le 18 janvier 1646. Duparquet conduisait lui-même les colons de la Martinique. L'entrée en campagne fut d'abord couronnée par quelques succès. Duparquet, débarquant inopinément dans un lieu où il savait trou-

Digitized by Google

ver les deux neveux de Poincy, Préval et Longvillers, les fit prisonniers. Thoisy manda ces premiers événements à Houël, le priant de lui envoyer de Leumont et Sabouilly avec quelques hommes de troupes. Houël, pensant qu'il n'y avait qu'à suivre des succès, conduisit lui-même le renfort qui lui était demandé. Mais dans l'intervalle les choses avaient bien changé : Poincy et les Anglais, réunis, avaient complètement battu les troupes de Thoisy ; Duparquet était prisonnier. Houël rencontra Thoisy sur les côtes de l'île de Nièvres. Malgré le renfort qui lui était amené, Thoisy ne jugea pas prudent de tenter un nouveau débarquement ; le 3 février il revenait à la Basse-Terre avec les débris de son expédition.

Thoisy, autorisé à faire sa résidence à la Guadeloupe, avait annoncé son intention de s'y établir, du moins provisoirement, jusqu'à ce qu'il pût entrer en possession de Saint-Christophe. Houël ne voulait pas dans la colonie, même à titre provisoire, une autre autorité que la sienne, un gouverneur général qui ne fût pas lui. Sa préoccupation première sera de s'en débarrasser. Mais les moyens dont il avait fait usage envers Aubert ne s'emploient qu'une fois ; et puis ici au lieu d'un inférieur c'était un supérieur. Il faudra donc suivre une autre marche, entrer dans une autre voie. Trois jours suffirent pour laisser apparaître, avec éclat, la jalousie de Houël contre son hôte. Ils étaient l'un et l'autre dans le même salon lorsque le juge Marivet se fit annoncer. Il s'agissait d'une plainte contre des ouvriers appartenant à l'équipage d'un navire de guerre, commandé par le capitaine Bontemps, navire sur lequel Thoisy avait fait le voyage d'Europe à la Guadeloupe. Marivet, malavisé, s'adressa au gouverneur général. Aussitôt Houël entra en fureur, cria à son autorité méconnue, et le magistrat, l'ancien gouverneur, fut mis à la porte à coups de canne. Usant des mêmes procédés gouvernementaux que Mathurin Hédouin, on conçoit que Houël n'ait pas trouvé place au blâme sur les actes de son ancien maître d'hôtel. Thoisy, qui avait toutes les formes, les manières et l'urbanité du grand seigneur, dut être singu-

Digitized by Google

lièrement impressionné de l'oubli des convenances et du procédé brutal du gouverneur de la colonie. Comme toujours, les propos, les rapports des partisans des deux chefs creusaient plus profondément la mésintelligence. Thoisy, lui, ayant besoin de l'appui de Houël pour vaincre la résistance de Poincy, comprenant la nécessité de vivre en paix, écartait avec soin tout ce qui pouvait entretenir ou faire naître la mauvaise humeur de ce gouverneur. Il avait même défendu à ses gens, sous la menace de punitions, de prononcer contre lui aucune parole. Aussi Houël n'avait contre le gouverneur général qu'un grief non articulé, sa présence dans l'île.

Tout à coup le rusé Houël feignit de s'adoucir, de manifester des dispositions à un rapprochement. Son but était d'amener le gouverneur général à publier la déclaration du roi sur l'établissement d'un conseil souverain à la Guadeloupe. Par l'intermédiaire de de Leumont et de Sabouilly, les deux chefs se virent, dînèrent ensemble à bord du navire du capitaine Bontemps. Houël fut prodigue en protestations. Thoisy crut qu'il n'avait existé entre eux qu'un malentendu. Croyant le bon accord à l'abri, désormais, de toute atteinte, il pensa sceller la paix à toujours en déférant aux vœux de Houël : il lui promit la publication de la déclaration du roi. En effet, cette publication eut lieu le 19 avril. Houël avait ce qu'il voulait, une arme de plus contre le gouverneur général.

Présidé par le gouverneur, le conseil souverain devait être composé de gradués au nombre voulu par les ordonnances, ou, à défaut de gradués, par huit officiers ou principaux habitants. Il s'assemblait au moins une fois chaque mois et rendait la justice sans frais. Dès le 23, Houël en nommait les membres. C'étaient : de Leumont, intendant ; Sabouilly, major-général des îles ; Laramée, capitaine ; Du Mé, capitaine ; de la Bazilière, capitaine ; Trézel, habitant ; Desmiers, habitant ; Dupuy, habitant ; Chevrolliers était fait procureur du roi et Dupont, greffier.

Le conseil souverain rendit son premier arrêt le 7 mai et il eut pour objet d'appuyer Houël dans ses tracasse-

Digitized by Google

ries contre le gouverneur général. On se rappelle que les deux neveux de Poincy, Préval et Longvilliers, avaient été faits prisonniers lors de l'expédition contre Saint-Christophe. Thoisy avait ordonné une information sur la résistance par eux apportée aux ordres du roi, et en avait chargé le lieutenant du grand-prévôt, Boisfaye. Cette instruction se poursuivait avec les formes lentes de la justice d'alors. Comme nous l'avons laissé entrevoir, la réconciliation de Houël avait été loin d'être sincère. Puisqu'il y avait un gouverneur général, il voulait qu'il fût loin. Par cette raison seule, il aimait mieux Poincy que Thoisy. Il se décida donc à soutenir le gouverneur général résidant à Saint-Christophe, contre le gouverneur général résidant à la Guadeloupe. Voulant faire sa cour à Poincy, nouer avec lui des relations, il se fit présenter une requête tendant à l'annulation de la procédure qu'instruisait Boisfaye contre Préval et Longvilliers. Cette annulation était fondée sur ce que la commission du prévôt n'avait pas été enregistrée au conseil souverain. Lorsque Boisfaye, installé dans ses fonctions, avait reçu la mission d'informer sur la rébellion des deux prisonniers, le conseil souverain n'existait point : dès lors c'était tout simple que sa commission n'y fût pas enregistrée. Cependant les juges de Houël n'accueillirent pas moins l'exception : ils rendirent un arrêt d'annulation.

A cette étrange décision, si éloignée de la foi jurée à bord du navire du capitaine Bontemps, Thoisy comprit de quel usage serait le conseil souverain entre les mains de Houël : sentant toutefois la nécessité de conserver de bonnes relations avec le gouverneur de la colonie, il fit faire près de lui toutes les démarches possibles pour l'amener, par un biais quelconque, à revenir sur cette décision. Mais le parti de Houël était pris ; il répondit à l'un des envoyés du gouverneur général qu'il *s'accommoderait avec Poincy, avec qui que ce soit, même avec le diable, plutôt qu'avec Thoisy.*

Les voies amiables étant épuisées, le gouverneur général prit un arrêté par lequel il déclarait l'arrêt du conseil-souverain attentatoire à l'autorité royale, et fai-

Digitized by Google

sait défense audit conseil de troubler le prévôt dans l'exercice de ses fonctions, sous peine d'user contre lui de tous ses pouvoirs. Et, prévoyant que cette menace n'arrêterait ni Houël ni son conseil, afin d'opposer des arrêts à des arrêts, il institua un conseil de guerre.

La colonie fut alors divisée en deux camps, dans l'un les partisans de Houël, dans l'autre les partisans de Thoisy. Le gouverneur général résidait à la Basse-Terre et le gouverneur particulier à la Capesterre. Chacun avait ses soldats et sa justice. Dans la crainte d'une surprise, Thoisy avait fait établir des fortifications autour de sa demeure. Au point où étaient arrivées les choses on ne pouvait manquer, d'un moment à l'autre, d'en venir aux mains. En effet, peu de temps après, les partisans de Houël, excités par lui en dessous, prirent les armes. Réunis à la Capesterre sur l'habitation Du Mé, capitaine d'une compagnie et l'un des juges du conseil souverain, ils délibéraient sur la manière d'entrer en campagne ; ils se demandaient s'il ne fallait pas marcher à l'instant même contre le gouverneur général, l'attaquer dans sa maison, se saisir de sa personne et l'embarquer ! lorsque le père Dutertre, comptant sur l'influence de sa parole pour calmer les esprits et empêcher la guerre civile prête à éclater, se rendit sur le lieu de la réunion. Il prêcha les révoltés sur les horreurs de la guerre et mis sous leurs yeux les raisons qu'il croyait les meilleures sur les douceurs de la paix et les heureux résultats de la concorde ; mais, l'arrêtant au milieu d'une période, Du Mé lui dit : « *Père, allez dire votre bréviaire.* » Dutertre n'était pas d'humeur à recevoir un conseil, il voulait au contraire faire adopter le sien. Il continua ses exhortations, malgré les invitations réitérées d'avoir à se retirer. L'un des conjurés, impatienté, le prit un peu brutalement et le mit à la porte. L'auteur de l'histoire générale des Antilles, qui ne s'attendait pas à un tel argument, perdit l'équilibre et tomba dans un bourbier. Il se releva la soutane salie, en désordre. Cependant il ne se rebuta point ; conservant encore l'espérance de faire abandonner aux révoltés leur entreprise, et afin de ne plus courir le risque

Digitized by Google

d'une nouvelle chute, se cramponnant aux barreaux d'une fenêtre, il recommença à haranguer les conjurés sur leurs mauvais desseins, sans prendre garde que son attitude à la fenêtre et le désordre de sa toilette allaient nuire à son éloquence.

Il existe aux colonies une sorte de limaçon de mer appelé lambis. Sa coquille a ordinairement la grosseur et un peu la forme de la tête d'un bélier. Avec cette coquille, percée à la tête, on produit un son grave, mais dont le volume est si considérable, qu'il se fait entendre à plus d'une lieue. Pendant longtemps on n'eut pas d'autre moyen sur les habitations pour marquer les heures de la cessation et de la reprise des travaux. On s'en sert encore pour annoncer l'incendie et appeler du secours. Cela s'appelle corner. Pour vaincre la tenacité du prédicateur, l'un des conjurés appela deux esclaves, remit à chacun un lambis, leur ordonna de se placer l'un à droite, l'autre à gauche, et de corner aux oreilles de l'orateur. La voix de quatre Mirabeaux n'aurait pas couvert la voix des lambis. Il n'y avait qu'une chose à faire, c'était d'abandonner la place, et c'est à quoi le père Dutertre se résolut.

Quelques jours après la révolte parvint à son apogée. Les partisans de Houël étaient déjà rendus dans les environs de la Basse-Terre, et prêts à faire le siège de la demeure du gouverneur général, lorsque Houël, voulant laisser supposer qu'il y était étranger, fit venir le père Dutertre et le pria d'agir sur les révoltés pour leur faire déposer les armes. « Merci, répondit le père ; si « vos gens m'ont traité comme ils l'ont fait, lorsqu'ils « n'avaient que de l'eau à boire, que ne me feraient-ils « pas à présent qu'ils ont du vin de Madère à discré- « tion ! » Parlant ainsi, le père Dutertre faisait allusion à une cargaison de vin de Madère récemment débarquée et dont les révoltés s'étaient emparés.

Thoisy, assiégé dans sa maison, fut obligé de faire une sortie contre les assiégeants. Cependant cette première révolte se calma. Mais les troubles renaissant des troubles, le gouverneur général pensa à quitter la colonie. Craignant pour sa vie dans une prise d'armes an-

Digitized by Google

noncée pour le premier de l'an, il s'embarqua dans la nuit sur un navire portugais et mit à la voile de grand matin le 1er janvier 1647. Accompagné de Boisfaye, il se rendit à la Martinique où tous deux furent livrés à Poincy, qui les renvoya en France. Houël envoya un exprès à Poincy pour le complimenter.

Le gouverneur général parti, tous ceux qui avaient été ses partisans, ou même en étaient soupçonnés, furent en butte, sous le nom de *Patrocles*, à une effroyable persécution. D'Orange et La Ramée furent bannis, Dupont exilé, La Bazilière pendu ; d'autres, avec confiscation des biens, furent condamnés à servir la compagnie à l'égal des engagés. Tous ces troubles, cette guerre civile, cette persécution, avaient tari les sources du commerce et fait abandonner la culture. La plupart des habitations étaient en friche.

Cette époque était, en France, le temps de la minorité de Louis XIV, des guerres étrangères mêlées aux troubles de la fronde : il en résulta que cette grande affaire des colonies passa inaperçue. Cette rébellion contre l'autorité du roi se termina par un procès d'argent. Poincy resta en place. Il fut seulement condamné à payer à Thoisy la somme de *quatre-vingt-dix mille livres*. Houël poursuivi, transigea pour soixante et un mille sept cent quinze livres *de tabac*.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Colonisation des îles de Marie-Galante, des Saintes, de la Désirade, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. — Le bandit Lefort. — La dame de Saint-André. — Lapierrière. — Guet-à-pens à la Martinique. — Traité avec les Hollandais. — Mme de Latour.

La Guadeloupe, la Martinique et Saint-Christophe colonisés, les gouverneurs de ces possessions pensèrent à s'étendre au dehors, à occuper les îles moins importantes qui avoisinent chacune de ces colonies. Dans ces efforts pour l'agrandissement du territoire français en Amérique, nous n'avons à parler que des îles qui sont encore ou ont été sous la dépendance de la Guadeloupe. Leur histoire n'ayant pas assez d'importance pour marcher parallèlement avec celle de la Guadeloupe, ne devant y revenir que par intervalle, dans ce que nous allons en dire nous devancerons les temps.

Marie-Galante, autant par la fertilité de son sol que par sa proximité de la Guadeloupe dont elle n'est séparée que par un canal de vingt kilomètres, avait tout d'abord fixé l'attention. Au mois de mars 1645, un sieur d'Aubigné avait fait avec la compagnie un traité pour la colonisation de cette île, mais ce contrat resta sans exécution. Un peu plus tard, les sieurs Camo et Lafontaine, chassés de Saint-Christophe par Poincy, lors de sa rébellion, demandèrent d'aller s'établir à Marie-Galante, en récompense de ce qu'ils avaient souffert, de leur fortune perdue en défendant les intérêts de la compagnie. Ces considérations déterminèrent les directeurs à leur accorder leur demande et à passer avec eux un contrat à la date du 8 février 1647. Mais, faute des fonds nécessaires à un premier établissement, Camo et Lafontaine ne purent profiter de l'acte de concession.

Digitized by Google

C'était de la Guadeloupe même que devait partir l'expédition qui planterait sur cette île le drapeau de la France.

En 1648, un nommé Lefort, toujours à la recherche des aventures, des émotions vives et fortes, ne trouvant bonne que la place qu'il n'occupait point, quitta la Martinique où il était établi et vint à la Guadeloupe, suivi de quelques compagnons dont les goûts étaient aussi changeants, l'esprit aussi remuant que le sien. Cet espèce de flibustier sur terre n'avait aucun scrupule à suivre la voie quelle qu'elle fût qui conduisait au but. En l'année 1646, Duparquet, prisonnier à Saint-Christophe, et les rênes de l'administration de la Martinique confiées à un certain Lapierrière, les colons se soulèvent contre l'énormité des droits de la compagnie, courent aux armes, et, comme pour reprendre ce que les commis avaient perçu en trop, pillent les magasins. Cependant, d'accord pour rompre complètement avec la compagnie, les révoltés étaient divisés sur le choix du gouverneur : les uns voulaient conserver Duparquet, les autres le repoussaient comme l'homme, l'émissaire de la compagnie.

A la tête des partisans de Duparquet, marchait la dame Saint-André. La position d'épouse de cette dame était originale. Aux yeux du monde elle n'avait qu'un mari, le sieur Saint-André, mais en réalité elle en avait deux, Duparquet l'ayant secrètement épousée le 21 novembre 1645. Ce n'est que plus tard que cette situation s'est régularisée. Les accommodements auxquels on eut recours sont même assez curieux pour mériter d'être rapportés. Une loi de Justinien permettait à la femme de répudier son mari si, pendant deux ans, il n'avait pu consommer le mariage. Deux ans ! L'empereur législateur ayant peut-être éprouvé que ce terme était un peu court, voulant donner au malheureux mari le temps de se recueillir, de se fortifier, changea sa loi, allongea le délai, lui accorda trois ans. Mais pour le débiteur insolvable deux ans comme trois sont tout un ; en pareille affaire le terme n'y fait rien. Au dire de la dame Saint-André son époux n'avait pas su profiter des bénéfices

Digitized by Google

de l'atermoiement. Le second mari, gouverneur et seigneur, présenta requête : les chirurgiens de l'époque fournirent un certificat constatant que le sieur Saint-André avait été *quatre ans et plus* sans consommer le mariage ; les juges firent le reste. En 1653, la dame Saint-André n'était légalement que madame Duparquet.

Lapierrière, assez embarrassé pour apaiser l'effervescence, ramener le calme, flottait incertain entre les deux partis des révoltés. Lefort, qui voit les incertitudes du gouverneur intérimaire, va trouver la dame Saint-André et lui soumet un plan de pacification dont il garantit le succès. La dame Saint-André, dont la lecture favorite était Machiavel, goûte et adopte le plan de Lefort. Il était aussi simple qu'infaillible : il consistait à tuer, par artifices, tous les chefs de la révolte, même Lapierrière, s'il en était besoin.

Cependant les révoltés avaient fini par s'entendre. Ceux qui s'étaient montrés opposés à Duparquet consentaient à le recevoir comme gouverneur, mais sous la condition qu'à son arrivée il romprait entièrement avec la compagnie, déclarerait publiquement vouloir ne tenir ses pouvoirs que du roi. Sur cela tout le monde était d'accord. N'étant plus divisés, ne rencontrant aucune opposition, les révoltés avaient rédigé, le 5 août, les conditions d'après lesquelles ils consentaient à déposer les armes, conditions qui devaient être présentées à la signature de Lapierrière le lendemain. Ce chef, sans soldat, cherchait une solution qu'il ne rencontrait point. Lefort se rend près de lui et le somme d'avoir à faire cesser le trouble. — Je le voudrais bien, répond le gouverneur intérimaire, mais le moyen ? — Le moyen ? reprit le bandit, rien n'est plus facile. Demain les chefs des révoltés doivent venir vous soumettre un traité: feignez d'écouter leurs réclamations ; discutez même, pour la forme, quelques-uns des articles du traité ; mais passez par tout ce qu'ils voudront, signez tout. Leurs vœux accomplis, la paix faite, ils resteront sans défiance. Ensuite, en forme de réjouissance et pour cimenter le traité, vous leur proposerez de boire à la santé du roi sur la place publique, en présence du peuple. Pendant que les

Digitized by Google

verres seront levés, que les révoltés ne se douteront de rien, d'un coup de carabine vous casserez la tête de leur chef Beaufort. Ce sera le signal ; je serai là..... Je me charge des autres.

Le Gouverneur intérimaire consentit à exécuter le plan de pacification conçu par Lefort et approuvé par la dame de Saint-André. Il fut couronné d'un plein succès. Pour enlever aux révoltés tout soupçon, Lapierrière leur avait remis un écrit signé de lui, dans lequel il promettait, sous sa foi de soldat, de maintenir et de garder les clauses du traité. Les révoltés réunis sur la place publique, sans défiance, se laissant aller à toute la joie du triomphe, Lapierrière donne le signal de la tuerie en brûlant la cervelle à Beaufort. A ce signal, Lefort et ses affidés se ruent sur les mutins. Dans ce premier moment, outre Beaufort, treize colons tombent morts. Les autres, saisis d'épouvante, cherchent par la fuite à se dérober aux coups des meurtriers. On les poursuit. On tue, en passant, tous les colons supposés gagnés au parti de Beaufort. Un vieillard, percé de coups, moitié mort, fut traîné jusqu'au rivage et jeté à la mer. Lapierrière, de sa propre main, égorgea un jeune homme de quinze ans, dans les bras de son père.

Les auteurs de ces crimes furent couverts par une amnistie ; déplorable antécédent d'un fait qui se renouvellera deux siècles plus tard !

L'année d'après, Lefort, à la tête d'une bande armée, forçait la maison des jésuites où s'était retiré le gouverneur général Thoisy, celui-là même qui l'avait amnistié, s'emparait de sa personne qu'il livrait aux hommes de Poincy.

Lefort, à la Guadeloupe, offrit ses services à Houël, qui le fit partir le 8 novembre 1648 avec cinquante hommes pour aller fonder un établissement à Marie-Galante. Mais les fonctions paisibles de chef d'une colonie agricole ne pouvaient convenir au caractère de Lefort. Peu de mois après, il déserta avec la plupart des compagnons, qui, de la Martinique, l'avaient suivi à la Guadeloupe. Retourné dans la première colonie, il passa à la Grenade, voulut en être le Gouverneur ; là, il fut vaincu,

Digitized by Google

arrêté et mis en prison, où il s'empoisonna ou fut empoisonné.

Après la désertion de Lefort, Houël continua d'entretenir trente hommes à Marie-Galante. Dans la guerre contre les Caraïbes, qui ne tardera pas à se rallumer, nous ferons connaître le sort de cette garnison.

Vingt jours auparavant, le 18 octobre, Houël avait fait prendre possession des îlots des Saintes par trente colons, à la tête desquels il avait placé le sieur Du Mé. Mais la seule cource qui fût dans l'un de ces îlots, venant à tarir par suite d'une forte sécheresse, ou peut-être encore par un déboisement inintelligent, la colonie fut obligée de revenir à la Guadeloupe. En 1652 Houël y fit passer de nouveaux colons, sous la conduite d'un sieur Hazier Dubuisson, qui s'y maintinrent.

On ne connaît pas bien l'époque du premier établissement fait à la Désirade. Cette petite île, située au vent de la Guadeloupe dont elle n'est séparée que par un canal d'environ huit kilomètres, avait été la première terre découverte par Christophe Colomb, lors de son second voyage, circonstance qui avait déterminé l'illustre navigateur à la nommer *la Désirée*, d'où, par corruption du mot espagnol *Deseada* nous avons fait, la Désirade. Il est probable que cette île a été peuplée, soit par des *trente-six mois* qui n'avaient pu obtenir des concessions de terre à la Guadeloupe, soit par des individus appartenant à la religion réformée, qui étaient allés chercher, sur cette terre peu fréquentée, un abri pour leur croyance. Ce qui donne de la vraisemblance à cette dernière opinion, c'est qu'au commencement du XVIIIe siècle on comptait, à la Désirade, un assez grand nombre de colons appartenant à la religion réformée, lesquels étaient obligés d'abjurer.

Saint-Martin est à deux cent vingt-cinq kilomètres nord-ouest de la Guadeloupe. Cette île a soixante-douze kilomètres de circonférence : la profondeur de ses baies et les nombreux étangs salins renfermés dans son sein font qu'elle a moins de terres cultivables que sa surface pourrait d'abord le faire supposer. Elle était occupée

Digitized by Google

par les Espagnols, nation qui avait de trop vastes possessions pour pouvoir s'occuper avec attention des petites. Saint-Martin ne lui occasionnant que de la dépense, elle prit la détermination de l'abandonner ; mais, auparavant, elle voulut disposer les choses de façon qu'aucune autre nation ne pût profiter de l'établissement qu'elle y avait fondé. Dans ce but, elle fit partir de Porto-Rico une compagnie de démolisseurs. Le fort, la caserne, toutes les constructions furent abattus, renversés ; la citerne fut percée et comblée. L'œuvre de destruction accomplie, les ravageurs se rembarquèrent.

Parmi les démolisseurs, étaient quelques étrangers à la solde des Espagnols, et nommément un certain Fichot, français d'origine, et trois autres de ses compatriotes. Ces quatre aventuriers, voyant les Espagnols disposés à abandonner l'île, forment le projet de l'occuper sous la protection de Poincy, gouverneur général des Antilles. Dans cette pensée, ils s'enfoncent dans la forêt, se cachent et laissent embarquer les Espagnols. Ceux-ci partis, nos aventuriers reviennent sur le bord de la mer. Là, ils rencontrent un mulâtre qui, comme eux, dans la pensée de former un établissement était resté dans l'île. Tandis que ces cinq hommes se concertent sur le parti à prendre, ils aperçoivent, à une certaine distance, cinq autres individus. Ces deux petits groupes, après s'être observés un instant, se rapprochent, se joignent. Les nouveaux venus étaient des Hollandais. Comme les Français, ils avaient laissé partir les Espagnols et étaient restés dans l'île avec l'intention de l'habiter. Ces dix aventuriers s'étant communiqué mutuellement leur projet, arrêtent de prendre possession de la colonie au nom de leurs souverains respectifs et d'en instruire les chefs hollandais et français aux Antilles, celui-ci résidant à Saint-Christophe, et l'autre à Saint-Eustache. N'ayant à leur disposition aucune embarcation, le difficile était de sortir de l'île. Mais Saint-Martin n'est séparé de Saint-Eustache que par un canal étroit ; les Hollandais s'offrirent pour le traverser sur

Digitized by Google

un *Pipris* (1). Les Français acceptèrent avec empressement, sous la condition que, rendus à Saint-Eustache, ils enverraient à Saint-Christophe instruire de la situation le représentant de la France.

L'accord fait, les Hollandais partirent et l'île resta, en attendant, à la garde de Fichot et de ses quatre compagnons. Les Hollandais traversèrent heureusement le canal ; arrivés à Saint-Eustache, ils oublièrent qu'ils avaient à envoyer à Saint-Christophe donner un avis au commandeur de Poincy. Le gouverneur hollandais, Abraham-Adrien Sen, fit partir immédiatement un détachement sous les ordres de Martin Thomas, qui prit possession de l'île.

Avec les Hollandais, Fichot ne voyant pas venir des Français, comprit que ceux-ci n'avaient pas été avertis. Il dépêcha aussitôt à Poincy un envoyé, lequel lui rendit compte et de l'abandon de l'île par les Espagnols et de tout ce qui s'était passé après leur départ. Ce gouverneur général fit partir pour Saint-Martin le sieur de Latour avec *trente* hommes. Martin Thomas, méconnaissant la convention faite entre ses compatriotes et les Français, ne voulut pas permettre à de Latour de descendre à terre. Cette petite expédition revenue à Saint-Christophe, l'amour propre de Poincy excité, il fit un armement de trois cents hommes à la tête desquels il mit son propre neveu, Longvilliers. A la vue de ces forces, Martin Thomas comprit que se refuser au partage de l'île c'était courir le risque de tout perdre, et il consentit à traiter. L'entrevue des deux chefs eut lieu sur un monticule. Là on fit un traité par lequel l'île fut partagée et des limites fixées à chacune des deux nations. Une grande saline, placée sur les confins du territoire assigné à l'une et à l'autre, resta en commun ; il fut convenu que les Français comme les Hollandais

---

(1) Sous ce nom on désigne aux îles un petit radeau, fait par l'assemblage de quelques pièces de bois liées ensemble par des lianes, ayant généralement plus de longueur que de largeur et dont les dimensions varient. On s'en sert encore pour aller à la pêche.

Digitized by Google

auraient le droit d'y recueillir du sel. Ce traité, qui porte la date du 23 mars 1648, a été, jusque de nos jours, religieusement observé. Le monticule où il fut passé prit et conserva le nom de *Montagne-des-Accords*.

De Latour, premier envoyé de Poincy, resta gouverneur de la partie française. Il avait épousé une dame connue à Saint-Christophe sous le nom de la baronne de Savigny. Mme de Latour aimait son mari avec passion, avait eu pour lui le dévoûment le plus grand, le plus soutenu. Lors d'un voyage fait en Europe il avait été pris par les Barbaresques et réduit en esclavage. Dans cette circonstance la dame de Latour déploya une intelligence, un zèle, une activité que l'amour seul peut inspirer. Elle se rendit en France, sollicita, et eut le bonheur de voir ses démarches couronnées d'un plein succès : son mari lui fut rendu. Revenue avec lui à Saint-Christophe elle l'avait suivi à Saint-Martin. Tant d'amour, un dévoûment si noble et si pur étaient récompensés par le mépris et les outrages les plus sanglants. Le sieur de Latour qui, comme gouverneur, devait offrir l'exemple des bonnes mœurs et de la dignité de la conduite, prit une concubine; il trouva que ce n'était pas assez, il l'appela à partager sa couche en présence de sa femme. Blessée dans son amour, outragée dans sa dignité de femme et d'épouse, la dame de Latour se laissa aller à un sinistre projet ; elle médita de tuer son mari dans le lit même témoin de son mépris. Pour mettre son crime à exécution elle choisit une nuit où son mari, pris de vin, s'était endormi du sommeil de l'ivrogne. Prévoyant que le coup qu'elle porterait pouvait n'être pas mortel et ne voulant pas être saisie par les habits, elle s'était dépouillée de tous ses vêtements. Ses dispositions faites, armée d'une baïonnette, nouvelle Judith, elle entre dans la chambre, arrive près du lit. Là elle s'arrête, examine la partie qu'il faut atteindre. Il s'agit d'ôter la vie à une personne aimée ; elle frappe, mais d'une main mal assurée : le coup porte à la gorge, et ne fait qu'une blessure légère. Au premier mouvement de son époux, la dame de Latour, éperdue, laisse tomber son arme et cherche à fuir. Réveillé, quoique

Digitized by Google

blessé, le gouverneur se met à la poursuite de son meurtrier qu'il n'avait pas encore reconnu. Favorisée dans le premier instant par l'obscurité, la dame de Latour parvient à sortir de la chambre. Son mari la poursuit et la saisit, mais son corps nu glisse ; elle s'échappe. Poursuivie encore elle est prise par ses longs cheveux, terrassée et arrêtée. Par ordre de son mari on la charge de chaînes et un cachot la reçoit. Il compose de suite un tribunal qui la juge : elle est condamnée à mort !

On lui donna le conseil d'appeler de cette sentence ; elle s'y refusa. Cette infortunée avait de la piété. Avant de paraître devant Dieu, elle voulait confesser ses fautes, recevoir l'absolution de ses péchés. Mais il ne se trouvait dans l'île aucun ecclésiastique. Elle se confessa à un chirurgien, sous la promesse de raconter ses actions au premier ministre qu'il rencontrerait. Cet acte de dévotion accompli, elle se montra calme et résignée. Elle marcha à la mort sans donner aucune marque de faiblesse. Le bourreau lui trancha la tête.

C'est aussi en 1648 que Poincy fit occuper Saint-Barthélemy. Après quelques vicissitudes, cette île resta sous la dépendance de la Guadeloupe jusqu'en 1784, époque à laquelle elle fut cédée à la Suède.

Les autres îles, la Désirade, Marie-Galante, les Saintes, la partie française de Saint-Martin ont suivi la bonne et la mauvaise fortune de la Guadeloupe ; elles sont encore ses dépendances.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Mélanges des mœurs européennes avec les coutumes caraïbes. — Nouveaux usages. — Esclaves. — Les Arouages. — Les Brésiliens. — Les Africains. — On ne peut courber le Caraïbe à la servitude. — Las-Cazas. — Erreurs historiques. — Le clergé. — L'abbé Biet. — La justice. — Le gouverneur. — Maximum en faveur de la compagnie contre le colon. — Hospitalité. — Assistance mutuelle.

Malgré la guerre civile, née de l'ambition des chefs, la persécution qui en fut la suite, les ravages que fit la fièvre jaune en 1648, et toutes les autres causes qui retardaient la colonie dans son essor, les colons chassés ou morts étant remplacés par de nouveaux venus, l'île se peuplait, l'agriculture prenait quelque développement. A la culture du tabac on avait commencé, depuis 1644, à joindre celle de la canne à sucre. On devait à Aubert l'introduction dans l'île des premiers chevaux. Houël donnait l'exemple de labourer la terre à l'aide de la charrue et des bœufs. Du milieu des mille circonstances qui avaient entouré le berceau de la colonie, sur un sol et sous un ciel nouveaux, les mœurs de la vieille Europe se mêlant aux coutumes caraïbes, apparaissaient déjà des usages sans antécédants. De là naîtra ce qui constitue les défauts et les qualités du créole. Ce sera un type de plus à compter dans le genre humain.

Dans les premiers temps, nous l'avons déjà fait remarquer, les femmes étaient rares et peu de colons avaient des serviteurs ou des esclaves. Une foule de travaux faciles pour deux hommes sont impossibles à un seul. D'un autre côté, un homme, livré à ses propres forces, aurait rencontré de grandes difficultés s'il lui avait fallu tout à la fois être aux champs et à la maison,

Digitized by Google

s'occuper aux soins du ménage et aux travaux de l'extérieur ; la maladie venant, tout secours lui aurait manqué. Pour corriger ces inconvénients, l'usage des *associations* s'était établi. Une concession de terre obtenue, on se mettait deux pour bâtir, défricher et planter. Les *associés* apportant pour mise sociale tout leur avoir, c'est-à-dire leurs bras et leur intelligence, les bénéfices étaient partagés par moitié. Ces deux hommes s'appelaient réciproquement mon *matelot*. La *société* durait généralement jusqu'à l'établissement par mariage de l'un de ses membres. Alors ce qui avait été acquis, les engagés, les esclaves, les meubles étaient partagés par moitié et en nature. Le marié gardait la maison et la terre, en payant au *matelot* la moitié de la valeur. Dans le principe, même après le mariage, la société ne prenait pas fin : le matelot continuait à demeurer dans la maison avec les mariés, à faire ménage commun. Mais il était arrivé que, quelquefois, le matelot avait étendu *l'association* sur un objet qui n'avait pas été mis en communauté : de là des contestations, des querelles. Pour les éviter, les gouverneurs avaient jugé prudent de défendre les unions d'homme auxquelles une femme pouvait être mêlée.

Tout individu, homme ou femme, arrivant dans l'île aux frais d'un autre, devait le servir pendant *trois ans*. C'était une loi fondamentale, inviolable. Pour former le contrat on n'avait besoin de recourir à aucune convention : la constatation du paiement des frais du passage suffisait. Le maître n'avait pas seulement le droit d'exiger les services de l'engagé ; il pouvait les vendre à qui bon lui semblait. Sous ce rapport, il n'y avait pas égalité, car l'engagé n'était pas autorisé à contraindre le maître à se dépouiller de ses droits au profit d'un autre maître. A cette règle générale, il n'y avait qu'une exception, laquelle avait été introduite en faveur des filles, lorsqu'il s'agissait d'un établissement par mariage. C'était une autre loi que la fille, recherchée en mariage, avait le droit d'obliger son maître à céder son marché à l'homme qui se présentait comme épouseur. De cette façon, les filles, à moins qu'elles ne fussent complètement dé-

Digitized by Google

pourvues d'avantages physiques, ne restaient pas dans les liens du servage. Les capitaines de navires, nous l'avons dit autre part, en faisaient même un commerce. Ils avaient plus de profit à porter à la colonie des filles que des marchandises. Ces filles arrivées et mises en vente, les engagés libérés, qui n'avaient pas de Sabines à enlever, couraient à ce marché pour se choisir une compagne. Cela valait mieux ; c'était un progrès sur l'association faite avec un autre homme. Cet état de choses dura peu ; même du temps de Dutertre, on ne trouvait plus le débit de ces filles. Sitôt qu'on put en trouver qui fussent nées dans le pays, on ne voulut plus de celles qu'on apportait comme marchandise. La rareté des femmes avait même déterminé quelques colons à épouser des filles caraïbes. Le registre des mariages de ces temps reculés n'existe plus, mais la preuve de ce fait se tire de quelques registres de naissances déposés au greffe du tribunal de la Basse-Terre. Il suffira de rapporter les deux actes suivants :

« Le 25 mai 1643, j'ai baptisé une fille du sieur La-
« rivière, dit Desfossés, et d'Anne Guilibie, *sauvagesse*,
« sa femme ; le parrain a été Jean Gendrelle, sa marrai-
« ne Anne Deshayes ; l'a été au fort Sainte-Marie, par
« le R. P. Jean de Saint-Paul. »

« Le 11 août 1648, j'ai baptisé deux enfants jumeaux,
« procréés en légitime mariage par Charles Deschamps
« et Suzanne Bolamée, *sauvagesse* ; le premier venu a
« été nommé Charles par Réné Poirier, dit Laborde,
« parrain ; la marraine a été Jaquette Lédé. Je n'ai que
« suppléé les cérémonies de l'Eglise sur l'autre, ayant
« été ondoyé par la sage-femme, qui le jugeait en péril.
« Il a été nommé Jean par le sieur de Laforge, parrain ;
« la marraine a été Anne Deshayes, dite madame Laver-
« dure.

« F.-R. Breton. »

L'engagé dont le temps était fini obtenait une concession de terre. Les limites de cette concession furent d'abord fixées à une largeur, faisant face à la mer, de deux cents pas géométriques, sur une longueur de mille

Digitized by Google

pas, tirant vers la montagne. Cette uniformité dans les concessions plaçait les habitations par étages réguliers. La terre devenant plus rare, toute concession fut réduite à cent pas de largeur, sur une longueur de cinq cents. En général, les règlements ne sont ponctuellement exécutés qu'à l'égard de la masse ; ils s'élargissent en ce qui touche les puissants. Cet axiome, encore vrai de nos jours, n'était pas contestable alors. Les règlements sur les concessions n'empêchaient donc pas que celui qui arrivait dans la colonie avec des engagés, des esclaves ou des fonds pour en acquérir, ne reçût des terres proportionnées aux moyens qu'il présentait pour les mettre en culture. Les concessions partant de la mer, un moment serait venu où la compagnie n'aurait plus eu un point du littoral pour l'établissement de ses magasins et des fortifications nécessaires à la défense. Il fut donc établi que toute concession ne commencerait qu'à *cinquante* pas géométriques du rivage.

Indépendamment des *engagés*, représentant l'esclavage temporaire, on comptait déjà dans la colonie un nombre d'esclaves relativement considérable. Ces esclaves étaient des Arouages, peuple qui habitait l'embouchure de l'Orénoque, des Brésiliens et des nègres.

Les Arouages, on l'a vu, étaient en quelque sorte les ennemis héréditaires des Caraïbes, qui leur faisaient une guerre acharnée, sans relâche. Avant l'arrivée des Européens les Caraïbes n'avaient aucune idée de la possession de l'homme par l'homme. Sans aucun lieu fermé propre à garder des prisonniers, ceux qu'ils faisaient ne pouvaient être conservés longtemps. Ces prisonniers n'étaient d'ailleurs que des guerriers, des hommes pris les armes à la main, et ceux qui n'étaient pas élus pour remplacer des maris, des frères ou des fils tués dans les combats étaient sacrifiés et mangés. Mais les Français ayant appris aux Caraïbes que l'on pouvait tirer un profit des prisonniers, ils ne se contentèrent plus de la capture des guerriers ; ils enlevèrent aux Arouages leurs enfants et leurs femmes, qu'ils venaient échanger avec les colons contre des couteaux, des haches et de l'eau-de-vie.

Digitized by Google

Ces Arouages étaient de mauvais esclaves. Comprenant qu'ils étaient réduits en servitude, ils tombaient dans une mélancolie dont on ne pouvait les distraire. En les poussant au travail de la terre ils ne tardaient pas à mourir. On ne pouvait en tirer des services qu'en s'étudiant à ne pas leur faire sentir la servitude : il fallait observer leurs goûts, les choses auxquelles ils s'adonnaient sans répugnance et les y employer. Alors ils y excellaient. C'était ordinairement la chasse et la pêche. Les colons peu aisés n'avaient que faire de pareils esclaves : aussi, il n'y avait que les gouverneurs, les officiers et les principaux habitants qui en eussent à leur service.

Les Portugais établis au Brésil par droit de premiers occupants et les Hollandais en guerre avec eux, ceux-ci se croyaient en droit d'enlever les aborigènes qu'ils venaient vendre comme esclaves aux colons des Antilles. Dutertre prétend que les Brésiliens n'avaient de sauvage que le nom. Outre une adresse admirable, ils montraient de la finesse et de la vivacité dans l'esprit. Ils étaient prêts à tout faire, excepté à se livrer au travail de la terre. Leurs femmes étaient précieuses pour la tenue des appartements, la garde des enfants et le blanchissage du linge. Ce sont elles qui enseignèrent à faire des cassaves minces, sèches et légères contrairement à la coutume des Caraïbes, qui en fabriquaient d'épaisses et de lourdes. A un degré moindre, mais comme les Arouages, il ne fallait pas faire sentir aux Brésiliens les fers de l'esclavage. Leur besogne tracée, on devait les laisser faire, ne pas avoir l'air de les commander. Leur susceptibilité était extrême. Aussi c'était un proverbe : *regarder un sauvage de travers, c'est le battre ; le battre, c'est le tuer.*

Les Brésiliens et les Arouages, à l'envi les uns des autres, ne voulaient avoir aucun commerce avec les nègres; ils se refusaient à prendre leurs repas avec eux, à avoir leurs cases près des leurs.

Les Anglais et les Français avaient aussi cherché, mais sans aucun succès, à réduire les Caraïbes en esclavage. Libres, ils s'évadaient aussitôt ; chargés de chaî-

Digitized by Google

nes, ils se traînaient sur le bord de la mer, attendant qu'une pirogue de leurs compatriotes vînt à passer et les prît. Pour les retenir, force était de les enfermer, et encore d'apporter dans le choix de la prison des précautions infinies. Sous le gouvernement de Dulion, un Caraïbe, enfermé dans une chambre située à l'étage supérieur de la maison fortifiée de Houël, chambre élevée à 17 mètres 33 centimètres au-dessus du sol, n'hésita pas à sauter ; et chose étonnante ! c'est qu'il en fut quitte pour une légère blessure à la tête. Mais ainsi détenu on n'en tirait aucun service. Il n'y avait pas même à espérer que cette détention, à la longue, pût vaincre l'indomptable humeur du Caraïbe : tout moyen d'évasion lui étant ôté, il se laissait mourir de faim.

On rapporte que de certains Scythes, afin que rien ne pût distraire leurs esclaves et les empêcher de battre leur lait, leur crevaient les yeux. Un gouverneur de l'île Mont-Serrat, — c'était un Anglais, — après avoir essayé de tous les moyens pour courber les Caraïbes à la servitude, ne voulant pas avoir l'embarras de les garder enfermés, pensant avec la lumière leur enlever le goût des forêts et de la liberté et jouir de leurs bras, usa du procédé des Scythes, il leur fit crever les yeux. Mais les esclaves scythes, aveugles, battaient le lait ; le Caraïbe, lui, ne tournait pas le moulin à grager le manioc : il échappait à la servitude en se laissant mourir de faim.

Après le récit de cette horrible histoire, Dutertre ajoute : « Ce qui ayant été reconnu par nos Français, ils ont « mieux aimé les tuer après les avoir pris, ou les garder « pour en faire des échanges avec ceux qu'ils nous « avaient enlevés, que de tenter inutilement de les ré- « duire à l'esclavage. »

Les vrais esclaves, les hommes consacrés à la culture de la terre et à tous les autres durs et pénibles travaux, étaient les Africains. On croit généralement que la malheureuse idée d'introduire des nègres aux Antilles, de faire la traite, est due à Las-Cazas, qui, *pour soulager le sort des naturels*, demanda et obtint qu'on en allât chercher à la côte de Guinée. Cette croyance pour être accréditée n'est pas moins le résultat d'une erreur.

Digitized by Google

D'abord ce n'est pas à l'occasion de la découverte du Nouveau-Monde que l'on songea à aller demander des esclaves aux peuplades africaines. Il est constant que dès 1406, conséquemment près d'un siècle avant l'arrivée de Colomb en Amérique, des nègres avaient été apportés et vendus à Séville. En 1442, ils étaient exposés en vente sur le marché de Lisbonne. Les premiers Européens venus aux îles, en allant demander des bras aux Africains, ne faisaient donc que suivre une voie toute tracée. Quant à Las-Cazas, plusieurs années avant qu'il ne pensât à élever la voix contre les cruautés abominables de ses compatriotes à l'égard des aborigènes, des nègres, en grand nombre, avaient été introduits à Saint-Domingue. Les Espagnols ayant exterminé les naturels, pour remplacer leurs bras dans les travaux des mines, il fallut d'autres bras, et c'est en Afrique qu'ils allèrent en chercher. En 1503, il y avait à Saint-Domingue des nègres en quantité considérable. En 1511, la cour de Madrid, après s'être glorifiée de la prospérité de la colonie, de la presque disparition des ouragans, attribuée à une faveur du ciel à cause de la multiplication des églises et du Saint-Sacrement souvent exposé, prescrit le transport aux îles de beaucoup de nègres de Guinée, *puisqu'un nègre travaille plus que quatre indiens.* On ne pouvait exprimer la traite en termes plus formels. Cependant l'intervention de Las-Cazas ne se fait encore nullement sentir. Ce n'est qu'en 1514, lorsque les naturels de Saint-Domingue, pour ainsi parler, rendaient le dernier soupir, qu'il fait entendre contre sa nation ses cris d'indignation. C'est en 1517, sur sa proposition « *de donner la permission aux colons d'amener des* « *nègres pour soulager le sort des naturels* » qu'un privilège fut accordé à des Flamands d'introduire aux îles quatre mille nègres, privilège qu'ils vendirent 25,000 ducats à des négociants génois. Las-Cazas ne détermina donc pas la traite des Africains : elle était établie sans qu'il s'en mêlât. Son influence fut fâcheuse en ce sens que ce trafic reçut de l'extension et devint un commerce régulier.

Les Anglais ne tardèrent point à suivre les traces des

Digitized by Google

Espagnols. En 1562, ils envoyaient chercher des nègres qu'ils venaient vendre dans les colonies espagnoles. Le premier parmi eux qui fit ce commerce fut un nommé John Hawkins. A son retour, et pour récompense, il recevait de la reine Elizabeth, sa souveraine, le titre de chevalier. En 1618, à Londres, une compagnie était organisée et obtenait le privilège exclusif d'aller en Afrique chercher des cargaisons d'hommes pour les revendre.

La France ne vint que tard dans ce honteux trafic. Sur la foi de Labat, qui conte aussi qu'aux îles il existait un petit nègre qui avait le pouvoir de faire tomber de la pluie quand et où il voulait, on a souvent répété que Louis XIII avait longtemps résisté à l'établissement de l'esclavage des nègres aux colonies ; mais qu'il y consentit lorsqu'on fut parvenu à lui persuader que c'était la voie la plus courte comme la plus sûre pour amener ces barbares à embrasser le Christianisme. Cette histoire ne nous paraît pas avoir une base plus solide que cette autre qui veut que François Ier rebuta Christophe-Colomb, lui proposant la découverte de l'Amérique. Avant la naissance de ce prince, l'Amérique était non-seulement découverte, mais Colomb y avait fait deux voyages. Le fâcheux, c'est que des auteurs graves, qu'on a l'habitude de prendre pour guide, accueillent sans examen de semblables mystifications, et, sous l'autorité de leur nom, les accréditent, les élèvent, pour beaucoup de gens, à la hauteur d'un fait historique. Le fait de François Ier, comme celui de Louis XIII, se trouvent dans Montesquieu, non dans le badinage du *Temple de Gnide*, mais dans *l'Esprit des lois !*

Ce qui est incontestable, c'est que si de la part de Louis XIII, qui d'ailleurs, par lui-même, n'a jamais rien autorisé ni rien défendu, il a existé une autorisation quelconque sur l'introduction des nègres aux colonies françaises, cette autorisation n'a été que tacite ; il n'a pas défendu aux colons d'avoir des esclaves africains ; voilà tout. C'était trop encore, si l'on se rappelle qu'aux Etats-Généraux de 1614, les derniers tenus dans l'ancienne monarchie, il y avait eu ce vote : « Le roi est

Digitized by Google

« supplié d'ordonner que tous les seigneurs soient te-
« nus d'affranchir dans leurs fiefs tous les serfs. »
C'était mal répondre à ce vœu que de souffrir aux colonies, sur une terre française, l'organisation de l'esclavage.

Le premier acte législatif, émané de la Métropole, touchant la traite, porte la date du 11 novembre 1673, quelque trente ans après la mort de Louis XIII. Mais les colons n'avaient pas attendu si longtemps pour introduire des nègres aux Antilles. Seulement, ils ne se donnaient pas la peine d'aller les chercher à la côte de Guinée. L'Espagne en guerre avec la France et la Hollande, les Espagnols faisant la traite, des corsaires français et hollandais guettaient les navires qui arrivaient aux îles chargés de nègres, les enlevaient et venaient vendre leur cargaison dans les îles. Les premiers Africains amenés aux colonies françaises furent conduits à Saint-Christophe et provenaient d'un navire espagnol, capturé par un nommé Pitre. A la Guadeloupe, les nègres furent introduits très-peu de temps après la colonisation. En 1643, au moment où Houël prenait l'administration de la colonie des mains du brave Aubert, il trouvait sur l'habitation du Vieux-Port, appartenant à la compagnie, *cinquante-six* esclaves noirs.

Aucune loi n'ayant encore réglé les rapports du maître avec l'esclave, le pouvoir dominical était absolu. Le maître était le seul arbitre des châtiments à infliger à l'esclave. Rien même, si ce n'était les intérêts du maître, les dommages-intérêts qu'il pouvait réclamer, ne défendait les esclaves des actes de violence des tiers. L'auteur de *l'Histoire générale des Antilles* dit qu'il a connu un habitant *fort honnête* de la Martinique qui, après avoir plusieurs fois pardonné des larcins à un esclave appartenant à l'un de ses voisins, un jour, le surprenant dans son parc à pourceaux, le prit, lui fit couper les deux oreilles, les enveloppa dans des feuilles et les lui remit avec ordre de les porter à son maître. Les suites de cette affaire, les voici : c'est que l'esclave avait eu les deux oreilles coupées.

La justice n'intervenait que lorsque c'était l'esclave

Digitized by Google

qui commettait quelque crime. Alors, pour le punir, on l'élevait au rang des hommes. Déterminées par aucune loi, aucune ordonnance, les peines du juge étaient arbitraires. L'esclave étant considéré comme une chose, une bête de somme dont le travail ne devait pas être enlevé au maître, le juge recourait contre l'esclave à des châtiments corporels dont l'effet ne devait pas lui faire perdre sa valeur matérielle, son aptitude au travail. Aussi les peines les plus ordinaires étaient l'exposition. Tantôt le patient était mis au carcan, retenu par l'une des oreilles que l'on clouait au poteau ; tantôt il était simplement attaché, mais avec un baillon frotté de piment qui le faisait baver. De tels châtiments, à nous si barbares, qui nous feraient reculer d'une lieue pour ne pas en avoir le spectacle, selon Dutertre, amusaient les petits enfants de son temps ; ils s'attroupaient autour du carcan pour rire et se moquer de la victime. L'habitude explique tout ; autrement le moyen d'imaginer que de jeunes filles romaines accompagnassent leurs mères aux combats de gladiateurs pour applaudir ceux qui, recevant le coup mortel, tombaient avec grâce.

A cette époque, le mulâtre né d'une négresse esclave ne suivait pas la condition de sa mère. Les gouverneurs le déclaraient libre et autorisaient la recherche de la paternité. Le blanc que désignait la négresse était condamné à une amende, à nourrir l'enfant jusqu'à l'âge de 12 ans, et à des dommages-intérêts envers le maître, à cause de la perte de l'enfant. On conçoit tous les abus dont cette disposition législative fut la source, que bien des innocents ont dû payer pour des coupables. C'est le Père Labat qui raconte qu'un habitant poursuivi pour fait de paternité d'un mulâtre nouveau-né, un ecclésiastique se montrait âpre à la condamnation parce qu'il devait revenir à son couvent quelque chose de l'amende ; la mère niait. Le prêtre, mis en sa présence, lui rappelait certaines circonstances propres à lui arracher un aveu. — Comment pouvez-vous dire semblable chose, répliqua la négresse, quand c'est vous-même qui êtes le père que la justice réclame ? Et incontinent elle se mit à faire un conte ou une histoire dont la conclusion était

Digitized by Google

que c'était l'ecclésiastique et non l'habitant qui était le coupable. Les autres frères accoururent et obtinrent que l'on jetât sur cette affaire un voile épais.

Dans ce siècle où le clergé avait tant d'empire, parlant au nom d'un Dieu mort en prêchant la liberté et l'égalité de tous, n'aurait-il pas pu empêcher l'établissement de l'esclavage ? il aurait été beau du moins de le tenter. Mais il plaçait sa mission plus dans le dogme que dans la morale. Les grandes vérités du Christianisme consistaient pour lui dans quelques pratiques. Et puis, possesseur lui-même d'esclaves il ne pouvait s'élever contre l'esclavage. Les Jacobins s'étaient établis à la Guadeloupe, les Jésuites à la Martinique et les Capucins à Saint-Christophe. On comptait aussi dans les îles quelques prêtres séculiers. Parmi ces différents ecclésiastiques, il y avait quelques hommes de mérite, possédant en outre toutes les vertus chrétiennes, mais la masse veillait bien plus au temporel qu'au spirituel. Nous avons vu le Père Raymond s'adoucir, ne plus voir la détestable conduite de l'Olive à l'égard des Caraïbes, mettre même à sa disposition tout le pouvoir de sa communauté pour qu'il restât à la tête de la colonie sitôt que ce chef eut fait luire à ses yeux des biens temporels. Poincy, voulant renvoyer de Saint-Christophe les Capucins dont il avait à se plaindre, M. de Bonnefoy, procureur fiscal, que Dutertre qualifie d'homme de probité, écrivait au président Fouquet, le 24 octobre 1639 : « ...Il « est très-nécessaire d'empêcher la sortie des Capucins, « car la plupart des prêtres qui sont tant dans Saint-« Christophe que dans les autres îles sont gens sans « aveu de leur évêque, et la plupart, sauf leur carac-« tère, des fripons plus attachés au lucre que les mon-« dains. »

Un abbé Biet, se rendant à Cayenne et passant à la Guadeloupe où il séjourna, fait le plus triste tableau des mœurs et des lumières du clergé. Pour arrêter ce débordement, il ne voyait d'autre moyen que d'instituer des évêques aux colonies. Mais c'était le temps du cardinal de Retz ; on sait ce qu'étaient alors en France les mœurs du clergé, et l'institution des évêques n'eût obvié à rien.

Digitized by Google

Le clergé séculier n'était ni plus éclairé ni plus moral que les religieux. Aussi le Père Dutertre, répondant aux critiques de l'abbé Biet, lui rappelle, avec malice, le dénouement de la première tentative faite d'envoyer aux îles des ecclésiastiques séculiers. L'abbé Marivaut devait y passer avec six prêtres. Cet ecclésiastique, mort dans l'intervalle des préparatifs, deux des prêtres désignés pour l'accompagner ne voulurent plus partir ; un troisième, déjà rendu au Havre, au moment de s'embarquer, sur le refus qu'on lui fit de laisser partir avec lui deux demoiselles dont il était le directeur, déclara qu'il ne partirait pas non plus. Les deux demoiselles étant retournées à Paris, le prêtre les y suivit, tant il avait à cœur leur direction ! Ces différentes circonstances suspendirent l'envoi aux colonies d'ecclésiastiques séculiers.

Quant aux lumières de quelques-uns des missionnaires établis aux îles, pour s'en former une idée il suffira de rappeler un fait : dans un voyage qu'il fit à la Martinique, le Père Lamare, supérieur de la mission de la Guadeloupe, en rencontra un qui consacrait avec du pain de farine de manioc, en autres termes avec une cassave.

Nous avons dit que la justice laissait au maître le soin de punir son esclave pour toutes les fautes ordinaires et qu'elle n'intervenait que lorsque celui-ci avait commis un crime. Nous devons faire connaître le personnel de cette justice. Il n'y avait qu'un seul juge, à la fois civil et criminel, un procureur fiscal et un greffier. Pour le civil, le juge tenait deux audiences par semaine. Les parties se présentaient en personne, sans être assistées ni d'avocats ni de procureurs. Comme il ne se faisait aucune écriture, que les plaideurs ne connaissaient point l'usage des exceptions et des moyens dilatoires, que d'ailleurs les questions soumises à la solution du magistra étaient simples, consistant plus en fait qu'en droit, elles recevaient une solution à l'instant même et sans frais. Avant l'établissement du conseil souverain, on appelait des sentences du juge au grand conseil du roi à Paris. Si peu de personnes dans la colonie étaient en situation de tenter cette voie de réformation, que c'était

Digitized by Google

comme s'il n'y avait pas eu un second degré de juridiction.

A toutes ses autres attributions, le gouverneur joignait celle de sénéchal. La justice sous sa main, commandant à la troupe, son pouvoir était sans limites. De par sa volonté l'habitant était saisi, emprisonné, mis aux fers. Il dictait des arrêts de mort que le juge prononçait. Chose remarquable ! Sans troupe soldée, sans gendarmerie, sans police, le gouverneur, pour exercer son despotisme, n'avait de force que celle que lui prêtaient les colons eux-mêmes. La colonie était régie militairement, la population divisée par compagnie : chaque quartier en fournissait une ou plusieurs, selon le nombre de ses habitants libres. Les capitaines étaient les lieutenants du gouverneur. La subordination dans les grades d'officiers, et du soldat à l'officier, suivait le colon jusque dans les champs, le chef immédiatement supérieur s'étant arrogé le droit de punition pour des fautes commises en dehors du service. Au surplus, sauf l'exemption des droits de capitation pour ceux qui en étaient pourvus, et pour quelques-uns de leurs esclaves ou engagés, les places d'officiers étaient purement honorifiques. Elles étaient accordées, généralement, à ceux qui, par la fortune, pouvaient exercer de l'influence sur le reste de la population.

Le gouverneur n'était nommé que pour trois ans. Cette mesure était sage, parce que, si le choix était mauvais, à l'expiration des trois années on pouvait en faire un autre, sans rien enlever à l'autorité de son prestige. Mais le Gouvernement n'avait pas abdiqué le droit de renouveler son premier choix. Aussi il arrivait fréquemment que les gouverneurs, à l'expiration des trois années, étaient confirmés dans leurs fonctions pour un temps égal. Le mal fut lorsqu'on arrêta en principe gouvermental que le gouverneur dût être rappelé, sans égard à son administration bonne ou mauvaise. Decrès étant ministre de la marine, le premier consul, à la date du 14 février 1803, lui écrivait : « La première année d'un ministère « est une année d'apprentissage. La seconde de votre ministère commence.... » Ce qui est vrai pour un mi-

Digitized by Google

nistre l'est encore plus peut-être pour un gouverneur. Les officiers généraux de terre ou de mer destinés à ces hautes fonctions n'ont pas, le plus souvent, le premier mot des hommes et des choses de ces pays lointains. Ceux qui sont sages, la première année ne font rien, attendent, font leur apprentissage ; les autres, voulant faire, commettent des fautes. C'est lorsqu'ils commencent à connaître la colonie, à pouvoir apprécier ses besoins, qu'ils sont relevés pour laisser à des successeurs l'alternative d'un apprentissage ou des erreurs. Ce sera encore bien pis lorsqu'ils auront les mains liées, que toute initiative leur sera enlevée, qu'ils ne seront plus chargés que d'exécuter les ordres qui leur sont transmis de loin, par des hommes dont les intentions ne sauraient être mises en doute, mais qui, la plupart, connaissent les colonies comme les gouverneurs la première année.

Le grand pouvoir du gouverneur avait ses inconvénients, ses abus ; mais nous n'osons pas dire qu'il ne fût pas nécessaire. Toutes les fois qu'on a voulu régir les colonies autrement qu'un vaisseau à l'ancre, qu'on a tenté de leur donner des institutions libérales, on y a semé le trouble ; profondément remuées, elles sont arrivées ruinées jusqu'au bord d'un abîme.

Les journaux, comme tout autre mode de publicité, étaient inconnus dans la colonie. Ce que l'on voulait porter à la connaissance du public, les avertissements à lui donner, étaient envoyés au curé, qui en faisait la publication, le dimanche, au prône de la paroisse. Lorsqu'un habitant avait obtenu du gouverneur l'autorisation de s'absenter de la colonie, comme il pouvait laisser des dettes, le curé publiait le départ, afin que les créanciers fussent avertis. On allait donc à l'église non-seulement pour assister à l'office, mais encore pour avoir des nouvelles, être informé des actes de l'administration.

Un fait digne d'attention, c'est que les colons ne se récriaient point contre l'énormité des pouvoirs du gouverneur ; ils se sont quelquefois soulevés, ils ont même couru aux armes, mais c'était pour avoir le droit de vivre, c'était contre les droits exhorbitants de la compa-

Digitized by Google

gnie et son système exclusif, qui faisait que la colonie manquait des objets les plus essentiels, même de ceux destinés à l'alimentation.

Le droit de séjour dans l'île, ou si l'on aime mieux de capitation, était en effet énorme, surtout si l'on considère que le plus grand nombre des individus qui consentaient à s'expatrier pour aller chercher fortune aux colonies n'avaient rien ou pas grand'chose. Rendu dans l'île, le colon devait d'abord employer son temps à se bâtir une demeure ; ne fût-ce qu'une hutte, il lui fallait un lieu pour être mis à couvert. Pendant ce temps, et avant que les vivres qu'il avait plantés arrivassent en maturité, ses faibles ressources, s'il en avait, étaient dépensées en objets alimentaires. Cependant, dès la première année de séjour dans l'île on était tenu de livrer à la compagnie cinquante kilogrammes de tabac. Cette loi était générale : on exigeait ces cinquante kilogrammes de tabac, des libres, des engagés, des esclaves, des femmes, des filles et des enfants au-dessus de dix ans. Il va sans dire que c'était les maîtres qui payaient pour les esclaves et engagés. Ce n'est pas tout. La compagnie ne voulait rien débourser ni pour le traitement du gouverneur, ni pour l'entretien des fortifications. Pour faire face à ces deux objets, elle autorisait le gouverneur à demander à chaque habitant vingt-cinq kilogrammes de tabac; douze kilogrammes cinq cents grammes lui tenaient lieu de traitement et le surplus était réservé pour l'entretien des fortifications. C'était en réalité soixante-quinze kilogrammes de tabac que la compagnie prélevait sur chaque colon. Pour peu que l'on eût une famille nombreuse et quelques engagés ou esclaves à son service, la somme à payer était énorme.

Cependant ce droit soulevait moins de murmures que la manière dont la compagnie, par ses commis, exerçait son privilège commercial. Aucun navire étranger ou français, autre que ceux de la compagnie, ne pouvait apporter à la colonie des marchandises, quelle que fût leur nature, habits confectionnés, chaussures, instruments aratoires ou provisions alimentaires. A l'arrivée d'un navire de la compagnie, le prix des marchandises

Digitized by Google

était fixé par les commis, qui fixaient également les prix des denrées que le colon devait offrir en échange. C'était le *maximum* en faveur de la compagnie contre le colon. On se récriait souvent contre l'élévation des prix des marchandises de la compagnie et le bas prix des denrées à fournir comme contre-valeur. Mais ce qui surtout occasionnait le plus grand mécontentement, des murmures qui allaient jusqu'à la sédition, c'est que, défendant au commerce de la Métropole et de l'étranger d'alimenter la colonie, la compagnie, pendant plus de la moitié de l'année, la laissait dans le dénûment le plus absolu. A aucun prix, on ne pouvait se procurer les choses les plus nécessaires à l'existence même. On recourait donc avec indignation et emportement au commerce interlope.

Les Hollandais donnaient les mêmes marchandises à bien meilleur compte que la compagnie et leur frêt était incomparablement moins cher. Il suffisait qu'un habitant chargeât, sur un navire hollandais, trois mille livres pesant pour avoir droit à un passage gratuit pour lui, ou pour tout autre individu.

Chaque habitant était abonné avec un chirurgien à raison de vingt-cinq kilogrammes de tabac payables annuellement par tête d'individus composant sa famille et ses domestiques. Pour ce prix, le chirurgien était tenu non-seulement de donner ses soins, mais encore de fournir les médicaments nécessaires, et, par-dessus le marché, de faire la barbe aux hommes une fois par semaine.

Cette transplantation des hommes de la vieille France sur un sol vierge ; un climat différent, un autre horizon, le contact des premiers colons avec les naturels, le besoin de se secourir, tout cela, nous le répétons, avait, sans qu'on s'en aperçut, modifié les idées, déterminé d'autres coutumes. L'hospitalité était celle des patriarches, la charité sans bornes ; un service demandé ne rencontrait jamais un refus. Mais laissons parler Dutertre, qui a été témoin oculaire des choses qu'il rapporte : « Les colons sont fort charitables à secourir les mala-« des qu'ils appellent *malingres*, ce sont de pauvres tor-« queurs qui ont mangé leur fait, ou d'autres qui, ache-

Digitized by Google

« vant leurs trente-six mois, tombent malades et n'ont « aucune retraite. Je ne saurais oublier ici ce que j'ai « très-souvent vu de mes yeux à la Guadeloupe chez le « sieur d'Orange : sa case était la maison des pauvres. « Il y avait une chambre qui ne servait qu'à les rece- « voir ; et sa femme leur lavait les pieds, et les assistait « avec toute sorte de charité et de tendresse. Tout le « monde en était édifié, car cette maison, qui était sur « un grand chemin, était ouverte à tous les passants. « J'y ai vu quelquefois jusqu'à trente personnes qui, « après avoir mangé au soir tout le pain de la case, « allait avec lui arracher du manioc, afin d'en faire pour « le déjeuner du lendemain.....

« L'hospitalité est fort pratiquée dans les îles, et « c'est une chose merveilleuse de voir l'empressement « que ceux de la Martinique témoignent aux nouveaux « venus, car quelquefois il descend cent cinquante per- « sonnes d'un navire à terre qui sont bien reçues. Parce « qu'encore qu'il n'y ait point d'hôtellerie dans les îles, « l'on ne laisse pas que d'être bien reçu partout. Quand « on va d'un quartier à l'autre on ne fait point de diffi- « culté d'entrer dans la première case qu'on trouve sur « le chemin ; le maître reçoit son hôte avec civilité, lui « présente le bout de petun pour fumer et du vin ou de « l'eau-de-vie. Si le voyageur veut tarder, on lui tend « un lit, et il peut s'assurer d'être le bien venu.

« Cette hospitalité s'exerce même entre les habitants « des îles différentes quand ils vont de l'une à l'autre, « où ils font leurs affaires sans rien débourser. Quand « on a la moindre connaissance chez une personne, « quand ce ne serait que l'ami de son ami, ou de quel- « qu'un du même pays, l'on est aussi familier que chez « soi, on y demeure les semaines et les mois entiers, et « ceux qui vous reçoivent s'estiment honorés de ce que « l'on a préféré leur case à d'autres.

« Ils s'entr'assistent fort charitablement. Quand un « habitant veut recouvrir sa case, tous les voisins vien- « nent l'aider, et il leur rend la pareille dans les occa- « sions. Quand on a un travail pressé, l'on emprunte

Digitized by Google

« les nègres des uns et des autres, et on ne les refuse « que très-rarement. »

Cette vie, ces mœurs, cette hospitalité telles que Dutertre les décrit, nous les avons vues il n'y a pas trente ans. De tout cela, c'est à peine s'il en reste l'ombre. Nous en dirons la raison. Ces usages qui semblaient être empruntés aux temps primitifs, n'étaient pas sans charmes. Aussi Dutertre ajoute : « La façon de vivre du « pays est si agréable, et l'on y vit dans une liberté si « honnête que je n'ai pas vu un seul homme ni une « seule femme qui en soit revenu, en qui je n'ai remar- « qué une grande passion d'y retourner. »

La première compagnie va prendre fin. C'est pour cela que nous avons voulu marquer ce qu'était la colonie à ce moment.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Situation des affaires de la compagnie. — La vente des îles. — Boisseret achète la Guadeloupe et ses dépendances. — Il fait entrer Houël dans son marché pour une moitié. — Houël aspire à devenir propriétaire de toute l'île. — Le fort Saint-Charles. — Hostilités contre les Caraïbes de la Dominique. — Cause de cette guerre. — Arrivée de neuf cents Hollandais. — Le Caraïbe *Baron*. — Conduite du commandant de Marie-Galante.

Les colonies de Saint-Christophe, de la Guadeloupe et de la Martinique, pourvues d'un certain nombre d'habitants, pouvant déjà se répandre au dehors, occuper, coloniser les îles voisines avec leurs propres forces, sans le secours des armements dispendieux faits en Europe, étaient arrivées au temps où elles allaient présenter les résultats attendus, répondre peut-être à toutes les espérances dont la compagnie s'était bercée à l'époque de sa création. C'est à ce moment qu'elle s'arrête, vaincue par son inintelligence de la situation, ne comprenant ni ce qui devait produire la prospérité des contrées livrées à son exploitation, ni son propre intérêt. Les cinquante kilogrammes de tabac perçus sur tout colon, sans distinction de sexe, depuis l'âge de dix ans, constituaient le moindre de ses profits : son revenu le plus grand devait sortir des bénéfices faits sur les marchandises offertes à la consommation, et sur les denrées reçues en échange. Avec la population, la consommation des îles aurait été croissante, leurs produits plus abondants. L'intérêt clair, évident de la compagnie, était donc que les colonies présentassent la plus grande masse possible d'habitants. C'était probablement sa pensée ; mais pour la réaliser elle s'y prenait à rebours.

Pour encourager l'immigration, décider les nationaux

Digitized by Google

ou les étrangers à venir habiter les colonies, il aurait fallu disposer les choses de façon que l'on se trouvât mieux ici que dans les lieux que l'on quittait. La richesse du sol était un puissant attrait : un homme, cultivant le tabac, seule denrée que l'on demanda dans le principe au sol colonial, pouvait largement récolter une valeur suffisante pour subvenir à tous ses besoins. Mais la compagnie n'approvisionnant pas les colonies à un degré convenable, ce tabac, ce travail réalisé en valeur, ne pouvant s'échanger, le colon manquait du nécessaire à côté de sa richesse.

Avec les seuls capitaux dont la compagnie disposait, faire tout le commerce des îles, y envoyer tous les objets de consommation et prendre en retour tous leurs produits lui était impossible. A quoi donc devait-elle se résoudre ? à quelque chose de bien simple qui aurait été aussi profitable à elle qu'aux colonies : transformer son droit exclusif au commerce à un droit de préférence ; ne pas vouloir être marchande en détail ; laisser des commerçants s'établir aux îles ; ne vendre qu'en gros ; se borner à ce dont elle était capable, abandonner le surplus au commerce général de la France, moyennant un droit, à son profit, qui n'aurait pas été l'équivalent d'une prohibition. Protégée par ce droit, pouvant donner ses marchandises à meilleur compte que les autres spéculateurs, ses bénéfices auraient été certains ; ses capitaux, grossissant avec ses opérations, insensiblement, par la force des choses, un moment serait venu où il n'y aurait eu place que pour elle sur le marché des colonies. De tous les avantages de ce système, le plus grand aurait été celui résultant d'une administration moins compliquée.

Loin de là, de peur qu'aux îles il pût entrer une marchandise qu'elle n'avait pas elle-même expédiée, elle créa une nuée de commis, vampirs qui, après avoir réduit les colons au désespoir en suçant le plus pur de leur sang, dévorèrent la compagnie elle-même.

Une autre faute qui devait inévitablement produire la chute de la compagnie, c'est celle d'avoir souffert que son principal agent, le gouverneur, fût autre chose

Digitized by Google

qu'un chef militaire, chargé du maintien de l'ordre et de la discipline. Accorder à un agent plus d'autorité qu'on n'en garde, c'est en faire un maire du palais. La résistance de Poincy aux ordres de la compagnie et du roi avait été du plus fâcheux exemple : chaque gouverneur se crut en droit de l'imiter. Voulant être prêt pour les éventualités, il préparait ses moyens, consistant à se rendre fort et à maintenir la compagnie dans un état de faiblesse. A ce jeu, les gouverneurs s'étaient enrichis et le bilan de la compagnie présentait un passif formidable. Houël lui réclamait des sommes considérables pour des avances qu'il prétendait avoir faites pour salaires d'ouvriers et de commis ; et, sachant que la compagnie n'avait pas d'argent, il demandait, en paiement, la propriété de l'île de Marie-Galante, à la charge de relever de la compagnie comme elle-même relevait de Sa Majesté.

Ruinée, la compagnie n'avait même pas la consolation de savoir que les colons lui en avaient de la reconnaissance. Toutes les exactions, tous les actes tyranniques, s'accomplissant en son nom, elle était devenue odieuse, en exécration. On applaudit à sa ruine comme à une victoire remportée sur un ennemi détesté.

Cependant il lui fallait sortir de sa situation. Le 15 avril 1648, les directeurs convoquent pour le 15 mai tous les associés à l'effet d'aviser au parti à prendre. Jusqu'alors les opérations de la compagnie avaient été si peu profitables aux intéressés qu'ils n'en prenaient nul souci. Très-peu de membres répondirent à l'appel qui leur était fait. Les quelques-uns présents, réunis chez le sieur d'Aligre, après avoir constaté, dans un procès-verbal, la fâcheuse situation des choses, déclarèrent n'y voir qu'un remède, le versement dans la caisse sociale, par chaque associé, d'une somme de quatre mille livres. Ce procès-verbal fut envoyé à tous les intéressés, avec convocation en assemblée générale pour le premier vendredi du mois de juin.

Les associés, jugeant de l'avenir par le passé, se gardèrent de faire l'avance de nouveaux fonds. Ce refus plaçait la compagnie dans la nécessité de cesser ses opé-

Digitized by Google

rations ; accablée sous le poids de sa dette, il ne lui resta que l'alternative de déposer son bilan, ou de vendre ses droits sur les îles. Ce fut à ce dernier expédient qu'on s'arrêta.

Sitôt que Houël en eut connaissance, il se hâta de faire parvenir à de Boisseret, son beau-frère, des pouvoirs pour acquérir, de compte à demi avec lui, la Guadeloupe et ses dépendances naturelles, Marie-Galante, la Désirade et les Saintes. Ces pouvoirs portaient que si la compagnie consentait à ne pas recevoir la totalité du prix comptant, quel que fût celui qu'elle exigerait, il ne fallait pas hésiter à traiter, les seuls revenus de la Guadeloupe devant suffire et au delà pour acquitter le montant de l'acquisition.

La vente eut lieu le 4 septembre 1649, devant Oger et Morel, notaires, aux conditions suivantes : 1° pour les droits de propriété sur les îles vendues, 60,000 livres et une rente de 300 kilogrammes de sucre, rente qui fut à l'instant même rachetée 1,500 livres argent comptant ; 2° pour tous les objets mobiliers qui s'y trouvaient, tels que, armes, munitions, meubles, bestiaux, esclaves, etc., 11,500 livres à payer entre les mains d'un marchand de la ville de Rouen ; 3° enfin, Boisseret s'engageait à acquitter toutes les dettes contractées à la Guadeloupe pour paiement d'appointements ou de gages des ouvriers ou commis, dettes formant l'objet des réclamations de Houël.

Tel fut le prix d'une colonie à l'occasion de laquelle on avait déjà répandu tant de sang.

Les mandataires de la compagnie, soit à cause de la qualité d'associé de Houël, soit qu'ils eussent contre lui d'autres griefs, n'ayant pas voulu souffrir qu'il figurât en nom dans le contrat, Boisseret avait été dans l'obligation de se porter comme seul acquéreur. Considérant l'affaire bonne, il eut quelque velléité de la garder pour lui seul ; mais Houël fit entendre tant de cris sur la perfidie et le manque de foi, que son beau-frère dut le faire entrer pour moitié dans son marché.

Mais un partage ne satisfaisait point l'ambition de Houël : c'était sur la totalité de la colonie et non sur

Digitized by Google

une partie qu'il voulait régner. Connaissant le chemin qui avait conduit la compagnie à la nécessité de vendre, il le fit prendre à son associé. Boisseret, au lieu de percevoir des revenus, était sans cesse obligé de faire des déboursés.

Houël se fit bâtir une demeure princière, élevée de trois étages, avec des murs d'un mètre d'épaisseur. Cette maison était fortifiée d'un parapet à huit pointes ou éperons, dont quatre correspondaient aux quatre angles, et les quatre autres aux quatre faces. On n'y arrivait que par un chemin couvert, donnant passage à deux personnes de front, et au bout duquel on se trouvait pris entre deux feux. Au bas de cette maison ou château, du côté de la mer, était une batterie armée de six pièces de canon. Ce sont ces fortifications imparfaites qui ont fini par être transformées en fort Saint-Charles, prénom de Houël, nom échangé plus tard contre celui de Richepance, le pacificateur de la colonie.

Dominé par plusieurs mornes voisins, le lieu choisi par Houël était peu propre à l'établissement d'un fort. Il le comprenait. Aussi pour défendre sa maison fortifiée, il avait fait élever une batterie sur le Houëlmont, morne isolé et qui bat à son tour les lieux circonvoisins. Poincy, qui savait que Houël n'avait pas pour lui des sentiments affectueux, parlant de cette batterie, disait que le gouverneur de la Guadeloupe ne l'avait fait construire, apparemment, que pour empêcher les ramiers de passer et d'aller à Saint-Christophe. Malgré cette plaisanterie, après bien des tâtonnements, il reste pour constant que la seule défense possible à opposer à l'ennemi, en cas d'infériorité du nombre, c'est d'avoir pour dernière ligne la rive gauche des Galions, le fort Richepance servant de tête de pont et le Houëlmont de citadelle.

Houël, sans pouvoir réussir, ayant tout mis en œuvre pour amener son beau-frère à lui vendre sa part de propriété dans l'île, crut obtenir par sa présence ce qui avait été refusé et à sa conduite et à ses lettres tantôt suppliantes, tantôt menaçantes. Il se disposait à se rendre en France lorsqu'il fut retenu par une guerre contre

Digitized by Google

les Caraïbes de la Dominique. Cette guerre ne provenait pas de son fait. On lui doit cette justice que dans toutes les occasions il apportait un soin particulier à maintenir la paix avec les naturels. Il ne croyait même pas au-dessous de sa dignité d'entretenir les relations les plus amicales avec un Caraïbe du nom de *Baron*, lequel avait sur ces compatriotes beaucoup d'influence. La cause des hostilités vint des colons de la Martinique.

Les Caraïbes, en guerre avec les Anglais, ceux de l'est de la Dominique firent une expédition contre la colonie anglaise d'Antigue, expédition qui fut couronnée d'un plein succès. Ils en revenaient dans les premiers jours d'octobre 1653, chargés de butin et de quelques prisonniers. Voulant, dans la joie et l'orgueil de leur triomphe, se montrer aux colons français, leurs amis, ils s'arrêtèrent, en passant, à l'île de Marie-Galante. Rendus dans leurs villages leurs chants de victoire se changèrent en cris de désespoir et de fureur. Pendant leur absence, des colons de la Martinique, appartenant à la partie turbulente et vicieuse de la population, s'étaient rendus à la Dominique, avaient pillé les villages et fait aux femmes et aux filles les plus sanglants outrages. Le Caraïbe ne gardait jamais une insulte : il lui fallait une vengeance. Soit que mal renseigné il crût que le crime avait été commis par les colons de Marie-Galante, soit que, pour le moment, il ne se sentit pas assez fort pour s'en prendre à la Martinique, il retourne à Marie-Galante, surprend les colons, les assomme à coups de boutou et met le feu à tous leurs établissements. L'incendie fut assez considérable pour être aperçu de la Guadeloupe.

Tandis qu'à la Guadeloupe on était dans l'attente des nouvelles de Marie-Galante pour connaître la cause de l'incendie, arrive une députation des Caraïbes de l'ouest de la Dominique, avec la mission de donner à Houël des détails sur le massacre, de lui désigner les coupables et de lui faire offre d'auxiliaires pour marcher contre eux.

Voulant rétablir la colonie de Marie-Galante, Houël y fit passer cent hommes sous la conduite de son frère,

Digitized by Google

le chevalier Houël. Il lui avait donné pour instruction de se méfier des Caraïbes établis dans l'île, mais d'éviter avec soin de faire contre eux un acte quelconque d'hostilité ou de mauvais traitement. A l'arrivée de cette troupe, les naturels, craignant que les Français ne voulussent venger sur eux le massacre des colons, abandonnèrent Marie-Galante. Afin de leur ôter la pensée de revenir, le chevalier Houël fit brûler tous leurs villages. Après avoir fait élever un petit fortin à l'entrée des Basses et rétabli la colonie à la tête de laquelle il plaça le sieur de Blagny, il revint à la Guadeloupe. Alors le gouverneur songea à châtier les Caraïbes, auteurs du meurtre des Français. Il fit partir pour la Dominique le sieur Dumé avec cent hommes. Ce chef prit en passant les Caraïbes de l'ouest et se porta contre les villages de l'est. Les naturels furent battus et leurs carbets brûlés. Les auxiliaires caraïbes servirent non-seulement de guides aux Français, mais encore se battirent vaillamment contre leurs compatriotes.

Avec la supériorité des armes européennes, une campagne contre les Caraïbes n'offrait pas beaucoup plus de dangers qu'une chasse de gros gibiers. Dans son expédition, Dumé n'eut que quatre hommes blessés et pas un mort. Les naturels n'étaient redoutables que par les surprises ; et puis ils ne se décourageaient jamais : battus, obligés de se retirer, ils allaient plus loin se préparer à une nouvelle attaque. En hostilité avec eux, il fallait être sans cesse sur ses gardes. A peine si Dumé était de retour à la Guadeloupe que Houël fut averti que ces mêmes Caraïbes dont on venait de brûler les carbets, réunissaient toutes leurs forces pour fondre de nouveau sur la colonie de Marie-Galante. Il y envoya, sans retard, un renfort de seize hommes, commandés par Descerisiers. Arrivé sur les côtes de l'île, le commandant de cette petite troupe fut informé que l'ennemi avait déjà effectué son débarquement et qu'il était en marche contre le fortin des Basses. La barque qu'il montait se trouvait alors entre les Basses et les Caraïbes. Il n'hésita pas à se faire mettre à terre et à aller à leur rencontre en s'enfonçant dans le bois. Bientôt entouré et attaqué

Digitized by Google

par trois cents Caraïbes, Descerisiers, après avoir tué aux assaillants plusieurs hommes, mit les autres en déroute et les obligea à se rembarquer avec précipitation.

Trois mois ne s'étaient pas encore écoulés que *Baron* de qui Houël tenait tous ses renseignements, lui fit savoir que les Caraïbes préparaient une expédition contre les Saintes. Il y envoya le sieur de l'Etoile avec vingt hommes. Le sieur de l'Etoile, depuis plusieurs jours, attendait sans rien voir paraître. Pensant qu'on avait été le jouet d'une fausse alerte, il se disposait à revenir à la Guadeloupe lorsque furent signalées les pirogues caraïbes. Attendre le débarquement, attaquer l'ennemi et le mettre en fuite furent pour le sieur de l'Etoile l'affaire d'un instant. Un Caraïbe, blessé à l'épaule d'un coup de sabre, se jeta à la nage et échappa aux balles qui lui furent tirées ; quelques colons se mirent dans un canot afin de le prendre, mais il nageait avec tant d'habileté, plongeait si à propos lorsque les hommes du canot étaient sur le point de le saisir, qu'il finit par gagner la haute mer ; de guerre lasse on l'abandonna.

Ce fut la dernière guerre des Caraïbes contre la Guadeloupe. Houël en fut débarrassé autant par sa politique de ne s'en prendre qu'aux naturels dont il avait à se plaindre, que par les colons de la Martinique dont la conduite détermina contre eux une ligue de tous les Caraïbes des Antilles. Nous avons vu que ce sont eux qui avaient été cause de la guerre des Caraïbes de la Dominique contre la Guadeloupe. Pendant cette guerre, un maître de barque de la Martinique, sous le soupçon qu'un Caraïbe de Saint-Vincent avait tué l'un de ses matelots, le fit prendre, attacher au mât de sa barque, et fouetter avec la dernière cruauté. Dans le même temps, par une malheureuse coïncidence, un colon de Saint-Vincent, s'étant pris de querelle avec un Caraïbe, lui tira un coup de pistolet. Le Caraïbe n'avait pas été touché, mais il n'alla pas moins faire part de cet attentat à ses compatriotes. Pendant qu'il s'efforçait de les exciter à la vengeance, que l'on délibérait, que les chefs étaient en suspens, arrive un homme tout sanglant ; c'était le Caraïbe si maltraité par le maître de barque

Digitized by Google

de la Martinique. A cette vue, au récit que fait le Caraïbe du châtiment ignominieux et cruel exercé sur sa personne, ses compatriotes n'hésitent plus ; ils courent aux armes, arrivent au colon qui avait tiré le coup de pistolet, le tuent ; entrent furieux dans la chapelle des jésuites, au moment de la célébration de la messe, massacrent sur les marches de l'autel les pères Aubergeon et Guéimu ainsi que deux enfants de chœur. La guerre était allumée. Mais ce qui la rendit terrible, fut un acte quelque peu sauvage de Duparquet. Une dizaine de Caraïbes faits prisonniers et conduits à la Martinique, ce gouverneur fit ordonner, par son conseil, qu'ils fussent assommés à coups de hache. Le plus jeune demanda et obtint la faveur de mourir d'un coup de pistolet. Il se présenta avec un visage gai, serein, comme s'il se fut agi pour lui de tout autre chose que de mourir.

Dans cette guerre, Duparquet se rendit coupable d'un acte abominable, sans exemple chez aucun peuple civilisé ou barbare. Les Caraïbes aimaient passionnément les liqueurs fortes. Pour n'avoir pas la peine de les tuer à coups de fusils, on leur envoya de l'eau-de-vie empoisonnée ! Pour justifier cet acte sans excuse, Dutertre dit que la guerre était déjà déclarée. Voici ses propres paroles : « Ceux qui ont dit que les sauvages avaient « pris pour sujet de faire la guerre, à cause de l'eau-« de-vie empoisonnée qu'on leur donna, et dont plu-« sieurs crevèrent, se trompent, car elle ne leur fut « envoyée qu'après la guerre commencée, et déjà bien « allumée. »

Par la vente des îles, le lien qui les unissait avait été rompu : chaque île était devenue un petit état gouverné par des lois qui lui étaient propres, lesquelles n'étaient que la volonté du seigneur propriétaire. Il en résultait que souvent ce qui était rejeté là était admis ici. C'est ce qui se fit remarquer à l'occasion des Hollandais chassés du Brésil par les Portugais. Ces infortunés avaient été autorisés à emporter leurs effets mobiliers et même une partie de leurs esclaves. Embarqués sur des navires et cherchant un asile, ils se présentèrent à la Martinique, demandant à être reçus dans l'île aux mêmes con-

Digitized by Google

ditions que les autres colons. Mais ils avaient le malheur d'appartenir à la religion réformée, les jésuites intervinrent et l'hospitalité leur fut refusée. Obligés de s'éloigner, de reprendre la mer, toujours à la recherche d'un asile, ils arrivèrent à la Guadeloupe le 28 février 1654, suivis du supérieur des jésuites dont le zèle pour la religion catholique, apostolique et romaine lui faisait oublier le plus précieux, le plus saint des préceptes du Christ, la fraternité entre tous les hommes, l'amour du prochain. De ce que les exilés ne pensaient pas comme lui, le jésuite aurait voulu leur défendre la société humaine, les condamner à ne pas trouver un port dans la tempête. Houël garda les Hollandais et renvoya le missionnaire en lui disant d'aller s'occuper des choses spirituelles.

Cette dureté du prêtre catholique était peu faite pour appeler à lui les réformés. Cependant, établis dans la colonie, s'ils ne quittaient pas leur foi, ils faisaient élever leurs enfants dans la religion catholique. Cette victoire devait être douce au clergé de la Guadeloupe ; mais comme le succès n'était pas complet, il ne savait que manifester son dépit : chargé des registres de l'état civil, dans les actes qu'il dressait, aux qualités des pères et mères, il en ajoutait une autre qui n'était pas nécessaire, mais qu'il croyait injurieuse et qui l'était en effet : celle *d'hérétique*. Contentons-nous de rapporter deux de ces actes.

« 1659. Le 15 août, j'ai baptisé solennellement Cor-
« nulle, fils de M. Samuel Gamepoulle et de demoiselle
« Pauline Vandernne, sa femme, *hérétique*. Il n'y a pas
« eu de parrain. La marraine a été Jacquette Foulu,
« femme de Désir Huré, dit le comte.

« F. Jean-François Cuet. »

« Le 16 mars 1662, j'ai baptisé Gabedel, fils de Gabriel
« Valet et d'Anne Louise, *hérétique*. Le parrain a été
« Médard Langlois et la marraine Anne Cabriole.

« F. Jean-François Cuet. »

Les Hollandais débarquèrent à la Guadeloupe au nombre de *neuf cents* dont un tiers était esclave. Les maîtres

Digitized by Google

avaient des objets précieux, de l'or, des bijoux qu'ils échangèrent contre des choses plus nécessaires, ce qui répandit dans la colonie de l'argent monnayé qui, auparavant, ne se voyait presque pas. Ils étaient, en outre, habiles dans l'art de cultiver la terre, de fabriquer le sucre ; parmi les esclaves, quelques-uns avaient des métiers, savaient faire de la poterie, des formes pour égoutter le sucre. Cette immigration fit faire à la Guadeloupe un grand pas dans le développement de son industrie et de sa culture. Ce sont ces étrangers qui introduisirent dans le pays l'usage de concéder aux esclaves un terrain, et, outre le dimanche, un jour par semaine pour leur tenir lieu de nourriture. L'un d'eux, appelé Pitre, établi dans le petit cul-de-sac, a eu la gloire de donner son nom à la ville la plus importante de la colonie.

Après avoir donné des soins à l'établissement des Hollandais, et n'ayant plus à craindre les incursions des Caraïbes, qui dirigeaient toutes leurs forces contre la Martinique, Houël partit pour la France au mois de juillet 1654, laissant l'administration de la colonie à son neveu, Derbray de Boisseret, et à son frère le chevalier Houël. Ces deux hommes ouvrirent la porte des prisons, gouvernèrent avec justice, équité, firent chérir leur administration. Cependant sous leur gouvernement la paix avec les Caraïbes faillit être troublée par l'imprudence du commandant de Marie-Galante.

Le Caraïbe Baron était de la Guadeloupe. Depuis la colonisation il témoignait de la sympathie pour les chefs français qui ne se montraient pas cruels envers ses compatriotes. Il vénérait Duplessis, qu'il appelait *son compère*. Lors de la guerre entreprise par l'Olive, retiré à la Dominique avec sa nombreuse famille, il exerçait sur les naturels de cette île une grande influence. L'affection qu'il avait pour Duplessis il l'avait reportée sur Aubert, puis sur Houël. C'était par lui que ce gouverneur avait été averti du massacre des colons de Marie-Galante et des nouvelles expéditions préparées tant contre cette île que contre les Saintes. Cette conduite de Baron, qui ne s'était jamais démentie, l'avait placé dans une situation à part : les précautions prises contre les Caraïbes,

Digitized by Google

en général, ne le concernaient point. Il avait un libre accès dans les forts, les batteries et dans tous les autres lieux où il n'était pas permis aux naturels de pénétrer. Etant donc allé à Marie-Galante pour vendre de l'écaille, on le laissa entrer dans le fort sans difficulté. Le commandant du fort se mit aussitôt en relation avec Baron pour acheter son écaille ; et afin d'avoir cette marchandise à bon compte, il imagina de faire boire le vendeur outre mesure. Baron, ivre et le soir venu, sortit du fort pour un instant. Lorsqu'il voulut y rentrer, la sentinelle, qui avait été changée, ne le connaissant pas, s'y opposa. De là une altercation à la suite de laquelle le factionnaire reçut un soufflet. Un homme prudent n'aurait pas donné à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en méritait : mais le commandant de Marie-Galante, qui au fond était le seul coupable, en fit grand bruit, ordonna l'arrestation de Baron que l'on mit aux fers. Il écrivit ensuite au chevalier Houël en lui peignant ce qui s'était passé avec des couleurs les plus sombres. Le chevalier Houël, voyant de suite les conséquences fâcheuses que pourrait entraîner la détention d'un homme de l'importance de Baron, chez les Caraïbes, manda au commandant de le lui envoyer.

Les fils de Baron, ne le voyant pas revenir, l'un d'eux le nommé Martinet, le même qui avait échappé à l'Olive en se précipitant dans une falaise avec tant de résolution et d'agilité, se rendit à Marie-Galante avec plusieurs autres Caraïbes, afin de savoir ce qu'il était devenu. Sitôt leur arrivée, trois d'entre eux, pressant de Blagny de questions, ce chef les fit fusiller. Parmi ces infortunés, si inutilement mis à mort, était Martinet. A cette nouvelle, Baron fut saisi du plus violent désespoir. Martinet était son bien-aimé, son Benjamin. Il voulut partir immédiatement pour la Dominique. Le chevalier Houël, appréhendant que, dans sa douleur, il n'allât soulever ses compatriotes, le retint et eut toutes les peines du monde à le consoler : il ne put le calmer qu'en lui disant qu'en sa présence, il allait faire une justice sévère de l'assassin de Martinet. En effet, le chevalier, ayant envoyé chercher de Blagny, Baron présent, il le fit mettre

Digitized by Google

aux fers. Ceci fait, Baron ne s'éloigna pas ; il voulait voir mourir le meurtrier de son fils ; jouir de son dernier soupir. Mais le chevalier trouvant grave de faire exécuter le commandant d'une île, ne voulant pas prendre sur lui une telle responsabilité, temporisait, cherchait tantôt un prétexte, tantôt un autre pour éluder la promesse dont Baron ne cessait de lui demander l'exécution. Enfin, il fit si bien qu'il persuada à ce malheureux père qu'il fallait attendre l'arrivée du gouverneur en titre. Baron partit. Lui, hors de la colonie, de Blagny fut mis en liberté. Revenu à la Basse-Terre, Baron voyant le commandant de Marie-Galante libre, resté impuni, reprit toute sa première fureur ; le chevalier Houël craignait qu'il ne se portât à l'un de ces actes qui serait devenu une cause d'hostilité : cette affaire fut endormie par sa modération et sa sagesse.

Ce sujet d'inquiétude écarté on tomba dans un autre infiniment plus grave. Le Protecteur, en guerre alors avec la France, l'Espagne et la Hollande, avait envoyé aux îles l'escadre la plus formidable qu'on y eût encore vue. Elle était composée de soixante-dix voiles, montée de dix mille hommes de troupes de débarquement, et commandée par le major-général Penn. A cette époque, toutefois, le Protecteur traitait avec la France de la paix qui fut conclue le 2 novembre 1655. Comme préliminaire il avait déjà obtenu que Charles II fût renvoyé du royaume. Dans cette situation aurait-il fait contre les colonies françaises les frais d'un armement si considérable ? C'est ce dont il est permis de douter. Quoiqu'il en soit, le Protecteur qui ordinairement était obéi, ne l'aurait pas été dans cette circonstance, car aucune île appartenant à la France ne fut attaquée. Il est probable, comme d'ailleurs les faits l'ont montré, que l'escadre de Penn n'était dirigée que contre les colonies espagnoles. Les gouverneurs de nos possessions, qui n'étaient pas dans le secret des desseins du Protecteur, furent justement inquiets de savoir si près d'eux, dans les mers des Antilles, des forces ennemies si considérables. L'alarme fut d'abord donnée à la Martinique par un navire Hollandais ; de la Martinique elle se répercuta à la

Digitized by Google

Guadeloupe et à Saint-Christophe. Dans chacune de ces îles, le gouverneur rassembla ses forces, se mit en défense. La flotte parut devant la Guadeloupe au mois d'avril 1655, longea la côte à portée de canon, mais sans s'y arrêter. Le chevalier Houël, à la tête des milices, la suivit pour observer ses mouvements. Rendu à Saint-Christophe, le major Penn demanda à Poincy la *permission* de traverser la partie française de l'île pour se rendre dans la partie anglaise. Cette autorisation ne lui fut accordée qu'après qu'il eut renouvelé le traité fait le 28 avril 1627 entre Warner et d'Enambuc. On doit convenir que si les forces dont le major Penn disposait eussent été destinées contre les colonies françaises, la conduite de cet officier général a été plus que singulière. Cependant Dutertre prétend que s'il n'opéra pas son débarquement à la Guadeloupe, c'est qu'il vit le rivage couvert de soldats. Le rivage dont parle cet historien n'avait pas, apparemment, une grande étendue, car à cette époque toute la population de la Guadeloupe, les esclaves, les femmes et les enfants compris, n'égalait pas à beaucoup près l'armée que Penn pouvait mettre à terre.

De Saint-Christophe cette escadre alla faire, sur les Espagnols, la conquête de l'île de la Jamaïque qui, depuis, resta anglaise.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Mariage de Houël. — Mort de Boisseret. — Ouragan. — Révolte des Africains. — Les nègres *Pèdre* et *Jean Leblanc*. — Démêlés de Houël avec son frère et ses neveux. — Impôts. — Révolte des colons. — Armement fait contre Houël par son frère et sa sœur. — Partage de la Guadeloupe. — Caractère de Houël. — Paix générale avec les Caraïbes. — Les îles de Saint-Vincent et de la Dominique leur sont assignées. — Nouveaux démêlés entre les seigneurs-propriétaires de la Guadeloupe. — Ordre du roi les appelant à Paris.

Rendu en France, Houël se maria à une D^elle^ Hincelin. Ce mariage sembla donner un nouvel aliment à sa convoitise. Poursuivant avec emportement la pensée de rester seul seigneur et maître de la Guadeloupe, il fit des scènes à de Boisseret ; la dernière fut si violente que ce vieillard, saisi d'un sentiment de terreur, se mit au lit et mourut le même jour. La conduite de Houël l'avait profondément brouillé avec sa sœur ; elle s'en était éloignée, ne voulait plus le voir. Toutefois, au moment où il allait quitter la France pour retourner dans la colonie, des parents, des amis communs firent comprendre à Mme de Boisseret la nécessité d'un rapprochement, autant à cause de ses intérêts matériels que des objets de ses affections, deux de ses fils étant à la Guadeloupe et devant vivre à côté de leur oncle. Le frère et la sœur se virent donc et se séparèrent en apparence réconciliés.

Le retour de Houël, en 1656, fut salué par un ouragan et une révolte d'esclaves. Après l'ouragan, vinrent les chenilles qui dévorèrent tout ce qu'avait épargné la tempête.

Ce double fléau s'était heureusement concentré à la Guadeloupe. Etendu aux autres colonies, il aurait fallu

Digitized by Google

les abandonner toutes, faute de substances alimentaires.

Au temps de cette disette, tandis qu'on était occupé à faire venir des vivres des colonies voisines, de la Martinique principalement, les esclaves africains se révoltèrent dans le quartier de la Capesterre.

L'administration de Houël était lourde aux colons. Ce chef le savait. Craignant que quelque jour ils ne se révoltassent, il crut qu'il pourrait, le cas échéant, leur opposer les esclaves africains dont le nombre surpassait déjà celui des colons blancs. Parmi ces esclaves il en avait distingué deux plus résolus, plus intelligents que les autres. C'était *Pèdre* et *Jean-Leblanc*. Il leur avait appris le maniement des armes et les laissait maîtres d'étendre leur influence sur leurs compatriotes. Il était persuadé que, dans le besoin, ces deux hommes mettraient à sa disposition l'influence qu'ils allaient acquérir. Recevant toute liberté d'action de Houël, ils se mirent en effet à travailler, non pour lui, mais pour eux. De longue main et dans le secret, ils avaient disposé leurs compatriotes à un soulèvement : il s'agissait simplement d'égorger tous les blancs et de fonder à la Guadeloupe deux royaumes, l'un à la Capesterre gouverné par le roi *Jean-Leblanc*, et l'autre à la Basse-Terre où serait le siège de la cour de *Pèdre*.

Jean-Leblanc était de la côte d'Angole, *Pèdre* du Cap-Vert. Le jour pris, le lieu de la réunion fixé, les nègres du Cap-Vert manquèrent au rendez-vous. Jean-Leblanc et ses hommes ne les attendent point. Ils fondent sur l'habitation la plus voisine, en égorgent les habitants, s'emparent des armes et s'enfoncent dans le bois.

Au premier avis de ce massacre, Derbray, qui commandait à la Capesterre, met sur pied tous les habitants du quartier, place à leur tête le sieur Bergère, et les fait marcher contre les rebelles. Bergère, après avoir parcouru l'habitation où le massacre avait eu lieu, ainsi que les environs, rentre avec sa troupe sans se donner la peine de poursuivre les assassins dans leur retraite. Pendant une quinzaine de jours, ces brigands, se tenant sur la lisière des bois, épiant le moment favorable, se ruaient sur une habitation, tantôt sur une autre, portant

Digitized by Google

partout la ruine et la désolation : ils pillaient les propriétés, égorgeaient les blancs qui leur tombaient sous la main. On savait que leur projet était de se rendre par les montagnes à la Basse-Terre, et de soulever les nègres de ce quartier encore soumis. Grande était l'anxiété de chacun. Un colon, nommé Despinay, s'offrit pour aller réduire les insurgés. Sa proposition agréée, il fit choix de vingt autres colons dont le courage et la résolution lui étaient connus. Avec eux, il s'enfonce dans les bois, suivi de quelques esclaves brésiliens, chargés de porter les vivres. Parmi ces Brésiliens il y en avait un dont l'odorat était si subtil et les yeux si exercés qu'il sentait un nègre à distance, et qu'en examinant la terre où d'autres ne voyaient rien, il disait si elle avait été foulée par un Africain ou un Européen. Ce limier eut bientôt mis Despinay et ses gens sur la piste des brigands. Un premier succès encourageant les habitants, d'autres colons se joignirent à la troupe de Despinay et tous les révoltés furent tués ou pris. Les deux monarques futurs, *Pèdre* et *Jean-Leblanc*, attrapés vivants, furent écartelés.

La disette qui affligeait les colons, jointe à la révolte des esclaves, devaient être des motifs suffisants pour déterminer les chefs à vivre en paix et à ne pas troubler le pays par leurs dissensions. Tel ne fut pas le sentiment de Houël. Sa réconciliation avec sa sœur n'était qu'une trêve. Sitôt de retour à la Guadeloupe, jaloux de l'administration de son frère et de son neveu que les colons vantaient avec amour, il s'appliqua à blâmer tout ce qui avait été fait en son absence, préparant ainsi les voies à la mésintelligence fâcheuse qui va éclater. Son frère, depuis plusieurs années, avait mis à son service tout son zèle, toute son intelligence ; Houël lui avait promis de reconnaître ses soins en l'associant, pour un tiers, dans la propriété de la Guadeloupe. Le moment était peut-être venu d'accomplir cette promesse. Pour acquitter sa dette, il ne trouva d'autre expédient que de le renvoyer en France, en lui disant qu'il n'avait plus besoin de ses services.

Le frère éloigné restait le neveu. Sa présence dans la colonie était également importune à Houël. Il prit occa-

Digitized by Google

sion pour lui chercher querelle de la révolte des esclaves de la Capesterre. Il feignit de croire et lui déclara en présence de témoins, que c'était à sa négligence qu'il fallait attribuer le malheur de la Capesterre. Il poussa les choses encore plus loin : emporté par la passion, ne gardant plus aucun ménagement, il osa le traiter de lâche pour ne s'être pas mis lui-même à la tête des habitants afin de châtier les rebelles. A cette insulte, Derbray répondit qu'il lui montrerait qu'il avait du cœur l'épée à la main. Disant cela, il sauta sur son épée et l'on ne sait ce qui se serait passé, sans un des témoins de cette scène, le sieur Galand, qui se mit entre l'oncle et le neveu. Cependant l'intervention du sieur Galand ne fut pas assez puissante pour prévenir un échange de paroles injurieuses et empêcher Houël de frapper Derbray avec sa canne. Des gardes appelés, celui-ci fut arrêté et mis aux fers, lesquels ne lui furent ôtés qu'après qu'il eut consenti à faire des excuses à son oncle. C'était s'excuser d'avoir été offensé.

Ne reculant devant aucun moyen pour dégoûter Mme de Boisseret et ses fils de la propriété de la Guadeloupe, Houël déclara vouloir se borner à ses fonctions de gouverneur, et ne plus avoir en mains les intérêts de la société. C'était cette séparation d'intérêts qui avait enrichi les gouverneurs et ruiné la première compagnie. Houël voulait y revenir. Pour mettre son projet à exécution il fit vendre aux enchères publiques tous les effets mobiliers qui étaient en commun entre lui et sa sœur. Ce mobilier était considérable. L'enchère monta à *cinq cent mille deux cent soixante-quatre kilogrammes cinq cents grammes* de tabac, et elle se serait élevée à une somme autrement importante, si chacun n'avait su que cette vente n'avait rien de sérieux, Houël devant faire racheter ce qu'il mettait en adjudication. En effet tout fut adjugé à des affidés. Le plus curieux des adjudicataires fut la fille de Houël, âgée de huit jours.

Derbray ne pouvait demeurer spectateur impassible de sa ruine. Pour n'être pas importuné de ses plaintes, Houël l'embarqua pour la France.

Resté, sans contrôle, seigneur et maître de la colonie

Digitized by Google

et poursuivant, sans se laisser distraire, la pensée d'acquérir la part de la dame de Boisseret, Houël s'appliqua à avoir à sa disposition le moteur de toutes choses, beaucoup d'argent. Il crut parvenir à son but à l'aide de l'impôt. Nous avons vu que la compagnie avait établi sur chaque colon un droit de capitation ainsi divisé : 50 kilogrammes de tabac perçus directement au profit de la compagnie, et 25 pour servir au traitement du gouverneur et à l'entretien des fortifications, en tout 75 kilogrammes. Ce droit, nous l'avons déjà fait remarquer, était un lourd fardeau. Par l'acquisition de la colonie, Houël, réunissant en sa personne les droits de la compagnie et le titre de gouverneur, avait eu l'air de réduire le droit de 75 kilogrammes de tabac en celui de 54 kilogrammes 500 grammes, mais l'avait de beaucoup augmenté, en réalité, par l'établissement de droits nouveaux sous la dénomination de droits seigneuriaux, droits pour la garnison, et par des corvées plus insupportables aux habitants que tous les autres droits ensemble. Ces différents droits ne remplissant pas sa caisse au gré de son impatience, son frère et son neveu partis, il doubla brusquement le droit de 54 kilogrammes 500 grammes de tabac. Et comme les colons avaient gardé le silence, il crut pouvoir aller encore plus loin : il demanda, en outre, à chacun 30 kilogrammes de tabac. C'étaient, indépendamment des droits seigneuriaux, de garnison et de corvées, 139 kilogrammes de tabac.

Mais ces 30 kilogrammes de tabac étaient la goutte qui devait faire répandre l'eau du vase. L'indignation se propagea avec rapidité. Pour répondre aux prétentions du seigneur gouverneur, on courut aux armes. L'insurrection fut générale. Les plus modérés voulaient le chasser de la colonie et mettre à sa place le sieur Boisseret de Théméricourt ; les autres, trouvant que ce n'était pas assez, voulaient en finir avec lui à toujours. Houël, en habile politique, capitula avec l'émeute, accéda à toutes les demandes des colons. Il y eut suppression des droits seigneuriaux et des corvées, réduction à moitié de l'impôt pour l'entretien de la garnison. A ces conditions la paix fut rétablie. Houël profita du calme pour regagner

Digitized by Google

tout ce qu'il avait perdu dans les troubles. Il commença par renvoyer en France Théméricourt, son autre neveu, qui jusqu'alors s'était tenu en dehors de tous les démêlés, mais dont le nom avait été un drapeau pour les insurgés. Peu après il fit sortir du pays, au nombre d'une centaine, les colons qui s'étaient montrés les plus ardents à la révolte.

Son pouvoir n'étant plus contesté, il avisa au moyen de rétablir, sous d'autres noms, les charges qui avaient occasionné le soulèvement. Son succès, à cet égard, fut complet ; et le mieux, c'est que ce furent les colons eux-mêmes qui parurent avoir demandé l'établissement du nouvel impôt. Voici le biais employé par le rusé seigneur :

Il réunit à son hôtel une quinzaine d'officiers qu'il savait être ses serviteurs les plus dévoués. Il leur dit : que, selon lui, par le droit de capitation, l'impôt était mal réparti, parce que ce droit étant unique il pesait d'un poids égal sur le pauvre et sur le riche ; que celui qui avait de grands revenus ne payait pas plus que celui dont les revenus étaient faibles ou nuls ; que c'était là une injustice à laquelle on pourrait obvier en abolissant tous les autres impôts pour s'en tenir à un droit sur les revenus ; que l'amour qu'il avait pour les colons lui faisait souhaiter ce changement sans oser le proposer, parce que l'on pourrait lui supposer des vues intéressées qui étaient loin de sa pensée ; qu'il ne prêterait donc la main à cette conversion si désirable de l'impôt, que si les habitants lui en faisaient la demande. Dans la conversation, il insinua adroitement que ce nouvel arrangement ne concernerait pas d'ailleurs ceux qui s'étaient toujours montrés les fermes et constants appuis du gouvernement ; que l'on ne demandait pas d'argent aux amis ; que l'impôt ne pèserait que sur les riches qui employaient l'influence de leurs gros revenus à créer des obstacles à la marche de l'administration.

Houël avait une pétition toute prête que les quinze officiers signèrent avec empressement. Ils avaient signé la demande de remplacer la contribution existante par une dîme sur les revenus. Ils emportèrent ensuite la pé-

Digitized by Google

tition qu'ils firent signer par les autres habitants en se servant près d'eux des arguments du gouverneur, de sorte que tout le monde signa, chacun croyant qu'en qualité d'ami la dîme ne regardait que son voisin. Mais le sucre et le tabac apportés au poids public, il se trouva qu'ils ne représentèrent pas l'opinion des producteurs et que l'on préleva impitoyablement le dixième sur ceux des amis comme sur ceux des ennemis.

Ce dixième, prélevé sur tous les produits bruts de la colonie, rapporta à Houël des sommes considérables. On avait remarqué un duvet jaunâtre à la surface des eaux dormantes de Sainte-Marie : de là une croyance populaire que ce lieu recélait des mines d'or. Ceux qui n'apercevaient point la source des richesses du seigneur gouverneur disaient qu'il avait trouvé une mine d'or sur son habitation.

Cependant le principe posé par Houël en matière d'impôt était juste : les citoyens doivent contribuer aux charges publiques à proportion de leurs revenus. Il n'y avait à redire que sur la quotité. Le dixième brut équivalait au moins au quart net, contribution évidemment trop forte.

Mais cette conversion de l'impôt qui avait enrichi Houël d'argent l'avait complètement appauvri dans l'esprit des colons. Cette désaffection prêtera le plus ferme appui au succès de l'entreprise que la dame de Boisseret et ses fils s'étaient enfin décidés à tenter pour se mettre en possession de leurs biens.

Houël avait déclaré à sa sœur que puisqu'elle ne voulait pas lui vendre sa part dans la propriété de la Guadeloupe et ses dépendances, il aimait mieux procéder à un partage que de rester en communauté d'intérêts. Mme de Boisseret avait accepté la pensée d'un partage, de même qu'elle aurait consenti à une vente si Houël avait offert un prix raisonnable. Ce qu'elle voulait c'était sa chose ou la valeur. Houël, lui, ne voulait pas plus d'un partage que de toute autre chose : son but unique était de garder la totalité de la colonie, en amenant son associée, par la ruine et le dégoût, à lui céder sa part, comme avait fait la compagnie ; c'est-à-dire pour un prix insignifiant.

Digitized by Google

Dans cette situation Mme de Boisseret conçut la pensée hardie d'obtenir par la force ce qui lui était refusé précisément parce qu'on la croyait faible. Pour mieux assurer son projet elle y associa le chevalier Houël, en lui vendant le tiers de ses prétentions sur la Guadeloupe, au prix de *trente mille livres* et sous la condition qu'il entrerait pour moitié dans les frais de l'expédition qui se préparait. L'important était que Houël ne fût pas prévenu. Pour cela, on évita de ne rien préparer dans les ports de Dieppe ou du Havre où se faisaient généralement tous les armements pour les îles. Les forces furent assemblées dans la petite ville de *Saint-Valery*, port de mer situé, comme l'on sait, sur la rive gauche de la Somme et près de son embouchure, et qui n'avait que de rares communications avec les Antilles. Ces forces étaient peu considérables : elles consistaient en un seul navire monté par cent vigoureux soldats. On comptait pour les augmenter sur l'affection des colons pour le chevalier Houël et les deux fils de Mme de Boisseret, Derbray et Théméricourt, et sur le peu de sympathie de ces mêmes colons pour le gouverneur. Le chevalier Houël, Derbray et Théméricourt quittèrent Saint-Valery dans les premiers jours de juin 1659. C'était dans ce même port qu'en l'année 1066 *Guillaume de Normandie* s'était embarqué pour aller faire la conquête de l'Angleterre.

Le navire expéditionnaire arriva à Marie-Galante à la fin de juillet. Toute l'île vint se ranger sous le drapeau des nouveaux venus. Les habitants en masse demandaient à marcher contre le gouverneur de la Guadeloupe. Le chevalier Houël se contenta de leur faire prêter un nouveau serment et de choisir parmi eux vingt des plus déterminés qu'il joignit à ses cent soldats. Le lendemain on se mit en route pour la Guadeloupe. Théméricourt et le chevalier Houël se firent mettre à terre à la Grande-Anse des Trois-Rivières où celui-ci avait une habitation. Là, il fut entouré d'un grand nombre d'amis et retourna à bord avec eux tandis que Théméricourt, resté à terre, partait pour aller se rendre maître du fort Sainte-Marie. Le navire, quittant la Grande-Anse, doubla la pointe du Vieux-Fort et vint mouiller

Digitized by Google

sur la rade de la Basse-Terre. Houël, de sa maison fortifiée, l'avait vu passer sans se douter de la menace qu'il renfermait contre lui.

Le chevalier Houël, après avoir écrit à son frère pour lui signifier ses desseins et ceux de Mme de Boisseret, descendit à terre avec sa troupe, tambour battant, enseignes déployées, et vint prendre position près de la rivière des Galions, dans un lieu qui dominait la maison fortifiée du gouverneur. Là, en son nom et en celui des fils Boisseret, il fit une proclamation aux colons, dans laquelle il annonçait le but de l'expédition. A l'instant même il se fit un vide autour du gouverneur, et la troupe du chevalier Houël fut grossie de presque tous les habitants du quartier de la Basse-Terre.

Cependant le seigneur gouverneur, croyant pouvoir encore résister à son frère et à ses neveux, appelle le peuple aux armes et convoque le conseil souverain alors composé des sieurs : Morel, Ducoudray, Du Lys, Duguerruy, Legris et Lebrun. Mais le peuple répond qu'il n'a ni poudre ni plomb pour combattre ses seigneurs venant réclamer leur patrimoine. Le conseil, plus docile, rend un arrêt, à la date du 29 juillet 1659, par lequel il est ordonné de courir sus au chevalier Houël et aux deux frères Boisseret, comme criminels de lèze-majesté et perturbateurs du repos public. Mais des arrêts, sans la force qui les appuie, ne sont que ridicules. Houël, n'étant soutenu que par la justice qui, dans la circonstance, n'était pas juste, fut contraint de capituler et de consentir au partage de la colonie. De part et d'autre on nomma des arbitres. Du côté de Houël, ce furent trois jésuites et un frère carme ; du côté du chevalier Houël et des deux frères Boisseret, trois frères jacobins et un jésuite. Le chevalier Desalles devait vider le partage, s'il y en avait.

Après des conférences qui durèrent plusieurs semaines, on fit deux lots. Dans le premier étaient compris les îles de Marie-Galante, de la Désirade et de la Petite-Terre, les îlots du grand cul-de-sac et la partie de la Guadeloupe depuis la rivière du Baillif, en continuant à l'ouest, jusqu'à la grande rivière à Goyave, avec une

Digitized by Google

ligne imaginaire traversant les montagnes et tirée d'une rivière à l'autre. Etait de plus comprise, dans ce premier lot, l'habitation Sainte-Marie, enclavée dans les terres de l'autre lot.

Le second lot était composé naturellement de toutes les terres qui ne formaient pas le premier, c'est-à-dire : de la Grande-Terre, les îles des Saintes et la partie de la Guadeloupe depuis la rivière du Baillif, en continuant à l'est, jusqu'à la grande rivière à Goyave.

Avant de tirer les lots au sort, il fut convenu que Houël conserverait, comme par le passé, le titre de gouverneur, mais sans que cette qualité pût lui donner d'autres droits sur le lot qui écherrait à son frère et à ses neveux que celui d'avoir le commandement en chef dans le cas où les forces de la colonie seraient assemblées pour une défense commune.

Le sort, consulté le 13 septembre 1659, donna le second lot au gouverneur. Dans la supposition que la colonie ne serait plus troublée par les démêlés de ses seigneurs, on entonna le *Te Deum*.

Houël était despote, avide de richesses, jaloux à l'excès de son pouvoir, ne pouvait souffrir que personne entrât en partage avec lui dans l'exercice de l'autorité, mais il ne manquait pas d'une certaine capacité administrative. Il dépassait quelquefois le but ; mais il voyait avec justesse les améliorations à introduire pour assurer la prospérité de la colonie. C'est à lui qu'on devait l'exemple des cultures à l'aide de la charrue ; on le vit accueillir les colons hollandais, malgré l'opposition du clergé ; tenter d'assigner à l'impôt des bases fixes et justes ; maintenir à l'égard des Caraïbes des sentiments de justice qui, sauf l'affaire de Marie-Galante, qui provint d'un fait étranger à la Guadeloupe, lui valurent de rester constamment en paix avec ces naturels. Le malheur, c'est que les circonstances voulurent qu'il fût rarement seul à gouverner la colonie, qu'il eût presque toujours dans l'administration des concurrents qui lui firent soutenir des luttes d'autorité au plus grand détriment des intérêts du pays.

La politique de Houël, de conserver de bonnes rela-

Digitized by Google

tions avec les Caraïbes lui fit obtenir la gloire de servir d'intermédiaire entre eux et les gouverneurs des autres îles, français et étrangers, pour conclure une paix générale. Par ses bons offices, la paix venait d'être conclue entre les naturels de la Martinique, de Saint-Vincent et de la Dominique et les gouverneurs anglais des îles de Mont-Serrat, Nièves et Antigue. Mais cette paix n'était considérée que comme une trêve. Les Caraïbes portaient une haine égale à toutes les nations européennes qui étaient venues les dépouiller de leurs terres. Toutefois, par suite des grands massacres faits de leurs peuplades, plus encore par l'imperfection des armes dont ils faisaient usage, désormais trop faibles pour entreprendre seuls et par eux-mêmes des actes d'hostilité, ils savaient attendre que leurs ennemis fussent en train de se déchirer ; alors, servant d'auxiliaires à ceux-ci contre ceux-là, ils arrivaient à assouvir leur vengeance ; vengeance terrible qui, dans certains quartiers des îles, avait produit le vide. Les colonies anglaises avaient encore plus souffert de cet état de choses que les nôtres. Les gouverneurs de Mont-Serrat, Nièves et Antigue, pensant enchaîner la politique de Houël, qui avait su toujours se ménager des auxiliaires parmi les Caraïbes, lui proposèrent d'établir contre eux une union ou ligue offensive et défensive. Houël fit part de cette proposition à Poincy, qui faisait encore aux Antilles françaises l'office de gouverneur général. La proposition, goûtée par Poincy, il fut convenu que les gouverneurs des différentes îles se réuniraient à Saint-Christophe, sous sa présidence, pour convenir des clauses du traité. Aussitôt Houël donna avis au gouvernement de la Martinique de ce qui allait se passer.

En conséquence de la convention, Houël pour la Guadeloupe, Théméricourt pour Marie-Galante et les gouverneurs de Mont-Serrat, Nièves et Antigue, en personnes ou par procuration, se trouvèrent réunis à Saint-Christophe, au mois de février 1660. L'assemblée, sous la présidence du baillif de Poincy, arrêta que les îles de Saint-Vincent et de la Dominique demeureraient à toujours aux Caraïbes, sans pouvoir jamais être occupées par les

Digitized by Google

Anglais ou par les Français ; que tant qu'ils se contenteraient de la possession paisible de ces deux îles, sans chercher à rien entreprendre contre les établissements français ou anglais, il ne serait fait contre eux aucun acte d'hostilité, mais que la guerre déclarée par eux à l'un des gouverneurs signataires de l'union le serait à tous. La fâcheuse nécessité des hostilités arrivant, les frais devaient être supportés par portions égales par les gouverneurs français et anglais, lesquels par avance, et de part et d'autre, devaient avoir un fonds de réserve de vingt mille kilogrammes de sucre.

Pour maintenir les conditions de la paix, comme pour la conduite des opérations de la guerre, il fut fait choix, par l'assemblée, de Houël et du gouverneur de Mont-Serrat, sir Ausbrun.

On réserva aux autres gouverneurs non présents à l'assemblée la faculté de faire partie de la ligue, sous la condition de faire leur déclaration dans le délai de six mois et de payer leur quote-part des frais.

La présidence de cette assemblée fut un des derniers actes du baillif de Poincy. Il mourut le 11 avril 1660, âgé de 77 ans, après un séjour de 21 ans aux îles.

Le gouvernement de la Martinique, averti, avait député à Saint-Christophe, mais un peu tardivement, les sieurs Renaud et de Loubières. A leur arrivée, les membres de l'assemblée s'étaient déjà séparés. Poincy les renvoya à Houël. La Martinique était alors en guerre avec les Caraïbes. Les députés de cette colonie, venus à la Guadeloupe, Houël leur fit comprendre qu'avant d'être admis dans l'union il fallait que le gouvernement de la Martinique commençât par traiter de la paix, puisque, la ligue des gouverneurs étant défensive et offensive, il en résulterait que la Martinique étant en guerre et faisant partie de l'union, toutes les autres îles se trouveraient également en état d'hostilité ; qu'ainsi la ligue, formée en vue du maintien de la paix, à son début manquerait son objet. Houël s'offrit comme intermédiaire, promettant de faire venir à la Basse-Terre les chefs caraïbes qui traiteraient de la paix.

Les sieurs Renaud et Loubières, qui n'avaient pas de

Digitized by Google

pouvoirs pour traiter de la paix, allèrent les chercher à la Martinique. A leur retour à la Guadeloupe, ils trouvèrent réunis à la Basse-Terre quinze des principaux Caraïbes de Saint-Vincent, de la Dominique et de ceux chassés de la Martinique. L'assemblée se tint dans la maison fortifiée de Houël, dans les premiers jours d'avril. Les Pères Duvivier, jésuite, et Beaumont, jacobin, résidant à la Dominique avec les Caraïbes depuis quelques temps, y assistèrent ; un sieur Jean Jardin, colon de la Guadeloupe, servit d'interprète.

La paix fut conclue. Les Caraïbes acceptèrent la condition de résider à Saint-Vincent et à la Dominique, avec promesse de n'être pas troublés dans ces possessions par aucune nation européenne. Les restes de cette race infortunée se concentrèrent, en effet, en grande partie dans ces deux îles ; mais plusieurs familles continuèrent à demeurer dans les lieux non défrichés de la Guadeloupe, de la Martinique et de Sainte-Lucie d'où elles n'ont disparu qu'avec le temps.

Houël, qui s'entendait à concilier les différends des autres, restait dans l'impuissance lorsqu'il s'agissait de ses intérêts propres. Le partage fait entre lui et ses neveux n'avait pas procuré le calme à la colonie. Le fâcheux, c'est que les colons prenaient parti pour le seigneur de la terre où ils étaient établis. Journellement on se battait en duel. Il y eut une rencontre entre Hincelin, beau-frère de Houël, et le frère de celui-ci. Toute la colonie était troublée. Houël part pour aller en France accuser ses neveux et son frère. Ce dernier le suit pour démentir ses accusations. Des parents et des amis communs interviennent, revoient l'acte de partage, et, à la date du 16 octobre 1660, y apportent quelques modifications. Ils croient avec les intérêts des deux frères avoir réconcilié leur esprit. Tous deux retournent à la Guadeloupe. Houël, à peine revenu, accuse ses neveux d'avoir voulu attenter à ses jours, fait lire, publier et afficher cette monstrueuse accusation, avec ordre aux habitants que si ces jeunes gens se présentaient armés sur les terres de sa juridiction, de sonner le tocsin, de leur courir sus, de les arrêter et de les conduire en prison.

Digitized by Google

A bout d'expédients pour rester le seul maître de la colonie, Houël fit partir sa femme pour la France afin de solliciter la justice du roi. Cette dame arrive à Paris au mois d'août 1663, voit le roi, se jette à ses pieds, réclamant sa justice contre ses neveux qui cherchaient chaque jour, disait-elle, l'occasion d'attenter aux jours de son mari ; elle ajoute qu'elle avait été obligée de s'enfuir avec ses enfants. Emu des infortunes de Mme Houël, le roi donne ordre de faire venir en France d'Erbray et Théméricourt.

Mais la mère de ces jeunes gens, la veuve de Boisseret, qui depuis était devenue Mme de Champagny, du fond de la Normandie, apprenant ce qui se passe, court à Paris, et, pour justifier ses enfants, accuse son frère. Dans ce conflit d'accusations, le ministre ne sachant plus où sont les coupables, rend commun à Houël l'ordre de rappel, et de Tracy, partant pour les îles, eut la mission de renvoyer en France les uns et les autres.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Essais pour la colonisation de Cayenne. — M. de Labarre. — Compagnie de la France-Equinoxiale. — Etablissement de la compagnie des Indes-Occidentales. — Disette aux colonies. — Guerre contre l'Angleterre. — Le nègre Fabulé. — Le Caraïbe Warner. — Lord Willougby. — Attaque contre les Saintes. — Horrible tempête. — Destruction de la flotte anglaise.

La nomination du sieur de Tracy avait un objet plus important que celui de renvoyer en France quelques seigneurs turbulents. A la mort de Mazarin il n'y avait dans le monde que deux grandes puissances maritimes, la Hollande et l'Angleterre. Ambitionnant toutes les gloires, Louis XIV voulut que la France, elle aussi, devînt puissance maritime. Ce grand roi et son ministre Colbert comprirent qu'il n'y avait pas de marine sans commerce et sans colonie. Tandis que Colbert fondait en France l'industrie qui donne le commerce, il jeta les yeux sur nos possessions de l'Amérique : c'était le Canada, Saint-Domingue et les Petites-Antilles. Il les vit, ces colonies, possédées par une compagnie impuissante ou par des seigneurs tracassiers, sans un lien commun, semblables à des tronçons épars qui s'agiteraient pour se réunir. A ces différentes possessions allait se joindre la Guyane, contrée située entre l'Orénoque et l'Amazone. Sans compter les autres essais moins sérieux, déjà en 1643, sous la conduite de Bretigny, et en 1652, sous les auspices de Royville, on avait fait des tentatives malheureuses pour la colonisation de ce vaste territoire. Le sieur de Labarre, maître des requêtes, intendant dans le Bourbonnais, pensant faire mieux que ses devanciers,

Digitized by Google

avait, en 1663, réuni vingt associés et formé une compagnie au capital de 200,000 livres, sous le nom de la *France-Equinoxiale*. Au mois d'octobre de la même année il obtint des lettres-patentes pour l'établissement de sa compagnie, et, pour lui personnellement, une commission de lieutenant général sur toutes les terres de l'Amérique méridionale comprises entre les fleuves de l'Orénoque et des Amazones.

C'était pour établir l'unité entre toutes ces possessions que le sieur de Tracy était envoyé dans le Nouveau-Monde sous le titre de lieutenant général, mais avec les pouvoirs d'un vice-roi. Son autorité s'étendait sur toute terre française située en Amérique, aussi bien dans le continent que dans les îles. Tous les autres lieutenants généraux ou gouverneurs lui étaient subordonnés. Il avait même le droit de déclarer la guerre et de faire des traités de paix.

Il devait établir lui-même à Cayenne le sieur de Labarre. Tous deux partirent du port de la Rochelle le 26 février 1664, avec douze cents colons. Sa mission accomplie, le sieur de Tracy passa aux îles et arriva le 3 juin à la Martinique. Là, et le 19 du même mois, il promulgua une ordonnance en vingt-six articles sur la police de toutes les îles. Entre autres dispositions nous relevons celles-ci : Tout individu coupable d'une injure ou d'un blasphème, ou de propos proférés en public contre les articles de la foi ou les cérémonies de l'Eglise, était puni d'une amende de 30 kilogrammes de tabac, et de 45 kilogrammes en cas de récidive, applicable le tiers à l'Eglise, le tiers aux pauvres et le troisième tiers au dénonciateur.

La troisième fois on lui perçait la langue.

Le dénonciateur n'avait rien dans cette dernière peine.

On ordonnait aux chrétiens d'observer les dimanches et les fêtes ; mais il était défendu aux juifs d'observer le sabbat : ils devaient trafiquer ce jour là sous peine d'une amende de 150 kilogrammes de tabac.

Tout commandeur blanc, coupable de relations avec une négresse, recevait de la main du bourreau *vingt coups* de lianes et *quarante* en cas de récidive. Tombant

Digitized by Google

encore dans la même faute, outre *cinquante* coups de lianes, il était marqué à la joue d'une fleur de lis.

Si cette ordonnance avait été exécutée à la rigueur, on aurait vu autant de colons portant la *fleur de lis* à la joue qu'on en vit en 1815 la porter à la boutonnière.

A cette époque, le préjugé de couleur n'existait point. Il n'était pas rare de voir des blancs épouser des négresses. Mais, s'il est vrai, comme le dit Montesquieu, que la loi forme les mœurs, le législateur, ayant placé l'union du blanc et de la femme noire au nombre des délits punissables de peines afflictives et infamantes, ce dont il faudrait s'étonner ce serait que la défense de la loi, ne se fût, à la longue, infiltrée dans la coutume et n'eût fini par acquérir la puissance d'un préjugé ; alors surtout que nous verrons le législateur persister dans sa prohibition, et, pour parvenir à son but, recourir à des moyens dont l'effet est efficace sur l'esprit de l'homme.

Le malheur, c'est qu'un préjugé une fois établi n'est pas facile à guérir. Semblable à une maladie de langueur, le préjugé demande à être traité par le temps et des moyens doux. La violence ne fait que l'irriter. Pourtant, pour le combattre on n'emploie que la violence. La raison en est simple : la puissance du préjugé n'empêche point qu'il ne soit toujours déraisonnable ou ridicule ; ceux qui n'en sont pas affectés s'en étonnent, s'indignent et traitent avec mépris et colère une idée à leurs yeux si absurde. Il ne servirait à rien de leur montrer qu'ils prônent et caressent d'autres idées tout aussi peu raisonnables, formant préjugés dans leur esprit. L'histoire de l'araignée et de la chauve-souris rapportée par Champfort recevra éternellement son application. A table, dans un grand festin, le comte de .... et la marquise de .... voient quelque chose se remuer au plafond. Tous deux, pris de frayeur, se lèvent, courent, et, dans leur fuite précipitée, tombent l'un sur l'autre ; se relevant, reprenant leurs sens, la marquise dit au comte: — L'avez-vous vue ? — Oui. — Etait-elle grosse ? — Enorme, avec de grandes ailes. — Comment des ailes, est-ce qu'une araignée en a ? — Ce n'était pas, morbleu! une araignée, autrement je ne me serais pas dérangé :

Digitized by Google

c'était bien une chauve-souris ! — Eh quoi ! dit la marquise, vous avez peur d'une chauve-souris ! Je croyais que c'était une araignée.

Après la promulgation de son ordonnance, Tracy vint à la Guadeloupe. Arrivé à la Basse-Terre le 23 juin, selon ses instructions, il fit partir pour la France, Houël, d'Erbray et Théméricourt. Dulion fut établi par lui gouverneur de la Guadeloupe, et Des Roses commandant de Marie-Galante. Hincelin était autorisé à rester dans la colonie pour veiller aux intérêts de son beau-frère.

Pendant qu'aux îles se passaient ces événements, en France il s'en accomplissait un dont les conséquences devaient être énormes pour les colonies, en général, et pour la Guadeloupe en particulier. Sans réfléchir aux inconvénients attachés à tout privilège, frappé seulement des avantages de la centralisation et de l'unité, Colbert eut la pensée de réunir toutes les colonies dans une même main. Dans ce but, il créa l'œuvre gigantesque de la compagnie des *Indes-Occidentales*. Pour consommer cette œuvre il fallait déposséder les seigneurs propriétaires des îles. Par arrêt du conseil d'Etat du 16 avril 1664 il fut ordonné que, dans le délai de 15 jours, ils rapporteraient leurs titres pour être dédommagés du prix de leur acquisition et des améliorations par eux introduites. Les seigneurs propriétaires essayèrent de résister à cet ordre, mais ils durent courber la tête devant la volonté royale.

Le 10 juillet, Mme de Champagny vendit ses droits sur la Guadeloupe à la compagnie, au prix d'estimation qui serait fait sur les lieux. Cette estimation les éleva à la somme de *cent vingt mille livres*.

La compagnie de la *France-Equinoxiale* s'était fondue dans la compagnie des *Indes-Occidentales*. La domination de celle-ci devait s'étendre, en Afrique, du cap Vert au cap de Bonne-Espérance ; en Amérique, sur toutes les îles, et sur le continent, du nord du Canada à la Floride, de l'Orénoque à l'Amazones, soit que cet immense territoire appartînt à la France pour l'avoir déjà occupé, soit que la compagnie s'en mît en possession en

Digitized by Google

chassant ou soumettant les naturels, ou les autres nations en guerre avec la France.

Toutes ces contrées étaient, sans exception, données à la compagnie en toute propriété, sous la simple réserve de foi et hommage à rendre au roi à chaque changement de règne, avec l'offre d'une couronne d'or du poids de 30 marcs.

Le sieur de Tracy fut saisi de surprise en apprenant que, dans le don de tant de pays fait à la compagnie, avaient été aussi comprises des îles déjà colonisées, comme Saint-Christophe, la Guadeloupe et la Martinique. Il écrivait à Colbert : « Je soumets mon jugement « aux raisons qu'on a pu avoir dans le conseil du roi « pour gratifier la compagnie de ces îles. Le présent « n'est pas médiocre, et le profit qu'elle en tirera n'est « pas éloigné. Il y a bien de la différence de commen- « cer des colonies, ou de trouver des lieux en l'état que « sont Saint-Christophe, la Guadeloupe et la Marti- « nique. »

Cependant le don de ces îles était le moindre des avantages faits à la compagnie. Il lui était accordé, pendant quarante ans, le privilège de faire le commerce tant d'importation que d'exportation sur toutes les terres concédées. Aucun autre navire que ceux par elle expédiés ne pouvait s'y rendre, sous peine de confiscation. Ce n'était pas tout : l'Etat consentait à lui payer *trente livres*, ce qui représentait une valeur de plus de cent francs de nos jours, par chaque tonneau de marchandise expédié, et *quarante* pour celui apporté en retour.

Les denrées coloniales importées en France et de là exportées à l'étranger n'étaient soumises à aucun droit.

La compagnie avait d'ailleurs tous les droits d'un souverain, nommait à tous les emplois, pouvait déclarer la guerre et consentir tout traité de paix.

Pour faire exclusivement le commerce dans des pays si divers et d'une telle étendue, il fallait d'immenses capitaux. Colbert ne négligea rien pour les attirer. La compagnie était composée de quiconque voulait en faire partie, Français ou Etranger. Etablie au mois de mai 1664, il

Digitized by Google

était accordé quatre mois, pour faire leur déclaration à partir du premier juin, à ceux qui souhaitaient prendre des actions. Le *minimum* d'une action était de *trois mille livres*. Les actionnaires depuis *dix mille* jusqu'à *vingt mille* livres, sans exception des étrangers, avaient voix délibérative dans les assemblées. Tout actionnaire au-dessus de *vingt mille* livres pouvait être élu directeur. Le noble devenait actionnaire sans déroger à ses titres et privilèges. L'étranger, actionnaire de *vingt mille* livres, était réputé français pendant le temps de son association : après *vingt ans* il pouvait demander et obtenait de droit des lettres de naturalisation.

Le roi consentait, en outre, à avancer, pendant quatre ans, et sans intérêt, le dixième du montant de toutes les actions et à souffrir que la perte, s'il y en avait, fût supportée par ce dixième.

Houël, quoiqu'il eût perdu son titre de seigneur et de gouverneur de la Guadeloupe, voulant encore diriger les affaires coloniales, devint, en échange de ses droits, un des plus forts actionnaires de la compagnie et fut élu l'un des dix premiers directeurs.

Malgré tant et de si grandes faveurs, la compagnie n'eut pas un instant de prospérité, et il était impossible qu'il en fût autrement : pour répondre à l'immensité de son entreprise, réunir le matériel, le nombre de vaisseaux nécessaires pour envoyer sur des points si divers et si éloignés, les ustensiles, marchandises et provisions alimentaires dont on avait besoin et prendre les denrées en retour ; payer, en attendant les bénéfices, les équipages, les fonctionnaires et employés de tous ordres, il aurait fallu une avance de *cinquante millions*, et la somme totale des actions ne s'éleva jamais au delà de 1,287,185 livres. A cette somme, si l'on ajoute le dixième à fournir par l'Etat, soit 128,718 livres, on trouve que la compagnie devait fonctionner avec un capital de 1,415,903 livres.

Mais on n'a pas oublié que pour que la compagnie pût se mettre en possession des îles, l'arrêt du conseil d'Etat lui avait fait une loi de désintéresser les seigneurs propriétaires. En exécution de cette loi, elle avait eu à

Digitized by Google

payer aux héritiers de Boisseret	120,000 livres
Houël, soulevant toujours des difficultés, ses droits ne purent être fixés tout d'abord. Malgré nos recherches nous n'avons pu découvrir la quotité pour laquelle il les a cédés : supposons au minimum qu'il lui a été payé une somme égale à celle des héritiers Boisseret, soit	120,000
Au grand-maître de l'ordre de Malte pour l'île de Saint-Christophe et ses dépendances	500,000
Aux héritiers Duparquet pour la Martinique	120,000
Au comte de Cérillac pour la Grenade	100,000
Au total	960,000 liv.

Il ne resta donc à la compagnie qu'un capital de 455,903 livres.

A cela si l'on joint les frais faits sans bénéfices par la compagnie de la *France-Equinoxiale* pour la colonisation de Cayenne, et qui tombaient à la charge de la nouvelle compagnie, ceux indispensables à tout premier établissement, on s'assurera que la somme restée en caisse devait être à peine suffisante pour acquérir les premiers navires et que, quant aux marchandises, on n'a pu se les procurer qu'à l'aide du crédit. Une compagnie qui débute ainsi, pas plus qu'un particulier, ne saurait espérer de la réussite dans ses opérations commerciales.

Colbert savait à quelle haute animadversion était voué, aux îles, le nom d'une compagnie : craignant un soulèvement sans que rien ne fût préparé pour l'apaiser, il tint secret le don de ces colonies, voulant que les peuples ne l'apprissent qu'au moment même de l'installation de la compagnie.

Sous les seigneurs, les ports des îles avaient été ouverts à tous les pavillons. Mais le commerce de la Hollande, dans lequel on trouvait bas prix et bonne foi, avait fini par s'emparer de tous les marchés. Les armateurs

Digitized by Google

français ne faisaient guère que le trafic des engagés. Avant d'annoncer la compagnie, on voulut faire cesser le commerce étranger, et, sous le prétexte de l'existence de la peste à Amsterdam, on défendit, pour six mois, toutes relations avec les ports de la Hollande.

La compagnie n'étant pas encore en mesure d'envoyer aux îles aucune marchandise, et le commerce de la Hollande, le seul qui les alimentât, venant à être interrompu tout à coup, la Guadeloupe, comme les autres îles, fut en proie à une effroyable disette. Le 15 novembre 1664, Tracy écrivait à Colbert : « Je crois, pour ma « consolation, qu'avant que vous ne receviez cette lettre, « vous aurez remédié, par votre prudence, à tout ce qui « nous fait besoin, non pas seulement pour les gens de « guerre, mais pour l'île de la Martinique, et qu'il vous « aura plu d'ordonner à la compagnie de faire partir « des vaisseaux avec des vivres. Comme il est de son « intérêt que les Hollandais ne viennent plus en ces « lieux, il est donc expédient que, par des premiers « soins, elle prévienne la nécessité des peuples, et « qu'elle ôte ce fantôme, que les Flamands essaient de « leur tenir devant les yeux, d'une famine et d'une mi- « sère inévitables, s'ils ne sont secourus d'eux, ainsi « qu'ils l'ont été jusqu'à présent. »

Dans une lettre du 25, il lui disait : « Je vous ai man- « dé par ma lettre du 15 courant la nécessité invinci- « ble dans laquelle nous nous trouvons, manquant ici « de toutes sortes de vivres, non pas seulement pour les « gens de guerre, mais pour les habitants de ces îles, « particulièrement en celle-ci, où on a presque aban- « donné le manioc pour faire du sucre. »

Ainsi, la fatale influence de la compagnie se faisait sentir avant même son installation. Déjà le colon, luttant contre la disette, maudissait l'auteur encore inconnu de ses souffrances.

Partis de la Rochelle le 14 décembre 1664, les navires de la compagnie, si impatiemment attendus, arrivèrent enfin à la Martinique dans les premiers jours de février, au nombre de quatre dont deux chargés de vivres. Les deux autres, outre cinq cents hommes de troupe, por-

Digitized by Google

taient le gouverneur de la Martinique, M. de Clodoré, et l'intendant général des îles, M. de Chambré. Dulion était confirmé dans ses fonctions de gouverneur et Théméricourt nommé commandant de Marie-Galante.

Avec le développement qu'avaient déjà pris les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et leurs dépendances, le nombre d'habitants qu'elles comptaient et la pénurie de toutes choses dans laquelle on était depuis longtemps, deux cargaisons ne devaient pas produire plus d'effet que quelques gouttes d'eau destinées à étancher une soif ardente. Peu de jours après l'arrivée de ces navires, la disette n'était pas moins vive qu'auparavant. Au mois d'avril, de la Guadeloupe, de Chambré écrivait à Clodoré : « Nous sommes ici au moins aussi « en peine que vous. Jugez du reste, puisque je serais « réduit à l'eau sans M. de Tracy. Pour de la viande, il « n'y en aura pas une livre dans les magasins dans cinq « jours. C'est pourquoi pour vous et pour nous, nous « avons grand besoin de l'arrivée des vaisseaux. »

Les colons, au désespoir, ne cachaient point leur exaspération et leur haine contre la compagnie. A chaque instant éclataient des séditions à la Martinique. A la Guadeloupe, avec la même haine, les habitants montraient plus de résignation. Cette sagesse des habitants fit que l'intendant de Chambré choisit quarante d'entre eux pour se composer une garde d'honneur qu'il transportait partout où se manifestaient des signes de rébellion. Cette garde d'honneur était commandée par le sieur de Lagrange.

La misère des colons allait s'accroître des fléaux de la guerre. La France s'était alliée avec la Hollande en 1662. Cette république ayant recommencé la guerre contre l'Angleterre, pressait le cabinet de Paris d'exécuter ses engagements, de joindre les forces de la France aux forces Bataves. Louis XIV ne se hâtait point : il négociait au contraire pour tâcher d'amener un accommodement entre les deux puissances ennemies. Obligé de se déclarer, ce n'est que le 26 janvier 1666 qu'il lança son manifeste contre l'Angleterre.

La France, à cette époque, était si peu puissance ma-

Digitized by Google

ritime que toute notre flotte, composée d'une quinzaine de vaisseaux du dernier rang, étant occupée, sous les ordres du duc de Beaufort, dans la mer Méditerranée contre les pirates barbaresques, nous ne pûmes joindre à l'escadre hollandaise qu'un brûlot que nous avions honte de faire sortir de Brest. Les Etats de Hollande allaient donc à eux seuls supporter le plus grand poids de cette guerre, principalement maritime. La France proprement dite n'en devait être que légèrement troublée ; mais il n'en pouvait être de même de ses colonies, qui servaient toujours de théâtre à toutes les guerres maritimes.

Tandis que la France négociait pour rétablir la paix, que faisait l'Angleterre ? Elle enlevait à la compagnie six de ses navires, faisait la guerre à la France sans l'avoir déclarée. Ces actes de piraterie se passant aux colonies, les gouverneurs des îles étaient bien convaincus de l'imminence de la guerre, alors que le Gouvernement de la Métropole se faisant illusion, supposait que l'on pourrait garder aux colonies la neutralité, même après la déclaration de guerre.

Cependant le gouverneur français de Saint-Christophe, croyant maintenir le gouverneur anglais dans les liens d'un traité, avait renouvelé avec lui, le 20 janvier 1666, l'accord fait le 27 avril 1627, entre d'Enambuc et Warner. L'une des clauses de ce traité portait : « Que « s'il arrivait aucune guerre entre les couronnes de « France et d'Angleterre, MM. les gouverneurs s'en don- « neront avis l'un à l'autre ; et quoiqu'il y eût guerre « entre les rois de France et d'Angleterre, néanmoins « une nation ne fera pas la guerre à l'autre sur cette « île, s'ils n'ont ordre exprès de leurs majestés : au- « quel cas, ils seront obligés de s'en donner avis l'un à « l'autre, le temps de trois fois vingt-quatre heures « avant que de faire aucun acte d'hostilité, tant aux « rades que sur terre. »

Ce traité n'avait aucune force s'il n'était approuvé par lord Willougby, gouverneur général des possessions anglaises aux Antilles. L'intendant de la compagnie, de concert avec les gouverneurs, députa près de lui le sieur

Digitized by Google

Dublanc, major de la Guadeloupe. Ce député était chargé de demander non-seulement la ratification du traité du 20 janvier, mais encore son extension à toutes les îles. Rendu à la Barbade, Dublanc fut parfaitement accueilli, comblé de soins et d'honneurs : on gagna du temps et on le renvoya avec une réponse évasive.

Le refus de ratification de la part de lord Willougby et les actes de piraterie exercés par les Anglais contre nos vaisseaux étaient des avertissements assez positifs : on fut certain que les Anglais se disposaient à la guerre et chaque gouverneur se prépara à les bien recevoir.

Dulion fit construire une batterie à la rive gauche de la Rivière-aux-Herbes, qu'il arma avec les canons de la batterie du Houelmont, jugée inutile (1).

A la Martinique, Clodoré fit plus : il arma un certain nombre d'esclaves à qui il donna pour chef le nègre Fabulé. Cet homme avait déjà marqué dans l'histoire de cette colonie. L'année d'auparavant, à la tête d'une bande de trois à quatre cents esclaves marrons, il avait porté sur toutes les habitations le pillage et la dévastation. On avait plusieurs fois fait des expéditions contre ces brigands sans pouvoir les réduire. La force ne réussissant point, Clodoré avisa d'un autre moyen, celui d'accorder une prime à tout individu qui amènerait un fugitif. Quelques semaines s'étant écoulées, Fabulé, suivi d'une demi-douzaine de marrons, vint hardiment se présenter au gouverneur, réclamant la prime pour chaque marron qu'il amenait. Clodoré non-seulement lui fit payer la prime, mais encore lui donna la liberté, le retint chez lui, le caressa, lui fit porter un grand sabre, sous la condition qu'il ferait rentrer d'autres fugitifs. C'était cet homme que le gouverneur mettait à la tête de sa milice noire. Au grand sabre il avait ajouté un grand chapeau à plumes.

---

(1) La batterie de la Rivière-aux-Herbes était baignée par la mer. Les ouragans et les raz-de-marée n'ont pu la détruire complètement. On en voit encore des débris considérables. C'est là qu'en 1666 étaient les limites de la ville. Aucune maison n'avait encore était bâtie sur la rive droite de la rivière.

Digitized by Google

En 1671, accusé d'avoir poussé une jeune négresse à commettre quelques vols, avec la pensée de retourner dans les bois pour se remettre à la tête des nègres marrons, Fabulé fut condamné aux galères à perpétuité et envoyé en France pour subir sa peine. C'est le cas de le dire : il ne méritait, *ni cet excès d'honneur, ni cette ignominie.*

C'était en vain que Colbert souhaitait que la compagnie gardât la neutralité, que nos établissements naissants, qui avaient tant besoin, pour prospérer, de calme et de tranquillité, ne fussent pas désolés par le fléau de la guerre : à la nouvelle du premier coup de canon tiré en Europe, la discorde se mit dans tous les esprits et il se livra à Saint-Christophe de furieux combats à la suite desquels les Anglais furent chassés de l'île.

Les traités les plus solennels se rompent avec une si grande facilité qu'il semble qu'on ne devrait pas se donner tant de mal pour les conclure. Nous avons vu tout ce qu'il avait coûté aux Français et aux Anglais de peines et de soins pour arriver à faire cette ligue offensive et défensive afin de mettre l'une et l'autre nation en sécurité contre les Caraïbes : la guerre déclarée, Anglais et Français cherchèrent des auxiliaires parmi les naturels. Ceux de la Dominique, on le sait, avaient toujours été les amis des chefs et des colons de la Guadeloupe. A la première ouverture qu'on leur en fit, ils se montrèrent disposés à marcher sous nos drapeaux. Mais là était un homme qui pouvait traverser nos desseins. Cet homme était fils de l'ancien gouverneur de Saint-Christophe et d'une Caraïbe. Warner l'avait reconnu, lui avait donné son nom. Sa première enfance avait été heureuse ; mais à la mort de son père, Mme Warner, qui avait en aversion ce fruit illégitime, usa envers lui des procédés les plus durs, le traita en esclave, le poussa au travail de la terre. Warner prit la fuite avec d'autres esclaves. Repris, il fut chargé de chaînes et remis au travail de la terre. Dans ces circonstances, un autre fils de Warner, celui-ci légitime, gouverneur de l'île de Mont-Serrat, passant à Saint-Christophe, eut pitié de ce malheureux et obtint de Mme Warner des adoucisse-

Digitized by Google

ments à son sort. Mais Warner ne goûta de repos que pendant le temps de la présence de son frère ; lui parti, les durs et insupportables traitements recommencèrent. Warner prit encore la fuite, mais cette fois pour se retirer parmi les Caraïbes de la Dominique.

Les naturels, qui connaissaient sa double origine, l'accueillirent comme l'un des leurs. Espèce d'Alcibiade, à l'instant même Warner se conforma à tous les usages caraïbes. Par son intelligence et par son courage il ne tarda pas à prendre la plus grande influence sur l'esprit des habitants de sa nouvelle patrie. Ses conseils étaient écoutés et suivis.

Willougby, comprenant le parti qu'il pouvait tirer d'un tel homme, lui fit mille avances, l'entoura de prévenances et de soins et lui fit faire un voyage en Angleterre. A Londres, Warner, habillé à l'européenne, suivant en tout les usages anglais, fut fêté et même reçu à la cour de Charles II.

A son retour à la Dominique, Warner redevint Caraïbe. Avec l'aide de cet anglais-caraïbe, Willougby crut pouvoir éluder le traité fait entre les Anglais et les Français et par lequel ni l'une ni l'autre nation ne pouvait fonder un établissement à l'île de la Dominique. Par une commission du 16 avril 1664, semblable en tous points aux commissions des autres gouverneurs anglais, il nomma Warner gouverneur de la Dominique. Il est clair que l'île ayant un gouverneur anglais devenait possession anglaise. Ce sont de ces tours dans lesquels les Anglais ont toujours excellé.

Warner, comme nous l'avons dit, pouvant devenir une entrave pour les Français, les gouverneurs de la Guadeloupe et de la Martinique jugèrent prudent de s'assurer de sa personne. Dans ce but, de Chambré, ayant fait embarquer sa garde d'honneur sur le navire le Saint-Sébastien, donna l'ordre à Boudet, son commandant, d'aller croiser sur les côtes de la Dominique et de tâcher d'enlever le gouverneur de la façon de Willougby. Le Père Beaumont, ayant résidé longtemps à la Dominique et connaissant tous les Caraïbes, avait également

Digitized by Google

pris passage sur le Saint-Sébastien afin de faciliter la capture.

Boudet avait à peine quitté la rade de la Basse-Terre que neuf pirogues de la Dominique, chargées de guerriers, vinrent à la Guadeloupe se mettre à la disposition du gouverneur pour commencer les hostilités contre les Anglais. Dulion laissa les guerriers de quatre pirogues aller à Antigue faire la guerre à leur manière et renvoya les autres à la Dominique à l'effet de s'emparer de Warner. Les Caraïbes revenus à la Dominique à l'improviste, Warner faillit tomber entre leurs mains. Il n'eut que le temps de se sauver sur un corsaire anglais alors sur la côte.

Ces événements s'étaient accomplis entre le 15 et le 20 mai. Ce jour, Boudet, apercevant un navire anglais, lui donne la chasse et le prend. Parmi les hommes de l'équipage était un Caraïbe. Le Père Beaumont, l'ayant examiné, déclara que c'était Warner, l'homme que l'on cherchait. En effet le navire capturé était précisément le corsaire sur lequel Warner s'était réfugié.

Boudet revint en triomphe à la Basse-Terre avec son prisonnier que Dulion mit au cachot et aux fers.

L'expédition des quatre pirogues caraïbes contre Antigue avait eu un affreux succès. Un quartier de l'île avait été surpris et saccagé. Les Caraïbes s'en revinrent à la Guadeloupe avec des prisonniers et leurs pirogues chargées de butin. Parmi leurs abominables trophées étaient les deux mains, à moitié rôties, d'un colon dont ils avaient mangé le corps. Dulion voulut leur montrer Warner captif. La porte de son cachot ouverte, le Caraïbe porteur des mains s'approcha du prisonnier, et, avec l'une d'elles, le frappa à la joue en lui disant : « Tiens, voilà un soufflet d'un de tes amis ! » Warner reçut l'injure avec le stoïcisme caraïbe ; puis, jetant sur le provocateur un regard de profond dédain, il laissa tomber ces paroles : « Tu es un lâche ! Ayant quel-« que chose à me dire il fallait me venir trouver dans « mon carbet, et non me frapper dans l'état où je suis ! »

Warner resta prisonnier jusqu'à la paix. Mis alors

Digitized by Google

en liberté, il contribua puissamment à réconcilier les Caraïbes avec les Anglais.

Les Caraïbes de Saint-Vincent, sollicités par Clodoré, répondirent qu'ils ne demandaient pas mieux que de faire la guerre aux Anglais, pourvu qu'on leur donnât des Français pour les commander. Cette condition ayant été acceptée, au mois de juin onze de leurs pirogues, montées par quatre cents hommes, vinrent à la Martinique. Clodoré leur adjoignit cinquante colons commandés par les sieurs de Saint-Amour et de Laborde. Cette nouvelle expédition était encore dirigée contre Antigue. Avant son départ, Clodoré tint une assemblée dans la salle du conseil souverain. Les chefs caraïbes y furent admis. L'expédition devait s'arrêter à la Guadeloupe pour prendre quelques soldats que Dulion avait promis. Pendant le séjour des Caraïbes à la Guadeloupe, survint un parlementaire anglais pour traiter de l'échange de quelques prisonniers : voyant la manière dont le parlementaire avait été accueilli, ils se crurent trahis et furent persuadés que Dulion était d'intelligence avec les ennemis. Ils ne pouvaient comprendre qu'un ennemi pût être reçu avec ces formes et ces égards. Lorsque le parlementaire s'en retournait, l'apercevant, ils l'accablèrent d'injures et de huées. Ce ne fut pas sans peine que Dulion parvint à les empêcher de se mettre à sa poursuite pour le massacrer. Ce gouverneur, témoin de cette scène et de l'autre plus hideuse des mains à moitié rôties, conçut de l'horreur à mêler des Français aux Caraïbes pour aller attaquer les Anglais ; et non-seulement il ne voulut pas donner les colons qu'il avait promis, mais encore il fit partir pour Saint-Christophe les cinquante hommes venus de la Martinique avec les Caraïbes. Ceux-ci, très-mécontents, partirent seuls pour Antigue où ils furent battus. Cette affaire mit du froid entre les gouverneurs de la Martinique et de la Guadeloupe.

Willougby ne pouvait supporter la pensée que les Anglais eussent été chassés de Saint-Christophe. Aux forces qu'il rassemblait à la Barbade pour reprendre cette île, vinrent se joindre deux navires récemment

Digitized by Google

arrivés d'Angleterre avec quelques troupes. Ce secours éleva ses forces à *deux mille* hommes qu'il embarqua sur *quatorze* grands navires, *trois* barques et *une* cache. Il comptait augmenter sa petite armée de tous les réfugiés de Saint-Christophe, dispersés dans les îles de Mont-Serrat, Antigue et Nièves. Pour l'exécution de ce projet il lui fallait un plus grand nombre de navires. Il eut donc pour plan de campagne de passer à la Martinique et à la Guadeloupe et d'enlever tous les vaisseaux français qui s'y trouvaient. Il se mit en mer le 28 juillet, dans la saison la plus critique de l'année. Arrivé à la Martinique le 30, il parada deux jours devant cette colonie et ne parut dans le canal des Saintes que le 2 août. Comme à la Martinique, il parada devant la Guadeloupe jusqu'au 4. Toutes les milices sous les armes s'attendaient à être attaquées et suivaient, pleines d'ardeur, les mouvements de la flotte. Ce jour, dans la matinée, on vit *cinq* navires se détacher de l'escadre et faire route pour les Saintes.

Il y avait dans ce port deux navires français commandés, l'un par le sieur Baron et l'autre par le sieur Réauville. A l'approche de l'ennemi, chacun de ces commandants prit une détermination différente : Baron mit le feu à son vaisseau, et avec son équipage alla joindre le commandant des Saintes, le sieur Desmeuriers ; Réauville, lui, ne voulut livrer son vaisseau aux Anglais qu'en le leur faisant payer cher. Il dut succomber sous des forces cinq fois supérieures, mais il soutint vaillamment l'honneur de son pavillon.

Les Anglais ayant opéré leur débarquement, Baron et Desmeuriers, après s'être battus avec courage, ne pouvant plus tenir dans le petit fortin qu'ils défendaient, l'abandonnèrent et se retirèrent sur un morne où il y avait comme des fortifications naturelles et d'où ils ne purent être délogés.

De la Guadeloupe on avait vu tout ce qui s'était passé aux Saintes ; on s'attendait à ce que le lendemain l'ennemi tentât un débarquement à la Guadeloupe, et les colons brûlaient d'envie de prendre une revanche du faible avantage qu'il avait remporté aux Saintes.

Digitized by Google

Le gros de la flotte était toujours resté à louvoyer dans le canal des Saintes. Sur les six heures du soir, des signes précurseurs de la tempête commencèrent à se montrer. Le vent se mit à souffler dans la partie du nord et augmenta avec violence jusqu'à minuit. A cette heure il passa brusquement à l'est sud-est et devint si furieux qu'il déracina les plus gros arbres et renversa les maisons les plus solidement construites, ensevelissant sous les décombres la plupart de leurs habitants. La colonie fut ravagée, toute la récolte détruite. On évalua le dégât à *cinq millions* de kilogrammes de sucre, représentant une valeur en argent de plus de *quinze cent mille livres*, somme considérable pour l'époque.

Le calme revenu, on chercha la flotte anglaise : elle avait disparu. Quelques jours après vinrent échouer avec d'autres débris, sur la côte des Saintes, une statue qui était placée sur l'arrière du vaisseau que montait lord Willougby. De cette escadre de dix-huit voiles, deux navires seulement, complètement désemparés, échappèrent à l'ouragan : l'un put gagner Mont-Serrat et l'autre Antigue.

Les troupes anglaises, mises à terre, occupaient toujours le fortin des Saintes. Dulion ne voulut pas avoir l'ennemi si près de lui. Sitôt les premiers soins donnés à réparer les ruines de l'ouragan, il songea à chasser les Anglais. Les Caraïbes de la Dominique, prévenus, lui envoyèrent *deux cents* hommes. Après vingt-quatre heures de combat, l'ennemi, voyant que le fortin où il s'était retranché allait être emporté d'assaut, se rendit à discrétion le 15 août. En commémoration de cette victoire, Dulion fit aux Pères Jacobins une rente de mille kilogrammes de sucre, à la charge par eux de chanter chaque année un *Te Deum*.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Première campagne du maître des requêtes de Labarre devenu chef d'escadre et lieutenant général. — Brillants succès de la compagnie à la guerre. — Ses opérations commerciales. — Traité de paix. — La Martinique érigée en chef-lieu. — Les causes de la prospérité de cette île. — Le gouverneur général de Baas. — Nouvelle guerre contre l'Espagne et la Hollande. — Révocation de la compagnie des Indes-Occidentales. — Réunion des colonies au domaine de l'Etat.

Instruits du traité de neutralité fait entre les gouverneurs français et anglais de Saint-Christophe, et des négociations des autres gouverneurs pour l'étendre à toutes les Antilles, se berçant de l'espérance que les colonies pourraient rester en paix lorsque leurs Métropoles étaient déchirées par les fureurs de la guerre, Colbert et les directeurs de la compagnie ne s'étaient pas pressés d'y envoyer des forces. La nouvelle des hostilités commencées à Saint-Christophe vint leur ravir cette illusion. Alors, la compagnie équipa en toute hâte huit navires armés en guerre, sur lesquels, avec des vivres et des munitions de toutes sortes, elle fit embarquer quatre cents hommes de troupes que le roi lui avait permis de lever. L'ancien maître des requêtes de Labarre, transformé en lieutenant général, reçut le commandement de cette flotte et de ces troupes. Cette petite escadre sortit du port de Rochefort le 8 juin 1666. Elle avait mission de se rendre d'abord à Cayenne ; mais au moment de prendre la mer, les directeurs de la compagnie, jugeant qu'il fallait aller au plus pressé, donnèrent l'ordre à de Labarre de faire route directement pour les Antilles, en touchant à Madère.

Le 28, de Labarre arrive à Madère. Notre consul lui annonce que le commandant de douze navires anglais,

Digitized by Google

de toutes dimensions, l'avait attendu quelques jours avec le dessein de l'attaquer, et que, ne le voyant pas venir, il avait fait route pour les Antilles. Notre maître des requêtes, homme instruit, qui avait sans doute lu et peut-être trouvé fort belle la relation d'une bataille navale, ne se souciait nullement, pour son début comme chef d'escadre, d'en voir une au naturel.

Ce qu'il souhaitait, c'était de se rendre paisiblement à sa destination sans attaquer personne ni être attaqué. Craignant donc de marcher plus vite que le commandant anglais et de le rencontrer en chemin, il prit le parti prudent de rester dix jours à Madère. Après ces dix jours, il réfléchit que s'il ne rencontrait pas le commandant anglais sur la route il pourrait bien le joindre aux Antilles, et que le plus sage c'était de ne pas y aller. Il se détermina alors à changer sa destination et à se rendre à Cayenne. Et voulant donner à son voyage un but utile, il passa à l'île de San-Yago, où il perdit encore dix jours pour prendre du bétail dont il voulait peupler l'île de Cayenne.

Il ne comprenait point, ce lieutenant général, que ces lenteurs pouvaient faire passer toutes les colonies, Cayenne comprise, sous la domination des ennemis, et qu'alors il n'y aurait plus à s'occuper ni de l'élève des bestiaux ni d'aucune autre chose.

Mais la Providence voulut bien se charger d'enseigner à notre chef d'escadre que l'on pouvait sans aucun danger atterrir aux Antilles. Parti de San-Yago le 25 juillet, s'étant laissé affaler, il lutte longtemps pour gagner Cayenne contre les courants et les vents contraires ; resté seul avec son navire, ayant perdu le reste de l'escadre de vue, manquant d'eau, il est obligé de laisser porter sur la Martinique où il arrive sans aucune rencontre fâcheuse, le 1er octobre.

Les autres navires n'atteignirent Cayenne que plus tard encore. Après un si long séjour en mer toutes les provisions qu'ils avaient à bord se trouvèrent gâtées. Les colonies ne tirèrent donc aucun fruit d'un armement qui pouvait leur être si utile et dans lequel la

Digitized by Google

compagnie avait mis ses espérances et ses plus précieuses ressources.

De Labarre rendu sur la rade de la Martinique, le gouverneur envoya prendre ses ordres sur les honneurs qu'il entendait qu'on lui rendît. Il déclara vouloir débarquer sans pompe : de fait, sa campagne ne pouvait mériter les honneurs d'un triomphe.

Chez certaines personnes le courage a ses heures. Cette observation n'est pas neuve et elle est d'autant plus vraie qu'elle est ancienne. Si la tâche que nous nous sommes imposée n'était pas circonscrite à l'histoire de la Guadeloupe et aux faits qui y ont un rapport immédiat, en suivant le lieutenant général de Labarre dans ses actions aux Antilles, nous le verrions non-seulement déployer de la résolution et de la valeur, mais encore donner des marques de témérité.

Louis XIV, humilié de n'avoir qu'un brûlot à joindre à l'escadre alliée, n'avait pas tardé à sortir sa marine du degré d'infériorité où elle était placée à l'égard de celles de l'Angleterre et de la Hollande. Ne voulant pas laisser la compagnie supporter seule le poids de la guerre qui se faisait aux colonies, il détacha de sa flotte cinq vaisseaux, les fit monter par quatre cents hommes de troupes, tirés des régiments de Navarre et de Normandie, et les expédia aux îles. Ces navires, partis de Rochefort le 15 juillet, trente-sept jours après de Labarre, arrivaient à la Martinique le 15 septembre, conséquemment quinze jours avant lui.

Ces forces, jointes aux colons de la Martinique et de la Guadeloupe, suffirent pour conquérir la plupart des îles appartenant aux Anglais. Sans compter Saint-Christophe d'où ils avaient été déjà chassés, Mont-Serrat, Antigue, Saint-Eustache, Tabago, furent conquises.

Lorsqu'il s'est agi de descendre à Antigue, Dulion et Clodoré tirèrent au sort pour savoir auquel des deux écherrait le commandement pendant le combat. Le sort favorisa le gouverneur de la Guadeloupe. Blessé d'une balle à la jambe, et mis hors de combat, Clodoré acheva ce que son collègue avait glorieusement commencé. A cette époque, l'émulation suffisait pour exciter le talent

Digitized by Google

et le courage de nos gouverneurs. Il n'y avait pas encore aux îles un maître près duquel ils dussent aller chercher leur ligne de conduite et puiser leurs inspirations.

Soyons juste toutefois : si, pendant cette guerre, nos succès contre les Anglais aux Antilles ont été si grands, cela a tenu à des circonstances qu'on ne saurait méconnaître. D'abord l'Angleterre ayant à tenir tête en Europe à la Hollande, dont la marine rivalisait avec la sienne, ne put pas s'occuper de ses colonies avec sa vigilance et son activité accoutumées ; et puis il semble que tout était conjuré contre ces fiers insulaires. Nous avons vu la triste fin de lord Willougby, de sa flotte et de son armée : c'était la moindre des calamités qui pesaient sur les Anglais ; en Angleterre, la population était décimée, ravagée par une horrible peste ; dans le même temps, le 3 septembre 1666, un incendie, éclaté à Londres, dévorait *six cents* rues et *treize mille* maisons.

Les succès guerriers des colons n'empêchaient pas qu'ils ne fussent dans la plus grande pénurie de toutes choses. Les magasins de la compagnie étaient vides. De Labarre, afin de se débarrasser de la foule des commis inoccupés, arrêta qu'à l'avenir les marchandises seraient vendues en gros, laissant aux colons qui voudraient se livrer à ces opérations le soin de la revente au détail avec un bénéfice fixé au maximum de dix pour cent. Mais pour le moment, la compagnie n'ayant de marchandises à vendre ni en gros ni en détail, de Labarre fit un règlement par lequel les ports des colonies étaient ouverts à tous pavillons, moyennant un droit *ad valorem* de deux et demi pour cent pour les nationaux et de cinq pour les étrangers. Les directeurs de la compagnie approuvèrent le principe de ce règlement, mais ils élevèrent le droit de deux et demi à cinq, et celui de cinq à dix.

Cependant le gouvernement anglais, profondément affecté de ce que l'île de Saint-Christophe, berceau de ses colonies et des nôtres aux Antilles, fût tombée en notre pouvoir, pensait à la reprendre. Malgré ses embarras, en attendant d'autres vaisseaux et d'autres troupes que lord William Willougby, nommé pour remplacer

Digitized by Google

son parent, devait conduire en personne aux îles, le cabinet de Londres fit passer à la Barbade quatre vaisseaux chargés de troupes et de munitions.

D'autre part, informé des préparatifs de l'ennemi, le gouvernement français, ne voulant pas perdre ses avantages, ordonna d'armer cinq vaisseaux et de les diriger sur les colonies avec vingt compagnies des meilleures troupes du royaume. Ces troupes, destinées à s'opposer aux entreprises des Anglais, divisées, n'auraient été fortes nulle part. Louis XIV voulut donc qu'elles fussent tenues toujours réunies, prêtes à être portées sur le point menacé. Pour cela il fallait un commandant en chef. Il y avait bien le lieutenant général de Labarre, mais les gouverneurs et les officiers du roi n'obéissaient qu'en murmurant à un homme qui n'avait passé par aucun des grades militaires. De Baas fut nommé à ce poste.

Mais la paix ayant été conclue à Bréda, le 31 juillet 1667, ni les vaisseaux, ni les troupes, ni le lieutenant général ne furent envoyés aux Antilles. La nouvelle officielle de cette paix arriva aux colonies le 15 septembre. Sept jours après, le 22, Cayenne fut attaquée par les Anglais. On doit croire qu'ils ignoraient la cessation des hostilités. Cette colonie, mal secourue et encore plus mal défendue, fut pillée et les colons dispersés.

Par le traité de Bréda, nous ne gardions aucune de nos conquêtes. Les choses, aux colonies, étaient remises au même état qu'avant la guerre.

Fondée pour des opérations commerciales qui demandent paix et sécurité, des mers libres, la compagnie, à son entrée en fonctions, avait rencontré la guerre. Aidée par le courage des colons, elle avait mieux fait la guerre que le commerce. Sa campagne avait été brillante ; mais la guerre alors même qu'elle est heureuse n'enrichit point. N'ayant que de la gloire pour payer ses dettes, elle était menacée de la nécessité de déposer son bilan. Aux îles, on la croyait réduite à cette extrémité ; et, sans être fâchés, les colons s'attendaient au retour des anciens seigneurs, car avec eux, sans plus de despotisme, ils n'avaient jamais été dans une si grande pénurie,

Digitized by Google

et n'avaient pas craint de mourir de faim. La compagnie, dès ce moment, aurait en effet cessé ses opérations, si Colbert ne l'avait secourue d'une manière efficace avec les deniers de l'Etat. Et, disons-le, cela était d'une exacte justice puisque, pour traiter de la paix, le Gouvernement avait mis dans la balance la restitution des conquêtes de la compagnie.

Pendant la guerre, le colon, tenant plus souvent entre ses mains le mousquet que la bêche, les travaux des champs avaient été négligés. On manquait d'ailleurs d'instruments aratoires. Il est facile de comprendre, en effet, que si les choses les plus indispensables, les provisions alimentaires, n'avaient pu être introduites, ce qu'il devait en être des autres. La paix venue, ayant à réparer tous les maux de la guerre, la liberté du commerce était nécessaire. Mais les gouvernants ne s'entêtent pas moins que les peuples dans une idée fausse : pour les uns comme pour les autres, elle forme un préjugé qui ne peut être guéri qu'avec la puissance du temps. On était convaincu que les colonies ne pourraient être fondées, prendre du développement et devenir profitables à l'Etat que par des compagnies : avec une compagnie il fallait un privilège; ces deux choses ne marchent pas l'une sans l'autre. A la paix, au lieu donc d'une extension de commerce, les colonies se virent enlever la demi-liberté qui leur avait été accordée pendant la guerre et dont elles n'avaient pu jouir, à savoir celle d'introduire des marchandises par tous pavillons, moyennant un droit pour les nationaux de cinq pour cent et de dix pour les étrangers.

Toutes les îles souffraient de cet état de choses ; la Providence mit le doigt sur une seule et voulut que toutes les autres vinssent concourir à sa grandeur et à sa prospérité. Pour remplir ses vues, à la fin de 1668, elle faisait exhumer des cartons ministériels la nomination du lieutenant général De Baas, enfouie depuis le 1er février 1667, et ériger la Martinique en chef-lieu des colonies. Par ce fait, toutes les îles du Vent et Sous-le-Vent, l'établissement de Cayenne compris, passèrent sous la dépendance de cette colonie. Ce n'est que près

Digitized by Google

d'un demi-siècle après, en 1714, que Saint-Domingue, destinée à devenir un jour la reine des Antilles et plus tard l'empire de Soulouque, obtenait de former un gouvernement à part.

Devenue une capitale et les autres îles des provinces, la Martinique, comme toutes les capitales, fut tout, et les autres îles rien. A elle allaient toutes les faveurs. Son gouverneur, plus élevé en grade, plus richement rétribué, était mieux choisi. Bien qu'en sa qualité de chef suprême il dût donner ses soins à toutes les contrées placées sous son obéissance, lui demander qu'il étendît sa sollicitude au même degré sur toutes les îles eût été exiger de lui ce qui n'est pas dans la nature humaine. Sa prédilection était et devait être pour le lieu de sa résidence, pour les personnes qui l'entouraient. Il lui importait moins qu'une autre colonie que celle soumise à son administration immédiate fût conquise par l'ennemi : partant, celle-ci était toujours mieux pourvue d'armes, de munitions, de troupes, de vivres. Les choses, à cet égard, furent poussées si loin, qu'un moment vint où le ministre dut faire cette observation à De Blénac : « Le Roi regarde les autres îles avec les mêmes yeux « que la Martinique. » A De Machault il disait : « Sa « Majesté estime à propos de vous faire observer que « vos soins doivent s'étendre sur toutes les îles et ne « pas se borner à la Martinique, toutes appartenant « également à Sa Majesté et méritant son attention à « proportion de leur force et étendue. » Le ministre disait cela, le pensait, mais, puisant ses inspirations près du gouverneur général, ses actes étaient en tout contraires à sa pensée et à sa parole. C'est lui qui provoqua l'arrêt du conseil d'Etat du mois de novembre 1688, dont les résultats furent de condamner toutes les îles à la souffrance, au profit du bien-être et de la prospérité d'une seule.

Par cet arrêt, toutes prises faites entre les tropiques étaient conduites à la Martinique. Ainsi, il n'était pas permis aux autres colonies de recouvrer par la guerre ce que la guerre leur faisait perdre. Leurs bâtiments caboteurs étaient capturés par l'ennemi sans pouvoir

Digitized by Google

être remplacés par ceux que le courage de leurs habitants enlevait à ce même ennemi. Perdant toujours sans rien acquérir, elles finirent par ne plus rien avoir. D'un autre côté, les armateurs cessèrent de faire des armements dans les ports où les prises ne devaient pas être amenées. La Martinique eut donc seule des armateurs, des gens de mer ; seule elle arma en course.

Toutes les prises étant conduites et vendues à la Martinique, elle était dans l'abondance, tandis que les autres îles étaient dans le dénûment. Celles-ci étaient obligées d'aller demander à celle-là son superflu. Sans bâtiments caboteurs, elles ne pouvaient même pas, par elles-mêmes, aller chercher ce superflu. La Martinique, possédant seule les moyens de transport, allait décharger son trop-plein dans les autres îles, et, en échange, prenait leurs denrées. Le résultat de cet état de choses fut que la Martinique devint l'entrepôt de toutes les denrées coloniales : on ne les trouvait que là. Les navires du commerce français ne connurent bientôt qu'un seul chemin, celui de la Martinique. On ne s'occupait pas de savoir si c'était cette île qui produisait ces denrées : on les y trouvait, cela suffisait au commerce. Pendant plus de vingt ans que dura la guerre, des relations eurent le temps de s'établir, la coutume de se former. A la paix, tous les habitants de la Guadeloupe et des autres îles avaient leurs commissionnaires à la Martinique. Ces commissionnaires étant créanciers des habitants, et continuant à leur faire des avances, ne cessèrent point de recevoir leurs denrées. Ainsi la paix ne modifia point la situation créée concurremment par la guerre et par l'arrêt du conseil d'Etat de 1688.

Les autres colonies n'achetant et ne vendant qu'en seconde main, après avoir payé des frais de cabotage et une commission au commerce de la Martinique, en même temps, et par une conséquence nécessaire, le prix des objets de consommation fut pour elles plus élevé, et celui des denrées fournies en paiement plus bas. Aussi, elles ne faisaient que des progrès insensibles, tandis que le chef-lieu éblouissait par son éclat et sa prospérité. Cette prospérité fut poussée si loin, l'argent devint si

Digitized by Google

commun, qu'un jour arriva que, dans les transactions, on n'accordait pas à ce signe de la valeur la préférence sur la marchandise.

La prospérité de la Martinique appelant la faveur, et la faveur développant de plus en plus cette prospérité, la compagnie d'abord, puis les ministres après, n'entendant parler que de cette île, finirent par ne voir qu'elle seule. De l'autorité le préjugé descendit jusque dans le peuple, passa dans le langage commercial : le café, le sucre de toutes les îles, en général, étaient dits sucre, café Martinique. Les savants mêmes se laissèrent entraîner par le torrent. Ils ne pouvaient croire qu'une colonie qui avait tant de renommée n'eût pas une étendue plus considérable que celles dont on ne disait rien : dans les cartes du golfe du Mexique dressées dans le siècle dernier, la Martinique est figurée plus grande que la Guadeloupe (1). Ce n'est que près d'un siècle après que la Guadeloupe, tombant sous la puissance britannique, et cessant de servir de marche-pied à sa sœur, traitée comme les aînés dans l'ancien régime, fera soupçonner son importance et toutes les richesses qui étaient renfermées dans son sein.

Ce qui est établi demeure, alors même que chacun en voit les inconvénients, les dangers ou le ridicule. Ainsi, bien certainement, il n'existe pas un seul Anglais qui ne voulût voir abolir ce signe permanent de la conquête en vertu duquel le roi des Royaumes-Unis accepte ou refuse, en langue française, le bill apporté à sa sanction par le Parlement ; mais le fait existe, on le souffre.

L'institution d'un gouverneur général devint une routine. On l'abolira à cause de ses inconvénients et de son injustice, mais sans pouvoir s'en détacher. On y reviendra. Quittée de nouveau, elle sera reprise encore. On assistera à la longue lutte soutenue par la Guadeloupe pour s'en débarrasser à toujours.

Quoi qu'il en soit, De Baas vint prendre possession de ses fonctions le 4 février 1669. Ce lieutenant général

---

(1) Voir notamment les cartes dressées par Bonne, et dont Raynal s'est servi dans son histoire philosophique des deux Indes.

Digitized by Google

n'avait pas les formes qui adoucissent les aspérités d'une grande autorité. Son caractère altier, dominateur, rendait son pouvoir dur, insupportable aux autres gouverneurs, qu'il traitait comme de petits lieutenants. Il ne lui fallut que se montrer pour être brouillé avec eux, pour entretenir une lutte fâcheuse aux colonies où n'était pas établi le gouvernement général. Il étendait naturellement à ces îles le mécontentement qu'il éprouvait contre leurs chefs. Ces gouverneurs, plaidant pour leurs administrés et pour eux-mêmes, ne pouvaient pas, ne devaient pas être écoutés à l'encontre du gouverneur général. De leur part, la contradiction était un acte d'insubordination. Le mal se perpétuant, Dulion, dont les services étaient incontestables, fut embarqué pour la France. De Baas n'osa pas prendre la même mesure à l'égard du valeureux chevalier De Saint-Laurent, gouverneur de Saint-Christophe, désigné, avant les combats qui eurent lieu dans cette colonie, par le chevalier De Salles pour son successeur, et, après la victoire, proclamé gouverneur par la troupe et la population ; mais il faisait des rapports contre lui, s'efforçait d'amoindrir son mérite. Cela se conçoit : pour que le gouverneur général apparût seul, il ne fallait pas qu'il y eût autour de lui des hommes de valeur, dont les services étaient dans tous les souvenirs.

Le gouvernement général établi à la Martinique, il en découla un fait énorme, c'est que les ordonnances des gouverneurs et administrateurs, comme les règlements de police du conseil souverain de cette colonie, étaient obligatoires pour toutes les îles. C'est un fait qu'il est essentiel de ne pas perdre de vue.

En 1670, l'engouement pour l'immigration, les voyages lointains, commençait à s'user. Le peuple était informé de ce qui lui revenait en partant pour les colonies en qualité d'*engagé*. Il ne se laissait plus abuser par la promesse fallacieuse d'une rapide et brillante fortune. Il ne s'engageait donc plus. On crut qu'il ne s'engageait plus parce que le temps de l'engagement était trop long. Sans doute trois années passées dans l'esclavage pour avoir le droit de se fixer aux îles étaient un temps infini-

Digitized by Google

ment trop long ; mais une pareille épreuve à subir dans un temps quelque court qu'il fût était encore suffisante pour refroidir et arrêter les plus résolus. Pour déterminer les ouvriers et les cultivateurs à passer aux îles, non-seulement on n'aurait pas dû leur imposer des sacrifices, mais il aurait fallu les y pousser par des encouragements ; il aurait fallu du moins faire pour eux ce qu'un peu plus tard on fit pour les génisses, les cavales et les ânesses, leur accorder un passage gratuit, qui les aurait soustraits à l'esclavage temporaire avec lequel on payait leur bien-venue. Au lieu de cela, on se borna, à la date du 28 février, à réduire à *dix-huit mois* le temps de l'engagement.

Dix-huit mois d'esclavage au lieu de trente-six ne firent pas naître parmi les ouvriers et les cultivateurs de la France une grande émulation pour venir habiter les colonies. Leur population, loin d'augmenter, tendait à diminuer par l'émigration. Pour arrêter cette émigration, de Baas voulait que l'on écrivît dans tous les ports des îles une inscription quelque peu semblable à celle que Le Dante place à la porte de l'enfer : entrez, mais ne sortez point. Il ne comprenait pas que l'homme ne vient jamais de lui-même se mettre en prison ; et que si une mesure si despotique devait retenir quelques colons, elle aurait eu pour effet nécessaire d'empêcher que d'autres n'essayassent de venir s'y établir, de faire que l'on se tînt éloigné des colonies, comme d'un lieu redoutable, où l'on ne pouvait demeurer et vivre que par la contrainte.

Mais Colbert n'adopta pas l'expédient du gouverneur général. Il lui répondit que le moyen le plus sûr de retenir la population, c'était de travailler à son bonheur, de lui rendre la vie douce.

Jusqu'en l'année 1670, c'étaient des commis qui fixaient les prix, tant des marchandises importées, que des denrées destinées à l'exportation. Le 9 juin, une ordonnance du roi décida qu'à l'avenir le prix de tout ce qu'il y aurait à vendre ou à acheter serait débattu et fixé entre le vendeur et l'acheteur.

C'est dans cette même année 1670 que le conseil sou-

Digitized by Google

verain de la Martinique régla un point important de législation coloniale : il décida que les *cinquante pas* du Roi devaient avoir pour point de départ, du côté de la mer, là où l'herbe commence à croître.

Les quatre années et quelques mois de paix qui venaient de s'écouler n'avaient pas suffi aux colonies pour réparer les pertes qu'elles avaient faites pendant la guerre, lorsqu'elles apprirent que, le 6 avril 1672, la France avait déclaré la guerre à la Hollande. Le 13 du même mois, il était ordonné à tous les Hollandais de sortir du royaume, dans le délai de six mois. Colbert, comprenant que la prospérité des îles tenait au nombre de leur population, voulut les laisser en dehors de cet ordre rigoureux ; il y eut donc une exception pour les Hollandais établis aux colonies : ils purent continuer à y résider comme ils l'avaient fait jusqu'alors. Pourquoi de semblables exceptions n'ont-elles pas toujours été faites pour les colonies, notamment lors de la fatale révocation de l'édit de Nantes ! Du moins des Français, en quittant leur patrie, les lieux de leur naissance, auraient pu retrouver une terre française. Mais alors Colbert n'était plus....

A la guerre contre la Hollande, vint se joindre celle déclarée à l'Espagne le 15 octobre 1673. La Métropole crut compenser les maux que la guerre allait verser sur les colonies, en leur envoyant des esclaves, et, le 11 novembre 1673, elle accordait à la compagnie du Sénégal un privilège pour la traite des noirs.

Jusqu'alors on ne faisait point usage de la torture dans les procès criminels. Le 20 décembre 1674, le conseil souverain de la Martinique établit cette monstruosité, et dit en même temps en quoi elle consistait : « Le « patient est attaché sur un petit chariot, monté sur « roulettes ; les pieds allongés au devant du chariot, « frottés d'huile et de souffre fondu, sont approchés du « feu et chauffés autant que le juge et les commissaires « le jugent à propos, avec l'assistance d'un ou de deux « chirurgiens. »

Ce fut l'un des avantages du gouvernement général,

Digitized by Google

les autres colonies eurent la torture sans qu'elles l'eussent souhaitée.

Les colonies n'ont à souffrir de la guerre que lorsque la France la fait à une puissance maritime, et nous étions en guerre avec deux puissances maritimes, l'Espagne et la Hollande. Il est vrai que la supériorité de notre politique nous avait donné l'Angleterre pour alliée; mais cette alliance fut courte : sur les réclamations et les cris de son peuple, Charles II faisait la paix avec la Hollande le 19 février 1674. Sans doute, notre marine n'était plus dans ce degré d'infériorité où l'avait trouvée Colbert : déjà établie sur un pied respectable, rapide sera son accroissement en nombre et en puissance. Il arrivera un moment où la France sera aussi redoutable sur mer que sur terre; que ses flottes couvriront l'Océan et que Duquesne battra Ruyter, le plus grand homme de mer qui eût encore paru. Mais en 1674 ce n'était qu'au prix des plus grands efforts que nous pouvions soutenir la lutte contre l'Espagne et la Hollande réunies. La guerre promettait donc d'être rude aux colonies. La compagnie, en temps de paix, marchant d'un pas mal assuré, ne compensant pas ses pertes par ses bénéfices, fortement ébranlée par la guerre de 1666, n'aurait pu supporter celle de 1672. Ses directeurs le comprirent et demandèrent à être déchargés d'un fardeau qu'ils ne pouvaient plus soutenir. D'autre part, Colbert vit bien que s'il laissait subsister la compagnie, il serait obligé de prendre à sa charge tous les frais de la guerre et que le plus court était de prendre les colonies elles-mêmes. La compagnie des Indes-Occidentales fut donc révoquée au mois de décembre 1674. Dans son existence de dix années, elle avait contracté des dettes s'élevant à 3,525,000 livres tournois. Le roi les paya. Il lui remboursa, en outre, son capital, qui formait, comme nous l'avons déjà dit, une somme de 1,287,185 livres. Par suite de la révocation de la compagnie, les colonies étaient réunies à l'Etat.

Digitized by Google

LIVRE II.

CHAPITRE Ier.

Joie des colons à la nouvelle de la révocation de la compagnie. — Déception. — Administration par l'Etat. — Mort de Dulion. — Hincelin nommé gouverneur. — Lettre du roi à de Blénac. — Les conseils souverains. — Edit de mars 1685. — Révocation de l'édit de Nantes. — Le clergé des îles. — Moyens d'obtenir la conversion des protestants.

Ceux qui souffrent, dont l'existence est misérable, pensant rencontrer une situation meilleure, applaudissent à tous les changements. A la nouvelle de la révocation de la compagnie, les colons se montrèrent fous de joie. Ils pensaient que, rattachés à la grande famille, ils seraient traités en enfants de la maison. Leur allégresse fut courte. Les choses n'avaient fait que changer de nom. L'Etat était substitué à la compagnie. Ce n'était que cela. Toutes les entraves, toutes les restrictions établies furent maintenues. On en créa même de nouvelles. Le commerce étranger continua à être prohibé d'une manière tout aussi peu intelligente. On ne sut ni distinguer, ni faire une exception en faveur des objets de première nécessité, tels que les provisions alimentaires que la France ne fournissaient point et qui faisaient besoin aux îles. Avec la peur que les colons pussent trouver leur subsistance en dehors de la ration insuffisante que leur apportait le commerce national, on redoutait tout, même ce que l'on voulait protéger : ce commerce lui-même fut mis en suspicion. On le gêna. Il n'était pas permis aux navires expédiés d'Europe d'effectuer leur retour dans un port autre que celui du départ.

Digitized by Google

Ces actes pesaient d'un poids égal sur tous les colons ; il en vint un qui tomba si lourdement sur une classe de la population, les petits propriétaires, qu'elle en fut écrasée.

L'établissement de la ferme des tabacs leur porta un coup de mort, les fit disparaître. Ceux de Saint-Domingue proposaient de la supprimer, sous l'obligation pour eux de verser au trésor le quart de tout le tabac récolté dans l'île, rendu en France, franc de tous frais. Cette culture dut être abandonnée pour celle de la canne. On ne fit que du sucre. Mais les sucreries sont de grands établissements dont chacun demande un seul propriétaire avec beaucoup d'esclaves. On eut donc beaucoup d'esclaves et peu de propriétaires. Avec les petits habitants les colonies perdirent ce qui faisait leur force. Chose remarquable ! Il existe peu de dépêches ministérielles où l'on ne trouve des recommandations aux gouverneurs à l'égard des petits propriétaires. La France comprenait leur utilité, voulait que les îles en fussent peuplées, et elle leur enlevait ce qui pouvait les faire vivre, elle poussait à un état de choses dans lequel il n'y avait pas de place pour eux !

Quoi qu'il en soit, ne produisant que du sucre, les colons s'efforçaient de le fabriquer le plus beau possible : ils le raffinaient. Des raffineries s'étant établies en France, le sucre raffiné aux colonies fut frappé d'un droit de *huit livres* par cinquante kilogrammes.

Il y eut pourtant une raffinerie, mais une seule, qui échappa à l'impôt. Dans ce temps vivait à la Guadeloupe un colon du nom de Château-du-Bois, d'ancienne et noble origine, mais plus noble encore par le cœur et les sentiments que par les parchemins. Lui aussi avait une raffinerie, mais dont tous les bénéfices étaient affectés aux pauvres des Antilles. Par arrêt du conseil d'Etat du 30 octobre 1686 les sucres raffinés dans cette espèce de bureau de bienfaisance purent faire concurrence à ceux des raffineries de France.

Au prix où se vendait le sucre, le droit de *huit livres* était presque l'équivalent d'une prohibition. Cependant on trouva que ce n'était pas assez : le 21 janvier 1684,

Digitized by Google

on défendit d'établir aux îles aucune nouvelle raffinerie. Que de fois pourtant on a fait aux colons le reproche de se traîner dans la routine, de ne pas savoir perfectionner leurs produits !

Le sucre qui ne pouvait entrer dans la consommation de la France était exporté brut à l'étranger. En 1682, sur la demande des raffineurs, cette exportation fut prohibée. De là résulta un trop plein qui fit tomber cette denrée dans le plus grand avilissement : en 1713 les sucres bruts n'étaient plus cotés que de cinq à six livres les cinquante kilogrammes. Pour relever ce prix, le ministre imaginera un moyen, ce sera de restreindre la production du sucre. Alors dans des instructions remises à MM. de la Varenne et de Ricouart, nous le verrons regretter le petit propriétaire qui n'existait plus, crier contre le grand, défendre l'établissement de nouvelles sucreries et provoquer l'un des événements les plus saillants qui se soient accomplis aux îles. Cela s'appelle gouverner. Le gouvernement, selon quelques-uns, est même une science difficile.

Le numéraire toujours absent, le tabac ne se cultivant plus, le sucre devenu le signe représentatif de la valeur, tout colon fut soumis à un droit de capitation de *cinquante* kilogrammes de sucre. Au prix où était cette denrée, ce droit n'était pas élevé. Aussi ce n'était pas contre lui que criait le colon, mais contre celui qu'il était tenu de payer en nature, sous forme de corvées, et qui était laissé au caprice et à la volonté arbitraire des gouverneurs.

Dans toute contrée soumise au despotisme, l'histoire n'est que celle de la capitale et du souverain. La Guadeloupe, placée sous la dépendance de la Martinique, recevant son action du dehors, n'ayant plus désormais d'initiative, n'aura plus jusqu'à son affranchissement qu'une histoire amoindrie, formant l'un des rameaux de celle du chef-lieu.

Au mois de juillet 1677, Dulion meurt, regretté de la population. Son administration avait été ferme et juste, sa charité inépuisable. Il avait augmenté, par d'abondantes aumônes, les ressources de l'hôpital de la Cha-

Digitized by Google

rité, créé à la Basse-Terre en 1664 par le sieur de Tracy. Hincelin, son lieutenant, lui succède dans le gouvernement. D'autre part, de Blénac avait remplacé le lieutenant général de Baas, mort le 15 février 1677.

Lors de ces décès, la paix allait se conclure. Le 4 août 1678 le traité de Nimègue mit fin aux hostilités.

Cette guerre, aux colonies, avait été moins brillante que celle de 1666. Commandant à toutes les forces des Antilles, de Baas, au mois de février 1673, les traîne à sa suite dans une entreprise malheureuse contre l'île de Curaçao. D'Estrées, en février 1678, voulant réparer l'échec essuyé par de Baas, part pour la même conquête et va perdre sa flotte sur les îles d'Avès. L'année auparavant, de concert avec de Blénac, il s'était emparé de *Tabago,* mais avait vainement tenté de se rendre maître de la Trinité.

Avec la paix, on s'occupa des choses de l'intérieur. De Blénac voulait tout envahir, même les attributions de la magistrature. Par des biais, il tendait à mettre sous sa main la justice civile et criminelle. Son but aperçu, le roi lui écrivit, à la date du 11 juin 1680 : « Tout ce que « vous m'écrivez sur la tenue du conseil de guerre, sur « les difficultés que vous trouvez d'avoir le nombre d'of- « ficiers pour juger les soldats accusés de crime, et les « propositions que vous faites d'y appeler des officiers « de milice, tendent à l'envie que vous avez d'établir « un conseil de guerre, dans lequel vous voudriez atti- « rer tout ce qui est de la connaissance ordinaire des « juges et du conseil souverain, sous prétexte que les « coupables seraient du corps de la milice.....

« Sur ce que vous m'écrivez concernant le soin que « vous prenez de terminer les différends des habitants, « et de les empêcher de plaider, je loue vos bonnes in- « tentions à cet égard ; mais il faut que vous observiez « que vous ne devez jamais vous mêler de ces sortes « d'accommodements par autorité, mais seulement « quand les parties y consentiront et vous le prieront. »

Les conseils souverains étaient des espèces de petits parlements. Ils faisaient des règlements sur la police, rendaient des arrêts en forme et de dispositions géné-

Digitized by Google

rales. Le gouvernement de la Métropole le savait et le trouvait bon. Dans la lettre dont nous venons de donner un extrait se trouve cet autre passage : « Je veux que « vous laissiez agir librement les conseils souverains « sur toute matière de justice et de police....., et au « cas que, pour ce qui regarde la police, le commerce et « les autres matières, vous crussiez nécessaire de faire « quelques règlements, vous devez en conférer avec le « sieur Patouillet, et les proposer, conjointement aux- « dits conseils, à qui seuls appartient de faire des rè- « glements généraux sur telles matières. »

Les conseillers rendaient la justice en habit noir, l'épée au côté. L'intendant Patouillet voulait qu'ils prissent la robe. Le 30 avril 1681, Colbert lui répondit que cela était peu important pour une bonne distribution de la justice.

Par l'édit de mai 1664, portant établissement de la compagnie des Indes-Occidentales, le roi avait déclaré exécutoire aux colonies la coutume de Paris ainsi que les autres lois et ordonnances du royaume. Avec ces termes vagues, les juges, qui étaient des officiers de milice, flottaient incertains et sur la loi à appliquer en matières de crimes et délits, et sur celle à invoquer en matières civiles. L'intendant, après avoir fait un recueil de la coutume de Paris et des ordonnances des mois d'avril 1667, août 1669, août 1670 et mars 1673, fit enregistrer le tout, le 5 novembre 1681, au conseil souverain de la Martinique comme étant la coutume et les ordonnances à suivre.

Nous touchons à une époque, celle de la révocation de l'édit de Nantes, qui fait tache dans l'histoire du règne de Louis XIV. Aux colonies comme dans la Métropole, on préluda à cet acte par des mesures réprouvées autant par la politique que par le véritable esprit du Christianisme. Nous devons le dire toutefois, on n'imagina rien, pour les îles, d'aussi extravagant que cet arrêt du conseil d'Etat de 1681, par lequel, en France, contre la volonté de leur père ou tuteur, les enfants étaient reçus à renoncer à leur religion à l'âge de sept ans ! Ici du moins on évita de mêler le ridicule à la rigueur.

Digitized by Google

Bien que ce fût un juif, *Benjamin d'Acosta*, qui eût enseigné la culture du cacao à la Martinique, le 30 septembre 1683 partait de France un ordre prescrivant aux juifs, sous un mois, de sortir de toute l'étendue des îles françaises de l'Amérique. Cet ordre mérite d'autant plus d'attention que douze ans auparavant, en 1671, le roi écrivait au lieutenant général de Baas :

« Ayant été informé que les juifs qui sont établis à « la Martinique et les autres îles habitées par nos su- « jets, ont fait des dépenses assez considérables pour la « culture des terres, et qu'ils continuent à s'appliquer à « fortifier leurs établissements, je vous fais cette lettre « pour vous dire que mon intention est que vous teniez « la main à ce qu'ils jouissent des mêmes privilèges « dont les autres habitants desdites îles sont en posses- « sion, et que vous leur laissiez une entière liberté de « conscience, en faisant prendre, néanmoins, des pré- « cautions nécessaires pour empêcher que l'exercice de « leur religion ne puisse causer aucun scandale aux « catholiques. »

La raison de ce changement dans les idées du monarque c'est qu'en 1671 il s'inspirait de Colbert, et en 1683 de Mme de Maintenon et du jésuite Lachaise ; que le grand ministre voyait, avant tout, l'intérêt de l'Etat, et le prêtre et sa pénitente leur intérêt particulier. Ceux-ci avaient besoin que l'esprit du roi fût tourné à une dévotion outrée, autrement il n'aurait pas consenti au mariage projeté : Mme de Maintenon, comme tant d'autres, n'eût été que sa maîtresse. Ils atteignirent au but. La révocation de l'édit de Nantes se signait le 21 octobre 1685 et au mois de janvier suivant la veuve de Scarron devenait l'épouse légitime du roi de France Louis XIV !

Les juifs, chassés des possessions françaises de l'Amérique, portèrent aux colonies des Anglais, nos rivaux, leur industrie et leurs richesses.

Un acte important avait précédé aux îles celui de la révocation de l'édit de Nantes. L'édit de mars 1685, vulgairement appelé le *Code noir*, avait été promulgé. Seignelay, sortant avec Duquesne de bombarder Gênes,

Digitized by Google

l'avait rédigé, ou plutôt l'avait signé. Ce code, à quelque chose près, était, pour les colonies, la révocation de l'édit de Nantes. Pour amener les protestants à une abjuration, ils n'étaient point encore violentés, mais il leur était défendu de se réunir pour prier ; ils ne pouvaient être employés sur les habitations comme commandeur ; leurs mariages étaient nuls, ne produisaient aucun effet civil ; les enfants en provenant étaient dits des bâtards.

Disons-le de suite : sauf l'intolérance religieuse, et, en général, une trop grande sévérité dans la répression des délits, le principe de l'esclavage admis, l'édit sauvegardait tous les droits, ceux du maître comme ceux de l'esclave et de l'affranchi. Reconnaissance et respect étaient commandés aux affranchis à l'égard de leurs anciens maîtres ; mais à part cela il n'existe rien dans ce code de l'esclavage touchant une distinction quelconque entre les colons. Il reconnaît des maîtres et des esclaves, mais rien au delà. Les affranchis devaient jouir des mêmes privilèges et immunités que les autres colons. « Voulons, disait l'article 59, que le mérite d'une liberté « acquise produise en eux, tant pour leurs personnes « que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur « de la liberté naturelle cause à nos autres sujets. »

Les mariages entre blancs et affranchis n'étaient pas défendus. Aussi ces unions se voyaient. En voici la preuve tirée des registres de naissances déposés au greffe du tribunal de la Basse-Terre.

« Quartier de la Capesterre. Année 1702.

« Le 22 juin, j'ai baptisé Angélique, fille légitime de « Guillaume Galopin et de Jeanne, mulâtresse ; les par- « rain et marraine furent Hyacinthe Dupont et Angéli- « que Dabri, négresse libre.

« F. Pierre VIDAL. »

Même quartier. — Année 1704.

« Le 13 juillet, j'ai baptisé Pauline, mulâtresse, fille « légitime de François Boissy et d'Anne Delamarche, « négresse libre ; les parrain et marraine furent le sieur « François Testard et Marie Smith.

« F. Pierre Vidal. »

Digitized by Google

Ces actes révèlent un autre fait, c'est que les blancs n'étaient pas qualifiés.

Tout maître, même le mineur de 20 ans, avait le droit d'affranchir son esclave. L'autorité n'avait pas à intervenir dans cette manumission. De par sa volonté, le colon, de son esclave, faisait un citoyen. Les esclaves faits légataires universels, nommés exécuteurs testamentaires, ou tuteurs des enfants du maître, étaient affranchis de droit. Ainsi était abondante la source des affranchissements. Les colons y puisèrent, et c'est parce qu'il y puisèrent sans retenue, que nous verrons la Métropole élever des digues entre leur volonté et les affranchissements.

La nourriture, les vêtements à fournir à l'esclave étaient prévus, déterminés. Victime des actes de violence de son maître, il était reçu à porter sa plainte au procureur général, qui devait informer et poursuivre.

Répétons-le : l'édit sauvegardait les droits de l'esclave. Et quant à l'énormité des peines, il est juste d'observer qu'à l'époque de la promulgation du *Code noir*, et même plus tard, la législation criminelle de toute l'Europe était empreinte d'une grande barbarie. C'était le temps de la torture, de la roue et du bûcher ; le temps où le vol domestique était puni de mort; celui où l'on s'attachait à répandre de l'ignominie sur la personne des condamnés, où l'on s'acharnait quelquefois sur leurs cadavres. Il n'y avait pas longtemps, en 1672, que les tribunaux français admettaient encore les simples accusations de sorcellerie. Le condamné aux galères à temps, à la première évasion, avait une oreille coupée : à la seconde, il était condamné à perpétuité, et de plus à avoir le nez coupé. Aussi longtemps que le prisonnier parvenait à se cacher, et jusqu'à ce qu'il fût repris, l'argousin de la galère était tenu à la chaîne ! C'est après la promulgation du Code noir que Louis XIV faisait condamner Du Pas, coupable d'avoir rendu au prince d'Orange la place de Naerden, à être traîné dans Utrecht, son épée brisée, une pelle à la main. Cette barbarie, dans les peines, subsista jusqu'à la révolution. En 1735, le notaire en second, coupable d'avoir signé un

Digitized by Google

testament hors de la présence du testateur était puni de mort ! Qui ne connaît la manière dont Lally Tollendal fut conduit à l'échafaud ? La législation criminelle des autres peuples n'était pas plus humaine. C'est au milieu du dix-huitième siècle qu'en Angleterre on exécuta cette sentence terrible : le colonel Tonneley et huit autres officiers, partisans du prétendant Charles Edouard, furent traînés sur la claie au lieu du supplice, dans la plaine de Kennengton, près de Londres. Là, pendus, on leur arracha le cœur avec lequel on leur battit les joues, puis leurs membres furent mis en quartier.

Ces exemples, et mille autres que nous pourrions rapporter, montrent l'esprit du siècle en fait de pénalité. Les rédacteurs de l'édit furent entraînés par les idées du temps. Ce qui manqua au *Code noir*, ce fut une exécution pleine, entière et rigoureuse de chacune de ses dispositions. Mais nous allons voir le gouvernement de la Métropole, poursuivant d'autres idées, ne pas tarder à échanger les principales dispositions de l'édit contre d'autres toutes contraires.

L'Edit de Nantes révoqué, des ordres furent donnés aux gouverneurs relativement aux colons professant la religion protestante. Le ministre prescrivit d'obtenir leur abjuration. Pour atteindre ce but, il indiqua deux moyens, la persuasion et la force. Pour que le premier moyen pût avoir quelques chances de succès, il aurait fallu un clergé éclairé et surtout de mœurs irréprochables. Nous l'avons déjà dit, dans ces premiers temps, le clergé, semblable en cela au reste de la population, était fort mêlé : il y avait des exceptions, mais la masse n'avait ni mœurs, ni lumières. Le scandale des mœurs des religieux avait eu assez d'éclat pour déterminer le ministre Ponchartrain à écrire au père provincial des capucins de Normandie, la lettre que voici :

« Mon révérend père, les plaintes continuelles que je « reçois de la mauvaise conduite du père Zéphyrin, su- « périeur des missions des capucins à la Martinique, « dont vous n'êtes pas instruit apparemment, m'oblige « de vous écrire pour vous dire qu'il est nécessaire que « vous l'examiniez avec attention, pour y apporter un

Digitized by Google

« prompt remède, en le retirant des îles, ainsi que les « autres religieux qui sont dans les mêmes sentiments « et les mêmes habitudes que lui. Le scandale des mau- « vaises mœurs des peuples à la conduite desquels ils « sont préposés, sont si difficiles à réparer, qu'on ne « peut apporter trop de soin à prévenir ce mal, et à em- « pêcher les suites quand il est connu. Comme ces « plaintes peuvent ne pas être justes et bien fondées, « je vous invite à vous en assurer, et en même temps à « pourvoir au moyen de les faire cesser. Il paraît, par « la conduite que les religieux de votre ordre tiennent « aux colonies, qu'ils ont besoin d'un supérieur qui ait « la fermeté nécessaire pour les contenir dans celle « qu'ils doivent avoir. »

Les prêtres séculiers qui se trouvaient aux îles valaient encore moins que les religieux. Le 24 septembre 1683, le ministre écrivait au gouverneur : « Puisque le « prêtre séculier qui dessert le quartier des Trois- « Rivières mène une vie scandaleuse, Sa Majesté veut « que cette église soit, à l'avenir, desservie par un « jésuite. »

Ces prêtres, en général, déserteurs de leurs évêques, passaient aux colonies pour éviter la discipline ecclésiastique. Il y a plus : on vit d'abominables scélérats, sans aucun caractère, oser se présenter comme prêtres et en exercer le saint ministère. Mais s'il y eut des laïques qui se firent prêtres, il y eut aussi des ecclésiastiques qui se firent laïques. C'est en passant le tropique que l'on prenait le visage et le costume du métier à exercer. Jean-Etienne De Bonald, parti de France religieux-bénédictin de la province de Normandie, arriva à Saint-Domingue Alexandre-Etienne Lancelot, arpenteur, puis notaire, et enfin procureur du Roi au Cap. En cette dernière qualité, il avait épousé la demoiselle Barde De Grachet, et en avait eu un fils. Sa friponnerie découverte, le roi Louis XIV ordonna, le 17 décembre 1704, le partage de ses biens entre la femme qu'il avait trompée et son fils. Le misérable avait pris la fuite.

C'était à ce clergé qu'allait être confiée la mission d'opérer la conversion des protestants qui, en leur qua-

Digitized by Google

lité de protestants, voyaient mieux que les autres colons tout ce qui manquait aux prêtres catholiques des îles. Le huguenot, comme on appelait alors l'homme de la religion réformée, était d'abord envoyé au prêtre, qui le catéchisait. C'était, selon nous, le moyen le plus sûr d'empêcher les conversions. En matière de religion on ne raisonne point on croit. C'est donc en passant par le cœur et non par l'esprit, qu'on arrive à la persuasion. Voyant venir le prêtre, le protestant, sachant que c'était pour l'attaquer, s'apprêtait à la lutte et sa défaite n'était pas possible. Pour le convertir, il n'aurait pas fallu qu'il sût ce qu'on exigeait de lui. En pareil cas, l'exemple est plus puissant que les discours. Faire traverser aux protestants, sans rien leur dire, des salles d'hôpitaux afin qu'ils vissent à l'œuvre des sœurs de charité, en aurait plus ramenés au giron de l'Eglise catholique que les raisonnements et toutes les dragonnades.

Après le prêtre, venait le soldat. La tentative du prêtre restant infructueuse, il le faisait savoir au gouverneur, qui mettait garnisaire chez le récalcitrant. Cet argument ne persuadant point, on avait recours à un autre plus pressant, celui de la prison. A l'égard des gens du peuple, des personnes sans fortune, on se servait du raisonnement de la faim. Il était défendu de les employer. En France, cette défense produisait des effets plus cruels : on avait commencé par défendre aux protestants d'avoir des domestiques catholiques ; quelque temps après on leur donna l'ordre de renvoyer leurs serviteurs huguenots. De sorte que les riches ne pouvaient se faire servir d'aucune manière, et les pauvres, ne trouvant de l'emploi nulle part, étaient arrêtés comme vagabonds. Le vagabondage faisait encourir la peine des galères !

Cependant, il était recommandé aux gouverneurs d'employer tous les moyens possibles pour que les religionnaires ne sortissent point des îles : on voulait qu'ils restassent là pour endurer la persécution. C'était la même chose en France : on condamnait aux galères les artisans et les gens de mer qui tentaient de sortir du royaume pour aller dans des contrées où on leur tendait

Digitized by Google

les bras. La surveillance et la rigueur n'empêchèrent point cinq cent mille protestants de porter à l'Etranger leur industrie, leurs richesses et leur courage. La puissance de la France en fut affaiblie : qui pourrait douter de l'influence de la révocation de l'édit de Nantes sur les revers essuyés par Louis XIV à la fin de son règne ? Les réfugiés protestants formèrent les meilleurs régiments des ennemis. Ils se battaient avec haine, avec fureur contre une patrie qu'ils avaient servie et à laquelle on les avait contraints de renoncer. Le maréchal De Schomberg, malgré ses longs et grands services, obligé de quitter la France, avait pris du service en Angleterre. A la bataille de la Boyne, à la tête des réfugiés, combattant les Français, blessé mortellement, il criait encore aux soldats qui passaient devant lui : « *A la gloire, mes amis ! à la gloire !* » Callemotte, qui le remplaça, pour exciter sa troupe, montrant les régiments français, lui disait : « Voilà vos persécuteurs ! »

Aux colonies comme en France, l'intolérance fit des émigrés. Pourvu qu'il gardât sa croyance sans chercher à la répandre, à faire des prosélytes, les gouverneurs auraient été assez disposés à tolérer que le colon, en plantant la canne ou le manioc, crût ou ne crût pas à la *transsubstantiation*, objet principal du schisme des protestants. Les ordres religieux n'étaient pas de cet avis. Ils voulaient que tout colon abjurât sous peine de sermons, de garnisaires et de prison. Ils recherchaient avec zèle et dénonçaient à l'autorité celui qui, à leur voix, ne s'empressait pas de renier sa foi. L'autorité mise en demeure, si elle n'agissait point, se voyait elle-même l'objet d'une dénonciation portée plus loin, au ministère. Un administrateur de la Martinique dut se justifier de l'accusation de ne pas se confesser aussi souvent que les pères l'auraient voulu. Les quatre ordres religieux de la Guadeloupe, les carmes, les capucins, les jésuites et les jacobins, chacun voulant dominer à l'exclusion des autres, étaient ennemis jurés ; mais ils s'étaient réunis pour anéantir un ennemi plus sérieux, le protestantisme.

Le colon qui, voulant garder sa foi, parvenait, par la

Digitized by Google

fuite, à se soustraire à la persécution, encourait la peine de la confiscation de tous ses biens.

Nous n'admettons pas que le prêtre qui n'a pas des mœurs irréprochables croie assez à sa religion pour être poussé par le seul zèle religieux à persécuter les autres sectes. Les religieux de la Guadeloupe s'élevaient contre les protestants parce qu'ils y avaient un intérêt terrestre ; avec un intérêt contraire, ils les eussent protégés, témoin Labat qui, ayant besoin d'un raffineur, et le trouvant dans un protestant du nom de Corneille, sur les scrupules que cherchait à faire naître en lui l'un de ses confrères, répondit : *qu'il lui était indifférent que le sucre que ferait Corneille fût luthérien ou catholique, pourvu qu'il fût blanc.*

Tandis qu'en France et dans les colonies le clergé catholique persécutait les protestants, en Angleterre, sur les plaintes du clergé anglican de l'insolence et des entreprises des *papistes*, la chambre des communes déclarait le catholique incapable d'hériter, soit d'un bien quelconque, soit d'un titre honorifique ; elle promettait, en outre, une récompense à quiconque ferait découvrir un jésuite ou un prêtre de la religion catholique, lequel était condamné à une prison perpétuelle. On exigeait de tout fonctionnaire le serment du test, serment par lequel il devait, par écrit, déclarer qu'il ne croyait pas à la *transsubstantiation* et que le culte de la Vierge et des Saints n'était qu'une idolâtrie.

Cela devrait être un enseignement pour déterminer chacun et tous à tolérer les idées des autres. Ce qu'il faut poursuivre partout et toujours c'est le vice, le crime et l'hypocrisie.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Traité de neutralité entre la France et l'Angleterre pour leurs possessions situées en Amérique. — Guerre en Amérique avant sa déclaration en Europe. — Le *Réduit* du Dos-d'Ane. — Le fort Saint-Charles. — Codrington. — Attaque de la Guadeloupe. — Combats. — De la Malmaison. — Pillage. — Dévastation. — Incendie. — Le marquis d'Eragny. — L'ennemi se rembarque. — Mort d'Hincelin. — Auger lui succède. — Paix de Ryswick. — Opinion du ministre sur l'établissement des collèges aux îles.

Les gouverneurs anglais et français avaient fait une ligue contre les Caraïbes, signé des traités pour rester en paix alors même que leurs souverains seraient en guerre : toutes ces conventions n'avaient duré que juste le temps pendant lequel on n'en avait pas besoin. Au premier coup de canon tiré en Europe les hostilités commençaient en Amérique. Les rois de France et d'Angleterre, pensant qu'une convention faite par eux-mêmes serait mieux observée, apposèrent leurs signatures le 19 novembre 1686, sous cette clause solennelle :

« En cas de rupture ou de guerre en Europe entre les « deux couronnes, leurs sujets en Amérique ne feront « réciproquement aucun acte d'hostilité ; mais il y aura « toujours une véritable et ferme paix ainsi qu'une « neutralité entre les peuples de France et de la Gran- « de-Bretagne, tout de même que si la rupture n'était « pas arrivée en Europe. »

Ce nouveau lien ne fut pas plus fort que les premiers: il se brisa avec une égale facilité. La guerre n'était pas encore déclarée en Europe, elle n'était qu'imminente que déjà l'on se battait aux Antilles.

Dans la partie anglaise de Saint-Christophe on comptait des Irlandais en assez grand nombre. Ces Irlandais

Digitized by Google

n'inspiraient pas confiance au gouverneur. Craignant que, le moment venu, ils ne se joignissent aux Français contre les Anglais, et voulant prendre contre eux des mesures de précaution, il leur donna l'ordre d'aller déposer leurs fusils dans le fort. Les Irlandais, indignés de cette défiance, au lieu d'obéir, désertent en masse et passent dans la partie française. Notre gouverneur les accueille, leur adjoint des Français et tous ensemble fondent sur les établissements anglais. Dans une première rencontre, les Anglais sont battus. Tandis que ces faits s'accomplissaient, le gouverneur général était occupé, avec les milices de la Martinique et de la Guadeloupe, à faire la conquête de la colonie hollandaise de Saint-Eustache. Cette conquête achevée, il descend à Saint-Christophe et achève ce que les colons français, réunis aux Irlandais, avaient commencé. Au mois de mai 1689, les Anglais sont entièrement chassés de leurs possessions de Saint-Christophe. La déclaration de guerre du roi d'Angleterre contre la France porte la date du 17 mai 1689. Ainsi, les colons français et anglais, devançant les temps, se ruaient les uns contre les autres, loin de laisser passer les hostilités, comme l'avait réglé le traité du 19 novembre 1686.

Ce n'est que par la marine que les colonies attendent du secours. La France, ayant à se défendre contre trois grandes puissances maritimes, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, ne put accorder à ses colonies une protection proportionnée à leur péril. Ces parties éloignées de l'empire furent, en quelque sorte, livrées à leurs propres forces. Le gouverneur général, jugeant que les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ne pourraient être défendues, les fit évacuer et concentra leurs habitants à Saint-Christophe.

Comme pour préluder à des entreprises plus sérieuses, les Anglais, dans les premiers mois de 1690, attaquent la Grenade, descendent à Saint-Martin et ravagent l'île de Saint-Barthélemy, vide d'habitants. Le 30 juin, sous la conduite de Codrington, ils se présentent devant Saint-Christophe, débarquent, et, à leur tour, chassent les Français.

Digitized by Google

Le grand objet d'un gouverneur général, c'était de placer sous sa main toutes les forces des îles afin qu'il pût les concentrer et les porter sur le point menacé. Les colons de Saint-Christophe ne se rendirent pas sans combats ; ils se défendirent longtemps ; ils ne s'avouèrent vaincus qu'après *cinquante jours* d'une lutte courageuse. Durant tout ce temps le gouverneur général ne leur fit pas passer un seul homme ! C'est que, répétons-le pour qu'on le sache bien, le gouverneur général était et sera toujours, avant tout, le gouverneur de l'île dans laquelle il fait sa résidence. Blénac, craignant d'être attaqué lui-même, n'allait pas au plus pressé : il gardait, pour se défendre personnellement, les forces qui lui étaient confiées pour la défense de tous.

Chaque gouverneur eut donc à préparer sa défense avec les moyens dont il pouvait immédiatement disposer. Hincelin savait que les Anglais se disposaient à attaquer la Guadeloupe. Il n'en put douter lorsque, dans le courant de mars 1691, il les vit descendre à Marie-Galante et s'en rendre maîtres. Cette conquête avait peu coûté à l'ennemi, car les colons, trop faibles pour résister, lui avait abandonné l'île sans combat, et s'étaient repliés sur la Guadeloupe. Les Anglais à Marie-Galante, après avoir combiné pendant deux mois leur plan d'invasion, se montrèrent devant la Basse-Terre à la fin de mai. Ils étaient conduits par Codrington père, le même qui sortait de faire la conquête de Saint-Christophe.

Sauf les blancs, qui n'étaient pas réduits en esclavage, mais chassés, la guerre se faisait alors aux îles comme du temps de Remus et de Romulus : les femmes et les filles non respectées, les esclaves enlevés, les plantations dévastées, les villes et les villages pillés, puis incendiés. Aussi, à l'approche de l'ennemi, le premier soin des chefs était d'envoyer, dans ce que l'on appelait un *réduit*, les femmes, les enfants, les vieillards et les esclaves dont on n'avait pas besoin. Le *réduit* était un lieu, placé dans les montagnes, accessible seulement par un ou deux endroits. Celui de la Guadeloupe était alors le Dos-d'Ane. On n'y pouvait pénétrer, pour ainsi parler, que par deux portes, l'une située à l'est, du côté des

Digitized by Google

Trois-Rivières, appelée *Dolé*, l'autre à l'ouest, du côté de la Basse-Terre, appelée *Val-Canard*. Ces deux entrées, faciles à défendre de nos jours, l'étaient encore plus à une époque où des forêts vierges couvraient les environs. Les femmes, les enfants et les vieillards mis en sûreté, les colons, ayant tout à perdre, se présentaient au combat avec une ardeur incomparable. Les esclaves eux-mêmes qui avaient de petits établissements, un jardin leur appartenant en propre, une basse-cour, des animaux, sachant qu'en cas de défaite, ils seraient enlevés et conduits dans d'autres îles, se faisaient volontiers soldats et se montraient d'intrépides défenseurs.

Hincelin fut bientôt entouré de tous les colons capables de tenir un fusil. Malheureusement, ce gouverneur, affecté d'une hydropisie, ne pouvait diriger l'ardeur des habitants avec son intelligence et son activité accoutumées.

L'attaque comme la défense de l'île étaient alors circonscrites aux environs de la Basse-Terre où avaient été fondés le fort Saint-Charles et les deux principaux bourgs de la colonie, celui de Saint-François et celui de la Basse-Terre proprement dit, séparés l'un de l'autre par la Rivière-aux-Herbes. Ces deux bourgs où l'on ne comptait que deux cent soixante maisons, en s'agrandissant, ont fini par se joindre, et, réunis, forment aujourd'hui la ville de la Basse-Terre. Maître du fort c'était être maître de ces bourgs et du reste du pays, alors presque pas peuplé. Aussi l'ennemi dirigeait-il tous ces coups contre cette citadelle, si l'on peut appeler de ce nom la maison fortifiée de Houël, à laquelle Dulion et Hincelin avaient ajouté quelques travaux extérieurs.

Tout faible qu'était ce fort, il n'était attaquable, toutefois, que par la rive droit des Galions où il est situé ; car, par l'autre rive on ne pouvait s'en approcher qu'après avoir surmonté les plus grands obstacles. En effet, pour arriver sur la rive gauche il fallait que l'ennemi débarquât en deçà de la montagne du Vieux-Fort ou au delà. En deçà, entre la montagne et le fort, il n'y a d'accessible qu'un point du rivage c'est l'anse de la ri-

Digitized by Google

vière Sence. Cette partie de la côte, resserrée à droite et à gauche entre la montagne et le fort, et en arrière adossée à des mornes, était battue de front par des redoutes placées sur ces monts, et en écharpe par le feu du fort. Un ennemi n'était pas assez osé pour chercher à y prendre terre. Au-delà de la montagne du Vieux-Fort, quel que fût le lieu du débarquement, il fallait toujours en venir à forcer le passage du réduit du Dos-d'Ane, bien gardé et facile à défendre. Et puis, en supposant le débarquement opéré et les difficultés vaincues, il aurait fallu encore passer sur la rive droite pour attaquer le fort et prendre possession des bourgs : or, la rivière des Galions, étant très-encaissée, n'avait encore fait découvrir que deux passages, l'un à l'embouchure, sous le feu du fort, et l'autre à trois kilomètres plus haut, appelé passage *Madame* ou *Jesus-Maria*. Ce dernier passage, ne permettant pas à plus de deux hommes de se présenter de front, pouvait être très- facilement défendu.

En débarquant sur la rive droite des Galions, les difficultés que nous venons d'énumérer n'existaient plus. Aussi, dans toutes ses attaques contre la Guadeloupe, c'est toujours sur cette rive que l'ennemi a opéré sa descente dans l'île. Le débarquement résolu. il ne s'agit plus que de l'effectuer dans le lieu le plus voisin du fort, afin de n'être pas retardé par la longueur de la route et les combats à soutenir en chemin. Les anses du Gros-François, du Val-de-l'Orge et des Habitants, autant par leur proximité du fort que par les avantages d'une plage unie et d'une mer paisible, offrent une égale commodité. Ces points sont toujours gardés. L'ennemi, toutefois, doit vaincre cette première résistance, débarquer là, car s'il débarquait plus loin il pourrait bien ne pas rencontrer d'opposition immédiate, mais le terrain est tellement accidenté, parsemé de mornes abrupts, de ravins et de défilés, qu'il ne saurait se mettre en mouvement pour s'approcher du fort sans crainte d'être arrêté par des forces très-inférieures.

Codrington, ne voulant pas avoir à vaincre les premiers obstacles, avait pris la résolution d'opérer son débarquement dans un lieu de la côte non gardé. Dans

Digitized by Google

ce but, et afin d'amener Hincelin à dégarnir de troupes l'un des points favorables à la descente, il fit faire des évolutions à sa flotte, menaçant, pendant trois jours, tantôt un quartier, tantôt un autre. Cette tactique ne lui réussissant point, il alla prendre terre à l'*Anse-à-la-Barque*, située, à vol d'oiseau, à quinze kilomètres de la Basse-Terre, lieu si propre à se faire battre qu'Hincelin crut que ce n'était qu'une ruse de guerre pour attirer les défenseurs de la colonie de ce côté, afin de pouvoir débarquer au Gros-François ou au Val-de-l'Orge sans éprouver de résistance. Dans cette pensée, il se contenta de faire surveiller l'ennemi par *vingt-cinq* éclaireurs sous le commandement de l'aide-major Bordenave, qu'il fit suivre par le major Ducler avec *cent* hommes.

Hincelin, malade, pouvant à peine se soutenir à cheval, s'était cependant posté avec le reste des troupes à la Madeleine; de là il surveillait, à sa gauche, le Baillif, et, à sa droite, le Gros-François, le Val-de-l'Orge et les Habitants.

Mais le débarquement de Codrington à l'Anse-à-la-Barque était très-sérieux. Ce lieu, comme nous l'avons dit, était si mal choisi que Bordenave avec ses *vingt-cinq* hommes, auxquels il avait adjoint quelques esclaves armés, put arrêter court pendant trois heures toutes les troupes anglaises, et leur tuer trois fois plus de monde que les Français ne comptaient de soldats. A la fin le brave Bordenave ayant été tué avec quatre des siens, le reste de cette petite troupe se replia jusqu'à la rivière Beaugendre où il rencontra Ducler. Là, il y eut encore un combat dans lequel l'ennemi fit des pertes sensibles.

Il est bien regrettable que la maladie du gouverneur l'ait empêché d'agir avec son activité ordinaire, car il n'est pas douteux que tombant sur Codrington avec toutes ses forces, il ne l'eût rejeté sur ses vaisseaux. Mais de même qu'il s'était contenté de faire soutenir Bordenave par Ducler, il se borna à appuyer celui-ci par trois cents hommes.

Après le combat de la rivière Beaugendre, la nuit venue, Ducler s'était replié sur la rivière Duplessis, où il

Digitized by Google

avait fait sa jonction avec les trois cents hommes envoyés pour l'appuyer. A mesure que les colons se retiraient les Anglais s'approchaient, marquant leur passage par le pillage, l'incendie et la dévastation.

A la rivière Duplessis, il y eut un vigoureux combat de quatre heures, dans lequel l'ennemi compta *trois cents* morts. Au plus fort de l'action, presque au même instant, les deux troupes, saisies tout à coup d'une terreur panique, cessèrent de se battre. Les Anglais, voyant la résistance des colons, comptant leurs morts, s'imaginent avoir affaire à toutes les forces de la colonie et donnent le signal de la retraite. Dans le mouvement que fait l'ennemi pour se rembarquer, les Français croient leur retraite coupée : craignant d'être pris entre deux feux, ils lâchent le pied, battent précipitamment en retraite, entraînent les troupes postées à la Madeleine, et arrivent au bourg du Baillif. Les Anglais, qui fuyaient, reviennent à la charge, et prennent position à la Madeleine, d'où ils foudroient le bourg du Baillif. Nos gens, obligés de s'éloigner, gagnent les hauteurs de la Basse-Terre. L'ennemi vint occuper les bourgs abandonnés de Saint-François et de la Basse-Terre.

Tandis qu'Hincelin tient la campagne et garde le passage de *Jesus-Maria* pour maintenir sa communication avec le réduit du *Dos-d'Ane*, de la Malmaison s'enferme dans le fort avec quelques braves comme lui. Pendant trente-six jours il résista à tous les efforts des ennemis. Cette courageuse résistance donna le temps au marquis d'Eragny, gouverneur général, d'arriver à la Guadeloupe, conduisant des flibustiers et d'autres troupes. A la nouvelle de l'arrivée de ce chef, Codrington se rembarqua avec précipitation, abandonnant quelques canons et même une partie de ses blessés. Dans sa fuite, il eut, toutefois, le temps de livrer aux flammes les deux bourgs de Saint-François et de la Basse-Terre, ainsi que la plupart des habitations des environs. Déjà avaient été incendiés le bourg du Baillif et tous les autres quartiers où avaient passé les Anglais. Les ennemis abandonnèrent également Marie-Galante, après avoir tout pillé, tout saccagé.

Digitized by Google

Hincelin, malade depuis longtemps, décéda le 15 juillet 1695, laissant son bien, qui était considérable, aux quatre ordres religieux établis à la Guadeloupe. Labat prétend que cette aubaine fut fêtée par les pères avec une pompe inusitée et à l'envi les uns des autres.

Hincelin mort, on songea à le remplacer. Le colon n'était pas encore un *suspect*. Il restait à imaginer cette étrange maxime gouvernementale par laquelle un homme, offrant d'ailleurs toutes les garanties de moralité et de capacité, doit être écarté des fonctions publiques par cela seul qu'il est du pays : maxime qui conduit à cette énormité que, pour bien administrer une contrée, il faut en ignorer les mœurs et la coutume ; que, conséquemment, la France n'aurait pas d'administrateur plus parfait que celui qui serait tiré de Pékin. Une si belle chose ne pouvait être mise en vogue qu'à une époque de grandes lumières. En attendant cette découverte, le 21 août 1695, Auger, créole de Saint-Christophe, déjà gouverneur de Marie-Galante, fut appelé au gouvernement de la Guadeloupe. Ayant été prêter serment entre les mains du gouverneur général, il s'embarqua à Saint-Pierre (Martinique), le 1er mars 1696, pour venir prendre possession de son gouvernement. Le père Labat, qui se rendait à la Guadeloupe pour la première fois, prit passage sur le même navire.

La guerre continuait. Immédiatement après son arrivée, Auger fit une tournée dans toute l'île, afin de s'assurer de ses moyens de défense. Labat, dont l'état d'ecclésiastique ne l'empêchait pas d'être instruit dans plusieurs autres professions et de les exercer, accompagna le gouverneur dans sa tournée, et l'aida à tracer des plans, soit pour perfectionner les retranchements existants aux Trois-Rivières, soit pour en créer de nouveaux.

Enfin, la paix conclue à Ryswick, le 20 septembre 1697, vint procurer aux colonies le repos dont elles avaient tant besoin. Comme la fourmi dont on brise le nid et qui l'instant d'après le reconstruit, le colon se mit à l'œuvre pour réparer les ruines de la guerre. Il remplaça par des constructions nouvelles les habitations, les bourgs et les villages incendiés ; il ensemença

Digitized by Google

encore son champ. Ayant l'espérance, le courage ne lui manquait point.

Par le traité de Ryswick, nos possessions coloniales n'étaient pas amoindries. Relativement à l'Angleterre, les choses furent remises au même état qu'avant la guerre, et l'Espagne reconnut nos droits sur Saint-Domingue.

La paix faite, chaque gouverneur s'occupa d'introduire dans son île des améliorations matérielles et morales. Les colons demandaient surtout qu'on les mît à même de donner de l'instruction à leurs enfants. Pour répondre à ce vœu, le marquis d'Amblimont, gouverneur général, aurait voulu établir un collège à Saint-Pierre. Les jésuites, de leur côté, se disposaient à fonder dans la même ville un établissement de même nature ; mais il fallait l'autorisation du ministre. D'Amblimont la réclama, et reçut, en 1700, la réponse que voici : « Et sur l'exemple que vous citez à ce sujet des « pères jésuites, qui ont acheté une maison au bourg « Saint-Pierre, dans la vue d'y établir un collège, je « dois vous observer que le roi ne le souffrira pas. Ils « peuvent instruire la jeunesse et lui apprendre les « principes de religion qu'il faut que nous ayons tous, « mais pour le latin, il n'est rien de moins nécessaire pour « faire de bons habitants, et on peut dire même qu'il y « serait contraire, puisque ce serait donner du goût aux « jeunes gens pour les sciences, qui les détournerait « sûrement de celui de leur culture et de leur com- « merce. »

Combien ce temps est loin de nous ! Quels changements apportés depuis dans les idées ! Un moment viendra où l'on sera tenu, sous peine d'amende, d'envoyer aux écoles les enfants des ouvriers et des cultivateurs. On ne craindra plus que le goût des sciences, qui pouvait détourner le planteur de la surveillance de sa propriété, et le négociant des opérations commerciales, puisse empêcher le maçon, le charpentier ou le paysan de tenir la truelle, le marteau ou la houe ! Ce sujet est trop important pour le traiter en passant, il viendra à sa place.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Testament de Charles II, roi d'Espagne. — Nouvelle guerre. — Attaque de la Guadeloupe par Codrington fils. — Son miroir concave. — Défense opposée par Auger. — Arrivée de Gabaret. — Caractère de ce chef. — Evacuation du fort Saint-Charles. — Protestation. — Pillage et incendie. — Codrington retourne sur ses vaisseaux. — Auger nommé gouverneur de Saint-Domingue. — De la Malmaison gouverneur de la Guadeloupe. — Paix. — Traités d'Utrecht et de Rastadt. — *Te Deum*. — Mort de Louis XIV.

Le traité de Ryswick ne laissa pas les peuples jouir longtemps des douceurs de la paix. Trois années étaient à peine écoulées que l'Europe préparait une nouvelle guerre contre la France, l'une des plus terribles qui eussent encore désolé l'humanité. Le faible Charles II, tourmenté autant par l'indécision de son esprit que par les douleurs de son corps usé, décrépit avant l'âge, ne sachant quel maître donner à l'Espagne, cherchant à mettre sa conscience en repos en consultant tantôt le pape, tantôt son confesseur, avait enfin cessé de vivre le 1er novembre 1700, après avoir signé un testament un mois auparavant. Ce testament était la boîte de Pandore. On ne pouvait l'ouvrir sans qu'il en sortit une conflagration générale. Les chefs des grands Etats, aspirant chacun en particulier à la couronne d'Espagne, étaient pourtant prêts à se réunir tous contre le premier qui tenterait de la poser sur sa tête. Le testament de Charles II ouvert, il se trouva qu'il était fait don de la vaste monarchie espagnole, terre et hommes, au duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, roi si longtemps son ennemi. Accepter ce legs c'était accepter une guerre d'un contre tous. Louis-le-Grand n'hésita pas. Il courut même au devant d'une

Digitized by Google

rupture avec Guillaume, qui ne s'était pas encore déclaré. Par le traité de Ryswick, Louis XIV avait reconnu ce prince comme roi de la Grande-Bretagne ; mais Jacques mort, il donna le titre de roi au fils de cet exilé et le reconnut officiellement pour le souverain des Royaumes-Unis. Cette inconséquence fit cesser les irrésolutions de Guillaume, ou du moins hâta sa détermination de faire partie de la coalition. C'est que le grand roi, gâté par la fortune et enivré d'encens, était arrivé à penser que tout lui était permis ; qu'en passant par sa volonté les choses s'épuraient ; qu'après cette épreuve le mal n'était plus que le bien ; que ce qui était réprouvé par la morale et les simples notions du vrai et du juste devait être admis comme chose juste, équitable, conforme à la raison et à la saine morale. Et le merveilleux de cela, c'est que ses ministres eux aussi le croyaient ! C'est ainsi que le ministre ayant imaginé d'incorporer des forçats libérés dans les compagnies de la marine, sur les plaintes de ces compagnies, par une lettre du 21 mars 1703, écrite au gouverneur, il disait : « Ces plaintes sont peu justes, le roi ayant réhabilité « ces forçats. »

Un fait qui déroute notre intelligence, étourdit et suspend notre bon sens, c'est qu'avec les enseignements du passé, si souvent répétés les ministres étaient encore tout prêts à se laisser prendre par le mensonge d'un traité de neutralité. Dans les instructions du 6 septembre 1702, transmises au gouverneur général de Machault, le ministre de la marine lui disait de tenter d'établir une neutralité pour l'île de Saint-Christophe, de l'étendre même à la Guadeloupe et à Marie-Galante, si les gouverneurs anglais proposaient d'y faire entrer Nièves, Antigue et Mont-Serrat. Lorsque le ministre écrivait ces instructions, Saint-Christophe était au pouvoir des Anglais depuis *cinquante-deux* jours et ne devait plus redevenir Français ! Le ministre n'en savait rien ; et pourtant, pour agir, les gouverneurs doivent attendre ses ordres !

La conquête de la partie française de cette île n'avait pas coûté, d'ailleurs, de grands efforts à l'ennemi. Les

Digitized by Google

colons, chassés en 1690, dans les sept années de guerre qui suivirent avaient eu le temps de s'établir autre part. A la paix, la France rentrée dans sa possession, les colons seuls qui avaient laissé dans l'île des propriétés d'une certaine importance allèrent les reprendre ; les autres restèrent là où ils avaient fondé de nouveaux établissements. D'un autre côté, la paix avait été trop courte pour que de nouveaux colons eussent eu le temps de venir occuper la place des anciens. A la reprise des hostilités, la partie française de Saint-Christophe était donc fort peu peuplée. Au premier bruit de guerre avec les Anglais, les colons, sentant leur faiblesse, prévoyant qu'ils seraient attaqués et qu'ils ne pourraient pas résister, voulant mettre leurs esclaves à couvert, s'étaient hâtés d'envoyer à la Martinique tous ceux qu'ils avaient pu. Cette mesure de précaution, qu'on ne saurait blâmer, n'avait pas moins diminué d'autant les forces de la colonie, car les esclaves, au besoin, se battaient fort bien contre les Anglais. L'ennemi n'ignorait pas cet état de faiblesse de la colonie ; aussi ne se donna-t-il pas la peine de réunir de grandes forces pour entrer en campagne. Le 16 juillet 1702, Codrington se présente, fait sommation au gouverneur de Gennes de se rendre, et celui-ci capitule sans brûler une amorce. Dans le traité de capitulation, il fut stipulé que les colons français seraient transportés à la Martinique avec leurs propriétés mobilières et un nombre d'esclaves déterminé. Ainsi la Martinique, prédestinée, trouvait dans le malheur des autres îles une occasion d'augmenter ses richesses et sa population.

Voilà donc la pauvre Guadeloupe, dont les plaies n'étaient pas encore cicatrisées, replongée dans les horreurs de la guerre.

La Métropole, se reposant pour la défense des colonies sur la valeur des habitants, n'y entretenait, même en temps de guerre, que fort peu de troupes réglées. Elle ne prenait pas le soin de fournir des armes aux colons. Le ministre faisait passer à la vérité des fusils au gouverneur général, mais celui-ci avait pour instructions de ne les livrer que moyennant paiement. Les co-

Digitized by Google

lons n'étaient pas chargés seulement de repousser les ennemis, mais encore d'en préparer les moyens en élevant des fortifications soit par eux-mêmes, soit à l'aide du travail de leurs esclaves. Cette main-d'œuvre était fournie au Gouvernement gratuitement, sous forme de corvées. Tout devant se faire par les colons, dans les îles où la population n'était pas considérable, les ressources dont disposaient les gouverneurs étaient bornées. C'était précisément le cas de la Guadeloupe. Auger, informé de la reddition de Saint-Christophe et des préparatifs des Anglais pour venir attaquer la Guadeloupe, mit la plus grande activité à réunir tout ce qui pouvait lui faire ressource dans l'organisation de la défense. Les anciennes fortifications furent réparées ; il en fit construire de nouvelles sur les lieux les plus exposés. C'est toujours dans le voisinage du quartier du Baillif que l'ennemi débarquait. Auger y fit élever une tour. Attaquée avec du canon, cette fortification n'aurait pu résister longtemps ; mais placée sur le chemin qui conduit à la Basse-Terre, à quelques pas du magasin des Pères, elle était très-propre à défendre ce dépôt et les alentours des incendiaires et des pillards anglais.

Ce fut le père Labat qui servit d'ingénieur au gouverneur.

Codrington fils avait succédé à son père dans le commandement des forces ennemies. A l'exemple du père, le fils, voulant attaquer la Guadeloupe, commença par s'emparer de Marie-Galante. Après douze jours passés dans cette dépendance, la flotte de Codrington, au nombre de quarante-cinq voiles, se montra devant la Basse-Terre. En passant devant les Saintes, le général anglais comptant sur une proie facile, envoya deux chaloupes armées pour prendre possession de ces îles. Elles furent repoussées. L'amiral fit faire des évolutions à son escadre jusqu'au 20. Ce jour, dans l'après-midi, l'ennemi débarqua quatre cents hommes dans le quartier de Bouillante. Auger, qui ne l'attendait pas en ce lieu, n'y avait réuni aucune force. Après le pillage et l'incendie, les troupes anglaises se rembarquèrent le soir même, non sans laisser quelques morts tombés sous les balles

Digitized by Google

des infirmes et des vieillards du quartier qui, manquant de force pour se rendre sous les drapeaux, en trouvèrent assez pour se cacher dans les halliers et tirer vengeance de leurs propriétés incendiées et pillées. Le 22, l'ennemi débarqua encore aux Habitants quelques troupes, qui furent rejetées sur leurs vaisseaux. Ce ne fut que le lendemain 23 que Codrington envoya à terre toutes ses forces. Le débarquement s'opéra simultanément sur trois points de la côte : au Gros-François, au Val-de-l'Orge et aux Habitants. Sur les deux derniers points, gardés par de faibles détachements d'observation, l'ennemi ne rencontra presque pas de résistance ; mais au Gros-François il ne put débarquer et s'établir qu'après un combat opiniâtre de deux heures, et la perte de trois cents hommes. Auger battit en retraite et vint prendre position sur la rive gauche de la rivière des Pères, où il se maintint le reste de la journée. Mais battu d'écharpe par le canon des vaisseaux, et menacé de front par toutes les troupes de Codrington, qui s'étaient ralliées, la nuit venue, il se retira en bon ordre sur la rive gauche des Galions.

Cette position, difficile à forcer même par des forces de beaucoup supérieures, était excellente pour temporiser et fatiguer l'ennemi par une guerre d'escarmouches et de surprises jusqu'à ce qu'il fût contraint de se rembarquer ; mais Auger n'avait pas pu la prendre sans livrer la ville. Le 24, Codrington vint bivouaquer avec ses troupes dans les maisons dont les habitants s'étaient retirés au *réduit* du *Dos-d'Ane,* avec leurs effets les plus précieux.

L'ennemi fit aussitôt ses préparatifs d'attaque contre le fort Saint-Charles, défendu encore cette fois par le brave de la Malmaison. Le 2 avril, les assiégeants démasquèrent une batterie de cinq pièces de dix-huit, qu'ils portèrent incontinent à onze pièces.

Pendant les apprêts du siège, l'ennemi avait été continuellement harcelé par nos troupes et inquiété par le canon du fort. Plusieurs de ses détachements, envoyés pour piller et incendier les habitations, tombés dans des embuscades, avaient été détruits, ou n'en étaient

Digitized by Google

sortis que fort maltraités. Des nègres armés, faisant la guerre à la mode des Caraïbes, rôdaient le jour et la nuit autour du camp ennemi, égorgeant sans pitié ceux qui s'en écartaient.

Pour défendre ses colonnes des embûches, Codrington avait imaginé de les faire précéder d'un miroir concave emmanché au bout d'une longue perche. Ce miroir tenu un peu incliné, les objets venaient s'y refléter ; de sorte qu'en y regardant on apercevait ce qui était en avant, comme si l'on avait été placé sur une élévation de cinq mètres, hauteur de la perche. Cette invention ne fit pas plus fortune que les ballons dont nos généraux, dans les premiers temps de la révolution de 89, se servirent pour reconnaître la position de l'armée ennemie. Le miroir de Codrington n'empêchait point des partis anglais de tomber dans des embûches.

Depuis le 24 mars, sans gagner un pouce de terrain, les Anglais avaient fait des pertes sensibles, soit dans des combats partiels, soit par la maladie. Leurs forces s'usaient en détail, leurs rangs s'éclaircissaient. Le moment ne devait pas être éloigné où ils renonceraient à cette lutte sans gloire.

Une circonstance qui aurait dû hâter ce dénouement vint au contraire le différer et donner à l'ennemi la chance de se maintenir dans la colonie. De Machault, nommé gouverneur général, était arrivé à la Martinique le 24 mars. Sachant la Guadeloupe aux prises avec les Anglais, il avait, sans perdre de temps, rassemblé, pour la secourir, des flibustiers, des miliciens et des troupes de la marine, formant ensemble une force de *huit cents* hommes. Ces troupes débarquaient à Sainte-Marie le 3 avril. Malheureusement, de Machault leur avait donné pour chef le sieur de Gabaret, gouverneur particulier de la Martinique, vieillard de plus de soixante ans. Ce n'était pas tant l'âge qui le rendait impropre à ce commandement que la vanité et l'incapacité, suivies de leur corrollaire obligé, l'entêtement. En sa qualité de plus ancien gouverneur, il prit à son arrivée le commandement de toutes les troupes et la conduite des opérations de la guerre.

Digitized by Google

L'étrange orgueil du vieux Gabaret lui fit supposer que les Anglais, apprenant sa venue, s'empresseraient de fuir sur leurs vaisseaux. Aussi annonça-t-il son arrivée dans le camp français par un grand bruit de trompettes et de tambours. Gabaret, voyant que Codrington n'avait pas peur, se prit à trembler. Au lieu de fondre sur l'ennemi avec toutes ses troupes, qui ne demandaient qu'à marcher, il adopta pour plan de campagne de rester dans son camp et de reculer à mesure que les Anglais avanceraient. Cependant toutes les fois que, malgré les ordres du chef, nos troupes, emportées par leur ardeur, en venaient aux mains avec les ennemis, ceux-ci étaient battus. Gabaret ne savait pas profiter de ces heureuses dispositions. Enfin, pour couronner toutes ses fautes, sous le ridicule motif que *si le fort était pris d'assaut ses défenseurs pourraient être massacrés*, il en ordonna l'évacuation. Rien ne put le faire revenir de cet ordre fatal, ni les murmures des soldats, ni les observations des chefs, ni la protestation écrite du valeureux de la Malmaison. La garnison quitta le fort le 15 avril, après avoir fait sauter la maison carrée de Houël, qui servait de donjon. Et comme si Gabaret eût voulu justifier les paroles d'un officier anglais fait prisonnier et interrogé sur ce qui se disait dans le camp ennemi, — « On dit que les Français « sont de braves gens, mais que leur général les trahit » — il ajouta à toutes ses fautes celle de faire abandonner un poste retranché, établi sur la savane *Milet*, à un kilomètre et demi du rivage, et qui battait de revers le fort, dans lequel les Anglais s'étaient établis le lendemain de son évacuation par les Français.

Gabaret, bien retranché au Dos-d'Ane et dans les environs, attendait sans trop savoir ce qu'il attendait. Tout à coup il apprend que Codrington embarque une partie de ses troupes pour aller faire une descente aux Trois-Rivières. Plein d'effroi, craignant que ces troupes ne lui coupassent sa communication avec Sainte-Marie où étaient placés ses moyens de transport et qu'il ne pût, le cas échéant, se sauver à la Martinique, il court en toute hâte à la Capesterre, se faisant suivre par

Digitized by Google

toutes les forces qu'il avait conduites à la Guadeloupe. La tentative des ennemis ayant été infructueuse, les Anglais battus au Vieux-Fort, le danger passé, Gabaret revint au Dos-d'Ane, disant que ce mouvement avait eu pour but de couvrir la Capesterre, *sans pouvoir trouver*, dit Labat, *personne qui fût assez charitable pour faire semblant de le croire.*

Cependant, malgré l'impéritie du chef français, la petite armée anglaise se voyait réduite de moitié, par la maladie ou les combats. Sur les quatre mille hommes débarqués, il n'en restait plus sous les drapeaux qu'environ deux mille. Codrington, désespérant de faire avec la moitié de son monde ce qu'il avait vainement tenté avec la totalité, se rembarqua le 18 mai, cinquante-sept jours après que pour la première fois il eût posé le pied sur le sol de la colonie, et deux mois juste à compter du jour où il avait paru avec son escadre devant la rade de la Basse-Terre.

En partant, le général anglais ne voulut pas emporter moins de gloire que son père en 1691 : en conséquence, avant de se rendre sur ses vaisseaux, il livra aux flammes les deux bourgs de la Basse-Terre et de Saint-François, et toutes les habitations qu'il put atteindre. Il avait également pillé et brûlé, dans les premiers jours de son arrivée, les bourgs de Bouillante, des Habitants et du Baillif, huit églises et cinq couvents de religieux.

En quittant la Guadeloupe, Codrington conduisit à Nièves les restes de ses soldats ; ils y auraient péri de faim sans le hasard du passage de l'amiral Graydon, qui faisait route pour la Jamaïque.

Gabaret, retourné à la Martinique, demandait qu'en récompense de ses exploits on lui confiât le gouvernement général des colonies.

Il faut rendre cette justice à de Machault : pendant tout le temps qu'à duré le gouvernement général, il est le seul de tous les gouverneurs généraux qui ait fait passer à la Guadeloupe des secours en temps opportun. Arrivé à la Martinique depuis quelques jours seulement, ne connaissant pas Gabaret, le trouvant dans de

Digitized by Google

hautes fonctions, il ne pouvait choisir un autre chef pour commander l'expédition. En le plaçant à la tête du secours envoyé à la Guadeloupe, il faisait ce qu'il devait : la circonstance de l'incapacité de ce général ne saurait être imputée à de Machault.

En cette année 1703, Auger, nommé gouverneur de Saint-Domingue, quitta la Guadeloupe au mois de septembre, laissant provisoirement le gouvernement de la colonie entre les mains du sieur de Bois-Fermé, gouverneur de Marie-Galante, dans le moment sans emploi, par suite de l'occupation de cette dépendance par les Anglais. De Bois-Fermé n'avait été appelé, toutefois, à ce poste que parce qu'il était établi que le gouverneur d'une île inférieure remplaçait intérimairement de droit le gouverneur manquant de l'île immédiatement supérieure. Pour être promu au gouvernement de la Guadeloupe, de la Malmaison avait d'autres titres que ceux du sieur de Bois-Fermé. De la Malmaison, nommé gouverneur, prit les rênes de l'administration en 1704. Son premier soin fut de chasser de Marie-Galante les Anglais qui s'y étaient maintenus.

C'est vers cette époque que le gouverneur général, pensant qu'un évêché rehausserait la splendeur de son gouvernement, demanda qu'il en fût établi un à la Martinique. Par une dépêche du 10 juin 1705, le ministre lui répondit : « Je vous ai expliqué amplement les rai-
« sons pour lesquelles il ne convient nullement aux
« colonies de l'Amérique d'avoir un évêque ; et si vous
« faites réflexion à la peine qu'on a eue ci-devant à
« maintenir l'union entre le gouverneur général et l'in-
« tendant, vous concevrez aisément qu'elle ne serait
« pas peu augmentée, s'il y avait une autre espèce
« d'autorité. »

La guerre se continuant, les colonies françaises des Iles-du-Vent ne furent plus attaquées. Loin de là, Louis XIV, voulant faire une diversion favorable à ses armes en Europe, fit passer aux Antilles, en 1706, une escadre de douze vaisseaux, une frégate et vingt et un bâtiments légers, sous le commandement du chef d'escadre d'Hyberville et du capitaine de vaisseau Chava-

Digitized by Google

gnac. Les chefs de cette escadre, sur laquelle on avait embarqué sept cents hommes de troupes, avaient pour mission de s'arrêter à la Martinique et à la Guadeloupe, de prendre les milices des deux colonies, et d'aller attaquer les îles anglaises. Le gouverneur général fournit douze cents volontaires, tirés tant de la Martinique que de la Guadeloupe. Cette troupe était commandée par le sieur de Bragelogne, colon de la Guadeloupe. L'expédition se dirigea contre Saint-Christophe et Nièves. Ces deux îles furent prises, mais non gardées : on se contenta de les piller, d'enlever leurs esclaves. Le pillage, l'incendie, l'enlèvement des esclaves, avaient été érigés aux îles en droit de la guerre.

Mais si la Guadeloupe n'eut pas de nouveau à se défendre contre les attaques des ennemis, elle eut cruellement à souffrir de la pénurie de vivres et de toutes choses. Le peu de navires échappés aux croisières anglaises, comme les prises faites par nos corsaires, n'avaient qu'un rendez-vous, la Martinique ; et cette colonie, n'ayant pas de superflu, étant elle-même dans le dénûment, gardait pour ses propres besoins ce qui lui venait, et la Guadeloupe pâtissait. Aussi, elle ne faisait de progrès ni dans sa population, ni dans ses cultures.

On ne saurait toutefois, sans injustice, reprocher à la France l'abandon de ses colonies, dans ces temps calamiteux. Soutenant contre l'Europe une guerre désastreuse, en proie elle-même à la famine, épuisée d'hommes et d'argent, elle ne pouvait rien pour des contrées lointaines, dont elle n'apprenait d'ailleurs la misère que par des échos affaiblis par la distance. Louis XIV avait vainement envoyé sa vaisselle à la monnaie ; les quelques millions d'argent qu'on en avait tirés n'avaient point amélioré la situation. Louis, qui sentait le besoin de la paix, la réclamait des alliés, mais ils lui répondaient qu'elle ne lui serait accordée que s'il consentait à joindre ses armes aux leurs pour chasser son petit-fils du trône de l'Espagne. Cette condition était impossible. Le grand roi dans l'adversité, on se montra cruel envers lui, comme lui-même, dans la prospérité, s'était montré dur à l'égard des autres. En 1672, les Hollandais, eux

Digitized by Google

aussi, avaient demandé la paix à Louis XIV. Ce monarque, à la dureté des conditions, joignant la dérision, après avoir exigé que la République fît le sacrifice de ses libertés, voulait « que tous les ans il lui fût en-« voyé une ambassade extraordinaire avec une médaille « d'or, sur laquelle il aurait été gravé que les Hollan-« dais tenaient leur liberté du roi de France, « Louis XIV. » Une nation ne consent point à cette humiliation. Il n'est même pas prudent au vainqueur de l'exiger, car, poussé au désespoir, le vaincu trouve des ressources qu'il ne soupçonnait pas. Aux exigences de Louis XIV, la Hollande, perçant ses digues, avait répondu en appelant l'océan à son aide ; aux prétentions des alliés, le roi de France répondit qu'il aimerait mieux s'ensevelir avec sa noblesse sous les débris de son trône.

La guerre continua. Une intrigue de femmes, en privant les alliés de Malborough, et l'utile victoire de Denain, permirent à la France de conclure la paix d'Utrecht, mais à la condition qu'avec Minorque, l'Angleterre garderait Gibraltar, et qu'elle nommerait un commissaire pour présider au comblement du port de Dunkerque. Ce n'était pas tout : l'Angleterre étendait ses bras sur la baie d'Hudson, l'Arcadie et Terre-Neuve, et portait la première atteinte à nos possessions coloniales des Antilles en se faisant adjuger la partie française de Saint-Christophe. Indépendamment de ces avantages, la Grande-Bretagne demandait et obtenait le droit d'envoyer tous les ans, à la foire de Porto-Bello, un vaisseau de cinq cents tonneaux, chargé de marchandises anglaises. Il y avait à cette époque un droit très-envié par les puissances maritimes : c'était celui de *l'Assiento*, en autres termes, la faculté d'aller chercher des Africains pour les vendre aux colonies espagnoles. Pendant la guerre de la succession, la France l'avait eu, mais n'en avait joui que très-imparfaitement. L'Angleterre se le fit accorder.

La paix conclue, une déclaration du roi, fondée sur ce que les eaux-de-vie de canne faisaient tort aux eaux-de-vie fabriquées avec les produits du sol de la France, interdit, sous des peines très-sévères, l'introduction dans

Digitized by Google

le royaume des sirops et des tafias des colonies. Il n'était pas non plus permis aux colonies d'exporter ces denrées à l'étranger. Ces matières étaient donc perdues pour le colon, et elles formaient à peu près le cinquième de ses revenus ! En cette année 1713, la Guadeloupe et plusieurs autres îles furent ravagées par un ouragan terrible. Si donc, aux colonies, il y avait eu quelque chose à chanter, c'était le *De profundis*. Cependant, après le traité de Rastadt, Louis XIV, à la date du 19 avril 1714, écrivant au gouverneur général, lui disait : « ..... Dieu « a béni la sincérité de mes intentions..... La tran- « quillité dont elle (l'Europe) jouira désormais étant « un don de la miséricorde divine..... chantez le *Te* « *Deum.* »

Philippeaux était mort le 21 octobre 1713. Le gouverneur de la Guadeloupe, de la Malmaison, alla à la Martinique faire l'intérim de gouverneur général. Le 1er janvier 1714, Duquesne était nommé en remplacement de Philippeaux, cette fois encore avec le titre de gouverneur général, mais titre restreint de *gouverneur général des Iles-du-Vent*. Saint-Domingue allait, désormais, former un gouvernement distinct et séparé.

Le marquis Duquesne étant arrivé à la Martinique le 7 novembre 1714, de la Malmaison vint reprendre le gouvernement de la Guadeloupe.

Le 1er septembre 1715, Louis XIV terminait sa longue carrière de roi, après avoir donné à la France et à l'Europe le spectacle de sa grandeur et de ses faiblesses. Ce monarque a conçu et accompli de grande choses, car il est resté grand dans l'esprit de la nation, malgré ses maîtresses et la légitimation de ses bâtards, son ridicule mariage avec la veuve Scarron, la révocation de l'édit de Nantes, l'effroyable persécution dont il la fit suivre, et l'énorme dette sous le poids de laquelle il laissa la France.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Le testament de Louis XIV cassé. — Philippe d'Orléans régent. — Institution d'un conseil de marine. — Les colonies mieux comprises. — Lettres-patentes de 1717. — Mémoire remis à MM. de la Varenne et de Ricouart. — Révolte à la Martinique. — Mort de la Malmaison. — Le comte de Moyencourt gouverneur. — Les engagés. — Les vagabonds. — Demande de Moyencourt. — Défense aux gouverneurs d'acquérir des habitations. — Mesures pour ramener au cours de la France la monnaie en circulation aux îles. — Efforts du clergé pour empêcher le développement de la race des sangs-mêlés. — Esclaves condamnés par le conseil supérieur et déclarés innocents par les religieux. — Débats. — Caractère du comte de Moyencourt. — Son rappel en France.

Le testament de Louis XIII avait été cassé ; celui de Louis XIV le fut également par ce même parlement auquel le monarque, encore enfant et un fouet à la main, dictait sa volonté. De Philippe, simple président d'un conseil de régence, les juges firent un régent révêtu d'un pouvoir illimité. Les souverains devraient le savoir: leurs ordres d'outre-tombe ne sont respectés qu'autant que leurs successeurs ont intérêt à les faire exécuter. Avec une nouvelle administration, une autre ère commence. Jamais changement si rapide et plus grand ne s'était vu dans les personnes et dans les principes. A Louis XIV et au jésuite Letellier avaient succédé Philippe d'Orléans et l'abbé Dubois ; le règne frivole, dissolu et incrédule du régent à la cour grave, triste et bigote des dernières années du grand roi. On abaissa ce qui était élevé, on éleva ce qui était abaissé. L'ancienne vérité ne fut plus que mensonge ; l'erreur fut vérité. Pour asseoir l'un de ses petits-fils sur le trône de l'Espagne, pour qu'il n'y eût plus de Pyrénées, Louis XIV avait épuisé le royaume d'hommes et d'argent ; il avait fait

Digitized by Google

des efforts constants afin de doter la France d'une marine redoutable, capable de disputer le sceptre de l'océan aux flottes de la Grande-Bretagne et de maintenir dans de justes bornes la puissance toujours envahissante de cette ambitieuse nation. Le régent ne construira pas un vaisseau et se liguera avec l'Angleterre, regardée tout à l'heure comme notre ennemie naturelle, contre l'Espagne, proclamée notre alliée nécessaire.

N'écrivant pas l'histoire de la Métropole, nous n'avons point à suivre l'influence des idées nouvelles sur la puissance comme sur le bien-être de la nation ; nous n'en détacherons que ce qui intéresse les colonies. En général, les changements apportés à l'ancien ordre de choses furent heureux pour les établissements coloniaux. Leur importance fut plus appréciée, leurs intérêts mieux compris. Un conseil de marine institué s'occupa avec la dernière sollicitude de tout ce qui avait rapport à la France d'outre-mer. Dans les instructions qu'il préparait pour les gouverneurs, rien n'échappait à sa vigilance : culture, commerce, population, mœurs, religion, bien-être des habitants, soins aux malades, tout était prévu. Il descendait même à des détails que l'on est étonné de voir sortir d'une source si élevée : il allait jusqu'à indiquer la façon dont les notaires devaient coudre leurs minutes.

Des sièges d'amirauté furent créés.

Jusqu'alors le gouverneur de la Guadeloupe, comme tous les autres gouverneurs des îles placées sous la dépendance de la Martinique, ne pouvait correspondre directement avec le ministre. Pour lui faire connaître les besoins des colonies qu'ils administraient, ces gouverneurs devaient se servir de l'intermédiaire du gouverneur général. Celui-ci, la nature des choses le voulait, ne transmettait au ministre que les réclamations qui ne contrariaient point les intérêts particuliers de la Martinique, alors presque toujours opposés aux intérêts des autres îles. Cet abus fut réformé. Les gouverneurs particuliers purent, sans intermédiaire, réclamer la justice de la Métropole.

Aussi longtemps que l'influence de l'Eglise avait été

Digitized by Google

toute puissante dans le gouvernement, et les choses ecclésiastiques les principales du royaume, le clergé avait réclamé comme un droit de publier au prône, le dimanche, les avertissements à donner aux paroissiens. C'était même le seul mode de publicité. Le temps marchant, on vit surgir des intérêts laïques complètement distincts et indépendants des intérêts ecclésiastiques. Cependant les curés n'en continuaient pas moins à prôner tous les actes de l'administration. C'est que le droit s'était transformé en devoir. Le clergé avait revendiqué le droit, il se plaignit de l'obligation. Par édit du mois d'avril 1655, le clergé de France avait été débarrassé de cette charge peu en rapport, il faut le dire, avec la sainteté de son ministère. Mais l'ancien ordre de choses subsistait encore pour les colonies. En 1717, l'édit de 1655 fut étendu à toutes nos possessions en Amérique. Le clergé des Antilles ne fut plus tenu que de publier, mais tous les trois mois, l'édit du mois de février 1556, du roi Henri II, prononçant la peine de mort contre toute femme accusée d'avoir caché sa grossesse ou d'avoir laissé mourir son enfant.

Enfin parurent les lettres patentes d'avril 1717. Comme le disent ces lettres patentes dans leur préambule, il existait sur le commerce de la Métropole avec ses colonies une multitude d'arrêts dont les dispositions étaient absolument contradictoires, ou d'une conciliation difficile. A tous ces arrêts, les lettres patentes de 1717 substituèrent un règlement simple, clair et libéral. Il y avait bien encore la gêne pour le commerce de ne pouvoir armer pour les colonies que dans un certain nombre de ports déterminés, avec l'obligation pour l'armateur de faire le retour du navire dans le port d'où il l'avait expédié ; le commerce étranger, sauf en ce qui touchait le bœuf salé, était toujours prohibé d'une manière absolue et avec la dernière rigueur : mais malgré ces deux erreurs, qui étaient au nombre des vérités du temps, le règlement de 1717 ne fut pas moins un progrès sensible sur les faits du passé. Les denrées et marchandises françaises, avec destination pour les colonies, sortaient du royaume sans être soumises à aucun droit. Il en était de

Digitized by Google

même des denrées et marchandises étrangères dont l'introduction était permise en France après avoir payé un droit d'entrée : avec destination pour les colonies, elles en sortaient sans être de nouveau imposées. Les denrées coloniales, destinées à être consommées dans la Métropole, ne payaient que des droits modérés ; destinées à la réexportation, elles pouvaient être entreposées à leur arrivée en France sous le simple droit de trois pour cent. Enfin, il était permis au commerce des Antilles de faire des expéditions directes pour le Canada.

Ainsi, répétons-le, sauf l'esprit de système qui empêchait de comprendre qu'il fallait permettre aux colonies de tirer de l'étranger tous les objets nécessaires à leur développement et à leur prospérité que la France ne produisait pas, le règlement de 1717 fut une loi de progrès et de justice.

Tandis qu'en France on s'occupait des choses coloniales avec l'attention que nous venons de dire, il s'accomplissait aux Antilles un événement mémorable. MM. de la Varenne, capitaine de vaisseau, et de Ricouart, nommés, celui-ci intendant, et l'autre gouverneur général des Iles-du-Vent, arrivaient à la Martinique le 7 janvier 1717. Au moment de leur départ, le ministre leur avait remis deux mémoires étendus sur toutes les branches de l'administration des îles. Le premier, particulier à l'intendant, devant lui servir de ligne de conduite, renfermait des conseils ; le second, commun à cet administrateur et au gouverneur général, contenait plusieurs prescriptions impératives. Ces deux pièces se complétaient l'une par l'autre. On y lisait :

« Sa Majesté a eu divers avis que les hôpitaux de la « Martinique et de la Guadeloupe, dont les frères de la « charité ont l'administration, sont riches, et que cependant les malades y sont très-mal traités, et que ces « religieux les renvoient souvent avant qu'ils ne soient « parfaitement guéris..... »

« M. de Ricouart..... empêchera autant qu'il le « pourra les démêlés entre les religieux qui desservent « les cures, et qui vont quelquefois à un point que

Digitized by Google

« cela scandalise les peuples, qu'ils ne doivent chercher,
« au contraire, qu'à édifier.... »

« Le feu roi a été informé que les jésuites et les ja-
« cobins jouissent à la Martinique et à la Guadeloupe
« d'un revenu considérable, provenant du commerce de
« leurs habitations, par le moyen duquel, étant en état
« de subsister commodément, il a paru qu'on pouvait
« leur ôter les appointements qui sont donnés à chaque
« curé de ces deux ordres, pour les employer à d'autres
« établissements utiles pour les îles.... Sa Majesté sou-
« haite que, pour parvenir à l'exécution de ce projet, le
« sieur de Ricouart examine, avec le sieur de la Varen-
« ne, l'état du revenu de ces deux ordres, et même de
« celui des carmes..... »

« Pour empêcher que les communautés religieuses ne
« fassent de trop grands établissements dans les colo-
« nies, il a été ci-devant défendu de souffrir qu'elles
« eussent des habitations de plus de cent nègres travail-
« lants, et de les obliger de vendre et mettre hors de
« leurs maisons ce qu'elles auront au delà. Le sieur de
« Ricouart y tiendra exactement la main et informera
« Sa Majesté, sans aucune complaisance, de ce qui se
« passera à ce sujet : rien n'est plus essentiel, et sans
« cette précaution les religieux posséderaient bientôt la
« plus grande partie des Iles-du-Vent..... »

« Après ce qui concerne le service de Dieu, la prin-
« cipale application du sieur de Ricouart doit être de
« maintenir les peuples dans le respect et l'amour qu'ils
« doivent avoir pour la personne de Sa Majesté, dans
« l'obéissance et dans la dépendance des lois ; à quoi il
« parviendra aisément par la disposition naturelle que
« les Français ont à satisfaire à toutes ces obligations,
« et parce qu'en gagnant l'esprit de ses sujets dans les
« îles, il saura les porter à ce qui est de leur devoir
« par la confiance qui s'établira parmi eux.

« Il aura aisément cette confiance en rendant et fai-
« sant rendre une exacte justice, en empêchant les
« vexations des officiers de justice, qui souvent veulent
« se prévaloir de leurs emplois pour inquiéter leurs

Digitized by Google

« voisins et ne point payer leurs dettes ; en rendant une « justice égale au pauvre comme au riche ; en soute- « nant le petit habitant, qui fait la force de la colonie, « et en empêchant qu'il ne soit inquiété ni accablé par « le puissant..... »

« Comme rien n'est plus avantageux pour les colo- « nies que d'y établir toutes les différentes sortes de « cultures que la terre y peut produire, Sa Majesté « souhaite que les sieurs de la Varenne et de Ricouart « y aient une attention parliculière ; mais comme la « seule excitation n'y suffira point, puisque depuis « trente ans elle a été inutile, les habitants n'ayant « d'autres vues que de parvenir à établir une sucrerie « dès qu'ils ont le moyen de le faire, et le nombre n'en « étant déjà que trop grand dans les colonies françaises, « il paraît nécessaire à Sa Majesté de défendre l'éta- « blissement d'aucune nouvelle sucrerie aux Iles-du- « Vent, et d'ordonner à chaque habitant de planter une « certaine quantité de chacun des arbres dont le bois « entre dans le commerce, comme cacao, coton et « autres.... »

Dans le mémoire particulier à l'intendant on conseillait de remplacer la culture de la canne par celle de la casse et du gingembre. Cela prouve évidemment que l'auteur du double mémoire était mal renseigné ; que dans ses recherches il avait consulté peut-être des pharmaciens, quelques confiseurs, mais non le commerce, les armateurs de navire, qui auraient donné la préférence à une denrée encombrante, au sucre, sur des produits qui ne peuvent offrir qu'un fret insignifiant.

Quoi qu'il en soit, il est clair qu'on ne saurait refuser à l'administration un droit de surveillance sur les produits agricoles et industriels du pays ; que c'est même un devoir pour elle de favoriser la culture qu'elle juge la plus susceptible de conduire la nation au bien-être, de développer les sources de sa richesse et de sa grandeur ; mais cette faveur ne doit pas franchir les limites des encouragements : proscrire un produit sous peine d'amende et de prison est d'une tyrannie insupportable, c'est le fait d'un pacha d'Egypte. En pareille matière,

Digitized by Google

après avoir averti le peuple, après lui avoir montré les avantages d'un produit sur un autre produit, le mieux c'est encore *le laissez faire*. Il faut en être persuadé : personne ne connaît mieux l'intérêt du peuple que le peuple lui-même. C'était la pensée de Colbert. Le gouverneur général de Blénac voulant contraindre les colons à faire toutes leurs transactions en argent au lieu d'employer la voie des échanges, le grand ministre lui écrivait, au nom du roi : « Sur ce que vous dites de la « nécessité d'établir le commerce en argent et d'empê- « cher qu'il ne se fasse en sucre, j'estime seulement né- « cessaire de vous répéter ce qui vous a déjà été dit sur « ce sujet : que pourvu que vous vous appliquiez à « maintenir la liberté entière entre les habitants pour « le commerce, de quelque manière qu'ils le veulent « faire, et leur procurer le repos et la liberté nécessaire « pour s'y appliquer, en empêchant, de tout votre pou- « voir, les vexations que les plus riches font ordinaire- « ment aux pauvres, tenant la main à ce que la justice « leur soit promptement rendue, et assistant vous- « même, pour cela, à tous les conseils qui se tiendront, « et contribuant de tout votre pouvoir à tout ce qui peut « leur faciliter le gain ou la commodité de la vie, vous « parviendrez bien plus certainement que par tout au- « tre moyen à augmenter le nombre des habitants, à « attirer les Français, à fortifier et augmenter le com- « merce, et, en un mot, à mettre les îles de mon obéis- « sance dans l'état florissant que je désire. »

Les colons possesseurs de sucreries, ceux dont les travaux, pour en établir, étaient en voie d'exécution, aussi bien que ceux qui nourrissaient simplement le projet d'abandonner leurs cultures actuelles pour celle de la canne, étaient les hommes les plus riches, conséquemment les plus influents des Antilles. Tous, ou presque tous, étaient officiers de milice. La garnison étant très-faible, la force matérielle du pays était dans la milice, sa force morale dans le clergé et dans la magistrature. Ainsi, s'attaquer au clergé, à la magistrature et aux officiers de milice, c'était se heurter à la fois à toutes les puissances des îles. Pour exécuter les ordres

Digitized by Google

du ministre, non sans froissement, mais sans provoquer un soulèvement, il aurait fallu prudence, sagesse et modération ; mettre, pour ainsi parler, le siège devant chaque abus, au lieu de vouloir les emporter tous et simultanément par un seul assaut.

Le ministre n'avait mis aucune sanction à ses défenses. Il en avait confié le soin au gouverneur et à l'intendant. Ces deux chefs firent enregistrer le double mémoire au conseil supérieur de la Martinique, et annoncèrent leur détermination d'en faire exécuter à la rigueur toutes les prescriptions. Il est peu probable qu'il fût entré dans la pensée du conseil de marine, qui fournissait au ministre toutes ses inspirations, de procéder à la démolition des sucreries dont les travaux étaient en voie d'exécution, près d'être achevés. Toutefois le gouverneur et l'intendant rendirent une ordonnance par laquelle il était défendu de continuer les travaux de ce genre, sous peine de démolition et de *trois mille livres d'amende*. Dans toute la Martinique s'éleva un immense concert de réclamations. Le ministre l'entendit, et, par dépêche du 21 juin 1717, il disait au gouverneur de permettre l'établissement des sucreries déjà commencées. Mais il était trop tard. Lorsque cette dépêche s'écrivait, les sieurs de la Varenne et de Ricouart n'étaient plus à la Martinique. Dès le 17 mai, les colons, révoltés, se saisissaient de ces deux chefs, les embarquaient le 23 sur un navire mouillé sur la rade de Saint-Pierre, et les renvoyaient en France.

La Guadeloupe, par son conseil supérieur, écrivit au roi pour protester de sa fidélité et décliner toute participation dans l'affaire du *Gaoulé*, nom donné, à la Martinique, à la détermination hardie de chasser de la colonie les représentants de l'autorité métropolitaine.

Dans le même mois de mai, et peu de jours avant l'affaire du *Gaoulé*, la Guadeloupe perdait, avec deuil, son digne gouverneur. Il fut remplacé provisoirement par le sieur Laguarrigue de Savigny, et définitivement par le sieur de Feuquières, qui pourtant ne devait jamais venir prendre ses fonctions. Gouverneur particulier de la Grenade, il était aux Antilles lors de sa nomina-

Digitized by Google

tion ; l'affaire du *Gaoulé* connue, l'ordre lui fut expédié d'aller commander provisoirement à la Martinique ; de sorte que, quittant la Grenade, il se rendit à la Martinique au lieu de venir à la Guadeloupe. Cet intérim lui donnant des droits, il obtint, l'année suivante, le titre définitif de gouverneur général. Par suite de cette nomination le comte de Moyencourt, par ordonnance du 18 mars 1718, fut fait gouverneur de la Guadeloupe. Il ne vint prendre ses fonctions qu'au mois de mai 1719.

Tout en favorisant la traite des noirs, le conseil de marine voulait aussi que les îles fussent peuplées d'Européens. Il arrêta que tout capitaine allant aux Antilles serait tenu d'y porter des engagés, dont le nombre était gradué selon la capacité du navire, savoir : pour un navire de 60 tonneaux, trois ; pour celui au-dessus de 60, jusqu'à 100, quatre ; et enfin, six pour un navire d'un plus fort tonnage. Ces engagés devaient être âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus, d'une taille de quatre pieds au moins, capables de travailler, et liés par un engagement de trois années.

Les gouverneurs avaient ordre de veiller à ce que chaque colon eût sur sa propriété le nombre d'engagés prescrit par les ordonnances, c'est-à-dire au minimum d'un engagé blanc par vingt noirs esclaves.

Mais les capitaines de navires, malgré leur bonne volonté, étaient dans l'impuissance de remplir leurs obligations : ils ne trouvaient pas de gens qui consentissent à passer aux îles sous la perspective d'une aliénation de leur liberté pendant trois ans. Pour procurer aux capitaines des passagers engagés, le ministre imagina de changer un point de notre législation criminelle. A l'époque où nous sommes de notre histoire, la loi métropolitaine punissait de la peine des galères les vagabonds et gens sans aveu : par une déclaration du roi du 7 janvier 1719, il fut ordonné que cette dure peine cesserait d'être appliquée, et que les juges ne condamneraient plus les vagabonds et gens sans aveu qu'à être conduits aux îles pour y servir comme *engagés*. Ainsi il est bien certain que le gouvernement fit diriger sur les colonies une certaine quantité de vagabonds : mais le peuple, qui

Digitized by Google

voyait partir pour les îles les mêmes individus qu'il avait coutume de voir conduire aux bagnes, crut que les colonies se peuplaient de criminels condamnés aux galères. Cette pensée a été reproduite par quelques pamphlétaires. Elle est vraie comme celle des prostituées conduites par la dame de Lafayolle.

Quoi qu'il en soit, ces vagabonds furent un mauvais présent fait aux îles. La fainéantise est incurable. Le vagabond ne change point ; il l'est toujours, en tous lieux. On ne put tirer aucun parti de ceux qui vinrent à la Guadeloupe ; ils furent ici ce qu'ils étaient là-bas, des vagabonds, des mendiants. Devenus pour l'autorité locale une charge, un embarras, il fallut renvoyer en France ceux que le climat avait épargnés. En présence du résultat obtenu, on dut cesser de faire conduire ces infortunés aux Iles-du-Vent. L'obligation pour les capitaines de navires de transporter aux Antilles des *engagés* se convertit en celle de prendre des soldats. Lorsqu'on n'avait pas de passagers à leur donner, ils payaient soixante livres par chaque place *d'engagé* non occupée.

Par le règlement d'avril 1717, le gouvernement avait fait ce qu'il devait pour le commerce ; le reste regardait les commerçants. Ils ne firent rien ou presque rien. Emportés avec toute la nation dans le tourbillon du système de Law, ils dédaignaient des opérations lointaines qui ne promettaient la fortune ou l'aisance qu'après des années de labeur, lorsque sur place il était possible de s'enrichir en un jour. Les colonies souffrirent cruellement de la folie de la France. Elles manquaient en même temps et de bras et d'objets propres à l'alimentation. Le nouveau gouverneur de la Guadeloupe n'y vint que pour faire entendre des plaintes, plaintes d'autant plus vives qu'elles étaient intéressées, car le comte de Moyencourt souffrait personnellement de la gêne commune. En effet, il avait acheté une habitation, et, voulant lui donner de l'extension, non-seulement il ne pouvait se procurer un surplus de bras, mais encore ce n'était qu'avec de grandes difficultés qu'il obtenait les choses propres à sustenter les esclaves qui déjà s'y trouvaient. Au milieu des réclamations qu'il portait au ministère il

Digitized by Google

commit une imprudence, celle de demander l'autorisation de tirer des colonies étrangères *cinquante* nègres pour son habitation.

A cette époque on pensait que l'intérêt colonial était distinct de l'intérêt métropolitain ; bien plus, que ces intérêts étaient opposés et que l'on ne pouvait favoriser l'un sans sacrifier l'autre. Nos hommes d'Etat, pivotant sur cette erreur, cherchaient partout l'intérêt métropolitain, afin de le défendre contre l'intérêt colonial. Sous cette préoccupation, la demande du gouverneur de la Guadeloupe fut pour le conseil de marine toute une révélation. Ce qui devait le réjouir l'effraya. Il craignit, en laissant aux gouverneurs un intérêt personnel dans les choses coloniales, qu'ils ne s'occupassent avec trop de soin et de sollicitude de la prospérité de la France d'outre-mer. Et puis encore il est clair que ces hauts fonctionnaires, ne partageant plus les souffrances communes, ne s'en préoccupant que sous le rapport administratif, les verraient moins ; que, partant, le ministère serait moins importuné de demandes et de plaintes. C'était toujours cela de gagné. En conséquence, une ordonnance, en date du 17 novembre 1719, défendit aux gouverneurs d'acquérir des habitations, et à ceux qui en possédaient de les agrandir.

Depuis la création des colonies, l'argent avait toujours été d'une rareté extrême. Il disparaissait sitôt qu'on en apportait de France. Dans les premiers temps, on avait été forcé de faire le commerce d'abord à l'aide de la livre de tabac, puis au moyen de la livre de sucre prise comme unité ; mais le prix du sucre variant d'une année à l'autre, souvent d'un mois au mois suivant, cette denrée, comme signe représentatif de la valeur, était d'un usage fort incommode, surtout pour les obligations à termes. On a vu que le gouverneur général de Blénac avait voulu proscrire cet usage et contraindre les colons à ne faire le commerce qu'en argent. A cet égard, la contrainte n'était pas nécessaire ; il aurait suffi d'une monnaie en circulation. Colbert n'ayant pas voulu autoriser la contrainte, de Blénac, pour retenir la monnaie, s'avisa d'un moyen, celui d'un surhaussement. En effet,

Digitized by Google

la monnaie vint et le commerce ne se fit plus qu'en argent. Les successeurs de Blénac avaient approuvé cette mesure. D'un autre côté, soit que les ministres de Louis XIV n'eussent pas vu un grand inconvénient à ce que, du consentement de tous, dans une partie séparée et éloignée du royaume, où il existait déjà tant de lois exceptionnelles, l'or et l'argent eussent une valeur idéale ; soit que les grandes guerres des vingt dernières années du règne précédent, des intérêts d'un ordre plus élevé, eussent détourné leur attention, toujours est-il qu'ils n'avaient rien fait pour empêcher l'établissement des prescriptions des gouverneurs généraux. Depuis donc près de quarante ans le surhaussement de la monnaie, sorti d'abord de la loi, était passé dans l'usage de toutes les colonies françaises. Des pièces étrangères, rognées, n'ayant plus une valeur intrinsèque, passaient en outre, aux îles, pour leur valeur nominale.

Le conseil de marine, considérant cet état de choses comme un abus, avait prescrit aux sieurs de la Varenne et de Ricouart de le faire cesser. Mais ces deux administrateurs, enlevés brusquement et violemment à leurs fonctions, n'avaient eu le temps de prendre aucune détermination à cet égard. L'abus, si c'était un abus, avait continué. Le 6 août 1721, le conseil de marine écrivit au gouverneur général et à l'intendant de ne pas souffrir plus longtemps le surhaussement de la monnaie aux Iles-du-Vent. Un ordre semblable, dans le cabinet du ministre, se donne très-aisément, mais sur les lieux il n'est pas facile de le faire exécuter. Indépendamment de ce qu'il blessait l'usage, faisait croire aux possesseurs de numéraire que leur fortune était amoindrie, il portait encore la pertubation dans tous les paiements à faire par suite d'acquisitions antérieures, mais à termes.

En général, on n'est pas juste envers les gouverneurs; on ne leur tient pas assez compte des ordres qu'ils reçoivent, qu'ils sont obligés d'exécuter alors même qu'ils sont convaincus de leur inopportunité, ordres que le ministre, mieux renseigné, ne donnerait point.

Le gouverneur et l'intendant hésitaient ; mais il fallut obéir. Par ordonnance du 9 janvier 1722, la monnaie

Digitized by Google

circulant aux îles fut ramenée au cours qu'elle avait en France. Cette ordonnance, arrivant à l'improviste, sans avertissement, jeta le trouble dans toutes les opérations commerciales. Les débiteurs ne voulaient payer que sur le cours ancien, les créanciers, au contraire, ne voulaient recevoir que sur le nouveau cours. C'étaient des réclamations générales. Dans cette situation, le gouverneur et l'intendant suspendirent l'exécution de leur ordonnance, fixèrent un délai pour sa mise à exécution. Mais Saint-Domingue formait un gouvernement séparé : là, la monnaie continuait à circuler avec le surhaussement, de sorte que toute la monnaie des Iles-du-Vent en sortait pour aller aux Iles-sous-le-Vent. Un moment allait arriver où l'on serait obligé, faute d'argent, de revenir à faire le commerce par livre de sucre. Par une ordonnance du 4 avril 1722, nos administrateurs défendirent la sortie des espèces, sous peine de six mois d'emprisonnement et de mille livres d'amende. Cette rigueur n'arrêta pas un fait dont tout le monde était complice. Enfin, intendant et gouverneur, après avoir agité l'esprit public, se débattant au milieu de difficultés sans cesse renaissantes, finirent par rapporter leur ordonnance du 9 janvier par une autre du 29 juin 1722.

On avait déjà fait bien des règlements à l'occasion des terres concédées. Le dernier, celui du conseil d'Etat du 26 septembre 1696, voulait que les terres déjà concédées fussent mises en culture dans les six mois de la date du règlement. C'était exiger l'impossible. Les anciennes ordonnances exigeaient encore une culture réelle, de sorte que les concessionnaires, pour ne pas être en contravention, abattaient avec sauvagerie les arbres les plus précieux. Le temps n'était pas éloigné où toutes les forêts des îles allaient disparaître. La déclaration du roi du 3 août 1722 apporta aux faits anciens d'heureuses améliorations : le concessionnaire avait six années pour mettre sa concession en valeur, savoir : un tiers dans les trois premières années, et l'autre tiers dans les trois années suivantes ; quant au tiers restant il était autorisé à le conserver en bois debout.

Les mœurs, la coutume, la manière d'envisager les

Digitized by Google

choses présentent des différences si sensibles entre les colonies et leur Métropole que ce n'est pas une tâche facile pour le ministre de régir, de son cabinet, ces contrées lointaines. Tout naturellement, il ordonne pour ici ce qu'il croit bien, ce qui de fait serait bien là, et il arrive souvent que c'est tout le contraire. Alors, lorsque nos gouvernants éloignés ne veulent pas s'entêter, en criant contre le peu d'intelligence des colons, qui le leur rendent, ils reviennent sur les précédents ordres et en donnent de tout contraires. Nous avons vu qu'en 1716 le conseil de marine avait défendu l'établissement de toute nouvelle sucrerie ; eh bien ! le 25 février 1722, il écrivait à l'intendant Besnard la lettre suivante : « Le « conseil a approuvé que conformément aux ordres qu'il « vous avait envoyés le 20 juillet dernier, vous fassiez « jouir ceux qui établissent de nouvelles sucreries des « exemptions qui leur sont accordées par l'ordonnance « de M. de Baas. »

Ainsi, non-seulement ce qui était prohibé en 1716 était autorisé six ans après, mais encore on y attachait un privilège, des exemptions !

Si la classe des sangs-mêlés a pu naître et se développer à la Guadeloupe et dans les autres îles, cela n'a pas tenu aux religieux. Pour l'empêcher, ils ont employé tout ce que la religion leur donnait de force et d'autorité. Ils poussaient même le zèle trop loin. Ils ne consentaient à donner le sacrement de baptême à l'enfant mulâtre d'une négresse qu'autant que la mère voulût se soumettre à une pénitence publique. Il lui fallait se présenter à la porte de l'église, un dimanche, la corde au cou et un cierge à la main. La malheureuse était accueillie et poursuivie par les huées des enfants. Le conseil supérieur criait au scandale. L'autorité locale avait, sans succès, fait des démarches près des religieux pour qu'ils renonçassent à ce mode de moralisation. Ils se montraient d'autant plus persistants que le conseil supérieur s'élevait davantage contre leur pratique. Pour vaincre l'obstination des religieux, il fallut recourir à l'autorité métropolitaine. Les petits mulâtres purent être faits chrétiens sans que leurs mères fussent mises au pilori,

Digitized by Google

mais les ecclésiastiques gardèrent rancune au conseil supérieur.

A cette époque, le poison faisait d'affreux ravages dans les ateliers et dans les troupeaux. Trois esclaves, dont l'un appartenait au sieur Boulogne, l'autre au sieur l'Estache et le troisième à un autre planteur, accusés d'avoir commis le crime d'empoisonnement, avaient été condamnés à expier leur forfait sur le bûcher. Les pères Dunois, Levacher et Frénier, tous trois jésuites, assistèrent les suppliciés. De retour de l'exécution, ils proclamèrent ouvertement l'innocence de ceux que la justice avait condamnés. Ces infortunés avaient-ils été, en effet, victimes d'une ereur judiciaire, et, dans ce cas, comment les pères avaient-ils pu s'en convaincre ? Il est probable qu'au moment de paraître devant Dieu, dans le secret de la confession, les condamnés avaient nié leur culpabilité. Mais cette circonstance constituait-elle une preuve devant laquelle toutes les preuves contraires dussent se courber ? Quoi qu'il en soit, on comprend l'effet produit par cette déclaration d'innocence en face d'une condamnation en vertu de laquelle un bûcher avait été allumé. Le procureur général Dugard Ducharmoy rendit plainte à l'intendant contre les trois religieux. L'intendant s'adressa au père Dubois, supérieur de l'ordre des jésuites à la Guadeloupe. On sait qu'avant la révolution de 89 les ecclésiastiques ne voulaient pas reconnaître aux laïques un droit d'inspection sur leur conduite ; que la bulle *in cœnâ domini*, ainsi appelée parce qu'elle se publiait à Rome tous les ans, le jour de la Cène, c'est-à-dire le Jeudi-Saint, excommuniait les juges laïques qui osaient citer les ecclésiastiques devant leur tribunal, soit que ce tribunal s'appelât audience, chancellerie, conseil ou parlement. L'intendant fut donc fort mal venu du blâme qu'il répandait sur la conduite des pères jésuites. Le supérieur Dubois, au lieu de garder pour les ecclésiastiques le rôle d'accusés, se porta accusateur. Il somma le conseil supérieur d'avoir à lui désigner le magistrat qui avait porté plainte à l'intendant afin de le faire punir de sa hardiesse. Le conseil supérieur, dans l'état de la législation, dut se borner à faire parvenir au ministre

Digitized by Google

des mémoires. Les jésuites furent réprimandés, et le plus effervescent d'entre eux, le père Frénier, rappelé en France.

Le gouverneur de la Guadeloupe se faisait distinguer par de bonnes et de mauvaises qualités. Il avait pris son gouvernement au sérieux, et s'occupait de la prospérité de l'île avec une sollicitude et une activité qui ne se démentirent jamais. C'est à sa persistance qu'il fut accordé à la colonie de tirer de l'étranger, des chevaux, des mulets, du bois et les menus comestibles dont les navires français ne faisaient pas commerce. Il ne mit pas moins de persévérance pour arriver à doter la Guadeloupe d'un commerce direct avec la Métropole, et il eut la satisfaction d'obtenir que quelques navires arrivassent à la Basse-Terre sans passer par la Martinique. Les qualités du gouverneur étaient profitables au pays ; ses défauts ne nuisaient guère qu'à sa personne. Nous donnerions volontiers notre suffrage à tout fonctionnaire de ce caractère. Qu'importent les travers de l'administrateur lorsque les administrés n'en souffrent point ? Le comte de Moyencourt était plus qu'on ne saurait dire infatué de ses titres et de ses qualités. Voici, par exemple, ceux qu'il prenait dans un acte de baptême :

« Le onzième jour d'août j'ai baptisé une fille, née le premier jour dudit mois 1720, et du légitime mariage du sieur Ignace Féreire, marchand, et de demoiselle Marie Laurens. Elle a été tenue sur les fonts baptismaux par le haut et puissant seigneur Alexandre Vaultier, comte de Moyencourt, amiral des armées navales de Sa Majesté catholique, colonel de la nation française à Cadix et du régiment des fusiliers d'Anjou à Madrid, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, gouverneur des îles Guadeloupe, et commandant en chef, pour le roi, les Iles-du-Vent, en l'absence du général, et par haute et puissante dame Marie-Anne de Lacroix, son épouse, et marraine dudit enfant.»

« Féreire ; A. Vaultier de Moyencourt ; Lacroix de Moyencourt ; Bonaventure, capucin. »

Ce gouverneur avait en outre une imagination qui

Digitized by Google

souvent l'emportait et le jetait hors du but, et une suffisance dans ses propres lumières qui lui laissait croire qu'il voyait plus juste que les autres hommes. Aussi il lui arrivait de ne pas respecter la décision des juges, de la réformer par des ordonnances. Les hommes à grande imagination sont quelquefois crédules. Un certain arpenteur du nom de David lui avait persuadé qu'il avait résolu le problème de la quadrature du cercle. Moyencourt fit une dépêche en faveur de cette découverte. Le ministre répondit qu'il autorisait David à vendre son secret aux Anglais.

Les commissionnaires de Saint-Pierre ne pouvaient aimer un gouverneur qui voulait leur enlever le monopole du commerce de la Guadeloupe. On l'accusa de favoriser la contrebande. Durant son administration, la colonie avait été ravagée par plusieurs ouragans. Les objets alimentaires, à la suite de ces fléaux, étaient devenus excessivement rares ; il n'est pas impossible qu'il ait fermé les yeux pour ne pas voir des navires étrangers apportant aux habitants quelques vivres. Dans ces premiers temps, au surplus, non-seulement les gouverneurs favorisaient le commerce interlope, mais encore il leur arrivait de le faire eux-mêmes. On compterait bien peu de gouverneurs généraux qui n'aient fait ce commerce, ou du moins qui n'en aient été accusés. Cela ne les empêcha pas de rester en place. Moyencourt, moins heureux, succomba sous cette accusation. Il fut rappelé en France le 21 octobre 1727.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Dupoyet gouverneur. — Peine des galères contre tout fait de commerce interlope. — Droits et obligations des colonies subordonnés aux droits et obligations du commerce de la Métropole. — Injustice du contraire. — Etablissement de la léproserie de la Désirade. — Le café. — Le tabac. — Obstacles rencontrés. — Le café étranger consommé en France et le café français consommé à l'étranger. — Exemption des droits de capitation pour une catégorie de colons. — Ordre d'entourer les îles d'une haie de raquettes. — Dupoyet remplacé par le marquis de Larnage.

Moyencourt rappelé en France, Dupoyet, gouverneur de la Grenade, fut nommé gouverneur de la Guadeloupe. Le nouveau chef avait la mission de faire exécuter l'édit du mois d'octobre 1727, prononçant « la peine des ga-« lères, contre tout individu coupable d'avoir introduit « dans les colonies françaises d'autres nègres, effets, « denrées et marchandises que ceux importés par les « seuls bâtiments nationaux, chargés dans des ports « français. »

Il est des contrats qui n'ont pas besoin d'être écrits. En morale comme en politique, la grande loi, c'est celle de vivre. Les colonies ne pouvaient être soumises à l'obligation de ne consommer que des objets français, sans que le commerce de la France fût tenu de les leur fournir. Pourtant les choses étaient loin de se pratiquer ainsi. Le commerce français avait un droit, appuyé par des peines de galères, sans être tenu à aucun devoir. Il manquait à ses obligations, aussi bien sous le rapport de la quantité que de la qualité des denrées. Il faisait, en outre, un abus coupable de la pénurie dont lui-même était la cause. Ainsi, par exemple, la farine ou le bœuf était rare : vouliez-vous en acheter ? on ne vous en li-

Digitized by Google

vrait que sous la condition de prendre également une autre chose qui n'avait pas de débit et dont vous n'aviez pas besoin : c'était un objet sans prix dont le négociant se débarrassait, en lui assignant une valeur arbitraire. On souffrait encore plus de la qualité que de la rareté de la marchandise. Nous ne citerons qu'un fait : le baril de bœuf salé devait contenir vingt morceaux. On l'achetait sous cette garantie. Le gouverneur général, importuné par les plaintes des colons sur la qualité des objets alimentaires qui leur étaient vendus, voulut s'assurer par lui-même de ce que ces plaintes renfermaient de vérité. Il fit défoncer, lui présent, une certaine quantité de barils de bœuf ; le compte des morceaux s'y trouvait ; mais sur les vingt, il y avait dix-sept jarrets. Et le commerce se plaignait de ce qu'aux Antilles on donnait la préférence à la marchandise étrangère ! Avec ce système, les quelques négociants qui expédiaient des marchandises pour les îles devaient réaliser des bénéfices énormes, mais il avait aussi pour résultat de condamner un grand nombre de Français à souffrir de la faim pour conduire quelques autres à l'opulence.

A part les exceptions, les choses n'ont pas beaucoup changé. On achète du beurre, c'est on ne sait quoi, mais ce n'est pas du beurre ; un paquet de bougie qui est censé renfermer *une livre* ne contient pas *douze onces* ; une *demi-barrique* de vin n'est que le *cinquième* de deux barriques ; vous croyez acquérir un panier d'huile d'olive de douze bouteilles, vous payez en conséquence, mais il arrive que vous n'avez que douze fioles d'une huile dans la fabrication de laquelle il n'est pas entré une olive.

C'est sous l'administration de Dupoyet que se fonda la léproserie de la Désirade. La lèpre, inconnue anciennement dans les climats de l'Europe, après y avoir exercé ses ravages pendant huit siècles, avait complètement disparu vers la fin du XVe siècle, en 1492. Deux siècles après, elle se montrait dans les colonies françaises. Le 25 avril 1712, la maladie avait fait assez de progrès pour déterminer le conseil supérieur du Cap à rendre un arrêt pour le transport des *ladres* à l'île de la Tortue.

Digitized by Google

A la Guadeloupe, on ne se préoccupa des lépreux qu'un peu plus tard, le 14 mai 1721. A cette date, le conseil supérieur ordonna aux maîtres qui avaient des esclaves attaqués de ladrerie, de les séquestrer dans des lieux écartés, sous peine de cent livres d'amende. Mais dans l'espace de quatre ans, de 1721 à 1725, la maladie s'étend et se propage avec une si prodigieuse rapidité que les habitants de la Grande-Terre, effrayés, s'assemblent pour concerter entre eux les moyens de se préserver de la contagion. Le résultat de la conférence fut la séquestration de tous les individus affectés de la lèpre. Un mémoire sur la nécessité de cette mesure, rédigé par des commissaires, fut présenté au gouverneur le 20 avril 1725. Ce mémoire fut transmis au gouverneur général par le comte de Moyencourt, qui l'appuya. Mais il est une chose sans laquelle on peut rien fonder, et à laquelle les habitants de la Grande-Terre n'avaient pas songé : l'argent. Le gouverneur et l'intendant le leur firent remarquer. Ils s'assemblèrent de nouveau et nommèrent des députés pour aviser à ce qu'il y avait à faire. Ces députés, réunis le 31 mars 1726, délibérant en présence du procureur général et d'un commissaire du conseil supérieur, arrêtèrent que tout habitant serait imposé à vingt sous par tête de nègre travaillant.

Les fonds réunis, tant pour les frais de la visite générale à laquelle on voulait se livrer, à l'effet de reconnaître les personnes infectées, que pour ceux d'un premier établissement, le gouverneur général et l'intendant, après avoir donné leur approbation au mémoire des habitants de la Grande-Terre, le soumirent au comte de Maurepas, alors ministre, qui l'approuva à son tour.

Pour qu'un acte quelconque pût être exécuté à la Guadeloupe, il fallait qu'il fût approuvé d'abord par le gouverneur particulier de l'île, puis par le gouverneur général, et enfin par le ministre. L'acte, suivant la même filière pour revenir au lieu d'où il était parti, il en résultait toujours beaucoup de lenteur, même dans les choses reconnues urgentes. C'est ainsi que l'établissement de la léproserie, réclamé en 1725, ne put entrer en cours d'exécution que trois ans après, en 1728. Déjà les

Digitized by Google

chefs qui l'avaient approuvé n'existaient plus ; à Moyencourt avait succédé Dupoyet, à Feuquières le sieur de Champigny.

C'est le 25 mai 1728 que Champigny et Blondel ordonnèrent une visite générale dans toute l'île pour reconnaître les lépreux. Nul habitant ne pouvait se soustraire à la visite des hommes de l'art. Quiconque, soupçonné d'être atteint de la lèpre, se dérobait à la visite, était traité comme le lépreux lui-même resté à la Guadeloupe, et nous allons voir comment.

La visite fit découvrir cent vingt-cinq lépreux, dont vingt-deux blancs, six mulâtres et quatre-vingt-dix-sept nègres.

On arrêta que ces infortunés établiraient entre eux une société dans le lieu de leur exil. Ils étaient divisés en cinq groupes de vingt-cinq individus. Chaque groupe devait former un établissement ou habitation détachée. Les sexes n'étaient pas séparés. A la tête de chaque groupe, était un blanc qui avait sur les autres malades l'autorité d'un père de famille. Les exilés, en partant, étaient accompagnés d'instruments aratoires, d'une certaine quantité de vaches, de chèvres, de brebis, de volailles, de plants et de grains. Toutes ces choses, rendues à la Désirade, ne pouvaient plus en sortir. On interdisait à l'île toute espèce d'exportation. A moins qu'il ne fût lépreux lui-même, aucun parent ne pouvait accompagner son parent lépreux.

La colonie ne faisait de frais que pour le malade privé de ressources. Les autres étaient tenus de se pourvoir de vivres pour six mois. Le maître fournissait des vivres à son esclave exilé.

Toutes ces dispositions faites, on fixa un délai fatal passé lequel tous les malades devaient être rendus à la Désirade, après avoir dit un éternel adieu à leurs parents, à leurs amis et aux lieux qui les avaient vus naître. Ce délai expiré, il était permis à toute personne rencontrant un lépreux ailleurs qu'à la Désirade, de lui courir sus et de le fusiller. Tout maître d'embarcation, convaincu d'avoir aidé un lépreux à s'évader, était, comme le lépreux lui-même, fusillé sans rémission. Au moyen

Digitized by Google

de cette loi, sur laquelle il n'est permis de faire aucune réflexion, l'habitant qui s'était soustrait à la visite du médecin, était hors la loi et *tuable* par qui le rencontrait.

Le moment est venu de parler du café, qui pendant près d'un siècle, va occuper le rang d'une des principales productions du pays.

L'origine des choses est toujours enveloppée d'obscurité et de fables. On prétend que le cafier est une plante indigène de l'Arabie ; on veut, en outre, que ses propriétés aient été découvertes par un jeune pâtre et dans les circonstances que voici : il menait paître ses chèvres tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Or, il observa que lorsque c'était où croissait le cafier, les chèvres se régalant des fruits de cette plante qu'elles aimaient passionnément, s'en revenaient beaucoup plus folles, bondissant, sautant plus fort et plus dru que de coutume. Le pâtre, voulant jouir de la même gaîté, imita ses chèvres, mangea du fruit, et le café fut découvert !

A cela il n'y a rien à répondre, si ce n'est que les chèvres du pâtre d'Arabie, étaient d'une espèce particulière, perdue depuis long-temps. Tout le monde connaît le fruit du cafier. On sait que c'est une cerise dont la chair sert d'enveloppe à deux noyaux mous, ayant la consistance d'une fève sèche, recouverts d'une espèce de parchemin. La chair de ce fruit, un peu sucrée, n'a aucune propriété, c'est le noyau qui est le café. Il y a des animaux, le rat par exemple, qui mangent la chair du fruit du cafier ; mais il n'en existe aucun, la chèvre comprise, qui touche à la fève ou noyau, quelque tourmenté qu'il soit de la faim.

On doit donc tenir le récit des chèvres d'Arabie faisant découvrir les propriétés du café, pour ce qu'il est, une fable.

Le café fut connu en France en 1669. Comme tout ce qui apparaît pour la première fois, il eut ses partisans et ses détracteurs. Il divisa les gens de l'art. Ses adversaires prétendaient qu'il produisait des vertiges, des exanthèmes à la face, la faiblesse de la vue, la paralysie, et disposait à l'apoplexie. On alla jusqu'à soutenir que c'était un poison, à quoi Voltaire, qui en prenait depuis

Digitized by Google

soixante ans, fit cette réponse si connue : « Oui, mais un poison lent. » La spirituelle Madame de Sévigné a dit : « Comme Racine, le café passera. » Si elle n'avait parlé que du café, comme toute prophétie a une certaine teinte d'obscurité, on pourrait dire que l'immortel auteur *des lettres* est encore dans les délais, que ce n'est qu'une affaire de temps ; mais elle a eu le malheur d'associer au café l'auteur *d'Athalie*, et, en vérité, on ne peut lire Racine sans craindre pour la prédiction de Mme de Sévigné.

Le tabac avait été encore plus mal accueilli. Proscrit en Perse, en Turquie et en Russie, il avait eu l'honneur de provoquer une bulle d'excommunication : le pape Urbain VIII, mettant les foudres du Vatican à la disposition des adversaires du tabac, excommunia tous les fidèles qui en feraient usage dans les églises.

Mais si les adversaires du café étaient nombreux et puissants, ses partisans présentaient une phalange encore plus compacte, plus redoutable. S'il fallait les en croire, cet heureux fruit favorise la digestion, donne des forces à l'estomac, excite les fonctions de l'entendement, l'action musculaire, les sécrétions et les exhalaisons, donne de l'activité à tout l'organisme, triomphe des fièvres intermittentes rebelles, arrête les diarrhées opiniâtres, calme l'asthme, neutralise les effets narcotiques de l'opium, enfin est possesseur de toutes les vertus. Cent poëtes l'ont chanté. Delille, en quatre vers, en a décrit les effets, dont chacun, sur soi-même, peut vérifier l'exactitude :

« Mon idée était triste, aride, dépouillée,
« Elle rit, elle sort richement habillée,
« Et je crois, du génie éprouvant le réveil,
« Boire dans chaque goutte un rayon de soleil. »

Comme les adversaire du tabac, ceux du café furent vaincus.

On faisait usage du café en France, mais l'arbuste qui le produit y était inconnu. En 1713, M. Ressou, lieutenant général d'artillerie, donna au Jardin royal de Paris, aujourd'hui Jardin des plantes, un jeune pied de

Digitized by Google

cafier qu'il avait reçu de Hollande. Vers le même temps, en 1714, le bourgmestre d'Amsterdam faisait présent à Louis XIV d'un autre jeune pied. Ces deux arbustes, élevés dans les serres du Jardin des plantes, donnèrent des fruits et de nouveaux plants.

Le cafier croissait naturellement à Bourbon, mais ne se voyait point aux Antilles. En 1720 (1), le capitaine

---

(1) Boyer-Peyreleau rejette cette date et adopte celle de 1723. Voici les raisons sur lesquelles il s'appuie : « Tous les écrivains, « dit-il, se sont trompés sur l'époque à laquelle de Clieu porta ces « pieds de café à la Martinique. On trouve aux *Archives de la ma-* « *rine*, vol. n° 50, année 1724 (le volume n° 48, de l'année 1723, « pour la Martinique, manque), à la page 695, une lettre écrite par « le ministre le 25 avril à MM. de Feuquières et Blondel, gouver- « neur et intendant de la Martinique, où il leur dit qu'il voit avec « plaisir par leurs dépêches des 29 décembre 1723, 4 et 5 janvier « 1724, *les soins que le sieur de Clieu, capitaine, s'est donné pour* « *la culture du café et pour* SA DISTRIBUTION *dans la colonie*. Ce « fut donc en 1723 qu'il s'acquitta de cette mission. »

Ainsi le raisonnement de cet estimable historien se réduit à ceci : de Clieu a été chargé d'une mission dont on ne voit pas trace avant l'année 1723, et les documents pour cette année manquent ; pour la première fois, en 1724, on parle de la culture du cafier à la Martinique, donc les premiers plants ont dû être introduits dans cette colonie en 1723 !

D'abord, pour trouver trace, dans les *Archives de la marine*, de la mission de de Clieu, il faut supposer qu'il ait été chargé d'une mission. Pour nous, nous doutons fort, pour ne pas dire davantage, que le ministre eût chargé de Clieu, ou tout autre individu, de porter aux Antilles des plants propres à développer une culture, laquelle il pensait devoir être interdite aux colonies, ainsi qu'on va le voir dans un instant par des documents officiels. Mais laissons cette circonstance à l'écart pour revenir au raisonnement de M. Boyer-Peyreleau. Il est clair qu'il ne repose que sur une présomption, présomption détruite par un fait, lequel se trouve dans la lettre même du ministre que cet historien rapporte à l'appui de son opinion. Il est incontestable que de Clieu n'a apporté à la Martinique que deux jeunes plants de cafier. Or, personne n'ignore qu'un cafier, placé dans de bonnes conditions, bien venu, demande trois ans pour donner des fruits. Si donc de Clieu n'eût porté les deux plants de cafier qu'en 1723, en décembre de cette même année et en janvier de l'année suivante, le gouverneur et l'intendant n'auraient pu écrire au ministre pour lui signaler les *soins que de Clieu se donnait pour* LA CULTURE *du cafier et pour* SA DISTRIBUTION *dans la colonie* ; que, d'une part, n'ayant que deux petits pieds de cafier à soigner, il n'aurait pu être question de la *culture du cafier*, et que, de l'autre, n'ayant aucun plant à donner, il se serait agi encore moins de la *distribution* de cette culture dans la colonie.

Digitized by Google

de Clieu, partant pour la Martinique, se fit remettre deux plants venus dans les serres du Jardin des plantes. La traversée fut longue et pénible, on manqua d'eau : l'équipage et les passagers mis à la ration, de Clieu partagea avec ses chers arbustes la faible portion qu'il recevait chaque jour. Ce beau sacrifice ne fut pas perdu : les arbustes arrivèrent à la Martinique et prospérèrent si bien que, grâce aux soins de de Clieu, en 1728 on voyait déjà de belles plantations de cafiers non-seulement à la Martinique, mais encore à la Guadeloupe.

Ces habitations allaient offrir au commerce le produit de leurs récoltes. Comment traitera-t-on ce produit ? En France alors tout était privilège, et la compagnie des Indes en avait obtenu un exclusif pour introduire le café étranger. De deux choses l'une, ou il fallait faire entrer dans ce privilège le café de nos colonies, ou faire pour lui un règlement à part. Parler aux colonies d'une compagnie les eût soulevées ; faire entrer en France un café pour lequel la compagnie n'avait pas de privilège, et qui serait venu faire concurrence au sien, aurait donné occasion à des réclamations. D'un côté comme de l'autre on se heurtait à une difficulté. Alexandre a montré la manière de sortir d'embarras : lorsqu'on ne peut délier le nœud gordien, on le coupe. Le 21 juin 1729, le ministre écrivit au gouverneur général de détourner les colons de la plantation du cafier. Mais on ne pouvait pas dire que c'était pour ne pas nuire à l'introduction du café étranger ; ces choses-là ne s'a-

---

La date des dépêches du gouverneur et de l'intendant justifie au contraire celle de 1720, que nous assignons à l'arrivée à la Martinique de de Clieu avec ses plants de cafier. En effet, le gouverneur et l'intendant écrivent en décembre 1723 et janvier 1724 ; à cette époque, trois années s'étaient écoulées ; c'est le temps de la récolte, les cafiers étaient entrés en rapport et de Clieu s'occupait avec soin de *cultiver* les nouveaux plants et de les *distribuer* dans la colonie.

Un mot encore. En 1728 la culture du cafier avait pris non-seulement à la Martinique, mais encore à la Guadeloupe, assez d'extension pour préoccuper le ministre. N'est-il pas évident que si les premiers plants de cafiers n'eussent été introduits qu'en 1723, en 1728 on aurait eu quelques petites pépinières, mais non des cultures ?

Digitized by Google

vouent point. Il fallait pourtant une raison : on en trouva une qu'on ne peut bien apprécier qu'en se reportant à ce qui donna occasion à l'expulsion de la Martinique des sieurs de la Varenne et de Ricouart : ce fut que la culture du cafier pourrait nuire à la culture de la canne !

Mais il y avait bon nombre de colons qui avaient tout abandonné pour la culture exclusive du cafier. Allait-on ordonner qu'ils fissent eux-mêmes ce que font assez souvent les ouragans et les tremblements de terre ? Pour tout concilier, on prit ce moyen terme, c'est que les cafés des Iles-du-Vent seraient reçus en France, mais en entrepôt, pour de là être expédiés à l'étranger par bâtiments français. Ainsi l'on assistait à ce spectacle bizarre: les cafés étrangers se consommaient en France, et les cafés français à l'étranger !

En 1735, Saint-Domingue n'avait pu encore obtenir l'autorisation d'entreposer ses cafés pour la réexportation à l'étranger. Le ministre disait aux colons de cette île : c'est une faveur faite aux colons des Iles-du-Vent, parce qu'il y a nécessité ; les petits habitants ne pouvaient vivre sans cette culture. Mais pour vous, plantez autre chose, du tabac, par exemple. Ce n'est que quelques mois après, le 20 septembre 1735, qu'un arrêt du conseil d'Etat, leva l'interdit placé sur les cafés de Saint-Domingue. Enfin, le 20 mai 1736, un arrêt du même conseil d'Etat autorisa la consommation en France des cafés des colonies françaises, moyennant un droit d'entrée de *dix livres* par cinquante kilogrammes, sans compter le droit de trois et demi pour cent du domaine d'occident.

En décembre 1730, dans l'espérance qu'elle resterait, on fit frapper pour les îles une monnaie particulière. Cependant on exigeait encore en sucre le paiement du droit de capitation. Il était de cinquante kilogrammes par tête. Excepté les femmes et les filles, tout homme libre de quatorze à soixante ans, blanc, mulâtre ou nègre, et tout esclave ou engagé, de l'un et de l'autre sexe, aussi de quatorze à soixante ans, était soumis à ce droit. Toutefois, il y avait des exemptions pour certaines clas-

Digitized by Google

ses d'individus, et pour un certain nombre de leurs esclaves. Nous allons donner le tableau de ces exemptions, en prévenant que le privilège accordé pour la totalité ou quelques-uns des esclaves renfermait l'exemption personnelle.

TABLEAU DES EXEMPTIONS

Les ecclésiastiques, pour la totalité des esclaves par eux employés.

Le gouverneur général et l'intendant, pour tous les esclaves à leur service.

Le gouverneur particulier, pour.....	24	esclaves.
Les lientenants de roi, chacun pour.	18	*idem.*
Les majors, *idem*	15	*idem.*
Les capitaines de port, *idem*.....	12	*idem.*
Les capitaines de troupes, *idem*.....	12	*idem.*
Les lieutenants aide-majors, *idem*...	8	*idem.*
Les sous-lieutenants, *idem*.....	7	*idem.*
Les enseignes et cornettes, *idem*....	6	*idem.*
Les ingénieurs en chef, *idem*.....	12	*idem.*
Les autres ingénieurs ayant commission du roi, *idem*.....	8	*idem.*
Le commissaire ordonnateur, pour..	24	*idem.*
Les commissaires de marine, chacun pour	12	*idem.*
Les écrivains principaux, *idem*.....	6	*idem.*
Les commis aux classes, *idem*.....	4	*idem.*
Le trésorier de la marine, pour....	8	*idem.*
Les commissaires particuliers de l'artillerie, chacun pour.....	12	*idem.*
Deux autres commissaires et trois lieutenants, ayant commission du gouverneur général, *idem*.....	6	*idem.*
Les canonniers entretenus par le roi, chacun	2	*idem.*
Les autres, chacun pour.....	1	*idem.*
Les officiers du conseil supérieur, *idem.*	12	*idem.*

Digitized by Google

Les premiers substituts du procureur général, *idem*	8	*idem.*
Les greffiers en chef du conseil supérieur, *idem*	12	*idem.*
Les juges ordinaires et ceux de l'amirauté, *idem.*	12	*idem.*
Les lieutenants desdits juges, *idem*	8	*idem.*
Les procureurs du roi, *idem*	12	*idem.*
Les premiers substituts, *idem*	6	*idem.*
Les greffiers des juridictions ordinaires et ceux de l'amirauté, *idem*	6	*idem.*
Les capitaines et les majors des milices, *idem*	12	*idem.*
Les lieutenants et aides-majors, *idem.*	8	*idem.*
Les cornettes et enseignes, *idem*	6	*idem.*
Les sergents, maréchaux de logis et brigadiers de cavalerie, *idem*	4	*idem.*
Les grands voyers, *idem*	12	*idem.*
Les sous-voyers, *idem*	8	*idem.*
Les arpenteurs particuliers, *idem*	8	*idem.*
Les médecins ayant brevet du roi, *id.*	2	*idem.*
Les chirurgiens employés avec appointements, *idem.*	8	*idem.*
Les nobles dont les titres avaient été enregistrés au conseil supérieur, *idem.*	12	*idem.*
Leurs veuves, moitié.		

Ces exemptions, comme l'on voit, étaient considérables. En 1789, elles s'étendront sur 8,043 têtes d'esclaves.

Pour celui qui ne fabriquait pas de sucre, il était assez incommode d'aller en acheter pour payer sa capitation. En 1735, il lui fut permis de se racheter en argent de la capitation de sucre, et de payer six livres au lieu de cinquante kilogrammes de sucre. A partir de cette époque, le capitation ne se paya plus qu'en argent.

Au mois de janvier 1733, le gouverneur général de Champigny et l'intendant d'Orgeville crurent avoir trouvé le moyen de défendre les Iles-du-Vent de l'invasion de l'ennemi, moyen consistant à les entourer, non, comme la Chine, d'une haute et forte muraille, mais d'une ceinture de raquettes. En conséquence, ils ordonnèrent

Digitized by Google

à tous propriétaires dont les terres avoisineraient le rivage de la mer, d'avoir à faire une haie de ce végétal de quatre mètres d'épaisseur. Pour que de telles idées puissent entrer dans la tête d'administrateurs sérieux, il faut que, lorsque l'on monte au pouvoir, les choses apparaissent à l'envers. Aux îles, c'est la mer qui est le grand chemin. Comment Champigny et d'Orgeville n'ont-ils pas compris que s'ils réussissaient à élever une barrière infranchissable de la mer sur la terre, cette barrière serait également infranchissable de la terre sur la mer, et que leurs administrés seraient emprisonnés dans chaque île ? Ils n'avaient pas réfléchi, non plus, qu'en l'absence d'une route sur terre, les communes allaient devenir étrangères l'une à l'autre. Heureusement que de tels ordres se donnent, mais ne s'exécutent point. Tel fut le sort de celui du gouverneur général et de l'intendant.

Dupoyet, dont la santé était altérée par suite de son séjour aux Antilles, fut mis à la retraite le 27 juillet 1734. Il reçut une pension de 3,000 livres, la plus forte qui eût encore été accordée à un gouverneur de la Guadeloupe.

La même ordonnance qui mettait Dupoyet à la retraite, appelait à lui succéder dans le gouvernement de la Guadeloupe le marquis de Larnage, gouverneur de la Grenade. Le nouveau gouverneur avait reçu l'ordre de mettre en état de défense le fort Saint-Charles, de la Basse-Terre, et le fort Saint-Louis, de la Grande-Terre. Les travaux furent conduits par un officier du génie, descendant de l'ancien seigneur Houël. Pendant qu'ils s'exécutaient, ils furent endommagés par de violentes secousses de tremblement de terre. Le magasin à poudre surtout en souffrit tellement qu'il fallut en construire un nouveau.

Le marquis de Larnage s'occupa avec intelligence et activité des routes et des chemins de la colonie. Poursuivant, mais avec moins de bruit, la pensée du gouverneur de Moyencourt de procurer à la Guadeloupe un commerce direct avec la Métropole, il détermina le commerce à rendre ses relations moins rares. Dans cet acte

Digitized by Google

d'une administration éclairée, il dut lutter contre les commissionnaires de Saint-Pierre, qui ne reculaient devant aucun moyen pour arrêter les navires en route pour la Basse-Terre. Ces commissionnaires s'efforçaient de faire accroire aux capitaines que le sucre fabriqué à la Guadeloupe était d'une qualité inférieure à celui fabriqué à la Martinique. Ils avaient découvert cela depuis que des efforts étaient faits pour leur en retirer la vente.

Sous l'administration du marquis de Larnage, les cultures de la colonie prirent plus de développement. Ces heureux résultats étaient bien dus à lui seul, car ils ne se firent pas remarquer seulement à la Guadeloupe, mais à la Grenade, à Saint-Domingue, partout où il gouverna.

Tout en s'attirant l'amour des colons, il obtint l'estime et la considération du ministre. Le 25 juin 1737, il fut enlevé à la Guadeloupe, mais pour aller à Saint-Domingue rendre à la France des services plus grands.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

De Clieu gouverneur. — Ouragan. — Disette. — Révolte des esclaves et des petits propriétaires. — Introduction des substances alimentaires par navires étrangers. — Blâme du ministre. — Nouvel ouragan. — Famine. — Emigration. — Défense de faire la traite des Caraïbes et des Indiens. — Vente d'Indiens au profit du roi. — Le gouverneur accusé de tolérer le commerce interlope. — Guerre contre l'Angleterre. — Prix des denrées coloniales et des marchandises françaises. — Administration de de Clieu. — Ingratitude.

Pour remplacer le marquis de Larnage on ne pouvait choisir mieux que l'homme qui avait donné le café aux Antilles : de Clieu fut nommé gouverneur de la Guadeloupe. Se trouvant alors en France, il s'embarqua, à Rochefort, sur le vaisseau *le Profond*, et arriva dans la colonie le 17 août 1737.

En 1736, la demeure des colons avait été renversée par des tremblements de terre ; en 1738, leurs plantations furent ravagées par un ouragan qui acheva de détruire les maisons que le premier fléau avait épargnées. Ces deux sinistres, si rapprochés l'un de l'autre, occasionnèrent une horrible disette. Les grands propriétaires ne pouvaient nourrir leurs esclaves, ni les petits se procurer des moyens de subsistance pour eux-mêmes. Dans certains quartiers, les esclaves se soulèvent, pillent ce qu'ils trouvent et commettent quelques meurtres. A la Grande-Terre, les petits propriétaires se révoltent contre les agents du fisc, qui leur demandaient le paiement de l'impôt. On ne put faire rentrer les nègres dans le devoir que par la force. Il fallut aussi marcher contre les petits propriétaires. Le sieur Lemercier de Maisoncelle, à la tête de trois compagnies de milices, se chargea de cette mission délicate, dans la-

Digitized by Google

quelle il fallait faire usage plus de la persuasion que de la force. L'expédition de ce colon aussi intrépide qu'intelligent fut couronnée d'un plein succès.

Ces différents mouvements avaient eu pour cause la misère. De Clieu le savait ; il savait aussi que bon nombre de colons se disposaient à abandonner une terre sur laquelle ils ne trouvaient plus la faculté de vivre. Il crut que la prohibition absolue des denrées étrangères n'était pas faite pour des circonstances si exceptionnelles, et il permit à quelques navires étrangers de vendre leurs cargaisons dans l'île. Sur le compte qu'il rendit au ministre des motifs qui l'avaient déterminé, celui-ci lui répondit : « Sa Majesté m'a ordonné de vous dire qu'elle « vous défend très-expressément de donner de pareilles « permissions, même dans des cas semblables. »

A la réception de telles dépêches, que doit faire un gouverneur dont le cœur bat sous l'uniforme ? Pour accepter le triste emploi de voir ses administrés souffrir de la faim sans même pouvoir essayer d'y apporter remède, il faut que, s'il quittait sa place, lui aussi dût souffrir des mêmes privations.

En 1740, la colonie fut ravagée par un ouragan encore plus furieux que celui de 1738. Il y eut une véritable famine. De Clieu, se rappelant la dépêche du ministre, se borna à l'informer de l'état des choses. Le ministre répondit l'année suivante ; il autorisa le gouverneur à ouvrir momentanément les ports de la colonie aux étrangers qui apporteraient des bois de construction et des vivres. Il exempta ensuite les colons, pour deux ans, des droits de capitation.

Mais la faim n'attend pas si longtemps. Dans l'intervalle de l'ouragan à la réponse du ministre, une émigration importante avait eu lieu. De nombreux colons avaient abandonné une terre désolée pour aller dans d'autres lieux chercher les moyens de vivre. Quelques historiens ont nié cette circonstance ; ils ont prétendu qu'il y avait eu menace d'émigration et non émigration réelle. Comme la question peut se résoudre par des chiffres, nous allons nous borner à les rapporter. On sait qu'à l'époque où nous en sommes de l'histoire de la

Digitized by Google

colonie, la population, en temps ordinaire, augmentait chaque année par l'immigration. Nous ne tiendrons pas compte de cette donnée, qui pourrait nous offrir un argument de plus. Raisonnons comme si la population restait stationnaire. En 1738, la population totale de la Guadeloupe était de 42,653 individus, dont 9,338 blancs; en 1740, elle ne s'élevait plus qu'à 41,236 individus, dont 8,750 blancs : différence en moins 1,417 individus, dont 588 blancs. En présence de ces chiffres, il n'y a pas à discuter ; comme les esclaves n'avaient pas émigré, il est probable qu'ils étaient morts de privations.

A la même époque, la Martinique comptait une population de 74,042 individus, preuve sans réplique des faveurs dont elle était l'objet.

Nous avons dit les raisons pour lesquelles les Caraïbes n'avaient pas été réduits en esclavage. Cependant, de loin en loin, on voyait d'avides trafiquants porter des Indiens aux Antilles et tenter de les vendre. Le roi en ayant été informé rendit, à la date du 2 mars 1739, une ordonnance dont voici les termes : « Sa Majesté « étant informée qu'il y a des personnes qui vont trai- « ter des Caraïbes et Indiens, *nations contre lesquelles* « *les Français ne sont pas en guerre*, pour les emme- « ner aux îles françaises du vent de l'Amérique, où ils « les vendent comme esclaves, et voulant prévenir les « inconvénients que cette traite pourrait occasionner, « Sa Majesté fait très-expresses inhibitions et défenses « à tous Français de traiter des esclaves caraïbes et « indiens, voulant que tous ceux qui seront emmenés « dans les Iles-du-Vent, soient et demeurent libres. »

Cette ordonnance laisse supposer que si les *Français avaient été en guerre avec les Caraïbes et les Indiens* le ministre aurait trouvé licite et juste qu'on en fît des esclaves. Et ce qui autorise à le penser, c'est la lettre qu'il écrivait à Champigny et d'Orgeville, à la date du 6 mai 1734 : « Messieurs, il reste à Québec deux chefs « renards, qui étaient venus demander la paix. Le roi « avait d'abord jugé qu'il pouvait convenir de faire « un exemple de rigueur sur eux, mais Sa Majesté a « pris le parti de donner ordre à MM. de Beauharnais

Digitized by Google

« et Hocquart de les envoyer aux îles avec une femme « de la même nation, qui est avec eux, *pour être vendus « à son* PROFIT. J'ignore s'ils les enverront à la Martinique ou à Saint-Domingue ; si c'est à la Martinique, « ils vous les adresseront, et dans ce cas, M. d'Orgeville « les fera vendre au profit de Sa Majesté, et il fera remettre au trésorier le prix qui en proviendra, et dont « il le chargera en recette extraordinaire. »

Ces sauvages, venus à la Martinique, personne ne voulut les acheter. On les envoya à Cayenne.

Les pouvoirs d'un gouverneur particulier étaient bien bornés. Cependant de Clieu faisait tous ses efforts pour que la Guadeloupe sortit de ses langes. Dans ce temps, le bourg de Sainte-Anne était le chef-lieu de la Grande-Terre. En 1737, on y avait établi une sénéchaussée, et en 1742, une amirauté. Mais la rade de Sainte-Anne avait, à un degré plus éminent, tous les inconvénients de celle de la Basse-Terre. De Clieu, qui voyait toutes les faveurs aller à la Martinique, et entendait sans cesse répéter que c'était à cause de la sûreté du port du Fort-Royal, bien que le commerce ne fréquentât que la rade de Saint-Pierre, rade ouverte, comme celle de la Basse-Terre, aurait voulu que la Guadeloupe eût aussi un port sûr comme celui du Fort-Royal. Ce port, il était persuadé qu'il existait au fond du petit cul-de-sac, et il demandait à y transférer le siège du gouvernement. Il fit même quelques travaux de fortification, plaça des canons sur l'Ilet-à-Cochons et sur les terrains élevés qui sont en face, afin de défendre, par un feu croisé, l'entrée de ce port. Ces travaux étaient faits à l'aide de corvées. Les habitants, à qui l'on disait que ce serait un moyen de ne plus dépendre de la Martinique, s'y prêtaient avec joie et empressement.

Le commerce direct de la colonie avec la Métropole faisait l'objet des sollicitudes de de Clieu, comme il avait fait l'objet des préoccupations du comte de Moyencourt et du marquis de Larnage. Mais, à cet endroit, la place de Saint-Pierre était fort chatouilleuse. A ses yeux, le gouverneur qui prônait ce commerce n'avait ni capacité ni vertu. Sitôt que quelques navires français se ren-

Digitized by Google

daient directement à la Guadeloupe, et que, par suite, cette colonie tirait moins de marchandises de Saint-Pierre, les négociants de cette place accusaient les colons de faire la contrebande, et leur gouverneur de le souffrir. En effet, pour les Pierrotins, habitués à exploiter les habitants de la Guadeloupe, ne pas acheter de leurs mains c'était une contrebande. L'accusation de commerce interlope était banale, mais réussissait toujours. Les Pierrotins persuadaient le gouverneur général de l'existence de ce trafic ; celui-ci le mandait au ministre, lequel fulminait contre les colons et le gouverneur de la Guadeloupe. D'un autre côté, on comprend que le gouverneur général ne pouvait voir avec indifférence des attaques contre ce qui aidait à la prospérité de la colonie qu'il gouvernait ; il soutenait donc le commerce de Saint-Pierre, et repoussait le commerce direct, réclamé par les gouverneurs de la Guadeloupe avec tant de chaleur et de constance. C'était une lutte entre les deux gouverneurs ; mais lutte du faible contre le fort. Sûr d'être vaincu, le gouverneur de la Guadeloupe ne se battait que pour l'honneur du pavillon. Pour que le commerce de Saint-Pierre fût content, il aurait fallu que celui de la Guadeloupe ne fît aucune tentative pour se dégager de ses liens, qu'il se montrât satisfait des rebuts des Pierrotins. Le 10 mai 1743, répondant au reproche d'avoir laissé introduire dans la colonie des nègres de traite étrangère, de Clieu disait au ministre : « Quant à « l'introduction de nègres de l'étranger, j'oserai vous « affirmer, Monseigneur, qu'il n'en est pas entré *trente* « dans le gouvernement depuis l'ouragan de 1740, « quand nos habitants en demandent de toutes parts. « Les nègres sont premièrement devenus très-rares « chez les Anglais ; nos négociants n'en portent que « rarement, et les Anglais ne les faisant pas capturer « par ce manque de nos navires qui en portent, et « *ensuite ceux qui nous viennent de la Martinique, qui « ne sont assurément ni les plus jeunes ni les plus « beaux, coûtent onze cents livres.* »

Que voulait le commerce de Saint-Pierre ? Que la Guadeloupe fût forcée de lui acheter ses vieux nègres

Digitized by Google

à raison de onze cents livres pièce, et les autres choses à l'avenant.

Dans une autre lettre, de Clieu faisait connaître au ministre le gain des commissionnaires de Saint-Pierre sur les habitants de la Guadeloupe. Il lui disait : « Le « commerçant, Monseigneur, se plaint que ses voyages « sont infructueux, et souvent qu'ils lui donnent de la « perte, et il a raison ; mais sans en chercher ailleurs « la vraie cause efficiente, qu'il fasse attention qu'à la « Guadeloupe huit à neuf millions de faux frais sont à « imputer, chaque année, sur les profits de l'échange « des denrées de la colonie avec les comestibles et mar- « chandises apportées de France, et vous trouverez là « la véritable raison de l'indigence de l'habitant et du « dérangement du commerce. Ce capital, à peu près le « cinquième de celui des colonies, en pure perte pour le « négociant ainsi que pour l'habitant, tourne au seul « avantage du commissionnaire, qui n'entre pour rien « dans les peines de l'un ni dans les risques de l'autre.»

Aux tremblements de terre et aux ouragans vint s'ajouter un autre fléau infiniment plus redoutable, la guerre. Depuis 1741, on faisait en Europe celle dite de la succession d'Autriche. L'Angleterre n'avait pas déclaré à la France l'ouverture des hostilités : elle avait jugé plus profitable d'entrer en campagne sans nous le dire. La guerre contre la Grande-Bretagne ne se fait qu'à coups de vaisseaux. La France, qui le sait, devrait toujours se tenir prête ; mais depuis Louis XIV la marine avait été négligée, laissée dans l'abandon. Dans la situation misérable de notre marine, l'opposer aux flottes britanniques, c'était offrir à celles-ci une pâture, courir au-devant des défaites. Aussi, le cabinet de Versailles dévorait les outrages des Anglais, s'efforçait de ne pas les voir. Pour se décider à entrer en lutte, il fallut que les choses fussent poussées au point où on les lit dans le manifeste de la France, lancé le 15 mars 1744 : « Les « pirateries des vaisseaux de guerre anglais se multi- « plièrent avec cruauté et barbarie ; les ports du royau- « me même ne furent pas un asile contre leurs insul- « tes ; enfin les escadres anglaises ont osé entreprendre

Digitized by Google

« de venir bloquer le port de Toulon, arrêtant tous les « bâtiments, s'emparant de toutes les marchandises « qu'ils portaient, enlevant même les recrues et les mu- « nitions que Sa Majesté envoyait dans ses places. »

Durant cette guerre, les Antilles ne furent point attaquées ; mais l'ennemi, maître de la mer, enlevant tous les navires qui allaient aux îles ou qui en sortaient, ces îles furent comme bloquées, et souffrirent cruellement de la pénurie de toutes marchandises. Les denrées coloniales tombèrent à un degré d'avilissement dont on ne peut pas avoir l'idée. Le sucre s'offrait à *trois livres* les *cinquante* kilogrammes et le café à *deux sous* le demi-kilo. Les marchandises françaises, au contraire, avaient haussé de prix en raison inverse : on échangeait une paire de souliers contre *quinze cents* livres de sucre ; le baril de farine valait *six cents* livres, et la barrique de vin *douze cents* livres argent.

Il est inutile de faire observer que les souffrances de la Guadeloupe furent encore plus grandes que celles de la Martinique. Si un navire avait le bonheur d'échapper aux croisières ennemies, où se rendait-il ? à la Martinique ; si d'autres étaient convoyés, c'était pour quels ports ? pour ceux de la Martinique. Et cette colonie étant elle-même dans la disette gardait pour elle ce qui lui venait et les autres n'avaient rien.

Cette grande pénurie contrariait d'autant plus de Clieu qu'il aurait voulu pousser les habitants à la consommation. Il avait pour principe que les colonies sont d'autant plus utiles à la Métropole qu'elles consomment davantage. Aussi, durant tout le cours de son administration, il s'efforça d'éloigner les colons de l'esprit d'économie. Il provoquait des fêtes par des fêtes, donnait de grands repas, et ne laissait pas ignorer qu'il aimait qu'on les lui rendît.

Les malheurs du temps n'empêchaient point qu'il ne fît tout ce qu'il est possible pour l'embellissement de la ville. En 1748, il fit percer une nouvelle rue dans le bourg Saint-François. Sa sollicitude s'étendait également aux choses et aux personnes.

Enfin, le traité d'Aix-la-Chapelle, signé le 28 octobre

Digitized by Google

1748, vint mettre un terme aux souffrances que les colons avaient endurées depuis le commencement des hostilités. Mais ces souffrances avaient porté leurs fruits : la mauvaise nourriture, les privations firent qu'en 1749 la lèpre se montra plus terrible que jamais. Elle se répandait à la Grande-Terre d'une manière effrayante. Lors de l'établissement de la léproserie de la Désirade, on avait cru possible que l'entretien des lépreux restât à la charge des maîtres ou des parents, et l'on n'avait établi aucun impôt fixe pour cet objet ; mais quelques années de pratique démontrèrent que cela était impraticable. Il fallait une direction unique. On l'organisa ; on vota des fonds permanents, non-seulement pour l'entretien des malades déjà au dépôt, mais encore pour l'envoi de tous les autres. Le mal s'arrêta.

De Clieu, dont la santé était altérée, et qui avait, en outre, des affaires à régler à la Martinique, obtint un congé. Il quitta la Guadeloupe en octobre 1749, laissant le gouvernement au lieutenant de roi de Lafond.

L'administration de ce gouverneur ne tarda pas à faire regretter celle de de Clieu. De Lafond, peu goûté des colons, rédigea un mémoire sur le commerce étranger qui le décrédita complètement au ministère. Dans son mémoire, il s'efforçait de démontrer que ce commerce, en ce qui touche la Guadeloupe, ne porterait aucun préjudice à celui de la Métropole, lequel s'abstenait de toute relation directe avec la colonie. De Lafond ne voyait pas que, si la Guadeloupe eût cessé de s'approvisionner sur la place de Saint-Pierre, le commerce français n'aurait pu y porter une aussi grande quantité de marchandises, et que le tort pour lui aurait été à peu près le même que s'il eût eu des relations directes avec la Guadeloupe. Toutefois, ces réclamations successives de gouverneurs, qui tous demandent de laisser arriver à la Guadeloupe des navires étrangers, montrent combien le commerce de Saint-Pierre abusait de la situation, soit en laissant la colonie manquer du nécessaire, soit en le lui faisant payer un prix exhorbitant.

Après une année d'absence, de Clieu revint à ses fonctions. Dans la nuit du 19 au 20 septembre 1751, la mal-

Digitized by Google

heureuse Guadeloupe fut encore ravagée par un ouragan. La santé de de Clieu s'altérant de plus en plus, il quitta la colonie le 15 août 1752, cette fois pour ne plus y revenir. Pour la seconde fois, de Lafond remplit l'intérim de gouverneur.

De Clieu sortit pauvre des fonctions publiques. Dans la dernière guerre, voyant autour de lui tant d'infortune, de misères poignantes, il s'était ruiné pour les soulager. Il avait successivement épousé trois créoles. Il se retira à la Martinique, vivant de sa pension de retraite de *six mille* livres. Il mourut en 1775, à un âge fort avancé. Les habitants des Antilles n'ont pas encore songé à lui élever un monument. A la Guadeloupe, aucune rue, aucune place, aucune commune ne porte son nom.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Le chevalier de Mirabeau. — Situation d'un gouverneur de la Guadeloupe. — Cause de la guerre dite de sept ans. — Etat de la France sans marine. — Tactique de l'Angleterre — Nadau du Treil fait gouverneur. — La Guadeloupe menacée par un armement formidable.

Le chevalier de Mirabeau, désigné pour remplacer de Clieu, prit possession de sa charge le 27 décembre 1753. Ses instructions portaient qu'après avoir visité la colonie, il irait rendre compte de la situation au gouverneur général. Il en était de même pour ses actes d'administration : il n'en pouvait faire d'un peu importants sans, au préalable, avoir été à la Martinique chercher des ordres. A ce compte, le gouverneur de la Guadeloupe n'en avait guère que le nom : ce n'était en réalité qu'une espèce d'aide-de-camp. Là n'était pas la partie la plus pénible de ses fonctions. Il paraissait chargé de la prospérité de la colonie et du bonheur de ses habitants, on lui en demandait compte, il en était responsable ; et pourtant, par la position qui lui était faite, il lui arrivait quelquefois d'être obligé de veiller à l'exécution d'actes qu'il savait en opposition directe avec les intérêts les plus chers de la colonie. Nous n'en citerons qu'un exemple : le commerce de Saint-Pierre, ne trouvant pas que les autres îles fussent assez pressurées, imagina de supprimer leur cabotage pour s'en réserver le monopole exclusif. Le gouverneur général, circonvenu, adopta cette pensée. Alors parut l'ordonnance du 9 mars 1754, par laquelle il était défendu à tous maîtres de bateaux d'avoir à leur bord, sous aucun prétexte, des nègres autres que ceux de la Martinique. Il est bien clair qu'il n'y a pas de navires sans marins et que par

Digitized by Google

le fait de la suppression des matelots le cabotage était supprimé. Cette mesure ne causait pas seulement un préjudice actuel en ruinant l'industrie d'un certain nombre d'individus, qui ne vivaient que par le cabtoage ; elle renfermait encore une menace pour l'avenir, menace dont l'effet devait se réaliser à l'apparition d'une guerre maritime. En effet, les hostilités éclatant, les îles ne pouvant armer en course, faute de marins, étaient privées d'une précieuse ressource. La Martinique, au contraire, pouvant seule faire des prises, conservait, même dans les temps de calamité, le monopole du commerce.

Voilà les ordonnances à l'exécution desquelles un gouverneur de la Guadeloupe était tenu de veiller !

On comprend ce que cette situation avait d'insupportable. Elle ne pouvait être longtemps gardée par un homme de cœur. Aussi verrons-nous le chevalier de Mirabeau ne pas tarder à l'échanger contre le commandement d'un vaisseau.

Le temps était encore à la guerre. Les Français et les Anglais s'étaient rencontrés dans le Canada ; le sang des deux nations avait coulé, et il n'était pas possible que les hostilités restassent circonscrites et bornées dans les forêts de l'Amérique. Les événements du Canada étaient forcés, conséquemment devaient être prévus. Par le traité d'Utrecht, la France avait cédé à l'Angleterre l'Arcadie avec toutes ses anciennes limites. Mais quelles étaient ces limites ? rien n'avait été déterminé à cet égard. Le marquis de la Galissonnière, alors gouverneur du Canada, prétendait que la cession faite par la France se bornait à la presqu'île formant l'Arcadie, et par conséquent ne pouvait avoir des limites autres que les monts Apalaches. Les Anglais, au contraire, sortant de la presqu'île, voulaient suivre la côte jusqu'au fleuve Saint-Laurent, et, dans l'intérieur des terres, franchissant les Apalaches, arriver à l'Ohio, fleuve par lequel les Français du Canada communiquaient avec ceux de la Louisiane.

Les deux nations, partant de points opposés pour aller occuper chacune la frontière à laquelle elle croyait avoir droit, les Français les Apalaches et les Anglais l'Ohio, se

Digitized by Google

rencontrèrent entre l'Ohio et les Apalaches, et comme ni l'une ni l'autre ne voulut reculer, les hostilités commencèrent. Il y eut plus : un jeune officier français, Jumonville, envoyé pour porter des paroles de conciliation et de paix, avait été assassiné. Si les faits accomplis au Canada avaient dû être prévus, on devait, lorsqu'ils éclatèrent, prévoir avec plus de certitude encore qu'ils ne s'arrêteraient pas là, et que le canon qui grondait dans les déserts du nouveau monde ne tarderait point à se faire entendre dans les cités populeuses de l'ancien. La France n'avait que deux partis à prendre : passer, en se courbant, sous les prétentions de l'Angleterre, la mettre en possession des terres qu'elle voulait, ou se préparer à la guerre. On ne prit ni l'un ni l'autre parti : on ne fit rien.

Pendant ce temps, l'Angleterre suivait contre la France son invariable politique : elle lui faisait la guerre sans l'avoir déclarée, s'emparait des seules choses par lesquelles elle peut lui être redoutable, ses vaisseaux et ses matelots. Dix mille de nos marins et des navires en grand nombre avaient été conduits dans les ports et dans les prisons de la Grande-Bretagne, que le ministère n'avait encore fait aucun préparatif pour mettre un terme à cette piraterie.

Notre marine anéantie dans la dernière guerre, nos ministres, à la paix, avaient négligé de la relever. C'est qu'en France la marine ne formant pas, comme en Angleterre, un premier besoin, on s'en occupe par boutade, selon, pour ainsi parler, les caprices d'un règne. Il s'est même trouvé des Français pour soutenir que la France pouvait se dispenser de se préoccuper de la question maritime ; que, sans un vaisseau, cette puissance n'est pas moins grande et moins forte. Oui, sans doute, notre noble et belle patrie, sans marine, est encore grande et forte ; elle l'a montré sous Napoléon Ier ; et pourquoi ? C'est qu'elle est comparable à certains hommes doués d'assez de force et d'énergie pour être encore redoutables avec un seul bras. Mais s'il était donné à l'un de ces hommes, ayant à faire face à six adversaires, de se défendre contre cinq et de leur porter des coups terribles

Digitized by Google

avec le bras droit, le seul qui lui reste ; s'il ne pouvait rien contre le sixième qu'avec le bras gauche, pourrait-on dire qu'il n'a pas besoin de ce bras ? Telle est la France sans marine en présence de l'Angleterre.

Dans cette guerre, l'Angleterre suivit une tactique de laquelle elle n'a plus dévié, tactique consistant à soudoyer les princes de l'Europe pour qu'ils fassent la guerre à la France ; à nous occuper sur le continent, afin que nous ne puissions nous défendre contre les coups qu'elle nous porte sur l'Océan et dans nos colonies. Cette politique se résume dans cette pensée de Pitt, émise à l'occasion de la guerre du Canada : « C'est en Allemagne qu'il faut conquérir l'Amérique. » La France, ne pouvant faire face à tout, va au plus pressé, néglige la guerre maritime pour la guerre continentale, et l'Angleterre triomphe, libre qu'elle est de frapper sur un athlète désarmé. Il n'y a eu d'exception à cela que lors de la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique ; les hostilités ne furent pas embarrassées d'une guerre continentale, et aussi notre pavillon a flotté avec gloire sur l'Océan. Puisse ce fait être un enseignement pour la France, et diriger sa politique !

En Angleterre, des soins constants, assidus, non interrompus étant donnés à la marine, elle n'avait pas, en quelque sorte, de préparatifs à faire pour entrer en campagne. Elle était donc prête, tandis que nous n'avions encore disposé aucune de nos ressources. Notre mauvaise fortune voulut encore que, pour combattre le célèbre Pitt, nous n'eussions que des ministres que faisait et défaisait madame de Pompadour.

Cependant, malgré tant et de si grands désavantages, nos premiers combats furent des victoires. Richelieu s'empare de Minorque, tandis que la Galissonnière, de gouverneur du Canada devenu chef d'escadre, bat et disperse la flotte de Byng, qui va payer de sa tête l'humiliation du pavillon britannique.

Le chevalier de Mirabeau, déjà dégoûté de la position qui lui était faite, la guerre étant déclarée, aima mieux aller servir avec son grade sur les vaisseaux du roi que de rester gouverneur d'une colonie qu'il savait ne pou-

Digitized by Google

voir défendre contre les attaques de l'ennemi. Il n'attendit même pas son successeur ; il quitta la Guadeloupe, laissant le gouvernement entre les mains du lieutenant de roi de Lafond.

Dans les circonstances critiques où l'on était placé, il aurait fallu à la tête de la colonie un homme d'énergie et de capacité. Quel fut le choix du ministre ? A la Martinique, il y avait un lieutenant du roi du nom de Nadau du Treil, homme d'un caractère crédule et irrésolu. Il avait sa résidence au Marin, lorsqu'arriva le prétendu prince de Modène. Ce fut lui qui, le premier, se laissant prendre, avait contribué à répandre l'erreur et à préparer la mystification. Ayant à faire baptiser son fils nouveau-né, il lui avait donné pour parrain le mystérieux personnage. Tel fut l'homme choisi pour remplacer Mirabeau. Nommé gouverneur le 15 janvier 1757, Nadau vint prendre ses fonctions au mois de mars suivant.

Presque dans le même temps, le 13 mai 1757, un nouveau gouverneur général était envoyé à la Martinique. C'était le sieur de Beauharnais. Dans une tournée qu'il fit à la Guadeloupe, à son arrivée, il avait pu se convaincre des faibles ressources que cette colonie aurait à opposer à l'ennemi.

L'éclat de nos premiers succès avait été bien vite obscurci. Nous essuyions défaite sur défaite. On lit dans le siècle de Louis XV, par Voltaire : « Ce royaume n'a pu « essuyer de si grands désastres sans perdre encore « tous les vaisseaux qu'il envoyait pour les prévenir : « à peine une flotte était-elle en mer, qu'elle était prise « ou détruite ; on construisait, on armait des vaisseaux « en hâte : c'était travailler pour l'Angleterre, dont ils « devenaient bientôt la proie. »

C'est à l'endroit des colonies qu'est vrai l'axiome : « Qui est maître de la mer l'est de la terre. » La route de la mer étant fermée à la France, elle ne put faire parvenir à ses colonies des secours ni d'hommes ni de munitions. D'ailleurs les ministres d'alors étaient de l'école de ceux qui pensent que la France n'a pas besoin de colonies, ou qui, du moins, considèrent ces posses-

Digitized by Google

sions lointaines comme un objet très-secondaire. Le brave Montcalm, pressé par l'ennemi, avait, en janvier 1759, dépêché son aide de camp Bourgainville près du ministre de la marine, à l'effet de solliciter un prompt secours. Ce ministre était Berryer, naguère lieutenant de police. La demande de Montcalm fut accueillie par un refus. Bourgainville insistant, le ministre lui répondit : « Eh ! Monsieur, s'occupe-t-on des écuries quand le feu est à la maison ? » En effet, faute de vouloir ou de pouvoir envoyer une pompe aux écuries, l'incendie les dévora une à une.

De tels ministres, on le conçoit, sont pour la doctrine de l'inutilité des colonies, car avec une doctrine contraire, quelle responsabilité ne pèserait pas sur ceux qui n'ont pas su les conserver à la France !

Les Iles-du-Vent, n'ayant plus de communication avec la Métropole, tiraient leur subsistance des colonies hollandaises et espagnoles. Le commodore Moore fit signifier aux gouverneurs de ces colonies que les îles appartenant aux Français, étant en état de blocus, tout navire hollandais ou espagnol, surpris leur portant des vivres serait capturé.

Cette signification indiquait que le danger approchait. En effet, le 17 janvier 1759, une escadre anglaise se présenta devant la Martinique. Le commandant fit débarquer une partie de ses troupes ; mais trouvant plus de résistance qu'il n'avait supposé, il les fit rembarquer le lendemain.

Cette escadre, forte de douze vaisseaux, six frégates, quatre galiotes à bombes et quatre-vingts navires de transports, commandée par le commodore Moore, portait 6,000 soldats de ligne et 2,000 miliciens ou soldats noirs pris à la Barbade. Cette troupe était commandée en chef par le major général Hopson, ayant pour second le major général Baringtown.

C'était contre ce formidable armement, qui n'avait fait qu'effleurer la Martinique, que la Guadeloupe allait avoir à se défendre.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Attaque de la Guadeloupe. — Plan de campagne du commodore Moore. — Destruction des forts et des batteries. — Incendie de la ville de la Basse-Terre. — Siège de la colonie. — Constance et courage des colons. — Les propositions de l'ennemi repoussées. — Le secours du gouverneur général vainement attendu. — Situation de la colonie après trois mois de combats. — Le réduit du Trou-au-Chien. — Démarches des colons près de Nadau. — Conduite de ce chef. — Traité de capitulation entre le général Baringtown et les colons. — Arrivée de Beauharnais avec des forces. — Son départ. — Nadau accusé. — Sa condamnation.

La flotte anglaise se montra le 21 janvier 1759, couvrant de ses voiles le canal de la Dominique. C'était dans l'après-midi. Le commandant des Saintes, n'ayant à sa disposition rien de ce qu'il fallait pour résister, s'embarque dans une chaloupe et vient prévenir Nadau de la présence de l'ennemi. A son arrivée à la Basse-Terre il était nuit : aussitôt le fort tira le canon d'alarme, qui fut répété comme un écho de batterie en batterie. La colonie, au moment de s'endormir, eut donc la certitude qu'un danger la menaçait : mais ce ne fut que le lendemain, à son réveil, qu'elle pût en mesurer l'étendue. Cependant les chefs et les défenseurs du pays ne dorment point : les quelques troupes des compagnies de la marine dont on dispose sont tenues prêtes, et les milices se portent des différents points de la colonie dans les environs de la Basse-Terre, but ordinaire des premiers coups de l'ennemi. Ces deux forces réunies de la milice et des troupes de la marine présentaient un effectif d'environ 2,000 hommes, lequel fut doublé ou à peu près par les armes que chaque habitant ne craignit pas de remettre à ceux de ses esclaves sur le dévouement et la fidélité desquels il comptait. C'étaient donc

Digitized by Google

environ 4,000 hommes, composés comme nous l'avons dit, que la colonie avait à opposer aux 8,000 Anglais qui allaient fondre sur elle, soutenus des marins et des canons de l'escadre.

Le lendemain 22, le jour éclaira toute la flotte ennemie déployée devant la Basse-Terre.

Nadau, pensant qu'il en serait comme dans les précédentes attaques, que le débarquement s'effectuerait loin de la ville et du fort, après avoir fait garnir les batteries des hommes nécessaires à leur défense et placé au fort Saint-Charles le sieur de la Potherie, lieutenant de roi, avec 120 hommes de troupe de la marine, quelques Suisses et quelques miliciens, posta le reste de ses forces dans les lieux accessibles de la côte. Mais le commodore Moore avait arrêté un autre plan d'entrée en campagne, celui de débarquer sur des ruines et des cendres, de faire le vide devant lui, afin de n'être retenu par aucun obstacle. Ses vaisseaux manœuvrèrent, et à dix heures du matin ils étaient embossés les uns devant le fort et les autres devant les batteries. Monté sur le *Woolwick*, Moore se tint sous voile et à distance, pour contempler la destruction qu'il avait commandée.

On sait que les fortifications en pierre les plus solides ne tiennent pas contre le feu des vaisseaux. Eh bien! et on a peine à le croire, le mauvais fort de la Basse-Terre résista pendant plus de six heures à tous les vaisseaux anglais qui pouvaient l'enlacer de leurs feux ; pendant plus de six heures, son feu fut meurtrier et bien nourri ; mais à six heures du soir, après huit heures de combat, toutes ses batteries étaient démontées, et une grande partie de ses défenseurs tués ou blessés. On ne pouvait plus répondre au feu des vaisseaux que par quelques coups de canon tirés de loin en loin. Le commandant envoya près du gouverneur pour lui faire connaître l'état de la place et prendre ses ordres. Nadau fit dire à de la Potherie d'évacuer le fort ; mais l'instant d'après il lui expédia un aide de camp avec ordre de faire bonne contenance et de tenir jusqu'au dernier moment.

Pendant ce temps, d'autres scènes se passaient devant

Digitized by Google

les batteries. Les batteries Royale et des Irois, situées à l'extrémité de la ville, sont rapprochées l'une de l'autre. Aussi, Moore n'avait envoyé contre elles que le vaisseau *le Rippon,* commandé par le capitaine Jekylle. Le feu du *Rippon* ne fut pas long à faire taire celui des batteries. Mais au moment même où l'une des batteries tirait son dernier coup de canon et que ses défenseurs se retiraient, le vaisseau, qui s'était approché de fort près pour être plus sûr de ses coups, échoua. Les miliciens qui avaient défendu les batteries, s'apercevant de cette circonstance, se réunirent, et, venant se poster sur le bord de la falaise, firent pleuvoir sur *le Rippon* une grêle de coups de mousquet. Ils parvinrent même à conduire en cet endroit une pièce de canon qui fit beaucoup souffrir le vaisseau dans ses agrès et dans son équipage. Un baril contenant 900 cartouches, placé à la poupe, sauta et mit le feu à bord. C'en était fait de ce navire si *le Bristol,* à ses signaux de détresse, ne fût venu à son secours. Le canon du *Bristol* éloigna nos braves miliciens, qui avaient agi spontanément et sans ordre. Ce ne fut qu'à minuit que l'on parvint à mettre *le Rippon* à flot.

Moore, en opposant ses vaisseaux aux fortifications de la terre et en détruisant ces fortifications, faisait de la guerre ; mais ce qu'il fit le lendemain ne fut que de la sauvagerie. Le feu du fort et des batteries était éteint ; ceux qui les avaient défendus s'étaient éloignés. La presque totalité de la population de la ville avait été dirigée sur les *Réduits :* on n'y voyait plus que quelques retardataires, femmes, vieillards et enfants. Ni des fortifications démantelées, ni de la ville, on ne pouvait donc tirer un seul coup de fusil. Le 23, à la pointe du jour, Moore fit approcher ses galiotes à bombes ; elles jetèrent l'ancre près du rivage, et commencèrent à bombarder la ville silencieuse. Bientôt l'incendie éclata ; les galiotes continuèrent à diriger leur feu sur les parties non enflammées. A dix heures les magasins à poudre sautaient, et toute la ville était en feu. Alors la flotte vint mouiller sur la rade même. Dans l'après-midi, on descendit les troupes à la Rivières-des-Pères et elles entrèrent dans la ville qui brûlait encore.

Digitized by Google

Nadau ne s'était nullement opposé au débarquement des ennemis. Leur abandonnant toute la rive droite des Galions, il s'était retiré sur la rive gauche. Etabli au Grand-Camp, il n'avait rien à craindre pour ses derrières adossés au *Réduit* du Dos-d'Ane, et rien pour sa gauche appuyée contre les montagnes infranchissables du Vieux-Fort et du Houëlmont. Quant à sa droite, pour l'attaquer, il aurait fallu que l'ennemi forçât le passage des Galions, existant entre l'habitation l'Espérance et le Grand-Camp, passage facile à défendre. Il n'avait donc réellement à redouter qu'une attaque de front, et la disposition des lieux semés de petits monticules prêtait merveilleusement à la défense. Plusieurs de ces monticules avaient été fortifiés. Dans ce que nous venons de dire, si nous n'avons pas parlé de deux autres passages des Galions, situés l'un aux sources, et l'autre dans les hauteurs du Gommier, passages par lesquels l'ennemi serait arrivé aux Palmistes, conséquemment sur les derrières du camp français, c'est qu'à cette époque ces passages étaient complètement impraticables.

Autant par l'infériorité numérique de ses forces que par leur composition, il aurait été fort imprudent à Nadau de livrer aux Anglais un combat décisif d'où aurait dépendu le sort de la colonie. C'était une bonne tactique de faire une guerre d'escarmouches et de tirailleurs, de la traîner en longueur, de fatiguer, d'user les forces ennemies par des combats partiels et d'attendre aussi bien le secours qui devait venir de la Martinique que celui qui sortirait du climat contre les six mille soldats européens débarqués par Hopson. Les colons, indignés, exaspérés contre des ennemis qui procédaient par l'incendie des villes et des habitations et par le pillage, ne demandaient qu'à marcher contre eux, et dans chaque rencontre se battaient avec fureur. Cette indignation et cette fureur avaient passé jusque dans l'esprit des femmes. La dame Ducharmoy, à la tête de ses esclaves, repoussa plusieurs fois des détachements anglais venus pour incendier son habitation.

La position du Grand-Camp était donc admirable pour faire la seule guerre dont on pût attendre un suc-

Digitized by Google

cès. Mais pour cela il aurait fallu un chef qui ne portât point le découragement dans l'âme des colons par la timidité de son caractère, l'irrésolution de sa conduite et l'imprudence de ses propos.

De la Potherie, après l'évacuation du fort avec ce qui lui restait de soldats, avait été rejoindre Nadau. Ces deux chefs, au lieu de méditer, de concerter ensemble les moyens de chasser l'ennemi, de faire passer chez le soldat la confiance qui devait les animer, donnaient à l'armée le spectacle de leurs récriminations, de leurs querelles sans fin sur l'opportunité de l'évacuation du fort.

Le temps s'écoulait. Le secours de la Martinique n'arrivait pas, mais celui du climat était déjà venu. Le général en chef Hopson avait succombé, et une effroyable mortalité décimait les troupes européennes. Faute de place pour mettre les malades, il avait fallu en diriger *cinq cents* sur l'île d'Antigue.

Malgré l'impéritie des chefs, la conquête de la colonie était si peu sûre, qu'Hopson, quelques jours avant de mourir, avait fait offrir aux habitants les conditions les plus favorables d'une capitulation. Ces offres avaient été repoussées avec hauteur et indignation.

Baringtown avait succédé à Hopson dans le commandement en chef. Ce général, comme son prédécesseur, avait fait plusieurs tentatives pour forcer le camp français. Voyant tous ses efforts inutiles, il changea de tactique, prit la résolution de laisser Nadau confiné dans son camp, et de porter la guerre dans une autre partie de l'île, à la Grande-Terre. Cette détermination arrêtée, il détruit les batteries de la Basse-Terre et des environs, plie ses tentes et embarque toutes ses troupes, à l'exception d'un régiment d'infanterie et d'un détachement d'artillerie, laissés à la garde du fort Saint-Charles, qu'il avait fait ravitailler.

L'ennemi parti, les colons sortent de leur camp et veulent s'établir dans les ruines de la ville, mais le canon du fort les en éloigne. Alors sur un morne voisin ils élèvent une batterie qui canonne le fort. Le commandant de ce fort, le colonel Debrisay, tué par l'explosion

Digitized by Google

d'un magasin à poudre, est remplacé par le major Melville.

Le mouvement du général anglais ne permettait plus à Nadau de rester dans la position du Grand-Camp. Indépendamment du *Réduit* du Dos-d'Ane, il y avait ce qu'on appelait le *Grand-Réduit*. C'est un plateau situé dans les hauteurs du Trou-au-Chien. On ne peut pénétrer dans ce lieu que par deux gorges, l'une faisant face à la Capesterre et l'autre aux Trois-Rivières. La gorge de la Capesterre n'était défendue que par l'épaisseur d'une forêt encore vierge. Mais aux Trois-Rivières, toutes les terres en avant de la gorge étant cultivées, on avait fortifié plusieurs mornes placés sur le chemin qui y conduit, et la gorge elle-même était gardée. C'est dans ce lieu, regardé comme le dernier retranchement des défenseurs de la colonie, qu'on avait fait un grand dépôt de vivres, envoyé les objets mobiliers les plus précieux et dirigé les femmes, les enfants, les vieillards et même un grand nombre d'esclaves, car l'ennemi enlevait tous ceux dont il pouvait se saisir. Pendant le siège, la colonie perdit *six mille* esclaves, qui furent transportés dans les îles anglaises.

Nadau, levant son camp après avoir laissé au Dos-d'Ane ce qu'il fallait d'hommes pour garder l'entrée du côté de la Basse-Terre, alla prendre position au *Grand-Réduit*. C'était là que devaient se replier toutes les troupes en cas de défaite.

L'ennemi procéda à la Grande-Terre comme à la Basse-Terre : le canon des vaisseaux renversa les fortifications, et la torche détruisit les villes. Le fort Saint-Louis tint encore moins longtemps que le fort Saint-Charles, et les bourgs de Saint-François, de Sainte-Anne et du Gozier furent livrés aux flammes. Les habitants de la Grande-Terre n'avaient pas toutefois laissé les ennemis aborder paisiblement le rivage : plusieurs détachements anglais avaient été jetés à la mer et obligés de se rembarquer. Ce fut le nombre qui l'emporta sur le courage.

Les milices de la Grande-Terre ayant pris position dans des lieux d'où il n'état pas facile de les déloger, Baringtown se détermina à les y laisser et à repasser

Digitized by Google

à la Guadeloupe en venant contre le *Grand-Réduit* par les quartiers du Vent. Il se fit précéder par le colonel Clavering, qui arriva au Petit-Bourg. A l'approche des ennemis, les femmes et les enfants se sauvèrent et allèrent se cacher dans les bois. Clavering fut le seul chef anglais qui se conduisit en homme civilisé : le Petit-Bourg ne fut point incendié ; il fit respecter les propriétés, et, à l'égard des femmes, il écrivit à Nadau pour lui dire de les engager à rentrer dans leur demeure du Petit-Bourg ; que là il les prendrait sous sa sauve-garde, tandis que, rencontrées dans les bois par les soldats d'avant-garde, composés de nègres et de flibustiers, il était à craindre qu'elles ne fussent pas respectées.

Le 20 avril, jour du Vendredi-Saint, dans la matinée, l'ennemi, avec une perte de trois cents hommes, força le passage de la Rivière-du-Coin. Ce passage, très-important pour la défense, n'était gardé que par deux cents colons. Dans la même journée, à une heure après-midi, il se rendait maître du poste de Sainte-Marie et envahissait le riche quartier de la Capesterre.

Campés sous des arbres, à l'injure du temps, en proie à toutes les privations, obligés pour vivre de manger leurs troupeaux, sans un chef, ou ce qui était pis n'en ayant qu'un incapable, auquel pourtant il fallait obéir, les colons se battirent trois mois contre des troupes supérieures par le nombre et la discipline ; pendant trois mois, sourds à toutes les propositions de l'ennemi, avec le sang-froid, le stoïcisme des anciens, ils virent brûler leurs villes, leurs bourgs et leurs habitations, ravager leurs plantations, enlever leurs bestiaux et leurs esclaves, porter le pillage partout : c'est qu'ils étaient soutenus par l'espérance, qu'on leur avait dit et qu'ils croyaient qu'ils allaient être délivrés par un secours venu de la Martinique ; ce secours, longtemps attendu, n'était plus espéré. Par des aides de camp que Nadau n'avait cessé de lui envoyer, le gouverneur général était informé de la triste situation de la colonie. Au commencement, des moyens de transport lui avaient peut-être manqué ; mais on savait que depuis le *huit mars* il avait à sa disposition l'escadre de Bompar. S'il n'était pas en-

Digitized by Google

core venu c'est qu'il ne devait plus venir. Tel était le raisonnement que l'on faisait à la Guadeloupe dans les derniers quinze jours, et le découragement gagnait tous les cœurs. Nous l'avons dit bien souvent : l'établissement d'un chef-lieu pour toutes les Iles-du-Vent n'avait qu'un but, celui d'y concentrer toutes les forces disposées pour leur défense, afin de pouvoir les porter rapidement et en masse sur le point menacé. Si c'était là la pensée de l'établissement d'un chef-lieu, et il n'en existait pas une autre, et que toutefois pour sa mise en action il fallût un temps égal à plus de trois mois, on devra convenir que cette pensée était fausse, manquait le but proposé, car il n'était pas possible de supposer qu'aucune colonie, avec ses seules ressources, pût soutenir un siège de trois mois.

Le motif pour lequel le gouverneur général fut retenu à la Martinique tient à l'histoire de cette colonie. Aussi nous ne le discuterons pas : nous ne chercherons pas à reconnaître s'il a pris sa source dans un intérêt particulier et de famille, dans les noces d'un fils qu'on ne voulait pas retarder, et qui se célébrèrent au bruit du canon agonisant de la Guadeloupe. Pour notre récit il suffit d'un fait, c'est que le gouverneur devait venir au secours de la Guadeloupe, qu'il l'a pu, et qu'il n'est pas venu en temps opportun.

Les Anglais étaient maîtres de toute la colonie, sauf un point à la Grande-Terre, gardé par quelques miliciens, et les deux quartiers de la Guadeloupe proprement dite, des Trois-Rivières et du Dos-d'Ane. Le colonel Clavering, déjà sur la rive gauche de la rivière du Grand-Carbet, allait la passer ; il se serait alors trouvé aux Trois-Rivières, et Nadau acculé au *Grand-Réduit*. Avec de bons guides, Clavering pouvait facilement pénétrer au Réduit par les bois de la Capesterre ; d'un autre côté, il n'était pas impossible de forcer les retranchements des Trois-Rivières. Sans rien hasarder, il y avait un moyen sûr de vaincre Nadau : c'était celui de ne rien faire, et en moins de huit jours il était forcé de se rendre par famine.

Digitized by Google

On sait le monde qu'il y avait au Réduit et les seules provisions restantes étaient les suivantes :

Farine de manioc, 93 *barils ;*

Farine de froment, 95 *barils ;*

Bœuf salé, 62 *barils ;*

Biscuit, 795 *kilogrammes* 500 *grammes ;*

Bêtes à cornes de tous âges, 46 *têtes ;*

Riz, 6 *barriques* et 1 *tierçon ;*

Sel, 1 *barrique trois quarts ;*

Tafia, 2 *barriques et demie ;*

En présence d'une position si critique, le gouverneur, qui ne s'était montré personnellement dans aucun combat, renfermé au Réduit, se taisait, ne commandait rien, ne faisait aucune disposition. Dans la nuit du 20 au 21, une députation des habitants alla le trouver pour lui peindre l'état des choses, qu'il semblait ignorer. La députation lui dit : Le Réduit ne peut tenir contre une attaque de vive force ; mais en supposant que cette attaque soit repoussée, il faudra se rendre faute de vivres, se mettre conséquemment à la discrétion de l'ennemi ; pour chasser l'Anglais il ne faut pas rester au Réduit, mais aller à sa rencontre ; si vous avez des ressources pour prendre cette offensive, faites les connaître et marchez, la colonie vous suivra. Mais s'il ne vous reste qu'à traiter des conditions d'une capitulation, traitez tandis qu'il en est temps encore.

Ce fait de quelques officiers et soldats venant ainsi faire la leçon à leur général est unique dans l'histoire. Il montre combien l'incapacité avait dépouillé le chef de considération et de respect.

Nadau reconnut avec la députation la gravité de la situation, mais se retrancha derrière sa responsabilité, qui ne lui permettait pas de prendre un parti. La députation crut voir dans d'autres paroles du gouverneur qu'il souhaitait, pour prendre une détermination, avoir un fait sous lequel il pût abriter sa responsabilité. Cette idée, communiquée aux habitants, ils rédigèrent dans la nuit même la pièce suivante, qui fut remise à Nadau le 21, à huit heures du matin.

« La colonie dont vous êtes le chef et le père a l'hon-

Digitized by Google

« neur de vous représenter, Monsieur, qu'assiégée depuis « trois mois par mer et par terre, elle a, sous vos or- « dres, fait la plus vigoureuse défense contre les troupes « du roi de la Grande-Bretagne ; que les habitants, « sourds aux premières propositions que les Anglais « leur ont fait faire, malgré l'avantage qui en résultait, « ont donné au roi leur maître les preuves les plus « certaines de la fidélité la plus inviolable. Nous nous « étions flattés que nous recevrions des secours : il est « arrivé une escadre française à la Martinique ; il y a « six semaines que cette escadre est mouillée et nous « sommes encore privés de tout secours, tant de M. de « Bompar que de la Martinique. Après plusieurs com- « bats où nous avons fait, malgré notre faiblesse, les « efforts qui ont été en notre pouvoir, afin de nous op- « poser aux progrès de nos ennemis, la supériorité de « leurs forces nous a obligés de nous replier jusqu'au « pied du Réduit. Cette dernière et triste ressource nous « expose à un assaut dont l'issue ne saurait nous être « favorable. Les postes avantageux dont les ennemis se « sont emparés, malgré nos efforts, nous ôtent toute « espérance de les repousser. Les chemins détournés et « presque inaccessibles par lesquels ils ont passé nous « font voir qu'ils sont conduits par des guides qui les « feront passer les bois et prendre le Réduit par der- « rière. Nous touchons au moment, au malheureux mo- « ment qui va nous faire voir les suites déplorables d'un « assaut. Il est temps de mettre des bornes au carnage « inévitable qui menace nous et nos familles. La terreur « s'est emparée de tous les esprits. Notre faiblesse et « la diminution des troupes et milices ne nous permet- « tra point de tenir contre les forces réunies de l'enne- « mi. Dénués de vivres et de tout secours, la seule res- « source qui nous reste est de vous supplier de nous au- « toriser à faire une capitulation la plus honorable et la « plus avantageuse que faire se pourra ; ou enfin, Mon- « sieur, de nous indiquer les moyens, qui nous parais- « sent inconcevables, pour subsister et repousser l'en- « nemi.

« Fait au Réduit du Trou-au-Chien, le 21 avril 1759. »

Digitized by Google

Cette pièce était signée par *soixante et onze* habitants, les plus considérables de la colonie. A la députation qui lui remettait le placet, Nadau exagéra encore les dangers qui lui étaient signalés. Il dit : qu'il venait d'apprendre qu'en prenant les bois on pouvait pénétrer au Réduit par trois chemins différents ; qu'on lui avait écrit qu'il n'y avait pas *deux cents* hommes pour garder le passage du Carbet ; qu'il n'y avait de vivres dans les dépôts que pour huit jours.

Que va-t-il faire ? déterminé à se défendre jusqu'à la mort, repoussera-t-il toute pensée de capitulation par des mots qui enflamment le courage, font naître l'enthousiasme et pénètrent chacun de la résolution de vaincre ou de s'ensevelir sous des ruines !

Il écrivit au bas du placet : « Quoique nous sentions « toute la force des raisons des notables qui ont ci- « dessus signé, nous ne pouvons ni ne devons, sans « l'aveu de M. le général, leur accorder leur demande.

« Au Réduit, ce 21 avril 1759.

« NADAU DU TREIL. »

La réponse de Nadau rappelle l'histoire de ce domestique qui avait reçu de son maître l'ordre de ne jamais entrer dans sa chambre lorsqu'il n'y serait pas. Le maître sorti, l'incendie éclata dans la chambre ; pour ne pas s'écarter de l'ordre, le domestique la laissa brûler. Il est évident que les circonstances seules devaient diriger la conduite du gouverneur ; qu'il ne devait pas plus attendre pour se battre que pour capituler un ordre ou un aveu du gouverneur général, que le temps et les événements ne lui permettaient point d'aller chercher. Un général, après s'être battu courageusement, sans attendre qu'on lui dise ce qu'il faut faire, lorsqu'il ne peut plus tenir, traite avec l'ennemi et livre la place fier et grand, comme Masséna en sortant des portes de Gênes. Par sa réponse Nadau montrait qu'il voyait le péril de la situation, mais que, faute d'un ordre, comme le domestique, il n'arrêterait point les progrès de l'incendie.

Les colons avaient regardé avec indifférence l'incendie et la dévastation de leurs propriétés; ils s'étaient battus avec constance et courage, mais le fusil leur tombant

Digitized by Google

des mains, la résistance n'étant plus possible, ils tournèrent leurs regards vers leur chef et demandèrent ce qu'il fallait faire ; la réponse de ce chef équivalait à ceci: *Je n'en sais rien.* Alors les rôles furent intervertis et les soldats prirent la détermination de faire l'office du chef. Ils envoyèrent en parlementaires près du colonel Clavering, les sieurs Dubourg de Clainvilliers membre du conseil supérieur, et Duquerruy, lieutenant d'une compagnie de milices. Le sieur Duquerruy refusa d'abord cette mission ; il ne l'accepta que lorsqu'on fut parvenu à lui persuader qu'on ne faisait rien sans l'assentiment du gouverneur. On tenait beaucoup à ce que Duquerruy fût adjoint à la députation, parce que ce colon était ce qu'on appelait alors un parfait cavalier. Ancien mousquetaire, aux grâces extérieures et à un esprit insinuant, fin et délié, il joignait une connaissance parfaite de la langue anglaise. De Clainvilliers était un magistrat distingué, d'un esprit froid, réfléchi, très-capable de prévoir les points essentiels d'une capitulation et d'en rédiger les articles. La pensée de Clainvilliers, passant par l'esprit de Duquerry, se trouvait revêtue d'une forme qui la faisait admettre. Ainsi le choix de la députation était heureux, en ce sens que les deux parlementaires se complétaient l'un par l'autre.

On se rappelle la lettre de Clavering, à l'occasion des femmes enfuies du Petit-Bourg. Nadau l'avait reçue et n'y avait fait aucune réponse. Ce fut une réponse à cette lettre qui dut servir d'introduction aux parlementaires près de Clavering.

Il serait difficile de supposer que Nadau n'eût aucune connaissance de la démarche des habitants : tout fut préparé et réglé pour la députation dans la maison très-peu spacieuse qu'il habitait. Toutefois, lorsque les deux parlementaires passèrent à la batterie placée à l'entrée du Réduit, ils y trouvèrent le gouverneur, qui leur demanda où ils allaient ? — A la découverte, répondit Duquerruy en riant.

Les parlementaires rencontrèrent Clavering sur la rive gauche du Carbet, faisant des dispositions pour passer sur la rive droite. La réponse à sa lettre, servant de pré-

Digitized by Google

texte aux parlementaires, lui fut remise ; puis on causa. Clavering, par les discours de Clainvilliers et de Duquerruy, n'eut pas de peine à démêler que les habitants étaient disposés à déposer les armes sous certaines conditions ; de leur côté, les parlementaires comprirent que le colonel anglais, quant à lui, était prêt à faire toutes les concessions convenables. On poussa les choses plus avant : on s'ouvrit clairement et nettement. Mais d'une part Clavering n'était pas général en chef, et de l'autre les parlementaires n'avaient pas de pouvoir pour conclure un traité. Le colonel dit qu'il allait écrire à Baringtown, alors au Petit-Bourg, le résultat de la conversation, et les parlementaires promirent de revenir le lendemain avec un pouvoir. Toutefois, avant de se séparer, Clavering et les parlementaires arrêtèrent que les hostilités seraient suspendues de part et d'autre jusqu'au lendemain.

Cette suspension d'hostilité est un fait remarquable. Pour que son observation ait eu lieu, il faut admettre de ces deux choses l'une : ou que Nadau ne donnait aucun ordre, ne commandait rien, ou qu'il était instruit de toutes les démarches des habitants. Les parlementaires, revenus au Réduit à une heure assez avancée de la soirée, firent aux habitants le rapport de la conférence qu'ils avaient eue avec le colonel Clavering. Ils leur firent ensuite comprendre que, pour pousser les choses plus loin, des pouvoirs étaient d'une nécessité absolue. Alors ces mêmes habitants leur remirent la pièce que voici :

« Nous, soussignés, habitants notables de l'île Guade-
« loupe, prions MM. Dubourg de Clainvilliers et Duquer-
« ruy d'aller pour nous en parlementaires auprès de
« leurs excellences MM. les commandants des troupes
« de Sa Majesté britannique, auxquels nous donnons
« pouvoir de conférer avec ces Messieurs des articles
« d'une capitulation honorable et avantageuse à la colo-
« nie, promettant agréer et faire ratifier par tous les
« habitants tout ce qu'ils arrêteront.

« Fait à la Guadeloupe, ce 22 avril 1759. »

Ce document porte les signatures suivantes :

« PINEL. — GIRAUD DU POYET. — BEAUSOLEIL DE VER-

Digitized by Google

« MONT. — DE SAILLANS. — LE P. MASSON, dominicain.
« — NEAU DE BREUIL. — GODET DU BROIS. — L. DE-
« MEURS. — COQUILLE. — JUGLAS. — BONFILS. — A.
« BRUN BEAUPEIN. — LAURIOL. — MOREAU, jésuite. —
« SAVOURNIN. —J. FIGNOUX. — PELIGRIN. — MARRE. —
« POYEN. — E. LACAZE. — MARIGNY. »

Comme tout fut singulier dans cette affaire, observons d'abord que c'est sur le vu d'une pareille pièce que le général en chef des Anglais consentit à ouvrir des conférences et à signer un traité de capitulation !

Le 22, durant toute la matinée, Nadau resta enfermé dans son appartement, ne parut point. Comme les parlementaires allaient se mettre en route, un officier des troupes de la marine, parlant au nom du gouverneur, dit au sieur de Clainvilliers de *sonder le général anglais sur les conditions qu'il accorderait à l'état-major*. Cependant les parlementaires arrivés à la batterie formant comme la porte du Réduit, ils furent arrêtés et on voulut les empêcher de passer. Relâchés bientôt, ils continuèrent leur route. Rendus à plus d'un kilomètre, ils entendirent trois coups de fusil, sans qu'ils pussent savoir contre qui ils avaient été dirigés.

Sans presque s'arrêter près de Clavering, Clainvilliers et Duquerruy se rendirent au Petit-Bourg, où était Baringtown. Là, le lendemain, à dix heures du matin, fut signé un traité, lequel devait être soumis à *la ratification des notables de la colonie*. Ce traité avait pour principaux articles :

« ART. 1er. Les habitants sortiront de leurs postes
« avec deux pièces de canon de campagne, leurs armes,
« enseignes déployées, tambour battant, mèche allumée,
« et recevront tous les honneurs de la guerre. »

Le général écrivit en marge : « Accordé en considé-
« ration de la belle défense que les habitants ont faite
« pendant trois mois de siège. »

« ART. 4. Ils seront exactement neutres, et ne pour-
« ront être contraints de prendre les armes contre S. M.
« très-chrétienne ni contre aucune autre puissance.

« ART. 5. Ils conserveront leur gouvernement civil,
« leurs lois, coutumes et ordonnances ; la justice sera

Digitized by Google

« rendue par les mêmes officiers qui sont actuellement « en charge, et il sera fait un règlement pour la police « intérieure entre le gouverneur pour S. M. britannique « et les habitants.

« Art. 9. Les mulâtres et les nègres libres qui se « trouveront pris seront rendus comme prisonniers de « guerre, et ne seront point traités comme esclaves.

« Art. 20. Il sera permis aux habitants de donner la « liberté aux nègres auxquels ils l'ont promise pour la « défense de l'île. »

Ce dernier article prouve deux choses : la première, que les colons tinrent aux promesses faites à leurs esclaves, et la seconde, qu'ils ne négligèrent rien pour la défense de la colonie ; que voulant rester Français, volontairement, d'eux-mêmes, ils mirent des armes entre les mains de leurs esclaves, et, sous promesse de la liberté, les poussèrent contre l'ennemi.

Le même jour, revenus au Réduit, Duquerruy et de Clainvilliers apprirent que c'était contre eux que les trois coups de fusil avaient été tirés. Toutefois, Nadau ne leur fit pas un reproche, ne leur dit pas un mot ni sur leur sortie du camp, ni sur leur rentrée. Le traité remis aux notables, le lendemain 24, ils l'adressèrent au gouverneur avec la lettre suivante :

« *A Monsieur Nadau du Treil, chevalier de l'ordre* « *royal et militaire de Saint-Louis, gouverneur, pour* « *le roi, de la Guadeloupe et dépendances.*

« La colonie a eu l'honneur de vous représenter, « Monsieur, par son placet du 21 de ce mois, la triste « situation où elle se trouvait : dénuée de forces par « elles-mêmes capables de faire tête à l'ennemi, sans « secours extérieurs et sans vivres, puisque l'ennemi « s'est rendu maître de toute l'île depuis le pied du « Réduit, remontant par le vent de l'île et sous le vent « jusqu'au fort de la Basse-Terre, dont ils sont en « possession.

« Renfermés dans un très-petit espace de terrain ; « sur le point de voir l'ennemi pénétrer dans le Ré- « duit, ouvert de toutes parts, et qui ne peut être re- « gardé comme une place de guerre, de sorte que nos

Digitized by Google

« femmes et nos enfants étaient dans les plus justes « craintes de se voir exposer aux violents excès et aux « fureurs de l'ennemi qui suivent ordinairement un « assaut. C'est pourquoi ils vous suppliaient de leur « permettre de faire une capitulation avec l'ennemi, « la plus honorable et la plus avantageuse que faire « se pouvait dans cette malheureuse circonstance.

« Nous n'avons pas obtenu notre demande. Mais « contraints par la force, par la faim et par notre « attachement naturel à nos femmes et à nos enfants ; « après avoir supporté avec constance, pendant trois « mois, toutes les rigueurs d'un siège, sans avoir eu « d'autres secours qu'environ cent cinquante hommes « partis de la Martinique et de la Dominique, nous « nous sommes portés avec autant de douleur que de « répugnance à chercher les moyens d'entrer en com- « position avec l'ennemi, pour sauver les tristes dé- « bris du peu que les dévastations ont épargné, à « cause de l'infidélité de nos esclaves, dont vous savez, « Monsieur, que nous avons tout à craindre, n'ayant « point de quoi les faire vivre. Ils ont poussé l'impu- « dence non-seulement jusqu'à désobéir, mais encore « à guider l'ennemi par les routes les plus écartées, « pour faire investir nos camps: vous en avez, Monsieur, « connaissance ; ses différentes marches dont vous « avez été témoin, ne permettent point d'en douter. « Réduits, Monsieur, à la plus triste, à la plus dure « et à la plus fâcheuse nécessité, de tel côté que nous « envisagions notre état, sous les yeux d'une armée « supérieure en forces, nous n'avons pu pousser plus « loin la constance ; nous avons obtenu les articles de « capitulation ci-joints ; nous ne l'avons agréée qu'à « cause de la parfaite neutralité que nous avons de- « mandée, et sans laquelle notre fidélité constante pour « notre roi n'aurait jamais consenti.

« Mais comme on doit toujours éviter les derniers « malheurs quand il est possible, nous cédons à la « force, et nous espérons que dans un temps plus heu- « reux nous nous retrouverons dans notre première « et naturelle position. C'est où tendent tous nos vœux.

Digitized by Google

« Dans ce cas forcé, sans défense, sans vivres, hors « d'état de pouvoir résister, vous avez sous les yeux « les propositions ci-jointes, acceptées de toute la co- « lonie qui est aux abois. Nous vous supplions, Mon- « sieur, de vous joindre à nous dans la capitulation « qui va se faire, tant pour l'honneur de la nation, « que vous verrez parfaitement conservé par les arti- « cles proposés, que pour celui qui vous est dû, Mon- « sieur, et à votre garnison, seule consolation qui « puisse ajouter comme une espèce de soulagement « à la juste douleur dont nous sommes pénétrés, et la « grâce que nous espérons de votre bonté.

« Trouillet. — F. Etienne, supérieur de la mis- « sion des Carmes. — L. Emilien, supérieur de la mis- « sions des Capucins. — Poyen. — Duranthon. — « Boyer de Létang. — A. Gressier. — Coquille. — « Moreau, jésuite. — De Saillans. — Dumouchel. — « Pinel. — E. Lacaze. — Duzer. — Poyen fils. — « Savournin. — Neau du Breuil. — Juglas — Mari- « gny. — Avril. — Parize. — Brun Beaupein. — « Marre. — L. Demeurs. — Guys. — Mollard. — « Beausoleil Vermont. — J.-B. Féreire. — Dumou- « lin fils. — Thillac. — Larue. — Ithier fils. — « Denis Gosse. — Petit. — Commande fils. — Cavalier. « Lauriol. — Le Boyer. — F. Rousseau. — Charles « Lauriol. — Laurent fils. — Vallentin. — De Sail- « lans Desclan. — Lépine Papin. — A. Brun Beau- « pein. — Pautrizel. — Dolet. — Bellanger. — F. « Brun Beaupein. — Godet de Maret. — Demenil. — « G. Guischard. — Duquerruy. — Gosse. — Dessour- « ces. — Dubrois. — Pochot. — Bonfils. — Callas. « — Elsenie Bellevue. — Pin Mires. — Gosse Doxer. « — Lafite. — Giraud du Poyet. »

Ce document était clair et pressant. Il disait à Nadau : en continuant de vous suivre, la colonie ne voit d'autre issue à sa situation qu'une catastrophe imminente. Elle vous a interrogé sur ce qu'elle devait faire et vous ne le lui avez pas dit. Cherchant alors elle-même une voie de salut, elle croit l'avoir trouvée dans un traité avec l'ennemi ; joignez-vous à elle, ou elle se séparera de vous.

Digitized by Google

Il fallait prendre un parti. Nadau persistant dans son système d'immobilité, la convention signée, les habitants se retiraient sur leurs habitations, et, dans peu d'heures, lui et ses quelques officiers et soldats étaient faits prisonniers de guerre. Il écrivit au bas de la pièce qui lui était présentée : « Vu l'exposé en la présente « requête et les articles y joints, nous avons jugé à « propos d'assembler le conseil de guerre pour délibé- « rer sur le parti qu'il convient de prendre.

« Ce 24 avril 1759.

« NADAU DU TREIL. »

Le conseil assemblé le même jour dans la maison occupée par le gouverneur déclare que, témoin des motifs que les habitants font valoir pour la capitulation, il ne peut les contredire.

Forcé de traiter, Nadau ne voulut pas, toutefois, accepter ce qui avait été fait. En ce qui concernait lui particulièrement, les choses et les personnes purement militaires, il pensa qu'il était de sa dignité de faire passer ses propres idées. En conséquence, il dépêcha près de Baringtown les sieurs de la Potherie et Hurault de Gondrecourt avec une lettre portant la demande d'une trêve de quatre jours, à l'effet de rédiger les articles de la capitulation relatifs au militaire. Comme garantie de l'observation exacte et rigoureuse de la suspension d'armes, il offrait en otages au général anglais deux capitaines de milices, les sieurs Féreire et Boyer de Létang. La demande de Nadau accordée, le 25 il présenta à Baringtown les articles de la capitulation ; mais dans ces articles il n'était pas question des îles formant les dépendances de la Guadeloupe, et Baringtown déclara qu'il n'ouvrirait les conférences qu'autant que ces îles seraient comprises dans le traité. De la Potherie et Hurault, qui n'avaient pas d'instructions à cet égard, durent revenir près de Nadau. Nouveau conseil de guerre assemblé dans la nuit du 25 au 26 : il décide que les dépendances doivent suivre le sort de la Guadeloupe.

Ce jour, 26, les articles présentés par Nadau sont débattus et l'ensemble de la capitulation accepté, sauf ratification. Dans la même journée, le gouverneur en-

Digitized by Google

voie cette capitulation à Baulès, commandant à la Grande Terre, en l'accompagnant de la lettre suivante :

« Je vous envoie, Monsieur, par M. Hurault, trois « pièces qui ne vous affligeront pas moins que je ne « le suis. Les habitants l'ont voulu, et m'ont forcé « d'adhérer à leur demande. Les conseils de guerre que « j'ai tenus ont décidé que les trois îles devaient sui- « vre le sort de la Guadeloupe, et que vous deviez vous « y conformer. »

« Au Réduit, le 26 avril 1759.

« NADAU DU TREIL. »

Ainsi ce sont les habitants qui l'ont voulu, ce sont les conseils de guerre qui l'ont décidé ! Et le gouverneur, qui seul devait vouloir et décider, que faisait-il ? rien ! pas plus dans un sens que dans un autre. Il croyait peut-être qu'en posant par terre le fardeau du gouvernement il n'en supporterait plus la responsabilité, laquelle pèserait tout entière sur ceux qui auraient la hardiesse de le soulever.

Quoi qu'il en soit, Nadau traitant à part des habitants, ceux de la Grande-Terre, dès le 27 au matin, avaient envoyé des députés à Baringtown pour accepter les conditions faites aux habitants de la Guadeloupe. La capitulation était donc un fait accompli. Mais voilà que tout à coup on apprend que le gouverneur général est arrivé dans le quartier de Saint-François, à l'Anse-à-la-Barque. Beauharnais s'était décidé enfin ! Parti le 24 de la Martinique, il arrivait le 27 à la Guadeloupe. Dans ce moment, il ne s'agissait plus de secourir cette colonie, mais de la reconquérir. C'était une entreprise hardie, mais qui pouvait être tentée avec des chances de succès. Il est probable que si Beauharnais avait fait sonner la charge et fait entendre le cri, *en avant !* les habitants l'eussent suivi. Mais au lieu de cette conduite, la seule rationnelle et digne, il s'amusa à demander à quelques planteurs s'ils seraient bien aise de recommencer à se battre ; ils lui répondirent : Nous en avons assez ! Cette réponse, qu'il était bien facile de prévoir, Beauharnais se la fit donner par écrit, puis il partit.

Cependant pour que les choses fussent régulières, il

Digitized by Google

fallait que le gouverneur de la Guadeloupe apposât sa signature sur la capitulation faite avec les habitants. L'intitulé portait : La colonie autorisée par le gouverneur. Nadau, prétendant n'avoir donné aucune autorisation, ne voulait pas signer avec cet intitulé. Baringtown, de son côté, déclarait que si Nadau ne signait pas la convention faite avec les habitants telle qu'elle était rédigée, il ne signerait pas non plus la convention faite particulièrement avec le gouverneur. Nadau a recours à son moyen ordinaire, un conseil de guerre, qui décide qu'il doit signer. Le 1er mai les deux traités sont signés et la colonie est anglaise.

On a porté contre Nadau bien des accusations ; mais il n'y a véritablement à sa charge qu'un fait, c'est celui de son incapacité. Ne pouvant s'élever à la hauteur des circonstances, il en fut accablé. Sa conduite manque de dignité et même de clarté. On ne savait pas ce qu'il voulait et peut-être ne le savait-il pas bien lui-même. Ses hésitations, ses ordres donnés et révoqués l'instant d'après, éloignèrent de lui tout sentiment de confiance. Il ne sut ni se battre lorsqu'il le pouvait ni rendre son épée lorsqu'il ne pouvait plus la tenir. Ce n'était ni le courage ni le bon vouloir qui lui faisaient défaut, mais la puissance intellectuelle, qui dispose de l'un et de l'autre. Comme ceux qui, ne pouvant tirer le secours d'eux-mêmes, lèvent les yeux au ciel et invoquent la divinité, l'infortuné gouverneur s'adressait au gouverneur général et le suppliait. Pendant trois mois il ne cessa de l'appeler à son aide. Sa prière fut entendue sans être exaucée. Le gouverneur général vint enfin, mais lorsqu'il n'était plus temps, et juste au moment qu'il fallait pour mettre en relief l'impuissance du gouverneur particulier. Il y avait un coupable que le ministre penserait à punir : si Nadau l'était seul, il n'y avait pas à en chercher un autre. Le rapport du gouverneur général parvenu au ministère, ordre fut donné d'assembler un conseil de guerre à la Martinique, pour juger Nadau et trois de ses officiers.

Le 15 janvier 1760, sous l'accusation de n'avoir rien fait pour s'opposer à la descente des Anglais et pour la

Digitized by Google

conservation du fort ; de leur avoir abandonné sans combat la rive droite des Galions ; de n'avoir ni conservé le reste de l'île, ni maintenu la discipline parmi les troupes ; d'avoir fait preuve de lâcheté, d'incapacité, et d'avoir, par ses propos indiscrets et son mauvais exemple, en occasionnant le désordre, empêché le secours de la Martinique d'arriver à temps, Nadau fut déclaré indigne de servir, condamné à être cassé et dégradé à la tête des troupes et des milices sur la place de Fort-Royal, puis à être conduit en France, pour y être enfermé à perpétuité.

De la Potherie, lieutenant de roi à la Basse-Terre, accusé de lâcheté, d'incapacité, et de désobéissance, fut condamné à la même peine.

De Baulès, lieutenant de roi à la Grande-Terre, et Cornette, aide-major, accusés, le premier de désobéissance, et le second de lâcheté, furent condamnés, celui-ci, à être cassé et dégradé, et l'autre à être simplement cassé.

La paix faite et la Guadeloupe rendue à la France, le gouverneur de la Bourlamarque avait été chargé, en arrivant dans la colonie, de faire arrêter et d'envoyer en France les sieurs Duquerruy et Dubourg de Clainvilliers, coupables d'avoir fait avec l'ennemi une capitulation sans y être autorisés par l'autorité. Mais cet ordre resta sans exécution. Bourlamarque comprit et fit comprendre au ministre qu'on ne pouvait rechercher les mandataires et laisser en paix les mandants. Pour ne pas punir trop de monde personne ne fut puni.

Nadau lui-même fut réhabilité en 1767. Etabli à la Guadeloupe comme planteur, il sollicita, en 1772, des lettres de noblesse qui lui furent refusées ; mais il les obtint plus tard, en 1786.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Situation de la Guadeloupe après le siège. — Administration anglaise. — Les commissaires de quartier. — Leur réunion en assemblée. — Réclamations du conseil supérieur. — Discours du procureur général Coquille. — Réponse des commissaires. — Fondation de la Pointe-à-Pitre. — Etat de la colonie lors de la reprise de possession de la France.

La ville de la Basse-Terre, les bourgs de Saint-François, de Sainte-Anne et du Gosier brûlés ; les habitations, pour le plus grand nombre, les trois quarts au moins, incendiées, dévastées ou pillées ; dans les autres, la culture abandonnée ; la plupart des bêtes à cornes tuées pour servir à nourrir les assiégés et les assiégeants ; six mille esclaves enlevés, transportés dans les îles anglaises et vendus ; sans approvisionnement en objets comestibles ou autres marchandises françaises, pas de vivres du pays à récolter : telle était la situation de la colonie après le siège qu'elle avait soutenu pendant trois longs mois. Dans ce moment, si la fortune eût voulu que les Anglais eussent été chassés, obligés de se rembarquer, la mer restant fermée, la Guadeloupe, sans communication avec la France, n'en tirant aucun secours, aurait été, pendant le cours des hostilités, plongée dans une misère affreuse, en proie à la famine ; à la paix, replacée sous la dépendance de la Martinique, continuant à être employée à la prospérité de sa voisine, elle n'aurait fait que végéter, languir ; jamais elle ne se serait relevée de ses désastres. Ne considérant donc les faits que sous le rapport matériel, laissant à l'écart le sentiment national toujours blessé, souffrant

Digitized by Google

de la domination étrangère, la circonstance qui fit que Beauharnais ne vint que quelques jours, ou même quelques heures trop tard, fut une circonstance heureuse. Vainqueurs, les Anglais se montrèrent aussi humains, aussi généreux, aussi bienfaisants que pendant le siège ils avaient été cruels, barbares, impitoyables. Baringtown et après lui Krump et Dalrymple semblaient avoir pris à tâche de réparer le mal qu'ils avaient fait. Si ce fut là leur dessein, le succès fut complet. Ils firent plus: ils lancèrent la colonie dans une voie de progrès et de prospérité qui attira l'attention, frappa d'étonnement.

Toutes les clauses de la capitulation furent observées avec une religieuse application. Il ne fut fait nul changement dans les lois touchant l'état civil des citoyens. La colonie conserva non-seulement ses lois, mais encore ses coutumes et ses usages. Toutefois, dans le traité il avait été dit que la police intérieure de l'île serait réglée par le gouverneur, de concert avec les habitants. Il n'était pas possible de réunir tous les colons pour les consulter. De cette impossibilité sortit une innovation dans l'état politique, féconde en bons résultats. Baringtown arrêta que chaque quartier élirait un commissaire ou député. Les attributions de ce mandataire étaient multiples. Dans son quartier, agissant seul, il était chargé de veiller au maintien de l'ordre, de l'union et de la concorde entre les habitants ; il devait, de plus, signaler à l'autorité supérieure les améliorations jugées utiles. Les fonctions de ce commissaire, comme l'on voit, avaient beaucoup de rapport avec celles d'un maire de nos jours. Elles n'étaient pas les seules. Lorsqu'il ne s'agissait pas de l'intérêt d'un quartier, mais de celui de la colonie, les commissaires, sur la convocation du gouverneur, se réunissaient au Petit-Bourg. Là ils remplissaient le mandat de député de la colonie. Réunis en assemblée, un président élu, ils émettaient leur avis sur les matières soumises à leur délibération, soit par le gouverneur, soit par l'initiative d'un ou de plusieurs membres de l'assemblée.

Le résultat de toutes les délibérations de cette espèce

Digitized by Google

de représentation coloniale était adressé au gouverneur sous la forme d'un mémoire.

La première réunion des députés eut lieu le 11 juillet 1759. Avec l'autorisation de Krump, ils nommèrent le sieur Deshayes agent de la colonie auprès de la cour de Londres. Le traitement de cet agent était une conséquence de sa nomination. Pour en faire les fonds, l'assemblée arrêta une cotisation que chaque commissaire, dans son quartier, était chargé de percevoir. Cette cotisation n'était pas un impôt : demandée comme une souscription volontaire, le commissaire n'avait, pour l'exiger, que la voie de la persuasion.

L'utilité d'une représentation coloniale et d'un agent de la colonie à Londres était évidente. Mais l'assemblée du Petit-Bourg formait un pouvoir nouveau, composé avec des éléments tirés du pays même. Le conseil supérieur en fut jaloux, et son envie le rendit injuste. Il convoqua pour le 16 juillet une assemblée solennelle, à laquelle fut convié le gouverneur Krump. Là, par l'organe de son procureur général, le sieur Coquille, invoquant les usages anciens, le traité de capitulation, la misère de la colonie, il s'éleva avec force contre la nouvelle institution. S'il fallait en croire le conseil supérieur, contrairement aux clauses de la capitulation, l'institution de l'Assemblée du Petit-Bourg opérait une transformation dans les formes du gouvernement de la colonie ; de l'état monarchique on passait à l'état populaire. Considérant comme un impôt la cotisation pour le paiement du traitement du sieur Deshayes, Coquille disait que puisque l'assemblée du Petit-Bourg s'était arrogé le droit d'établir celui-là il pourrait en créer d'autres ; que les habitants ruinés, réduits aux expédients pour faire subsister leur famille, ne pouvaient supporter aucune nouvelle charge. D'après le procureur général, les commissaires, dans les quartiers, n'avaient fait que succéder à l'autorité des capitaines de milices et conséquemment ne pouvaient avoir des attributions plus étendues.

Faisons observer, en passant, que, sous la domination anglaise, les milices ayant été supprimées, accorder aux

Digitized by Google

commissaires les attributions des anciens capitaines de milices c'était ne leur rien donner.

Coquille terminait par supplier le gouverneur d'interposer son autorité pour mettre fin à un ordre de choses subversif des anciennes institutions du pays.

Tout cela voulait dire que le conseil supérieur aurait voulu joindre à ses attributions de rendre la justice celles de représenter la colonie ; que les clauses de la capitulation n'auraient pas été violées, que le gouvernement n'aurait pas cessé d'être monarchique, que les colons auraient pu faire les frais d'une dépense utile si, pour les représenter, ils avaient choisi Messieurs de la cour. C'est ce qui ressort, sans équivoque, d'un passage du discours du procureur général. Ce magistrat montre d'abord que sous le gouvernement français l'autorité était partagée entre l'intendant et le gouverneur ; les fonctions d'intendant n'existant plus, il se demande où doit résider désormais le pouvoir; puis il ajoute: « Le « conseil n'entend pas s'en retenir plus qu'il n'en avait; « mais il ne peut, sans se plaindre, souffrir qu'on don- « ne atteinte au gouvernement civil. Il est le seul corps « dans le pays qui subsiste dans son autorité, ses hon- « neurs, ses privilèges ; et si quelque innovation, abso- « lument nécessaire, pouvait être soufferte, il serait « plus naturel et plus décent que, dépositaire des lois, « il eût avec vous, Monsieur, les pouvoirs. »

Les députés de la colonie, réunis une seconde fois, ne manquèrent pas de relever les raisonnements du conseil supérieur et de les frapper de la plaie du ridicule. Le conseil, disaient les députés, voudrait commander à toute la colonie ; il ne prend pas garde que ses institutions ne lui permettent de donner des ordres qu'à ses sergents et à ses huissiers. Il trouve plus décent que la colonie suive l'avis de six ou sept personnes, réunies pour un objet spécial, distribuer la justice, que celui de vingt-cinq autres, choisies, déléguées par elle et qui possèdent sa confiance : c'est une pensée qu'il aura seul. Les députés montraient d'ailleurs que leur réunion, loin de servir à effacer quelque chose de la capitulation,

Digitized by Google

n'avait lieu que pour se conformer à son exacte et rigoureuse observation.

Cependant les colons, ayant déposé le mousquet, se retirèrent les uns sur leurs habitations, les autres dans la ville. Ceux-ci, à la place de leurs maisons, ne trouvèrent que des cendres et des décombres. Ils construisirent à la hâte des hangars couverts en paille sous lesquels ils s'abritèrent avec leurs femmes et leurs enfants, en attendant des temps meilleurs. Ils n'attendirent pas longtemps. Tandis que sous le gouvernement français le commerce de la Guadeloupe s'était borné à recevoir, chaque année, cinq à six navires expédiés des ports de la Métropole, la colonie ne fut pas plutôt anglaise que la rade de la Basse-Terre fut couverte de bâtiments lui apportant avec abondance des esclaves, des animaux vivants, des bois de construction, des comestibles et des étoffes de toutes sortes. La grande abondance de ces choses fit qu'on les vendit à la colonie à bas prix, à crédit et à longs termes. Les denrées du pays au contraire s'enlevèrent à des prix qu'elles n'avaient jamais atteints. La ville de la Basse-Terre sortit de ses décombres plus belle, plus étendue. Une foule de nouvelles habitations furent créées ; celles qui existaient donnèrent plus d'extension à leurs cultures. Il semble qu'aucune autre contrée n'eût encore offert l'exemple d'un passage si prompt et si complet d'un misère profonde à une exubérance de richesse et de prospérité. Dalrymple, persuadé que la Guadeloupe était désormais une terre anglaise, avait pour elle tous les égards, tous les soins dus à une colonie britannique. Dans la même persuasion, le commerce de Londres et des autres places continuait ses avances à la colonie.

Comme lieu de dépôt pour l'importation et l'exportation de toutes les denrées et marchandises, la colonie n'avait qu'une seule place de commerce, la Basse-Terre. Cette ville avait le double inconvénient de ne pas former un point central et de manquer d'un port où, pendant la saison de l'hivernage, les navires pussent être à l'abri des ouragans. Ces inconvénients se faisaient sentir plus vivement depuis que le mouvement commer-

Digitized by Google

cial avait pris une grande extension. On songea donc à doter la colonie d'une autre ville avec un port.

Dans le lieu dit le Petit-Cul-de-Sac, entre la Guadeloupe et la Grande-Terre, conséquemment dans la partie la plus centrale de l'île, est un vaste bassin affectant la forme d'un Y, dont la queue serait la Rivière Salée. Ce bassin est fermé à l'est et au nord par les côtes de la Grande-Terre, à l'ouest par celles de la Guadeloupe, et au sud par des îlets de différentes grandeurs, jetés avec profusion, et qu'on dirait avoir été placés là aussi bien pour la sûreté du port que pour la récréation de la vue. Entre le plus grand de ces îlets, celui dit Ilet-à-Cochons, et la côte de la Grande-Terre, est une passe pour les navires. Ce bassin est à l'abri de tous les vents.

Au fond de ce port, sur les côtes de la Grande-Terre, étaient des terres basses, marécageuses, au milieu desquelles s'élevaient toutefois çà et là de petits monticules. En s'avançant davantage on rencontrait un morne plus considérable que les autres, entouré de tous côtés par la mer : on eût dit un château féodal en ruines, conservant encore ses larges fossés remplis d'eau. La position de ce morne lui avait valu le nom du *Morne-Renfermé*. Tel fut le lieu, redouté à cause de son insalubrité, que l'administration anglaise choisit pour fonder la seconde ville de la colonie. Les mornes coupés donnèrent des matériaux pour combler les marécages ; le terrain fut aplani, et du sein des palétuviers, de la vase et des marais, sortit une cité qui, en peu de temps, rivalisa avec la Basse-Terre, et finit par l'éclipser complètement sous le rapport commercial.

Les Anglais ont fondé la ville de la Pointe-à-Pitre. On ne doit pas toutefois leur accorder le mérite d'avoir découvert l'importance de son port. Depuis plus de vingt ans, de Clieu l'avait désigné au ministère, et, après avoir fait valoir tous les avantages de cette position, lui avait demandé l'autorisation de transporter aux environs le siège du gouvernement. Mais depuis lors la question était restée à l'étude. Chaque gouverneur émettait de nouvelles idées, proposait un nouveau plan. A cause de l'insalubrité des côtes formant le bassin de la Pointe-

Digitized by Google

à-Pitre, et des eaux douces dont cette partie de l'île est privée, le chevalier de Mirabeau proposait de se servir de ce bassin comme port, mais d'établir le siège du gouvernement au Petit-Bourg. A cette proposition de nouvelles propositions avaient été faites ; et, avant la conquête, les idées du ministre paraissaient avoir été fixées et arrêtées.

Le fort Saint-Louis est construit sur un morne situé dans une espèce de presqu'île, ayant à l'est la Grande-Baie et à l'ouest le Carénage. La partie est de cette presqu'île, à l'entrée gauche de la Grande-Baie, s'appelait la Pointe-à-Fergeau, et la partie ouest, à l'entrée droite du Carénage, la Pointe-à-Pitre. Devant cette pointe est un petit îlet qui s'appelait également l'Ile-à-Pitre, du nom d'un flamand émigré du Brésil et venu dans la colonie du temps du gouverneur Houël, en 1649. Le ministère voulait fonder la nouvelle ville dans cette presqu'île, au pied du fort Saint-Louis, à l'entrée gauche de la Grande-Baie, conséquemment à la Pointe-à-Fergeau. Dans cette position, regardant la mer, la ville aurait eu à sa gauche la Grande-Baie et à sa droite le port actuel de la Pointe-à-Pitre. On en voit le plan sur une carte dressée en 1759 par Bellère, ingénieur de la marine, par ordre de Berryer, alors ministre de la marine.

Le nom de Pointe-à-Pitre donné à la nouvelle ville, bâtie loin de cette pointe et dans le lieu dit le *Morne-Renfermé*, prouve une fois de plus combien il est facile de s'égarer lorsque l'on veut rechercher la cause et l'origine des noms.

Durant les quatre années de leur occupation, les Anglais introduisirent trente mille esclaves dans la colonie. Quelques historiens ont contesté ce chiffre et l'ont réduit à dix-huit ou vingt mille. La cause de leur erreur provient de ce qu'ils ont pris pour base de leur calcul, d'un côté le chiffre de la population avant la conquête, et de l'autre celui existant lors de la reprise de possession par la France. Cette manière de raisonner serait juste s'il ne s'agissait que de constater l'élévation de la population esclave sous l'occupation anglaise ; mais

Digitized by Google

là n'est pas la question : ce qu'il faut vérifier, c'est le nombre d'esclaves introduits. Or, si d'une part nous prenons le chiffre de la population avant la conquête et lors de la remise de la colonie ; que de l'autre nous fassions attention que six mille esclaves ont été enlevés pendant le siège ; que nous tenions compte encore de la mortalité qui suit toute grande immigration, nous arriverons précisément au chiffre de trente mille, nombre auquel nous évaluons la totalité des esclaves introduits sous l'occupation anglaise.

Quoi qu'il en soit, à la paix, les Anglais restituèrent la Guadeloupe à la France dans l'état le plus florissant. Nous allons voir si les faits accomplis sous la domination anglaise seront un enseignement pour le Gouvernement de la Métropole.

Digitized by Google

LIVRE III.

CHAPITRE Ier.

Traité de Paris. — Causes de l'opposition de Pitt. — Nouvelle organisation des colonies. — Chambre d'agriculture. — Entrepôt de Sainte-Lucie. — La Désirade érigée en lieu de déportation. — La Guadeloupe retirée de la dépendance de la Martinique. — Reprise de possession par le chevalier de la Bourlamaque et le président de Peynier. — Joie des colons. — Le ministre. — Les bureaux. — Administration des chefs de la colonie. — Mort du gouverneur.

Toutes nos possessions des Indes occidentales, à l'exception de Cayenne et de Saint-Domingue, étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Pour prétendre à une restitution, il aurait fallu persévérance, énergie et fermeté, conséquemment, la continuation de la guerre ; mais le bruit des armes troublait les jouissances du sérail, et madame de Pompadour opina pour un échange de colonies contre la paix. Le traité de Paris fut signé. Par ce traité, le Canada, le cap Breton, la Dominique, Saint-Vincent, Tabago, la Grenade et les Grenadins devenaient des possessions britanniques. La France, par un article secret, complétait ses sacrifices en promettant aux Espagnols la cession de la Louisiane.

La prépondérance maritime de l'Angleterre était désormais fondée presque sans contestation possible. Pitt, toutefois, feignit de n'être pas content. Prétendant que les intérêts de la Grande-Bretagne avaient été sacrifiés, que ce qu'elle avait gardé ne compensait point ce qu'elle avait rendu, il s'éleva contre les bases du traité avec

Digitized by Google

irritation et colère. La véritable cause du mécontentement de l'ancien ministre était fondée sur deux raisons qu'il n'avouait point, mais qui étaient transparentes : la première, sa haine maladive contre la France, et la seconde, son dépit de n'avoir pas présidé à la conclusion de la paix.

Jusqu'alors l'Espagne, victime passive, avait tout enduré de l'Angleterre. A la vérité, le traité connu dans l'histoire sous le nom de *Pacte de famille* avait été signé ; mais n'étant pas produit au grand jour, restant encore le secret des cabinets de Madrid et de Versailles, il ne pouvait constituer un grief pour le gouvernement britannique. L'offenseur n'ayant pas de réparation à réclamer, une déclaration de guerre n'était possible à concevoir que de la part de l'Espagne, partie lésée. Cependant, le 18 septembre 1761, Pitt était venu brusquement proposer au conseil de déclarer la guerre à l'Espagne et de commencer les hostilités par un acte de piraterie, l'enlèvement du convoi des galions. A une telle proposition, les collègues du ministre s'étaient récriés. Pitt, ne comprenant point qu'on ne trouvât pas morale et juste la grande politique à laquelle l'Angleterre avait dû nombre de ses succès, résigna ses fonctions de lord des sceaux. N'étant plus ministre, c'était dans l'ordre qu'il attaquât ce que faisaient les ministres.

C'est à la fin de la guerre, alors que la France était menacée de n'avoir plus de colonies, qu'elle s'occupa de réformer plusieurs points importants de la législation coloniale. Les abus à faire disparaître étaient grands et nombreux. Quelques-uns entachaient la dignité des représentants du roi.

Dans le principe, par une inconséquence qui témoigne de la faiblesse des jugements humains, en conférant aux gouverneurs un pouvoir à peu près illimité, on ne leur avait donné qu'un traitement insuffisant. Que faisaient-ils ? avec le pouvoir ils refaisaient le traitement. Les sources où ils puisaient ne pouvaient être parfaitement pures. C'est ainsi que peu de gouverneurs généraux ou particuliers échappèrent à l'accusation d'avoir fait ou laissé faire le commerce interlope. C'était sur-

Digitized by Google

tout au moyen de la traite des noirs qu'ils étaient parvenus à augmenter leurs revenus.

Nous l'avons dit, le trafic, sous le régime seigneurial, ne se faisait aux îles que sous le bon plaisir des seigneurs propriétaires. Rien n'était débarqué d'un navire sans leur autorisation préalable. Par eux étaient tarifées les marchandises importées, de même que les denrées destinées à être offertes en échange. On conçoit dès lors le grand intérêt des capitaines marchands à s'attirer tout d'abord leur utile bienveillance. Pour y parvenir, ces capitaines, selon l'usage établi dans tous les lieux où règne le despotisme, ne les approchaient qu'un présent à la main. Ces seigneurs avaient des habitations et les premiers capitaines négriers leur offrirent quelques nègres, les plus beaux de la cargaison. Ceux qui vinrent après auraient été mal venus de ne pas suivre l'exemple de leurs devanciers, et la chose passa en coutume : tous les vendeurs d'esclaves, avant d'ouvrir leur vente, en choisissaient quelques-uns et les allaient offrir au seigneur. Après le seigneur vint le gouverneur, qui, trouvant l'usage établi, se garda de le réformer. Loin de là, il l'érigea en droit. Seulement, ne voulant pas avoir l'air de recevoir un don des capitaines, il régla que ceux-ci, à leur arrivée, lui laisseraient choisir, dans chaque cargaison, dix nègres au prix de trois cents livres pièce. Le gouverneur les revendait immédiatement avec un bénéfice au minimum de cent pour cent, et souvent de trois cents pour cent. Ainsi, pour ne pas paraître recevoir un cadeau, non-seulement il le recevait, mais encore il descendait jusqu'à faire un commerce..... Mais alors il n'était pas abominable.

Les choses subsistèrent de la sorte, sans contestation, jusqu'à l'année 1714. A cette époque, un navire négrier venu au Cap, le commis de la compagnie de Guinée se refusa à laisser choisir les dix nègres. C'était le comte de Blénac qui était gouverneur de Saint-Domingue. Sur le refus du commis, ordre du gouverneur de prendre les nègres de gré ou de force, et, s'ils n'étaient pas de choix, d'exiger mille écus pour le bénéfice supposé devoir être fait sur la revente. Il se trouva que les nègres ne

Digitized by Google

furent pas de premier choix, et que le commis ne voulut pas compter les mille écus. Nouvel ordre de se saisir de la personne même du commis et de le mettre au cachot, au pain et à l'eau, jusqu'au paiement. Un créancier qui dispose de tels moyens trouve rarement des débiteurs récalcitrants, et, s'il s'en rencontre, leur résistance est bientôt vaincue. Le commis paya.

Cette affaire cependant eut du retentissement. Le ministre en fut importuné. Dans une lettre du 28 mars 1714 il blâma le comte de Blénac, non de ce qu'il recevait des présents des capitaines négriers, mais de ce qu'il les exigeait. Cette lettre se terminait ainsi : « ....Sa Majesté ne désapprouve pourtant pas que, « lorsqu'il arrivera aux îles des vaisseaux négriers qui « auront fait un bon voyage, les chefs reçoivent des « capitaines, des nègres de choix à l'ordinaire, lorsqu'ils « voudront les donner volontairement à *trois cents livres* « pièce, mais elle ne veut pas que cela soit forcé. »

Le ministre ne prenait pas garde qu'en autorisant les gouverneurs à recevoir des capitaines, ceux-ci ne seraient pas libres de ne pas offrir. Aussi, malgré le blâme de la lettre du 28 mars, les choses n'en continuèrent pas moins comme par le passé. Cet abus ne put être modéré que par une ordonnance royale : elle parut le 28 décembre 1723. Il fut établi qu'à l'avenir les capitaines négriers ne seraient plus tenus de payer aux gouverneurs que deux pour cent sur leur cargaison. Ce droit était ainsi réparti : un pour cent pour le gouverneur général, un demi pour cent pour l'intendant et un demi pour cent pour le gouverneur particulier de l'île où la cargaison serait vendue.

Tous ces différents droits furent abolis par ordonnance du 1er décembre 1759. Il ne fut plus alloué aux gouverneurs qu'un traitement fixe. La base en était assez large pour que ces hauts fonctionnaires n'eussent pas la velléité d'augmenter par des moyens que le besoin peut faire rechercher, mais que commandent de réprouver la délicatesse des sentiments comme la dignité des fonctions. Il était passé au gouverneur général 150,000 livres et 120,000 à l'intendant.

Digitized by Google

Nadau du Treil avait épousé une créole. Lui gouverneur, la Guadeloupe fut conquise. La mauvaise fortune de la colonie, qui voulut que le gouverneur général, chargé de la défendre, la laissât dans un cruel et coupable abandon, plus encore que l'incapacité du gouverneur particulier, avait été la cause de la conquête. Disons, toutefois, qu'ayant à combattre le même ennemi, Nadau, dont la mémoire a été si peu ménagée, a résisté avec les seuls enfants de la Guadeloupe trois fois plus de temps que le gouverneur de la Martinique, bien que celui-ci, par comparaison, disposât d'une garnison nombreuse, appuyée d'une population presque double de celle de la Guadeloupe.

Quoi qu'il en soit, on ne voulut pas voir dans la reddition de la Guadeloupe les causes qui l'avaient produite ; on aima mieux supposer que si les Anglais avaient obtenu contre nous des succès dans la colonie — bien qu'à cette époque malheureuse ils obtinssent les mêmes succès partout où nous avions des possessions, — c'est que le gouverneur de cette colonie était marié à une créole. C'était d'ailleurs une manière de dégager la responsabilité ministérielle. Dès qu'il était assigné une cause à la conquête, cause complètement indépendante du fait du ministre, il pouvait s'en laver les mains. En conséquence, une ordonnance du 1er décembre 1759 défendit à tous gouverneurs d'épouser, à l'avenir, des filles créoles.

Dans l'étendue des pouvoirs des gouverneurs, on leur avait conféré des attributions qui semblaient ne pas devoir leur appartenir. On profita des circonstances pour les leur enlever. Ainsi, par exemple : aux termes des déclarations des 17 juillet 1743 et 1er octobre 1747, les gouverneurs et les intendants étaient autorisés non-seulement à faire les concessions de terres et à procéder à leur réunion au domaine, dans le cas d'inexécution des conditions de la concession, mais encore à juger toutes les contestations à naître, tant sur l'exécution de ces concessions qu'au sujet de leurs positions, étendue et limites.

Une déclaration du 10 décembre 1759 attribua aux juges ordinaires la connaissance de ces contestations.

Digitized by Google

Tous ces changements, comme nous l'avons dit, s'étaient opérés pendant la guerre. La paix venue, on procéda encore à de nouvelles améliorations.

Le gouvernement était bien divisé en administration militaire, confiée au gouverneur, et en administration civile, confiée à l'intendant ; mais les attributions de l'un et de l'autre étaient mal définies. De plus, elles variaient avec les nominations et étaient plus ou moins étendues, selon les circonstances, la faveur ou la brigue. On les faisait connaître par l'ordonnance même de nomination, ou par un mémoire remis au chef au moment de son départ. Il semble qu'il soit de la nature de l'homme de ne pas vouloir se contenter de ce qu'il a, d'aller toujours au delà, d'empiéter sur les droits du voisin. Les gouverneurs ou les intendants non-seulement puisaient leurs attributions dans leur commission, mais encore voulaient les voir dans les commissions de leurs prédécesseurs. Il en résultait à tous les instants des conflits d'attributions. Le gouvernement de la Métropole était obligé d'intervenir dans ces débats, poussés quelquefois jusqu'au scandale et au trouble.

L'ordonnance du 24 mars 1763, en fixant d'une manière claire et invariable les attributions du gouverneur et de l'intendant, tarit la source de la plupart des conflits passés.

Le gouvernement fut encore divisé en administration militaire et civile. Le gouvernement militaire était composé d'un gouverneur et d'un commandant en second.

Le commandant en second, pourvu d'un grade militaire, remplaçait de droit le gouverneur mort ou absent. Le gouverneur présent, les fonctions du commandant en second se bornaient au commandement des troupes.

Le gouverneur était obligé de se conformer aux ordres du roi, avec la faculté, toutefois, d'y déroger dans les circonstances pressées ou imprévues.

Il lui était défendu de se mêler en rien de l'administration de la justice. Il conservait néanmoins son droit de préséance au conseil supérieur, avec voix délibérative et prépondérante en cas de partage.

Les colonies n'ayant pu se défendre contre les forces

Digitized by Google

britanniques avec la milice seule, et, pour se blanchir, les gouverneurs ayant calomnié sa tenue pendant l'attaque, on décida la suppression de la milice. On confiait désormais la défense et la garde des colonies à des régiments de ligne.

A côté du gouverneur et de l'intendant était une chambre d'agriculture, composée de sept membre à la nomination du roi. Ses fonctions consistaient à éclairer les chefs de la colonie. Elle avait le droit de leur présenter des projets sur toutes les branches du service. Le gouverneur et l'intendant approuvaient ces projets ou les envoyaient au ministre avec leurs observations.

Dans les attributions de cette chambre était un droit qui semblait avoir été dérobé aux institutions de l'ancienne Egypte. Le gouverneur ou l'intendant mort, ou sorti de fonctions, la chambre d'agriculture le jugeait. Elle appréciait, dans un mémoire, son caractère, ses talents, ses vues, sa probité, le bien ou le mal produit par son administration. En théorie cela est fort beau, et nous voulons avec Bossuet qu'il se soit trouvé des Egyptiens qui ont mené une vie exemplaire de crainte de n'être pas transformés en momies après leur mort. Mais dans la pratique, nous aimerions mieux voir juger les fonctionnaires avant leur entrée en fonctions ; en autres termes ne leur confier des emplois qu'après s'être bien renseigné sur leur caractère et leur capacité.

Il avait fallu que la Guadeloupe eût été perdue pour la France pendant quelque temps pour que le ministère appréciât l'importance de cette colonie. Les Anglais la restituèrent dans l'état le plus florissant. Elle brillait autant par son commerce que par le riche produit de ses terres. On jugea qu'elle ne pouvait plus rester soumise à la Martinique. Elle eut un gouvernement entièrement distinct et séparé. Par ordonnance du 19 février 1763, le chevalier de la Bourlamaque, maréchal de camp, et M. de Peynier, président au parlement d'Aix, furent nommés, l'un gouverneur et l'autre intendant.

On ne pouvait faire un choix meilleur. Que l'on choisisse toujours ainsi et l'on n'aura pas besoin d'une chambre d'agriculture qui juge après la mort.

Digitized by Google

Arrivés à Sainte-Lucie le 11 juin 1763, ces deux chefs éprouvèrent des difficultés pour reprendre, au nom du roi, possession de la colonie. Soit qu'en réalité le gouverneur Dalrymple n'eût reçu aucun ordre de son gouvernement, soit qu'il se servît de ce prétexte pour retarder la remise de l'île, toujours est-il qu'à Sainte-Lucie, à la Martinique ou sur la rade de la Basse-Terre, Bourlamaque resta *vingt-cinq* jours à attendre que le gouverneur anglais voulût bien se décider à lui céder la place. Il se mit en possession de son gouvernement le 4 juillet.

Le sentiment national est comme l'amour du pays, comme l'affection pour les lieux qui nous ont vus naître, dans lesquels nous avons passé notre première jeunesse, cela ne s'éteint jamais. Les colons de la Guadeloupe, qui avaient eu tant à se plaindre du gouvernement de la France et tant à se louer, au contraire, de celui de l'Angleterre, ayant recueilli la misère là et la prospérité ici, ne laissèrent pas cependant de faire éclater l'allégresse la plus vive en revoyant le drapeau blanc. Un mot explique tout, c'est qu'ils étaient nés Français. Ce ne fut partout que fêtes, illuminations, feux et cris de joie.

Une somme de 375,000 livres, demandée aux habitants au mois d'août, époque à laquelle la récolte est terminée, aurait peut-être obscurci la joie des colons, si d'autres mesures n'avaient balancé le côté fâcheux de cet impôt.

Par les pertes qu'elle avait faites, la France attachait plus de prix à ce qui lui restait de colonies. Elle se relâcha donc de la sévérité commerciale, si mal entendue, dont elle avait jusqu'alors usé à leur égard. Par une ordonnance du 12 juillet 1763, il était permis aux navires étrangers d'importer aux Iles-du-Vent des bestiaux et des bois de construction, et de prendre en échange des sirops et des tafias. Un mois après, le 15 août, le ministre établissait un entrepôt à l'île de Sainte-Lucie. Les marchandises étaient reçues au port du Carénage sous tous pavillons. En échange des marchandises entreposées, les navires étrangers prenaient des marchandises françaises et les sirops et les tafias des îles. Les marchandises entreposées à Sainte-Lucie pouvaient être

Digitized by Google

consommées dans toutes les îles, sous la seule restriction qu'elles dussent y être portées par des bâtiments français. On fondait alors de grandes espérances sur un établissement qui se préparait pour Cayenne, établissement conçu sur de larges bases, et qui ne donna pour résultat que de grands désastres. L'entrepôt de Sainte-Lucie n'était créé, disait l'ordonnance de fondation, *qu'en attendant que la colonie de Cayenne pût fournir les marchandises que les étrangers devaient porter à Sainte-Lucie.*

L'augmentation de la population préoccupait aussi le ministre, surtout à l'endroit de l'élément européen. Dans cette pensée, par ordonnance du 25 mars 1763, il fut établi que tout soldat ayant six ans de service, et voulant se marier pour se fixer aux colonies, aurait son congé et recevrait, en outre, pendant une année, la ration du soldat ou la valeur en argent ; de plus, il avait la faculté, pendant six ans, de se procurer des magasins du roi les effets propres aux soldats, et au prix qu'ils étaient fournis à ceux-ci.

L'île de la Désirade, déjà lieu de dépôt pour les lépreux, fut encore, par ordonnance du roi du 15 juillet 1763, érigée en lieu de déportation pour les jeunes gens de famille. Ils devaient, sur la demande de leurs parents, y être envoyés de France, du port de Rochefort. Qui l'eût dit, qu'un jour, l'îlôt de la Désirade, ferait concurrence à la Bastille !

Tous ces actes, sauf la destination donnée à la Désirade, laquelle était empreinte du cachet du despotisme, étaient bons, utiles. On voyait qu'ils étaient l'œuvre d'un ministre qui avait su conclure le traité du *Pacte de famille*, et qui allait préparer le rôle de la France dans la révolution de l'Amérique, en lui donnant une marine. Malheureusement, de nécessité, la chose essentielle des actes du ministre, l'exécution, est confiée à des agents subalternes, aux bureaux. Un bureau, une corporation, une compagnie ne se plaisent que dans l'immobilité. Ils ont des formules, une routine qu'ils suivent invariablement, et dont on ne les peut distraire. Pour eux, tout changement est un mal ; tout est bien

Digitized by Google

au contraire lorsqu'on fait aujourd'hui ce qu'on a fait hier. Aussi ne manquent-ils jamais de s'opposer aux plus heureuses innovations, par cela seul que ce sont des innovations. Les documents de l'histoire de tous les temps et de toutes les contrées se pressent en foule pour appuyer cette thèse. Nous n'en détacherons qu'une question d'un objet usuel, une question de calendrier.

En France, l'époque où l'année doit commencer a été soumise à des variations. Sous la première race de nos rois, c'était au 1er mai ; sous la seconde, au solstice d'hiver, c'est-à-dire à Noël ; sous la troisième, à Pâques. Le comput ecclésiastique variant sur l'époque de Pâques, il en résultait que les années n'avaient pas un nombre égal de jours, que les unes étaient longues et d'autres courtes. Un édit de Charles IX, du mois de janvier 1563, voulut qu'à l'avenir les actes publics fussent datés en commençant l'année au 1er janvier. Certes si réforme devait être désirable c'était celle-là. Aussi aurait-elle été reçue sans contestation si elle n'avait eu à traverser une compagnie. Mais le parlement, habitué à dater ses arrêts en prenant Pâques pour point de départ, crut voir le trône et l'autel en péril par le changement de cette coutume. L'édit de Charles IX, accueilli avec toutes les foudres des remontrances, ne fut point enregistré. Il fallut un second édit, celui du 4 août 1563, pour que le premier eût l'honneur d'être transcrit sur les registres du parlement. Toutefois la résistance de cette compagnie n'était pas encore vaincue : le parlement souffrait bien que les actes royaux fussent datés avec le point de départ du 1er janvier, mais il persistait à garder pour les siens celui de Pâques. Ainsi l'année du roi commençait avant l'année du parlement. Ce corps judiciaire, pendant deux années, refusant de se mettre en mouvement, donna ce spectacle bizarre : c'est que des actes royaux, datés du mois de janvier 1565, furent enregistrés au parlement en janvier 1564.

Passons aux bureaux en rentrant dans l'histoire de la Guadeloupe. Avant qne cette colonie ne fût détachée du gouvernement de la Martinique, on envoyait dans celle-ci les armes, les munitions, les vivres, tout ce que,

Digitized by Google

en un mot, la Métropole destinait à toutes les Iles-du-Vent. De là se faisait la répartition, selon les besoins de chaque île. Par le fait de la séparation des gouvernements, la Guadeloupe n'avait plus rien à tirer de la Martinique. Les bureaux n'avaient pas aperçu ce changement. Après, ils faisaient ce qu'ils avaient fait avant : ils envoyaient tout à la Martinique et rien à la Guadeloupe. Il en résulta qu'ici on fut dans un dénûment absolu, tandis que là il y avait un trop plein dont on ne savait que faire. Bourlamaque ne cessait de réclamer contre cet état de choses, mais on aurait dit que ses dépêches restaient sans être ouvertes. Le 16 février 1764 il écrivait au ministre : « Permettez, M. le Duc, « que je renouvelle les respectueuses représentations « que j'ai eu l'honneur de vous *faire plusieurs fois* de« puis mon arrivée dans ce pays sur l'état où est cette « colonie, par rapport aux ouvriers, aux munitions et à « l'artillerie. Dix mille livres de poudre, deux mille cent « livres de balles sont tout ce que j'ai reçu ; pas un fu« sil, pas un canon qui puisse tirer. Je ne suis pas en « état de réprimer une révolte d'esclaves.... »

Il fallait toute l'habileté du gouverneur et de l'intendant pour empêcher que les colons ne fissent de fâcheuses remarques entre les procédés du nouveau gouvernement et celui auquel il avait succédé.

Bourlamaque avait trop d'intelligence pour abolir systématiquement tout ce qui avait appartenu à l'administration qui avait précédé la sienne : il sut, au contraire, conserver ce qui était établi et qu'il jugea bon et utile. Il maintint donc dans leurs attributions les commissaires de quartier. Seulement, ils ne pouvaient plus se réunir en qualité de députés de la colonie. La chambre d'agriculture, d'ailleurs, en faisait l'office.

On se rappelle que la milice avait été complètement supprimée, pour laisser aux seules troupes européennes le soin de garder les colonies en temps de paix et de les défendre pendant la guerre. En décrétant cette mesure, il aurait fallu en décréter une autre, celle d'une gendarmerie. Les colonies, pays à esclaves, avaient besoin d'une police intérieure, toujours agissante, à laquelle,

Digitized by Google

avec peu d'aptitude d'ailleurs, on n'aurait pu préposer les régiments de ligne qu'en les disséminant dans tous les quartiers de l'île. A défaut d'une gendarmerie, une milice était indispensable. Bourlamaque le jugea ainsi, et par lui la milice fut rétablie.

Restait à procéder à un acte d'administration d'un grand intérêt pour la Guadeloupe. Nous avons montré par quel enchaînement de circonstances et de dispositions législatives le commerce de la Métropole, attiré à Saint-Pierre (Martinique), avait fini par s'y fixer. Les armateurs ne connaissaient pas une autre place aux Iles-du-Vent. Le commerce, lui aussi, suit la routine. Il était à craindre qu'il ne continuât, comme par le passé, à ne fréquenter que la rade de Saint-Pierre, au grand dommage de la Guadeloupe. Bourlamaque devait connaître l'acte de navigation de Cromwell, qui, après avoir gêné le commerçant pendant quelques années, avait fini par donner à l'Angleterre l'empire des mers. D'un autre côté, il n'était pas possible qu'un magistrat aussi éclairé que Peynier ne connût pas les ouvrages de Montesquieu, qui étaient alors entre toutes les mains. Il avait dû lire dans l'esprit des lois : « Il ne faut pas confondre la li-« berté du commerce avec celle du commerçant. Celle « du commerçant peut être fort gênée sans que le com-« merce en souffre. » Ayant déjà cette donnée, le gouverneur et l'intendant de la Guadeloupe firent ce raisonnement fort simple : le commerce fréquente la rade de Saint-Pierre parce qu'il y trouve le débit immédiat de ses cargaisons et des denrées pour les chargements de retour. Mais qui concourt à l'écoulement des marchandises apportées dans cette place et à y entretenir l'abondance des denrées coloniales ? la Guadeloupe. Donc en l'éloignant de cette place, il en résultera ceci : que le commerce, n'y trouvant plus ni la vente de ses marchandises ni des denrées pour le chargement de ses navires, viendra à la Guadeloupe pour vendre ces mêmes marchandises et prendre ces mêmes denrées. Il était évident que la colonie, avant d'établir des relations directes avec la Métropole, aurait à souffrir du nouvel ordre de choses. Mais cette souffrance momentanée allait être com-

Digitized by Google

pensée par les avantages à venir. Avant tout, ce que voulaient Bourlamaque et Peynier, c'était de conserver à la Guadeloupe le commerce direct, qui avait fait sa prospérité sous l'occupation anglaise. En conséquence, ils défendirent l'exportation des denrées et l'importation des marchandises françaises par la voie de la Martinique ; en autres termes, le cabotage fut supprimé entre les deux colonies.

Le commerce de Saint-Pierre jeta de grands cris. Cependant tous les actes de Bourlamaque et de Peynier furent approuvés par le ministre.

Ces deux administrateurs, dans leurs actes, avaient montré tant de sagesse, de fermeté et d'habileté, que le ministre, par suite du rappel en France du gouverneur et de l'intendant de la Martinique, leur confia le gouvernement général des Iles-du-Vent. Mais lorsque cet ordre parvint aux îles, Bourlamaque, si digne de la confiance du roi et de l'amour des colons dont il était déjà l'idole, était mort. Agé seulement de 42 ans, le 24 juin 1764, moins d'une année après son arrivée, il avait été comme foudroyé par une fièvre qui dut être la fièvre jaune. Il fut inhumé dans l'église de Mont-Carmel, dans le sanctuaire, du côté de l'épître.

Le baron de Copley, le premier commandant en second qu'ait eu la colonie, gouverna l'île par intérim.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Le comte de Nolivos nommé gouverneur. — Mémoire que lui remet le ministre. — La fortune des planteurs. — Causes de la rareté du numéraire. — Les magistrats. — Etat de la colonie. — Travaux exécutés. — Dettes payées. — Intrigues pour replacer la Guadeloupe sous la dépendance de la Martinique. — Ces intrigues couronnées de succès. — Le comte de Nolivos n'attend pas son successeur.

Nommé gouverneur en remplacement du chevalier de la Bourlamaque, le comte de Nolivos arriva à la Guadeloupe le 20 mars 1765. Il avait quitté la France avec le comte d'Ennery, celui-ci allant prendre possession du gouvernement de la Martinique. Au moment du départ des deux gouverneurs, le ministre leur avait remis un mémoire très-étendu sur les colonies. Par ses aveux, ses recommandations et même une prédiction, cette pièce forme un monument remarquable. On y lisait : « .....Les colonies, fondées par les diverses puissan- « ces de l'Europe, ont toutes été établies pour l'utilité « de leurs Métropoles ; mais pour se servir utilement « des choses, il faut les connaître ; et ces établisse- « ments, occupés d'abord au hasard, formés ensuite « sans connaissance de leur véritable utilité, sont en- « core aujourd'hui, après un siècle de possession, très- « imparfaitement connus, ou même tout à fait ignorés « de la plupart de ceux qui les possèdent. »

C'est en quelques mots toute l'histoire des colonies françaises des Antilles. Le hasard seul conduit d'Enambuc à Saint-Christophe. On ne pensait nullement à l'extension de puissance que l'occupation des îles donnerait à la France, par le développement de sa marine. Dans un intérêt exclusivement commercial et pour le profit de quelques privilégiés, Richelieu les livre à une compagnie

Digitized by Google

qui, à son tour, les vend quelques milliers de francs à de petits despotes. Louis XIV les fait racheter, les donne à une nouvelle compagnie, puis les reprend. On ne sait quel genre de culture leur demander. Ce qui est prôné aujourd'hui est prohibé demain. Elles ont d'abord pour denrée et pour argent le tabac. Mais la France ayant eu l'idée de naturaliser sur son sol cette plante exotique et de la mettre en ferme, les îles durent cesser d'en produire. Arrive le sucre. On encourage la plantation de la canne ; des exemptions sont accordées à ceux qui construisent des sucreries, puis vient la défense d'en fonder de nouvelles sous peine d'amende et de démolition. On envoie le café aux colons. Cette culture est vantée. Mais voilà que le sucre rentre en faveur, et l'on se demande si la plantation du cafier ne nuira pas à celle de la canne ? Voulant se servir, sans savoir le manier, de l'instrument des colonies, on ne parvint qu'à contrarier, gêner, entraver sans cause et sans but ces établissements lointains. Leur développement est retardé par des prohibitions inintelligentes, barbares, inhumaines. Leurs sirops et leurs tafias sont rejetés par la Métropole, avec défense de les vendre aux étrangers ! Elles souffrent quelquefois de la faim, sans pouvoir tirer de ces mêmes étrangers la nourriture que la mère-patrie était dans l'impuissance de leur donner.

Voilà le passé. En 1765, quelques principes s'étaient fait jour, le despotisme était moins grand, mais les hommes et les choses des colonies étaient-ils mieux connus ? Prenons une pensée contemporaine du mémoire. Dans le chapitre précédent nous avons vu que l'entrepôt du Carénage n'avait été créé *qu'en attendant que la colonie de Cayenne pût fournir les marchandises que les étrangers devaient porter à Sainte-Lucie.* Le ministre fondait donc pour l'approvisionnement des Antilles une grande espérance sur l'établissement de Cayenne. Pour avoir cette espérance, il fallait nécessairement qu'il crût à l'ouverture facile d'un système de cabotage mettant en rapport de commerce et de navigation la colonie de Cayenne avec les îles de la Martinique et de la Guadeloupe. Eh bien ! si le ministre avait eu une connaisance parfaite

Digitized by Google

des lieux, il n'aurait pas nourri son esprit de cette illusion ; il aurait su que des difficultés naturelles mettent obstacle à ce que le commerce établisse jamais, avec des navires à voile, une navigation suivie entre les Iles-du-Vent et Cayenne. En effet, ce n'est rien de venir de cette colonie aux Antilles ; tous les navires franchissent la distance entre cinq et huit jours. Mais pour s'en retourner c'est tout autre chose : par les vents contraires, et surtout les courants, c'est un fleuve à remonter sans le secours du halage. Aussi les bâtiments légers, fins voiliers ou de guerre, n'accomplissent ce voyage que dans l'espace de trente à quarante-cinq jours. Quant aux lourds navires du commerce, il ne peuvent absolument remonter : ils sont contraints d'aller tropiquer, s'élever dans l'est, près des côtes du continent africain. En présence de ces faits, dites que l'on fasse du cabotage !

L'aveu du ministre touchant l'ignorance de la France à l'endroit de ses colonies est d'autant plus précieux que, de nos jours encore, sous certains rapports, cet aveu ne formerait pas un hors-d'œuvre. Et le moyen qu'il en soit autrement ? Nous ne jugeons de l'inconnu que par ce qui est connu : partant, la terre des colonies est comme la terre de la France; les cultivateurs sont des paysans, les planteurs des fermiers. Hippocrate, Platon, Aristote et les hommes les plus doctes de l'antiquité ont reconnu et proclamé l'influence du climat sur la société. Après ces grands hommes il en est venu un autre, grand entre les grands, lequel a dit : « S'il est vrai que le caractère de l'esprit et les passions du cœur soient entièrement différents dans les divers climats, les lois doivent être relatives et à la différence de ces passions et à la différence de ces caractères. » Et pourquoi ne citerions-nous pas Rousseau écrivant pour appuyer l'opinion de l'auteur de *l'Esprit des lois ?* On lit dans le *Contrat social :* « Les mêmes lois ne peuvent convenir à tant de provinces diverses qui ont des mœurs différentes, qui vivent sous des climats opposés, et qui ne peuvent souffrir la même forme de gouvernement.... Plus on médite sur ce principe établi par Montes-

Digitized by Google

« quieu, et plus on en sent la vérité ; plus on le con-
« teste, plus on donne occasion de l'établir par de nou-
« velles preuves. »

Ces génies admirables ont écrit sans instruire personne. En tout, au physique comme au moral, on veut que la France de la zone torride soit faite à l'image de la France de la zone tempérée. Aussi il arrive que telles recommandations venues de loin sont accueillies ici par un immense éclat de rire. Exemple : en Europe, on cultive avec avantage la pomme de terre pour la nourriture d'une partie notable de la population. Eh bien ! c'est en quelque sorte de nos jours qu'il s'est trouvé quelqu'un qui, avec la meilleure foi du monde, croyant donner un utile conseil, a recommandé aux colons la plantation des pommes de terre pour les faire servir à l'alimentation. Les colons ayant le manioc, l'igname et la patate, c'était la même chose que si on leur eût dit : pour faire du sucre, cultivez la betterave.

Arrivons à un autre passage du mémoire.

« ..... Les revenus des îles à sucre, très-réels
« pour l'Etat, ne sont qu'imaginaires pour la plus gran-
« de partie des habitants. Tout ce que le colon peut
« obtenir de sa terre par son travail, tout ce qu'il peut
« ajouter à ses revenus par son économie et par ses
« privations est aussitôt rendu à cette même terre par
« l'achat des nègres nécessaires. Nulle idée de jouis-
« sance avant le dernier terme de la jouissance pos-
« sible. »

Ce que disait le ministre il y a près d'un siècle est encore vrai aujourd'hui. A la Guadeloupe, et nous osons affirmer qu'il en est de même dans les autres îles, il n'existe pas une habitation, pas une seule, qui soit arrivée au terme de sa production ; toutes, dans des proportions plus ou moins larges, manquent de moyens de production, bras, animaux, machines. Comme autrefois, les habitants s'efforcent encore d'atteindre ce dernier terme de la production. Les acquisitions ont changé d'objet, voilà tout. Alors, c'étaient des nègres, aujourd'hui ce sont des engrais, des bœufs et des mulets. Il faut, en outre, des fonds pour l'amélioration des usines

Digitized by Google

et pour payer des journées d'ouvriers que les planteurs veulent toujours rendre plus nombreuses. L'habitant y applique non-seulement le produit de son travail, le fruit de ses économies et de ses privations, mais souvent encore ce qu'il peut se procurer par le crédit. Aussi, il n'a jamais ni économies, ni fonds de réserve. Il rend toujours à la terre, comme disait le ministre, ce que cette même terre lui a donné. La propriété augmente de valeur, donne de plus grands revenus ; mais lorsque le propriétaire croit atteindre le *dernier terme de la jouissance*, cette *insaisissable* année prochaine des habitants, alors survient l'un de ces événements si communs sous les tropiques, un ouragan, un tremblement de terre, une épizootie, une grande sécheresse ; l'habitant, obligé de recourir à des emprunts qu'il paie si cher, est rejeté en arrière ; c'est à recommencer. Toute sa vie n'est qu'une lutte qu'il lègue à ses héritiers.

Le colon rendant à la terre tout ce qu'il en tire, plus qu'il n'en tire, il en résulte que les colonies consomment au-delà de ce qu'elles produisent : d'où la cause simple de la rareté du numéraire, qui s'est fait sentir dès l'origine de la colonisation et qui subsiste toujours.

On lit encore dans le mémoire :

« Le Gouvernement doit honorer le magistrat, autre-
« ment la justice serait avilie : les tribunaux seraient
« d'ailleurs mal remplis par des hommes qui consenti-
« raient à se passer de considération. »

Que l'on remonte à la plus haute antiquité pour en revenir en suivant le cours des siècles jusqu'à nos jours, on constatera que tous les gouvernements ont dit : Honneur au juge, respect à la justice. L'indépendance de la magistrature en est le corollaire. Les Pharaons, à leur avénement au pouvoir, faisaient prêter aux juges le serment de ne faillir ni à leur conscience ni à la loi, alors même qu'un ordre contraire, descendu du trône, leur parviendrait.

Rentrant de suite dans l'histoire de France, nous la trouvons remplie de monuments de ce genre. Les ordonnances des rois de la première, de la deuxième et de la troisième race offrent à cet égard des exemples remar-

Digitized by Google

quables. Dans l'ordonnance générale du roi Clotaire, donnée vers l'an 560, on lit : « Les ordres qui auraient « été surpris de nous pour opposer notre autorité à « celle de la loi, seront de nulle valeur. »

Voilà pour la première race. En passant à la seconde, nous trouvons l'ordonnance de 844 de Charles-le-Chauve. Ce monarque commence d'abord par promettre d'observer les lois des rois ses prédécesseurs ; puis, s'adressant aux grands de son royaume, il ajoute : « Et pour nous « faciliter d'autant plus l'observation exacte de ces lois, « non-seulement vous aurez tous grand soin de les con- « server vous-mêmes, ainsi que vous en êtes convenus « dans votre mémorable assemblée, mais encore cha- « cun de vous veillera avec attention, à l'avenir, à ce « que quelqu'un ne se porte, par des motifs d'intérêts « particuliers de cupidité, de liaison de sang, ou de « l'amitié, à nous suggérer choses irrégulières, et nous « engagent par impartialité ou autrement, à ne rien « faire qui blesse la justice, la raison, la dignité de no- « tre nom, et l'équité de notre gouvernement.

« Si cependant, par le malheur attaché à l'humanité, « il arrivait que nous fussions surpris, votre zèle et « votre fidélité prendront soin de nous en avertir, afin « que telle méprise soit corrigée conformément à la « raison, et avec cette justice et cette bonne foi qui « conviennent à la majesté royale et au bien de nos « sujets. »

Pour finir, nous rapporterons un extrait de l'ordonnance du mois de décembre 1344 de Philippe de Valois : « A ces causes, désirant maintenir et observer, autant « qu'il est en notre pouvoir, les coutumes anciennes « et les ordonnances louables de nos prédécesseurs, « nous voulons et ordonnons qu'à l'avenir il ne soit « permis à qui que ce soit de contrevenir aux arrêts de « notre parlement, directement ou par voies obliques, « expressément ou tacitement, ou autrement en façon « quelconque, ni d'impétrer lettres aux fins de retarder « ou empêcher l'exécution des arrêts, ni d'en poursui- « vre l'entérinement, a peine d'encourir une amende de « *soixante livres parisis*, applicable à notre profit.....»

Digitized by Google

« Et comme il est souvent arrivé qu'on a obtenu de « nous, par importunité, et toutefois par inadvertance, « lettres desquelles il résultait un préjudice énorme « au droit des parties, à notre grand regret, nous vou- « lons et ordonnons aux gens tenant notre cour de « parlement, ainsi que nous nous rappelons l'avoir dit « et enjoint plusieurs fois de notre propre bouche aux « présidents et conseillers de ladite cour, qu'ils n'obéis- « sent et n'obtempèrent en façon quelconque à telles « lettres ainsi obtenues au détriment du droit des par- « ties ; qu'au contraire ils aient à les déclarer nulles, « iniques ou subreptices, et les annullent (1). »

On trouve les mêmes choses dans la suite des ordonnances des rois de France, sans même excepter celles de Louis XIV.

Quelle conclusion tirer de ces faits ? il semble que ce soit celle-ci : il est des choses qui se disent, mais qui ne se font pas. Cette vérité luira d'un nouveau jour lorsque nous arriverons à traiter la question de la magistrature de la Guadeloupe dans les années de fâcheuse mémoire qui ont précédé la révolution de 1848.

Nous terminerons ce que nous avons à dire du mémoire par cet extrait :

« Les Anglais établis dans l'Amérique septentrionale « n'avaient à offrir à la vieille Angleterre que des den- « rées semblables à celles du sol principal ; mais, entre « les sexes semblables, la nature n'a mis ni fécondité « ni subordination..... L'Angleterre ne pouvait avoir « qu'un commerce passif avec sa colonie, qui, mar- « chant avec rapidité vers sa grandeur future, *ne ser- « vait et ne sert encore sa Métropole que pour arriver « à l'indépendance.* »

Avec ses sexes semblables sans fécondité ni subordination appliqués à des contrées, le ministre énonce simplement une idée fausse. Les provinces d'un même empire n'entrent pas en révolte, que nous sachions, les

(1) La traduction des textes latins que nous venons de donner est tirée d'un recueil publié à Paris en 1753, par ordre du Parlement de Paris.

Digitized by Google

unes contre les autres par cela seul qu'elles ont des produits similaires. Loin de là, si quelque chose est à remarquer, c'est leur parfait accord ; et il en doit être ainsi puisqu'elles ont mêmes besoins, mêmes intérêts. La plupart des colonies romaines, elles aussi, n'avaient à offrir à la ville éternelle que *des denrées semblables à celles du sol principal,* ce qui ne les empêcha pas de montrer leur fécondité en aidant puissamment la Métropole à conquérir l'univers. Quant à la subordination, rien ne la marqua mieux que la rareté des révoltes sous la république. Il est vrai que la nouvelle Angleterre, *de même sexe* que la vieille Angleterre, s'est révoltée contre sa Métropole : mais les colonies espagnoles, de sexe différent de l'Espagne, n'ont-elles pas aussi proclamé leur indépendance ? et la reine des Antilles, Saint-Domingue, reçoit-elle encore les lois de la France ? Ce ne sont pas des denrées semblables qui produisent la rébellion des colonies, mais la tyrannie, l'injustice des Métropoles ; la rébellion éclate lorsque, pour nous servir d'une expression de Pitt, la mère patrie veut traiter les colons non comme ses autres enfants, mais comme des bâtards. Alors si la colonie est puissante elle arrive à l'indépendance ; pour les autres, la rébellion reste dans les cœurs : elles ne peuvent que se plaindre, gémir et maudire.

Aussi ne pouvons-nous supposer que le duc de Choiseul, avec sa grande et belle intelligence, pût professer sérieusement la théorie que les Métropoles, en thèse générale, ne nourrissent que pour l'indépendance celles de leurs colonies qui ont des produits semblables aux leurs. Nous aimons mieux croire qu'il s'efforçait, par le sophisme et des phrases qu'il savait n'être que brillantes, d'amoindrir, de dissimuler aux yeux de la France la perte qu'elle avait faite dans la dernière guerre par l'abandon du Canada à l'Angleterre. Cependant, admirons ce que peuvent produire les efforts de l'esprit ! De même que le poëte, gêné pour rendre sa pensée par la rime et la mesure du vers, tire quelquefois de cette gêne même ses expressions les plus heureuses, Choiseul, dans l'embarras de sa lutte pour se justifier

Digitized by Google

de la cession du Canada, est conduit à faire une prédiction qui se réalise, celle de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique !

L'impulsion donnée à la Guadeloupe par l'administration anglaise ne s'était pas ralentie sous le gouvernement du chevalier de la Bourlamaque. Le comte de Nolivos la trouva pleine de vie et de force. On pouvait lui demander beaucoup et de grandes choses. Aussi, c'est à cette époque que fut ouverte entre la Pointe-à-Pitre et la Basse-Terre une voie de communication pour la confection de laquelle il fallut lever une chaussée, au travers des palétuviers et des marais salins, de plus de six kilomètres d'étendue : un bac établi à la rivière salée, servant comme de pont, joignit les deux îles de la Guadeloupe et de la Grande-Terre, jusque-là séparées. Auparavant, pour communiquer d'une île à l'autre, il fallait nécessairement avoir une embarcation à sa disposition.

La communication entre les deux villes étant établie, Nolivos créa à la Basse-Terre une poste aux lettres, avec un bureau particulier dans chaque quartier. Dans le même temps, on entreprenait et menait à fin le grand canal du Lamentin, œuvre gigantesque, amenant l'eau sur les moulins du quartier, qui, jusqu'alors, n'avaient eu pour moteurs que des bœufs et des mulets. Le Matouba se défriche et donne à la colonie un quartier nouveau. Le climat de ce quartier rappelle celui d'Europe. La fièvre jaune ne s'y est jamais montrée. Ces considérations déterminèrent Nolivos à y placer les familles allemandes, débris de l'expédition du Kourou, et qu'on avait dirigées sur la Guadeloupe.

D'un autre côté, les villes s'embellissaient. Nolivos orne la Basse-Terre d'une promenade plantée de hauts tamarins, appelée encore de son nom, le *Cours-Nolivos ;* de nouvelles rues sont percées, un pont en pierres construit sur la Ravine-à-Billot. La Pointe-à-Pitre marche à sa grandeur future. En juillet 1767, le siège d'amirauté, établi à Sainte-Anne, y est transféré ; deux ans après, en juin 1769, on y transporte également le siège de la sénéchaussée.

Digitized by Google

Indépendamment de ces travaux, les habitants purent encore fournir toutes les corvées qui leur furent demandées pour la réparation des fortifications et pour tous les chemins de la colonie, qui furent refaits ou sensiblement améliorés.

Ce n'est pas tout. Malgré deux ouragans terribles, qui la ravagèrent le 6 octobre 1766 et le 6 août 1767, la colonie, riche par son commerce direct avec la Métropole, put encore payer, dans la période de 1763 à 1769, six millions de livres dus au commerce anglais, et deux millions au commerce de Saint-Pierre, reste de ses anciennes relations avec cette ville.

Dans tous les travaux qui furent exécutés, le comte de Nolivos fut puissamment aidé, d'abord par le sieur Prost de Larry, subdélégué général, puis par le baron de Moissac, intendant, qui était arrivé dans la colonie au mois de février 1766.

La prospérité de la Guadeloupe contrastait avec la décadence de la Martinique. Le sieur de la Rivière, intendant de cette dernière colonie, ne sachant à quoi attribuer cette prospérité ici, et cette décadence là, rêva que les Anglais avaient promulgué à la Guadeloupe une loi sur l'expropriation forcée et la saisie des esclaves. C'était à cette loi, enfantée par son imagination, qu'il accordait la puissance d'avoir fait passer la Guadeloupe d'un état de misère à un état de splendeur et de richesse. Dans sa sollicitude pour ses administrés, il demandait la promulgation d'une loi semblable à la Martinique. Malheureuses colonies ! comment s'étonner qu'elles soient restées si longtemps tout à fait ignorées de leur Métropole !

Voici ce que disait cet intendant dans un mémoire envoyé au ministre le 6 septembre 1763 :

« Les augmentations prodigieuses qui, dans le cours « des quatre dernières annees de la guerre, sont survenues à la Guadeloupe dans le nombre de ses esclaves, « dans celui de ses manufactures, dans ses plantations « et ses productions en tout genre, rapprochées du petit « nombre de nègres que la Martinique a pu se procurer « pendant seize mois, dans des circonstances qui sem-

Digitized by Google

« blaient faciliter et provoquer ces achats, achèvent de « mettre dans la dernière évidence les inconvénients « d'une loi qui, par elle-même, est exclusive de toute « confiance, de tout crédit, bannit ainsi de cette colonie « l'usage des ressources et des facilités que le com- « merce a établies et pratique partout ailleurs, pour « l'intérêt commun de ceux qui les donnent et pour « ceux qui les reçoivent. »

Le sieur de la Rivière, rendant compte d'un fait contemporain, au milieu duquel il vivait, a-t-il pu croire à son existence, ou bien le créait-il pour faire passer une opinion dont il poursuivait le triomphe ? L'une ou l'autre chose n'est pas moins digne de remarque. Avec un peu de réflexion, en jetant un regard sur le passé, le sieur de la Rivière se serait assuré que la cause de la décadence de la Martinique ne tenait pas à l'absence d'une loi sur l'expropriation forcée, puisque sans cette loi cette colonie avait brillé du plus vif éclat. La cause de sa décadence était donc ailleurs. Le commerce de Saint-Pierre, lui, ne s'y trompait pas ; il posait le doigt sur la plaie. L'étoile de la Martinique avait pâli parce que cette colonie avait été livrée à ses propres ressources : avec le gouvernement général et la ville de Saint-Pierre pour entrepôt des autres îles, la prospérité passée renaîtrait. Il poursuivait donc la réalisation de cette pensée avec activité et constance. Sans doute, par la séparation du gouvernement de la Guadeloupe, le gouverneur de la Martinique avait perdu l'un de ses plus beaux titres ; mais les commissionnaires de Saint-Pierre s'en souciaient peu ; ils ne se souciaient pas davantage de la question de la défense des îles ; ce qui leur importait, c'était que les sucres et les cafés de la Guadeloupe leur passassent par les mains, aussi bien que les marchandises d'Europe destinées à être consommées dans cette île. Ne pouvant mettre en avant ce motif tout cru, ils se liguèrent avec le gouverneur et l'intendant qui désiraient,eux, la réunion des deux gouvernements sous un autre point de vue, et tous ensemble plaidaient l'intérêt d'une défense commune. Une défense commune ! On a vu le fruit que la Guadeloupe en avait recueilli.

Digitized by Google

Mais agiter encore cette question depuis que la Dominique, placée comme la Martinique et la Guadeloupe, était devenue une terre anglaise, coupant, en temps de guerre, toute communication entre les deux îles, c'était supposer que ceux que la chose intéressait seraient comme les personnes dont parlent les livres saints, qu'ils auraient des yeux pour ne pas voir, une intelligence pour ne pas comprendre. Ce qui réussit mieux que les raisons, ce fut l'intrigue. Les commissionnaires de Saint-Pierre étaient riches, conséquemment puissants ; leurs intérêts étaient liés avec ceux du commerce de la Métropole : ils surent mettre cette situation à profit. Ils ne dédaignèrent même pas la calomnie. Ils disaient que les colons de la Guadeloupe repoussaient tout commerce avec la Martinique pour ne pas payer les dettes qu'ils avaient contractées envers la place de Saint-Pierre. Ils triomphèrent. Le 20 septembre 1768, parut l'ordonnance dont voici les termes : « S. M. ayant jugé nécessaire, pour le « bien de son service, de réunir le gouvernement de la « Martinique et de Ste-Lucie, et celui de la Guadeloupe, « Marie-Galante et la Désirade, les Saintes, Saint-Mar- « tin et Saint-Barthélemy, sous la dénomination de gou- « vernement général des Iles-du-Vent de l'Amérique, « elle a estimé qu'il convenait également de rendre aux « habitants de ces îles la liberté qu'ils avaient ci-devant « d'importer et d'exporter de l'une à l'autre les denrées « desdites îles, ainsi que les denrées et marchandises « d'Europe. »

Les termes de cette ordonnance montrent l'influence sous laquelle elle avait été rendue. Si l'intérêt d'une défense commune avait été le seul motif pour réunir toutes les Iles-du-Vent sous un même gouvernement, pourquoi y mêler la liberté du commerce, qui n'avait là rien à faire, et contre laquelle la Guadeloupe se soulevait comme étant la principale cause de sa ruine ?

Un homme de la valeur du comte de Nolivos, après avoir occupé le premier rang, ne pouvait consentir à accepter le rôle subalterne qui lui était fait par l'ordonnance du 20 septembre. Sans attendre son successeur, il quitta la Guadeloupe le 29 novembre 1768, laissant

Digitized by Google

l'administration de la colonie au sieur de Malartic, colonel du régiment de Vermandois. Le comte de Nolivos avait gouverné la Guadeloupe avec intelligence et justice. Son départ causa des regrets d'autant plus vifs, qu'il coïncidait avec un fait dans lequel, aux yeux des Guadeloupéens, allaient renaître toutes les souffrances, toutes les misères du passé.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Le marquis de Bouillé nommé gouverneur. — Etat des esprits à la Guadeloupe. — Réclamation du conseil supérieur et de la chambre d'agriculture. — Le gouverneur joint ses réclamations à celles des colons, et demande son indépendance ou son rappel. — Il est rappelé. — Le ministre prononce la séparation du gouvernement de la Guadeloupe. — Il revient sur cette décision. — Nouvelles réclamations. — Lettre du député Petit. — Ordonnance de l'intendant et du gouverneur général sur les hommes de couleur. — Observations du conseil supérieur de la Guadeloupe.

En 1768 le régiment de Vexin, en garnison à la Martinique, avait pour chef un jeune colonel, qui déjà avait montré et son intelligence des choses de la guerre et son intrépidité dans les combats. Capitaine dans le régiment des dragons de la Ferronais, il avait puissamment contribué à fixer la victoire sous nos drapeaux dans le brillant combat de Grunberg, livré au duc de Brunswick le 22 mars 1761. Ce fut lui qu'on chargea de porter au roi la nouvelle de cette victoire. Le noble officier, dans son récit, ne sut que relever le mérite de ses camarades. Louis XV, l'interrompant, avait dit aux courtisans : « Le capitaine n'oublie ici qu'une chose, c'est qu'on lui « doit, en grande partie, les résultats de cette brillante « affaire. »

Ce colonel avant de soulever contre lui toutes les haines du parti populaire, à cause de son dévouement à l'infortuné Louis XVI, devait se distinguer dans la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. On sait déjà que nous voulons parler du marquis de Bouillé. Ce fut lui que le ministre désigna pour succéder au comte de Nolivos dans le gouvernement de la Guadeloupe. Informé de sa nomination, il quitta la Martinique et arriva à la Basse-

Digitized by Google

Terre le 27 février 1769. Bien que l'ordonnance du 20 septembre n'eût pas encore été mise à exécution, le nouveau gouverneur trouva les esprits fort agités ; le mécontentement était général et profond. L'ordonnance enregistrée le 7 mars au conseil supérieur, on ne se contint plus: les murmures, l'indignation et la colère éclatèrent de toute part contre le commerce de Saint-Pierre, accusé d'avoir provoqué la décision de la Métropole.

Le ministre, instruit de l'agitation de la colonie, et craignant que les choses ne fussent poussées plus loin, invita le comte d'Ennery, devenu gouverneur général, à se rendre à la Guadeloupe. La visite de ce chef ne fit pas taire le sentiment de mécontentement de la population. Le conseil supérieur et la chambre d'agriculture, à l'envi l'un de l'autre, ne cessaient de faire entendre des réclamations, de rédiger et d'adresser au ministre des mémoires, dans lesquels ils peignaient la colonie rétrogradant, marchant à grands pas vers un passé dont on avait cru le retour impossible. D'un autre côté, le marquis de Bouillé supportait avec impatience la situation de n'être que le lieutenant du comte d'Ennery. Lui aussi avait fait des observations. Ces observations n'étant pas écoutées, il trancha la question en envoyant au ministre une alternative, l'indépendance ou son rappel.

La réponse du ministre ne pouvait être douteuse. Sous le coup de cette sommation, c'eût été abdiquer l'autorité que de rapporter l'ordonnance du 20 septembre. Il accepta la démission du gouverneur. Cette détermination connue, le marquis de Bouillé se hâta de faire ses préparatifs de départ ; il quitta la colonie au mois d'août 1771, laissant l'administration du pays entre les mains du chevalier Dion, commandant en second.

Cependant des réclamations si générales avaient fini par agir sur l'esprit du ministre. Au moment ou il acceptait la démission du marquis de Bouillé, sa résolution était prise de rendre à la Guadeloupe son indépendance. En effet, le 16 août 1771, cette indépendance étant proclamée, le comte de Nozières fut nommé gouverneur et le sieur de Tascher intendant de la colonie.

Digitized by Google

Le comte d'Ennery, après avoir été gouverneur général des Iles-du-Vent, n'aurait probablement pas voulu consentir à n'être plus que le gouverneur de la Martinique. On lui donna pour successeur le sieur de la Vallière.

Nous avons été amené à parler de cette nomination par les nécessités de notre narration. Le destin ne voulait pas que la Guadeloupe cessât encore de payer un tribut aux commissionnaires de Saint-Pierre. Saint-Domingue ayant besoin d'un gouverneur, le sieur de la Vallière y fut envoyé, et le ministre, au lieu de laisser suivre au comte de Nozières et à l'intendant de Tascher leur destination pour la Guadeloupe, leur donna l'ordre de se rendre à la Martinique, pour prendre le gouvernement général des Iles-du-Vent.

Il n'est pas possible d'admettre que la difficulté seule de trouver un gouverneur ait été la cause de ce revirement. Il est probable qu'il y a eu un dessous de carte demeuré inconnu. Quoi qu'il en soit, la Guadeloupe restée sous la dépendance de la Martinique, le chevalier Dion fut fait son gouverneur particulier. Sa commission, qui porte la date du 28 novembre 1771, lui fut remise le 18 mars 1772 par le comte de Nozières, qui, avec l'intendant, était venu faire une tournée dans la colonie. Mais le chevalier Dion, malade, partit pour la France le 14 avril 1773, laissant l'intérim du gouvernement au comte de Tilly, commandant en second.

La chambre d'agriculture et le conseil supérieur ne perdaient pourtant pas courage ; ils continuaient avec une louable persévérance, soit directement par des mémoires, soit par l'intermédiaire du sieur Petit, leur député, à réclamer pour la Guadeloupe un gouvernement séparé. Par contre, ceux qui avaient intérêt à maintenir l'état des choses faisaient jouer tous les ressorts de l'intrigue et du mensonge.

La colonie n'avait compté des jours de prospérité que pendant le temps de son commerce direct avec la Métropole ; toutefois, on était parvenu à faire accroire au ministre que ce commerce serait insuffisant ; qu'il ne pourrait répondre à tous les besoins de la colonie ; que pour

Digitized by Google

subsister il lui fallait encore et nécessairement le secours du commerce de la Martinique. Voici ce que le député Petit mandait au conseil supérieur.

« 1773. Septembre 20.

« Messieurs, en conséquence du projet que j'ai eu « l'honneur de vous marquer avoir de concilier l'intérêt « de votre colonie avec ceux de MM. les administrateurs « actuels, je me proposais de présenter un mémoire sur « le titre duquel le ministre, sans le lire, est entré dans « de nouvelles explications, sur lesquelles il attend vo- « tre réponse pour prendre un parti sur votre demande.

« Il m'a chargé de vous demander si vous pourriez « vous suffire à vous-mêmes, en ne vous laissant de « commerce hors votre île qu'avec la France, et Cayenne « pour vous approvisionner en bois, en bestiaux et en « vivres ou petits grains. Vous savez que Cayenne a le « commerce absolument libre avec l'étranger. Vous « y trouveriez le débouché de vos *sirops, qu'il vaut en- « core mieux vendre avec désavantage que de ne les pas « vendre du tout.* Je lui ai représenté le besoin de la mo- « rue étrangère ; il m'a répondu que la France faisait « une pêche plus forte que les Anglais. Et, sur ce que « j'ai répliqué que les Français n'en portaient pas plus « à la Guadeloupe, où on ne pouvait pas dire que celle « qu'ils introduisent reste invendue, il m'a dit : qu'il « est vrai qu'on la vendait, mais avec trop de désavan- « tage, à cause de la concurrence par l'étranger ; qu'en « un mot, il ne donnerait jamais les mains à l'intro- « duction de la morue étrangère, puisque cette pêche « est le principal soutien de la marine anglaise.

« Voilà, Messieurs, sur quoi le ministre demande une « réponse expresse et nette ; de sorte que votre affaire « approcherait de sa décision (si toutefois il y en a une « avant la fin de l'administration actuelle) si le minis- « tre peut s'assurer que la Guadeloupe se soutiendra « et s'améliorera avec le commerce de la France seule, « et l'exportation de Cayenne en bestiaux, en bois et en « vivres. Si vous adhérez à sa proposition, acceptez-la « purement et simplement en la répétant, et demandez

Digitized by Google

« avec instance la séparation de gouvernement et de « commerce, si vous y persistez. Il paraît que le minis- « tre *veut paraître accorder* à votre demande, *pour « n'avoir pas à se reprocher l'événement*, s'il tourne au « désavantage de la colonie.

« Je suis, etc.

« PETIT. »

Ainsi, contre l'évidence des faits, on persistait à croire indispensables à la Guadeloupe des relations avec la Martinique. En 1774, le comte de Nozières et l'intendant de Tascher écrivaient au ministre : « La Guadeloupe « peut espérer sur une augmentation immense, d'autant « plus que ses terres ne semblent pas épuisées comme « celles de la Martinique ; mais elle manque de bras et « de crédit, ce qui fait qu'elle décroît de l'état prospère « dans lequel elle se trouvait lorsque les Anglais y « étaient. »

La Guadeloupe n'avait pas seulement à souffrir dans ses intérêts matériels ; il lui fallait encore subir les ordonnances malheureuses sur les personnes qui lui venaient de l'autre côté du canal.

Par ordonnance du 18 juin 1761, des sieurs Levassor de la Touche, gouverneur général, et de la Rivière, intendant, tous les gens de couleur de l'un et de l'autre sexe, se disant libres, avaient été tenus, dans un délai de trois mois, de remettre à l'intendance les titres primordiaux de leur affranchissement ; vérification faite de ces titres, ceux qui auraient été délivrés en contravention des ordonnances devaient être déclarés nuls, et les porteurs vendus au profit du roi.

La Guadeloupe alors anglaise, et la Martinique attaquée et prise au mois de février suivant, cette ordonnance ne fut pas mise à exécution. Mais les sieurs de Nozières et de Tascher désiraient pouvoir offrir à la postérité des titres égaux à ceux des sieurs de la Touche et de la Rivière. Le 29 décembre 1774, ils rédigèrent une ordonnance dans des termes identiques à celle du 18 juin 1761, et l'envoyèrent à l'enregistrement du conseil supérieur de la Guadeloupe.

A une époque qui nous touche, en quelque sorte, tout

Digitized by Google

ce qui était colon ou qui tenait aux colons par un lien quelconque, suspect de vouloir ravir les droits des affranchis, était mis à l'écart. On demandait que la magistrature et les autres administrations ne fussent peuplées que d'Européens pur sang, seuls capables de rendre bonne justice aux hommes de couleur ou affranchis, et de sauvegarder leurs droits. Le comte de Nozières, gouverneur général, et le sieur de Tascher, intendant, étaient des Européens ; le conseil supérieur de la Guadeloupe, au contraire, n'était composé que de créoles encroûtés, incorrigibles, comme on les appelait. Nous connaissons l'ordonnance du gouverneur général et de l'intendant ; voici quelles furent les observations du conseil supérieur de la Guadeloupe, rédigées le 5 mai 1775, par les sieurs de Lavillade et Chabert de Lacharrière, conseillers :

« *Représentation du conseil, à MM. les général et* « *intendant, concernant les affranchis.*

« Quoique votre ordonnance n'intéresse que la classe « la plus abjecte de la colonie, le conseil souverain, qui « doit la même protection à tous les citoyens qui sont « sous la loi du prince, n'a pu se dispenser, en procé- « dant à l'enregistrement provisoire, de se réserver « d'éclairer, avant la promulgation, votre autorité sur « des dispositions qui ont paru non moins contraires « au droit civil et politique des colonies, qu'injurieuses « au droit naturel.

« Votre ordonnance oblige tous les gens de couleur « libres de remettre, dans trois mois, les titres primor- « diaux de leur liberté pour vérification en être faite, « faute de quoi ils seront réputés épaves, et comme tels, « vendus au profit du roi. Vous vous réservez la faculté « d'être vous-mêmes juges de votre loi, et vous annon- « cez que vous confirmerez ou refuserez les titres de « liberté, suivant l'exigence des cas. Cette manière peu « licite d'énoncer vos intentions donne lieu de craindre « l'incertitude des décisions.

« Cependant, les libertés accordées par vous ou vos « prédécesseurs sont irrévocables ; on ne peut toucher « à celles qui sont instituées par la loi, et les affranchis-

Digitized by Google

« sements dont les gens de couleur viennent jouir sous « votre gouvernement ne peuvent diminuer de valeur « dans un pays français.

« L'ingénu, le fils de l'ingénu, qui agissent, qui con- « tractent sous la protection des lois, dont les noms « sont inscrits sur les registres des citoyens et qui « contribuent aux charges publiques, ont-ils besoin « d'autres titres que leur possession d'état ? Quel est « l'homme jaloux de conserver ses habits d'esclave ? « Et où serait cette confiance réciproque de la loi dans « l'homme libre, et de l'homme libre dans la loi, si la « législation imposait aux descendants de l'affranchi « l'obligation éternelle de prouver contre l'esclavage !

« Chez les Romains, le peuple qui fut le plus porté « pour l'esclavage, le mineur de vingt et un ans, ne « pouvait affranchir sans une juste cause reçue dans « les comices ; mais la manumission exécutée était « irrévocable : lors même que cette cause était recon- « nue fausse, l'homme ne pouvait rentrer dans l'escla- « vage, par la seule raison qu'il avait été en liberté. En « France, les gens de serfs prescrivaient contre la ser- « vitude personnelle, par une possession de dix et vingt « ans. Jamais, dans le temps de l'anarchie féodale, on « n'imagina d'inquiéter ces serfs d'origine pour la « preuve de l'affranchissement de leur père. La cause « de la liberté fut si favorable dans la naissance des « colonies, qu'il fut permis au mineur de vingt ans « d'affranchir par toutes sortes d'actes, et sans autre « raison que sa volonté : mais lorsque l'intérêt de la « culture fit juger la servitude nécessaire, elle devint « du droit public ou colonial. De là ce principe, qu'il « n'y a point de liberté sans titre. Mais c'est à l'esclave « affranchi à prouver son affranchissement, l'ingénu « n'a pour titre de liberté que la liberté qu'il possède. « Le droit civil maintient l'esclavage *introduit par un « droit odieux*, mais il ne l'établit pas ; il n'ordonne « point ce qui est défendu par le droit naturel, de « ployer le col de l'homme libre sous le joug de la ser- « vitude.

« L'ordonnance du roi de 1713, qui déclare nuls tous

Digitized by Google

« affranchissements qui seraient faits à l'avenir sans la « permission préalable des chefs, et sur laquelle, Messieurs, vous vous êtes fondés, à confirmé les libertés « antérieures. L'ordonnance de 1736 n'a été rendue que « pour remédier à cet abus des libertés acquises sans « être permises. L'esprit de cette loi pouvait vous servir « de règle ; le prince s'est contenté de prendre des « moyens pour l'avenir ; il a prescrit aux curés des formalités à observer pour les baptêmes des gens libres, « ce qui prouve combien la possession d'état est respectable. Depuis la publication de cette loi, la preuve de « la liberté par la possession a dû être d'une plus grande considération. Les dénombrements que le directeur « des domaines n'a jamais reçus sans la preuve de l'affranchissement, les inscriptions sur les rôles des compagnies des milices, le témoignage des contrats passés « sous la foi publique, la rendent inattaquable.

« Un de vos prédécesseurs, Messieurs, pensait que le « *préjugé attaché à l'homme de couleur devait cesser* « *après un certain nombre de générations ;* il proposa « une loi qu'il savait ne pouvoir pas réussir ; votre ordonnance, au contraire, ne fixe pas même un degré où « la possession de la liberté soit certaine. Ces hommes, « en qui le mélange du sang a fait disparaître les différences de la couleur de leur origine, et qui ont reçu « de leurs maîtres, avec la liberté, le désir d'en faire oublier la concession, perdront-ils seulement l'espoir « d'une usurpation que la politique et l'humanité devraient favoriser ? ou seraient-ils encore rendus à la « première condition de leurs pères s'ils sont trop pauvres pour s'en racheter, et assez généreux pour préférer l'esclavage au crime qui peut leur procurer les « moyens ?

« Prétendrait-on assimiler la forme de cette poursuite contre les gens de couleurs libres aux recherches « qui se font ordinairement contre les usurpations de la « noblesse ? Mais quelle espèce de comparaison peut-on « faire d'une distinction politique avec un droit de la « nature ? Il est une comparaison plus juste : la plus « grande partie des terres de la colonie vient de la libé-

Digitized by Google

« ralité du prince, qui les a fait concéder par ses admi-
« nistrateurs ; que penserait-on d'une loi qui obligerait
« tous ces propriétaires à rapporter les titres primor-
« diaux de leurs terres, faute de quoi on prononcerait
« la réunion au domaine du roi ? »

Ceux qui, dans ces derniers temps, faisaient métier de plaider la cause des hommes de couleur et des noirs, ne défendaient certainement pas leurs droits ni avec plus de force ni avec une plus grande logique. Entre les négrophiles modernes et les magistrats créoles de 1775, il y avait, toutefois, une différence, c'est que ceux-ci étaient désintéressés, et que, pour défendre les droits des hommes de couleur, ils ne pensaient pas qu'il fût nécessaire de leur inspirer de la haine contre les blancs.

Le gouverneur général et l'intendant répondirent au conseil supérieur de se tenir tranquille ; qu'ils ne mettraient les dispositions de leur ordonnance à exécution à la Guadeloupe qu'après que l'opération *qui suit un cours méthodique à la Martinique y sera entièrement consommée.*

Une ordonnance royale vint fort à propos retirer la Guadeloupe de la dépendance de la Martinique. Cette circonstance fit que la Guadeloupe, ayant une législation séparée, put se soustraire à la perturbation que l'ordonnance du 29 decembre 1774 avait produite à la Martinique parmi les affranchis. La Martinique elle-même en fut délivrée par un arrêt du conseil d'Etat du 8 juin 1776, annulant l'ordonnance du gouverneur et de l'intendant, sur le motif qu'elle n'était propre qu'à *jeter le trouble et l'agitation parmi les gens de couleur.*

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Manœuvres de l'intendant et du gouverneur général pour garder la Guadeloupe sous leur autorité. — Abandon du projet conçu par le comte de Nolivos d'une voie de communication par les montagnes entre la Basse-Terre et la Pointe-à-Pitre. — La colonie obtient une administration indépendante. — Lettre du ministre. — Le cabotage avec la Martinique maintenu. — Réflexions. — Opinions sur le cabotage du sieur de Tascher, intendant de la Guadeloupe, et du même sieur de Tascher, intendant de la Martinique. — Mémoire du conseil supérieur. — L'importation de la morue. — Réclamations à l'occasion des droits perçus à la sortie des sirops et des taffias. — Réponse du ministre. — Etablissement à Versailles d'un dépôt pour les chartes coloniales.

L'intendant et le gouverneur général, flattés d'avoir sous leur autorité la Guadeloupe et ses dépendances, avaient tout mis en œuvre pour que cette île ne cessât de former l'une des branches du gouvernement de la Martinique. Entre toutes leurs tentatives, il en est une dont la conception fut empreinte de hardiesse, c'est celle d'avoir essayé d'amener les colons de la Guadeloupe non pas à ne plus se plaindre, mais à demander, eux-mêmes, au gouvernement de la Métropole qu'il voûlut bien les laisser sous la bienfaisante dépendance de la Martinique. Un argument de cette nature étant produit au moment où se plaidait la question de la séparation du gouvernement, le procès était gagné, ou plutôt il n'y avait plus de procès. La tentative de l'intendant et du gouverneur général fut précédée, comme de juste, de moyens jugés propres à gagner les esprits. Dans la science gouvernementale il est des choses dont l'emploi produit des résultats certains : ainsi demander de l'argent au peuple, c'est provoquer son mécontentement et ses murmures ; annoncer, au contraire, l'intention de ne pas lui en pren-

Digitized by Google

dre produit un effet merveilleux : il est satisfait, il chérit ses maîtres, veut les garder, vante leur savoir-faire.

Nos administrateurs généraux, experts dans la science gouvernementale, vinrent à la Basse-Terre au mois de septembre 1774. Leur visite avait un autre objet que celui de demander de l'argent aux habitants.

Pour se rendre de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, on passe par le Petit-Bourg. Cette route, la seule qui mette les deux villes en communication, côtoyant le rivage de la mer, décrit un demi-cercle dentelé. Aussi est-elle d'une longueur sans fin. Pour en avoir une idée, il suffit que l'on sache qu'elle oblige à parcourir un espace de cinquante et un kilomètres, tandis que de la Basse-Terre au Petit-Bourg on ne compte, en ligne directe, que dix-neuf kilomètres. Cette circonstance n'avait pas échappé à l'administration intelligente du comte de Nolivos. Aussi ce gouverneur, tout en conservant l'ancienne route, nécessaire à l'exploitation des propriétés rurales, voulait-il doter la colonie d'une nouvelle voie de communication. La nouvelle route, dans le projet du comte de Nolivos, devait partir du Matouba, traverser les montagnes et sortir au Petit-Bourg. Elle avait un autre objet que d'abréger la distance, c'était celui de faciliter la défense de l'île. Elle aurait eu une troisième utilité, mais à laquelle on ne songeait point, celle de mettre en culture des terres encore vierges au moment où nous écrivons. Ces terres fertiles où règnent, à cause de leur élévation, une fraîcheur constante, un climat délicieux, à l'abri de la fièvre jaune, pourraient être cultivées avec succès par une colonie d'Européens.

Le comte de Nolivos et le sieur Prost de Larry, subdélégué général de l'intendant, par ordonnance du 19 mai 1765, décidèrent l'ouverture de la nouvelle route, sauf l'approbation du Roi. Cette approbation, donnée seulement le 18 novembre 1767, n'arriva dans la colonie que plus tard encore, de sorte qu'au départ du comte de Nolivos, la route restait encore à l'état de projet. Elle devait être établie à l'aide de corvées à fournir par les planteurs, proportionnellement au nombre de leurs esclaves. Les travaux n'étant pas en voie d'exécution, les

Digitized by Google

corvées ne pouvaient être demandées. Mais il est une chose que l'on peut toujours demander, l'argent ! En conséquence, par ordonnance du 22 novembre 1772, les sieurs de Nozières et de Tascher convertirent chaque journée de corvée en *vingt sous*, argent des îles, par tête de nègre.

Les habitants payèrent ce tribut en 1773 et en 1774, mais ils se récriaient d'autant plus contre cet impôt qu'on semblait ne plus songer à l'objet utile pour lequel il avait été établi.

On a vu des souverains, au moment de descendre dans la tombe, prendre certaines décisions qu'ils savaient devoir exciter le mécontentement du peuple, afin que leurs successeurs, par l'abolition de ces décisions, obtinssent de la popularité. Le gouverneur et l'intendant pensaient pouvoir faire, eux, de la popularité en revenant sur leurs propres actes. Les habitants étant réunis, les administrateurs leur demandèrent s'ils tenaient beaucoup au chemin du Petit-Bourg par le Matouba ? C'était, en d'autres termes, leur demander s'ils voulaient continuer de payer l'impôt ? A cet égard, il n'y eut pas de dissentiment, tous répondirent : non ! Un conseil de guerre consulté répondit que s'il ne s'agissait que d'une route simplement stratégique un tracé suffisait. De tout cela on tira la conclusion qu'il fallait demander au roi un ingénieur pour lever des plans. C'était dire qu'on allait laisser dormir le projet du comte de Nolivos. Le sommeil fut profond, car il dure encore. Mais le gouverneur général et l'intendant avaient atteint leur but, celui d'entrer dans les bonnes grâces des habitants. Par ordonnance du 27 septembre 1774, ils arrêtèrent que l'impôt pour le chemin cesserait d'être perçu à partir du 1er janvier 1775.

La campagne gagnée, on le croyait du moins, on se retourna du côté des villes. Par ordonnance du 31 octobre 1774, concernant l'imposition pour l'année 1775, on leur accorda tout ce qu'il était possible de leur accorder. Dans le préambule de cette ordonnance on lisait : « Le « premier vœu que nous formâmes, en arrivant dans « ces îles, est accompli : le zèle des colons de la Guade-

Digitized by Google

« loupe a secondé le nôtre ; jaloux de conserver au com-
« merce national le fruit de leurs cultures, ils *ont cessé*
« *de les livrer aux agents qui, depuis longtemps, trom-*
« *paient leur confiance.* Par là se sont heureusement ré-
« tablis entre la Guadeloupe et la France les rapports si
« nécessaires à conserver pour l'une et pour l'autre ; et
« les résultats des dix mois révolus de la présente année,
« conformes à nos espérances, nous assurent pour cette
« même année une parité de réaction vers la France
« entre les deux colonies que nous administrons. »

Ces administrateurs, en avouant que les agents entre les mains desquels passaient les denrées de la Guadeloupe trompaient la confiance des producteurs, savaient donc fondées les plaintes que le commerce et l'agriculture n'avaient cessé de faire entendre depuis un siècle, et pourtant ils remuaient tout pour faire maintenir ce qui était ! Il est vrai qu'annoncer une *parité de réaction vers la France entre les deux colonies* c'était dire que l'état de choses contre lequel on se soulevait n'existait plus ou allait cesser. Mais cette assertion n'était qu'une flatterie de circonstance. Nous verrons dans un instant, et par des chiffres, ce qu'elle renfermait de vérité.

Lorsque par une distribution de faveurs faite aux hommes influents, et par des promesses et des caresses faites à tous, on supposa les esprits bien disposés, on réunit séparément le commerce, les planteurs et le corps de la noblesse, puis on demanda à chaque assemblée de répondre, sans discussion, par *oui* ou par *non*, à la question de savoir si la Guadeloupe avait sujet de réclamer une administration séparée. La question était délicate. Répondre *oui*, c'était déclarer en face des administrateurs actuels qu'on en voulait d'autres. Toutefois les colons, pour la plupart, ne faillirent ni au vœu ni à l'intérêt de la colonie. On trouve leur réponse dans un mémoire du conseil supérieur adressé au ministre le 1er juillet 1776, et dont voici un extrait :

« ..... Il ne nous reste plus qu'une réflexion à faire.
« Tout ce qui est fondé sur des vérités transcendantes
« et qui n'a pour but que le bien général persuade et
« réussit naturellement. On doit au contraire se défier de

Digitized by Google

« tout système qui s'étaye de l'intrigue. Les administrateurs précédents ont eu recours à elle pour faire « prévaloir une opinion dont ils sentaient la faiblesse et « l'injustice, mais dont le succès les intéressait. Le hasard n'assembla pas la noblesse en 1774, ce fut la suggestion. On avait conçu l'espoir de former de ce corps « respectable une ligue puissante contre la séparation « demandée par le conseil et par la chambre d'agriculture. La sagesse de ceux qui composèrent l'assemblée « les garantit du piège. Le plus grand appareil se réduisit à un compliment stérile. Est-ce la vérité qui « dicta les lettres écrites aux chefs en faveur de la liberté du commerce ? ce fut la flatterie. On avait exigé « cette complaisance des personnes que l'obligation des « grâces reçues ou l'espoir de celles à venir enchaînait « à la volonté supérieure. Est-ce une intention désintéressée de faire connaître au ministre le vœu public « sur la désunion qui fit recueillir les voix sur cette « question, en même temps que toute discussion à cet « égard fut interdite, dans une assemblée des députés « de la colonie convoquée le 15 octobre 1775, sur le prétexte de l'audition du compte concernant le chemin « du Parc, dont nous avons mis, dans son temps, les « détails sous les yeux de Monseigneur ? Ce fut la certitude où l'on croyait être, par la déférence de quelques « particuliers prépondérants, d'une adhésion générale « à l'opinion des chefs. On se trompa. Si quelques-uns, « pour plaire, s'expliquèrent contre leur propre intérêt ; « si d'autres ne s'expliquèrent point, pour ne pas déplaire, le plus grand nombre eut le courage d'être citoyen et vota pour la désunion.

« L'ambition ou l'intérêt des chefs a, *de tout temps*, « *imbu le ministère de préjugés sur les colonies*, d'autant plus difficiles à déraciner qu'ils se sont établis « *sans contradiction.* »

Cependant la constance du conseil supérieur et de la chambre d'agriculture à faire entendre les réclamations de la colonie avait fini par triompher des manœuvres employées pour empêcher la vérité de se faire jour. Le 24 octobre 1775, la Guadeloupe obtint une administra-

Digitized by Google

tion indépendante. Cette décision rendue, le ministre donna à la colonie pour gouverneur le comte d'Arbaud, et pour intendant le sieur de Peynier, celui-là même dont l'administration, mêlée à celle du chevalier de la Bourlamaque, avait été chère aux colons. Ces deux chefs arrivèrent à la Basse-Terre le 29 décembre 1775. Le sieur Beaumé de la Saulais, nommé commandant en second, ne vint prendre ses fonctions que le 5 août 1776.

Le ministre ayant fait droit aux réclamations des colons de la Guadeloupe, crut devoir adresser au conseil supérieur, qui les avait fait entendre avec une si courageuse persévérance, la lettre suivante :

« Fontainebleau, ce 24 octobre 1775.

« Le roi s'est fait représenter, Messieurs, les différents « mémoires que le conseil supérieur et la chambre d'a- « griculture de la Guadeloupe ont envoyés, depuis plu- « sieurs années, pour demander, au nom de la colonie, « le rétablissement d'un gouvernement séparé et indé- « pendant de celui de la Martinique. Après une sérieuse « discussion, Sa Majesté a pensé que la Guadeloupe, « dans l'état de richesse et de culture auquel elle est « parvenue, exigeait une administration immédiate, et « dont les soins ne fussent plus partagés, et elle a sa- « tisfait au vœu unanime et constant des différents or- « dres de la colonie.

« Il n'en a pas été de même de l'interdiction du cabo- « tage entre la Martinique et la Guadeloupe, sur laquelle « vous avez principalement insisté. Sa Majesté a jugé « que l'influence de vos administrateurs indépendants « et toujours présents dans la colonie, suffirait pour y « attirer le commerce national en détournant la direc- « tion vers la Martinique, et corriger en même temps « l'abus des exportations frauduleuses. Elle compte « d'autant plus sur les effets de cette influence, qu'elle « a vu, par les états qui lui ont été envoyés, que malgré « la réunion, le concours des bâtiments français est de- « venu considérable, depuis deux ans, dans les ports de « la colonie.

« Je recevrai, au surplus, toujours avec plaisir, les

Digitized by Google

« observations que vous ferez pour le bien de la colonie,
« et elle devra être assurée de tous mes soins pour tout
« ce qui pourra contribuer à sa prospérité.

« J'ai l'honneur, etc.

« De Sartine. »

Ainsi la colonie n'obtenait qu'une justice boiteuse. On se refusait à lui accorder la chose sur laquelle elle avait insisté le plus, l'interdiction du cabotage avec la Martinique, afin d'arriver à l'établissement d'un commerce direct avec la Métropole. Il est vrai que, pour motiver le maintien de l'état des choses en cette partie, le ministre disait qu'il avait vu, *par les états qui lui avaient été envoyés, que, malgré la réunion, le concours des bâtiments français était devenu considérable, depuis deux ans, dans les ports de la colonie.* Mais ce haut fonctionnaire ne faisait pas attention que ces états lui avaient été fournis par un homme qui repoussait avec la plus grande ardeur l'interdiction du cabotage ; que dès lors il ne devait pas leur accorder toute confiance, parce qu'il était possible que l'administrateur de 1775 usât, dans la circonstance, du procédé de celui de 1763, qui, pour montrer les avantages de la saisie des esclaves. posait en fait que c'était à son établissement que la Guadeloupe avait dû sa prospérité sous l'administration anglaise.

La vérité était que, depuis que la Guadeloupe avait été placée sous la dépendance de la Martinique, et qu'avait été levée l'interdiction du cabotage mise par les sieurs de la Bourlamaque et de Peynier, le commerce d'exportation et d'importation de cette colonie avec la Martinique avait suivi une progression croissante : d'où la conséquence inévitable que les bâtiments français ayant toujours moins de marchandises à y transporter et moins de denrées à en tirer, leur nombre, loin d'augmenter, avait dû diminuer.

On ne peut argumenter contre l'éloquence des chiffres. Nous allons donc en rapporter quelques-uns à l'appui du fait énoncé.

Digitized by Google

Tableau, par année, des denrées de la Guadeloupe, SUCRE, CAFÉ *et* COTON, *exportées à la Martinique depuis* 1769, *époque de la réunion, jusqu'en* 1775, *époque du gouvernement séparé ; ces denrées converties en argent au prix du cours au moment de l'exportation.*

1769	381,123	livres.
1770	1,823,157	
1771	2,193,423	
1772	1,944,697	
1773	3,168,060	
1774	5,034,734	
1775	5,955,027	

Tableau, par année, des marchandises françaises importées de la Martinique à la Guadeloupe pendant la même période de temps ; ces marchandises aussi converties en argent au prix du cours au moment de l'importation.

1769	383,002	livres.
1770	1,198,734	
1771	1,446,859	
1772	1,879,173	
1773	2,692,689	
1774	3,679,609	
1775	4,204,571	

Les navires français ayant à importer *quatre millions* de marchandises en moins, et à exporter *six millions* de denrées aussi en moins, il est sensible que le nombre de ces navires avait dû diminuer, et que c'était abuser le ministre que lui faire accroire que *le concours des bâtiments français était considérable, depuis deux ans, dans les ports de la Guadeloupe.*

Qui le croirait ! le sieur de Tascher, si chaleureux pour la cause du cabotage, en avait été pourtant l'adversaire le plus énergique.

C'était naturel : intendant à la Guadeloupe, il répudiait le cabotage ; intendant à la Martinique, il l'appe-

Digitized by Google

lait. Cela prouve une fois de plus que les intendants, comme les gouverneurs généraux, voyaient, avant tout, l'intérêt du chef-lieu.

Mais, avant de passer outre, faisons connaître la circonstance par laquelle le sieur de Tascher avait été amené à se prononcer contre le cabotage.

On se rappelle qu'en 1771, le ministère ayant eu la velléité de donner à la Guadeloupe un gouvernement séparé, le sieur de Tascher en avait été fait intendant. Cette nomination connue, l'administrateur s'était mis à l'œuvre et avait rédigé, sur le cabotage, un mémoire qu'il s'était hâté d'adresser au ministre. Dans ce mémoire on trouvait les raisons les plus solides sur la nécessité d'interdire tout commerce entre la Guadeloupe et la Martinique. Le sieur de Tascher passa à l'intendance de la Martinique, mais son mémoire resta pour fournir au conseil supérieur, dans l'attaque comme dans la défense, des arguments pressants et victorieux.

Aux plaintes des colons de la Guadeloupe, le gouverneur général et l'intendant répondaient que c'était de l'ingratitude ; que la Martinique se dépouillait pour les nourrir, et qu'ils n'étaient pas contents ; que de plus ils ne connaissaient pas leur intérêt véritable ; que, délivrés du soucis du commerce, ils auraient plus de bras à donner à l'agriculture. Depuis longtemps, en effet, la Martinique souhaitait que la Guadeloupe ne pût vivre que par elle : elle voulait lui rendre le même service que l'Angleterre a rendu au Portugal, la dispenser d'avoir un commerce qui lui fût propre, des matelots, des ouvriers, des manufactures.

Par les circonstances que nous avons indiquées, la liberté du commerce entre les deux îles conduisait à ce résultat. Mais veut-on connaître comment les administrateurs de la Martinique entendaient cette liberté ? En 1776, la farine de froment et le bœuf salé n'existaient pas en grande abondance sur le marché de Saint-Pierre; le 15 avril, l'intendant de Tascher et le gouverneur général de Nozières prirent un arrêté par lequel il était défendu d'en expédier pour la Guadeloupe. Ainsi, on voulait que le commerce fût libre, mais libre en ce sens

Digitized by Google

que la Guadeloupe dût servir à débarrasser la Martinique de son trop plein.

Le zèle et la sollicitude du conseil supérieur ne se bornaient point à la question du cabotage ; ils s'étendaient également à tous les objets d'utilité publique, à tous les faits propres à développer la prospérité de la colonie. Entre tous ces faits était la question de la morue. Elle était vitale pour toutes les îles. L'entrée de ce poisson sous pavillon étranger avait été autorisée, moyennant un droit de *huit livres* par cinquante kilogrammes; mais le commerce métropolitain ne trouva pas ce droit suffisamment protecteur ; il se plaignit, et sur ces plaintes il y eut prohibition entière, absolue. Le colon, lui, ne tenait pas à la provenance ; ce qu'il voulait, c'était d'avoir de la morue, chose indispensable pour la nourriture de ses esclaves. Aussi, il se serait tenu pour satisfait si le commerce français, après avoir obtenu la prohibition, s'était substitué au commerce étranger pour l'approvisionnement des îles. Ce qui désolait le colon, excitait ses plaintes, c'était que les négociants de France sollicitassent des privilèges dont ils ne pouvaient ou ne savaient pas jouir.

A l'occasion de la prohibition absolue de la morue étrangère, le conseil supérieur adressa au ministre un mémoire dont les raisonnements étaient sans réplique. Il disait : L'article 22 de l'ordonnance de 1685 fait une loi au maître de fournir, par semaine, à tous ses esclaves âgés de plus de dix ans, trois livres de poisson salé, et à ceux au-dessous de cet âge, une livre et demie. Or, la colonie possède 80,256 esclaves dont 55,300 au-dessus de dix ans et 24,956 au-dessous. Donc, pour remplir les prescriptions de l'ordonnance, indépendamment de ce qui est consommé par les affranchis et les colons blancs, il faut à la colonie la quantité de 203,334 livres de morue par semaine, ou 10,573,368 livres par an. Le commerce métropolitain s'est-il mis en mesure de répondre à d'aussi grands besoins ? En 1775, il n'a importé à la Guadeloupe que 617,500 livres de morue, c'est-à-dire un peu moins que la dix-huitième partie de la quantité à fournir !

Digitized by Google

Toutefois, la quantité de 10,573,368 livres de morue, ou environ, a été consommée dans la colonie. D'où a été tiré ce que le commerce français n'a pas fourni ? Selon toute probabilité du commerce interlope. Mais voyez quelle situation est celle du colon : pour obéir aux prescriptions de l'ordonnance de 1685, se défendre du procureur du roi et des sévérités de la justice, il est contraint de se jeter dans la contrebande qu'une autre loi punit des galères ! Il faut qu'il choisisse, et il brave les galères, parce que, au-dessus des recommandations de l'ordonnance de 1685, il est une loi qui n'a pas besoin d'être écrite, une loi plus forte que toutes les autres, une loi d'humanité qui lui crie : nourris tes esclaves !

La rédaction du mémoire dont nous venons de donner l'analyse avait été encore confiée aux conseillers de Lavillade et Chabert de Lacharrière.

Le 6 septembre 1776, comme si Dieu eût jugé que la colonie n'avait pas assez de causes de souffrances, il fit peser sur elle un ouragan, le plus furieux qui eût encore paru depuis l'arrivée des Européens : tout fut ravagé, détruit. Le ministre Sartine, hâtons-nous de le dire, en apprenant cet événement, envoya à la colonie des secours aussi prompts qu'abondants. La gabarre la *Porteuse*, expédiée de Brest en toute hâte, arriva à la Basse-Terre le 3 février 1777. Il y avait à bord sept cent quatre-vingt-seize quarts de farine, cent cinquante barils de bœuf, mille quintaux de fèves, huit cents quintaux de fayols et trois cents de riz. Plusieurs autres navires du commerce, nolisés par le gouvernement, chargés de vivres de la même espèce, ne tardèrent pas à suivre la *Porteuse*. Ces vivres furent distribués à crédit aux habitants qui pouvaient encore les payer, et donnés à ceux qui n'étaient pas en position d'acheter.

Le ministre paraissant animé d'un bon vouloir, le conseil supérieur profita de la circonstance pour faire un appel à sa justice. On sait que pendant longtemps la Métropole n'avait voulu ni recevoir nos sirops et nos tafias, ni permettre qu'ils fussent vendus aux étrangers. L'ordonnance du 18 avril 1763 avait fait un pas vers l'équité, en autorisant les étrangers à porter aux îles des

Digitized by Google

animaux vivants et des bois de construction, et à prendre en échange des sirops et des tafias ; mais en même temps elle avait frappé ces denrées d'un droit de sortie de *trois pour cent*, auquel était ajouté un autre droit additionnel de *huit sous* par livre. C'est contre ce double droit que réclamait le conseil supérieur : il en demandait l'abolition, ou du moins, s'il continuait à être perçu, que ce fût au profit de la caisse coloniale. A cette réclamation le ministre répondit :

« Il est de principe incontestable que toutes les denrées coloniales, sans exception, *sont destinées à la Métropole*, et soumises au droit du domaine d'occident en France, même dans les ports francs, quelle que soit leur destination ultérieure. C'est ainsi qu'il est établi par les lettres-patentes de 1717, d'après lesquelles sont stipulés les baux de la ferme. Par suite de ce principe, les sucres exportés directement des colonies pour l'Espagne, en vertu de l'arrêt du 27 juin 1726, sont assujettis à ces mêmes droits, dont la perception n'est renvoyée en France qu'au moyen de formalités qui assurent les intérêts de la ferme. Il en doit être de même pour les sirops et les tafias. Ce n'est point un droit de sortie qu'on paie sur les denrées dans l'île, c'est la représentation du droit du domaine d'occident en France, tel qu'il eût été perçu à l'arrivée dans les ports du royaume, si l'introduction en eût été permise. »

Ce que le conseil supérieur a dû voir de très-clair dans la lettre du ministre, c'était la nécessité de payer les *trois pour cent et les huit sous par livre ;* mais nous doutons que les raisons qui lui furent données l'aient convaincu de la justice de cette perception. Il est une autre raison que nous aurions mieux goûtée, c'est celle que donnait le député Petit dans sa lettre du 20 septembre 1773, *qu'il valait encore mieux vendre avec désavantage les sirops et les tafias* que de les jeter comme par le passé. A cela on n'aurait rien eu à répondre. Mais dès l'instant que le ministre abandonnait la question de fait pour se retrancher dans le droit, il ne pouvait rien dire de raisonnable. Si le conseil supérieur avait voulu ré-

Digitized by Google

pliquer, il aurait pu dire au ministre : Permettez, Monseigneur ; vous tirez des conséquences d'un principe que vous prétendez incontestable ; mais si nous vous faisions voir que ce principe ne concerne point le fait en question, il faudra convenir que vos conséquences sont fausses. En effet, votre principe n'est-il pas que *toutes les denrées coloniales, sans exception, sont destinées à la Métropole, et à ce titre soumises au droit du domaine d'occident ?* Ce principe nous l'admettons, nous le tenons pour vrai, non en le coupant en deux après l'avoir posé, mais en totalité. Eh bien, pouvez-vous dire que les sirops et tafias *sont destinés à la Métropole* lorsque, par un autre principe aussi barbare qu'inintelligent, vous leur refusez cette destination ? Si c'est parce que les denrées coloniales sont destinées à la Métropole qu'elles sont soumises au droit du domaine d'occident, doit-on soumettre à ce droit les sirops et les tafias, denrées qui n'ont pas cette destination ? Vous dites que c'est *en vertu du même principe que les sucres exportés directement des colonies pour l'Espagne sont assujettis au même droit.* Cet exemple est malheureux, car il n'existe aucune analogie entre la question sucre et la question sirop et tafia. Oui, le sucre exporté directement des colonies pour l'Espagne doit payer le droit du domaine d'occident ; et pourquoi ? Parce que cette denrée, en vertu de votre principe, est destinée à la Métropole ; que la faculté accordée aux colons de l'exporter directement des colonies pour l'Espagne est une faveur dont ils sont libres de ne pas user, pour s'en tenir au marché métropolitain qui leur reste ouvert ; que si volontairement ils donnent à cette denrée une autre destination que celle de la France, il est juste que le domaine d'occident n'en soit pas victime.

Les réclamations du conseil supérieur eurent pourtant un résultat, ce fut de provoquer l'ordonnance du 1er juin 1777, par laquelle fut autorisée l'importation en France des sirops et des tafias des colonies, mais par entrepôt, pour ensuite être exportés à l'étranger.

Un édit du mois de juin de l'année précédente avait introduit, pour la conservation des archives et des pa-

Digitized by Google

piers publics des colonies, une innovation dont l'utilité subsiste de nos jours avec autant de force qu'en 1776. On ne saurait croire le soin nécessaire pour défendre aux colonies des vers et des insectes les livres et les autres papiers. La plus belle bibliothèque abandonnée une année serait détruite. L'édit établit à Versailles un dépôt des chartes coloniales. Il prescrit d'y envoyer chaque année un double de toutes les minutes des tribunaux, des notaires et de l'état civil. Et pour régler le passé, il fut ordonné que l'on ferait des copies des actes existant, en remontant aussi loin que l'état des registres pourrait le permettre. Le dépôt de Versailles, après 1830, a été transféré dans les bureaux du ministère de la marine, mais rien n'a été changé des prescriptions de l'édit.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Forces militaires à différentes époques. — Les régiments d'Armagnac et de la Guadeloupe. — Le capitaine Laborde. — Levanier Saint-Robert. — Assassinat du sieur Duchâteau. — Exécution des meurtriers. — Révolte des soldats. — Conduite des chefs. — Massacre d'un grand nombre d'habitants. — Manière de rendre compte de l'événement.

Les premiers colons, chargés de défendre le sol qu'ils devaient fertiliser, étaient tout à la fois agriculteurs et soldats. Les gouverneurs n'avaient qu'une simple garde, dont l'office consistait plus à donner du prestige à l'autorité qu'à garantir le pays d'une invasion étrangère. Mais lorsque l'on voulut avoir des forts, pour les garder, on sentit le besoin d'avoir des troupes sédentaires. Le 26 janvier 1672, sous le nom de *troupes détachées de la marine*, on fit passer six compagnies aux Iles-du-Vent. En 1680, ces compagnies furent portées à huit. Le gros de ces troupes se tenait à la Martinique, qui envoyait des garnisons dans les autres îles, selon leurs besoins et leur importance. Cet état de choses subsista jusqu'à la paix de 1763. La France, reprenant possession de ses colonies, arrêta qu'elles seraient gardées par des régiments de ligne. Le premier régiment venu à la Guadeloupe fut celui de Beauvoisis, arrivé en 1763 avec le chevalier de la Bourlamaque. Ce régiment fut relevé par celui de Saintonge, en 1765. Le régiment de Vermandois débarqua le 11 novembre 1767, puis celui de Vexin le 27 février 1769.

Mais ces régiments, après deux ans de garnison sous le soleil des tropiques dans un climat si différent de celui de l'Europe, rentraient en France avec un effectif considérablement réduit. Aussi, malgré les faveurs ac-

Digitized by Google

cordées aux corps désignés pour ce service, on trouvait chez le militaire une grande répugnance à s'y soumettre. Le ministre était obligé de refuser une foule de démissions. Diminuer la perte des hommes et n'avoir plus à se préoccuper de la répugnance des officiers, tel était le problème. On pensa pouvoir le résoudre avec des régiments sédentaires, parce que, d'une part, les officiers ne pourraient plus prétendre ne s'être pas destinés à servir aux colonies, et que, de l'autre, le soldat, par un séjour prolongé, serait moins soumis aux influences du climat. En conséquence, on forma quatre régiments spéciaux, deux pour Saint-Domingue, un pour la Martinique et un pour la Guadeloupe. Ceux de Saint-Domingue portaient, l'un le nom de régiment du Cap, et l'autre celui de régiment du Port-au-Prince. Celui de la Martinique était appelé régiment de la Martinique ; celui de la Guadeloupe, régiment de la Guadeloupe. Le régiment de la Guadeloupe était composé de deux bataillons de dix compagnies ; chaque compagnie comptait *quatre-vingt-trois* hommes, officiers, sous-officiers et soldats. Pour remplacer les pertes, un dépôt fut créé à l'île de Ré, d'où l'on envoyait annuellement à chaque régiment *cent cinquante* recrues.

Le régiment de la Guadeloupe tenait garnison dans l'île depuis 1773. Mais la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique se préparant, le ministre jugea prudent de faire passer d'autres troupes aux colonies. Le deuxième bataillon du *régiment d'Armagnac* arriva à la Guadeloupe le 22 novembre 1775, et le premier le 30 novembre 1777.

Ainsi, à la fin de cette année 1777, il y avait dans la colonie deux régiments, celui d'Armagnac et celui de la Guadeloupe.

Dans le régiment d'Armagnac était un capitaine de grenadiers du nom de Laborde, homme aimant les plaisirs les plus dispendieux, la table, le jeu, les femmes. A son arrivée dans la colonie, il se lia avec un sieur Levanier Saint-Robert, créole, appartenant à une bonne et ancienne famille, mais mauvais sujet, ayant tous les goûts de son nouvel ami. Laborde accompagnait souvent

Digitized by Google

Saint-Robert dans les fêtes données à la campagne, chez les parents de celui-ci et surtout chez un de ses oncles, le sieur Duchâteau, qui passait pour avoir dans sa caisse *trois cent mille livres en or*. Pour satisfaire les goûts des deux amis, il leur fallait de l'argent. Duchâteau en donnait quelquefois à son neveu, mais il était dépensé aussitôt que reçu. Saint-Robert et Laborde s'entretenaient souvent du bonheur qu'il y aurait de posséder tout l'or renfermé dans le coffre du vieil oncle. A force de parler de ce bonheur, une pensée infernale leur traversa le cerveau, celle de se le procurer en s'emparant du coffre par un moyen quelconque, au prix même d'un crime.

Pour l'exécution du projet, Laborde s'associa le nommé Frisé, grenadier de sa compagnie, dont il connaissait l'énergie et la résolution. Au moment de partir, il se fit suivre par deux soldats des basses compagnies, armés de leurs fusils, leur assurant qu'il s'agissait d'un coup de contrebande dont ils auraient une bonne part.

Dans la nuit du 13 au 14 janvier 1778, vers onze heures, armés de haches, de sabres et de pistolets, nos deux bandits, suivis de leur complice et accompagnés de leurs deux acolytes, partent de la ville pour se rendre dans le quartier du Baillif, où était située l'habitation du sieur Duchâteau.

Avant d'arriver, Laborde et Saint-Robert prennent des masques. Rendus près de la maison, ils trouvent le mulâtre Hubert, économe, faisant sa ronde. Ils se saisissent de sa personne, lui lient les mains derrière le dos, avec menace de mort en cas de cris, et le confient à la garde des deux soldats. La porte de la maison enfoncée, les trois assassins se dirigent vers la chambre du sieur Duchâteau ; entrés, ils trouvent la câpresse Olive debout, éveillée par le bruit. Frappée à la tête d'un coup de hache, cette femme tombe sans mouvement. Les brigands, la croyant morte, ne s'en occupent pas davantage et s'approchent du lit de Duchâteau. C'était un vieillard de 70 ans, horriblement sourd. Il avait été réveillé, mais sans pouvoir se rendre compte de ce qui s'était passé. Toutefois, malgré le déguisement de Laborde et de Saint-Robert, il les reconnut à l'instant. Aussi, lorsqu'ils lui

Digitized by Google

adressèrent la formule ordinaire des assassins, *la bourse ou la vie*, habitué à toutes leurs excentricités, croyant que c'était une manière de lui demander à souper, il appelle son cuisinier, et, sans le voir, lui crie de préparer une soupe à l'oignon. Laborde lui fit comprendre qu'il ne s'agissait pas de souper, mais de la clef de son coffre. Le vieillard, aussi surpris qu'indigné, reproche à son neveu et à l'officier la monstruosité de la pensée qui les avait conduits chez lui ; leur dit que le sentiment des bienfaits reçus aurait dû faire naître chez eux des idées tout autres et..... Laborde lui coupe la parole par un coup de hache ; Saint-Robert et le grenadier Frisé l'achèvent à coups de sabre. Les premiers coups, n'étant pas mortels, firent pousser à la victime les cris les plus déchirants. Louis, son domestique, accourt ; il est étendu mort d'un coup de pistolet à la tête.

Ces abominables meurtres consommés, les assassins cherchent la clef du coffre. Mais aux cris des victimes, au bruit des armes à feu, les nègres de l'atelier se réveillent, appellent, s'arment de leurs coutelas, s'excitent les uns les autres, sonnent la cloche. Toute l'habitation est sur pied. On se précipite vers la maison du maître. Les assassins prennent la fuite. Saint-Robert, en se sauvant, laisse tomber son peigne, perd l'un de ses souliers.

Hubert avait profité du premier moment de tumulte pour se dérober à la surveillance de ses gardiens ; l'un d'eux, sans l'atteindre, lui avait tiré un coup de fusil. Cet économe se rend en toute hâte à Monrepos, habitation de plaisance, située près de la Basse-Terre, résidence du sieur Duchâteau fils, pour l'informer de la mort de son père et des circonstances si peu croyables de cet événement. Ce devoir accompli, il retourne sur les lieux du crime. Il ne faisait que de s'éloigner lorsque parut un autre personnage. Saint-Robert, déjà dévoré de remords, la tête perdue, dans la pensée d'écarter de lui le soupçon, venait, lui aussi, apprendre à son cousin le crime commis sur la personne du sieur Duchâteau. Il donne cette nouvelle comme un bruit venu jusqu'à lui. Dans le trouble et l'agitation où ce crime, le premier qu'il eût commis, avait jeté son esprit, il ne fait attention ni au

Digitized by Google

désordre de ses cheveux, ni à son pied déchaussé, ni au sang dont sa culotte est tachée,

— Vous parlez de la victime, dit Duchâteau, sans rien dire des meurtriers ?

— Comment !

— Oui, ne les connaissez-vous point ?

— Pourquoi cette question ?

— Vous ne connaissez pas les assassins ! en voici un... C'est vous !

Ce misérable s'éloigne sans mot dire.

Les preuves de la culpabilité abondaient. La câpresse Olive, qui n'était que blessée, avait tout vu, tout entendu, et avait parfaitement reconnu Laborde et Saint-Robert. Le peigne et le soulier de Saint-Robert, retrouvés non loin du théâtre du crime, sa présence dans cette même nuit à Monrepos avec des vêtements ensanglantés, et cent autres circonstances, ne laissaient aucune place au doute. La fuite des prévenus ajoutait encore, s'il est possible, aux charges qui pesaient sur eux.

Le grenadier Frisé et les deux soldats furent arrêtés le lendemain du crime. Saint-Robert et Laborde, poursuivis, traqués de toutes parts, menèrent pendant trois jours l'existence la plus misérable. Depuis le matin du 14, Laborde se tenait caché dans une pièce de cannes de l'habitation des Pères-Blancs. Après deux longs jours, le 16 dans la soirée, n'en pouvant plus de fatigue et de besoin, il se rend chez un habitant de son pays, le sieur Gardère, chirurgien, demeurant au Baillif, lui demande des aliments et un asile. Gardère le reçoit. Mais on a vu entrer le fugitif. Dans la même nuit, la demeure du chirurgien est cernée par un détachement envoyé à la poursuite du meurtrier. Il est arrêté sous le lit, où il avait essayé de se cacher.

Le lendemain de cette nuit, après avoir erré dans la campagne, Saint-Robert se rend près de ses deux frères, leur demande conseil. — Si vous êtes innocent, lui répondirent-ils, constituez-vous prisonnier. — Il proteste de son innocence. Les deux frères font seller des chevaux et le conduisent à l'hôtel du gouverneur. Saint-Robert,

Digitized by Google

devant ce chef, proteste encore de son innocence. Il est livré à la justice.

L'instruction ne fut pas longue. L'un des soldats fut condamné à être pendu ; l'autre soldat, ainsi que Laborde, Saint-Robert et Frisé, à expier leur forfait sur la roue.

L'exécution fut fixée au 10 février 1778. A cet effet une potence avait été élevée et un échafaud dressé sur la place de l'église Saint-François.

Le régiment d'Armagnac sentait vivement l'ignominie du supplice qu'allait subir l'un de ses officiers. Il semble que si, pour l'exemple, on eût voulu faire assister à l'exécution un détachement de ce régiment, la prudence commandait de lui ôter ses armes. Mais quels étaient les desseins du colonel Lowendal et des autres chefs ? On fit non-seulement charger les fusils, mais encore garnir les gibernes de cartouches. Le détachement du régiment d'Armagnac désigné pour assister à l'exécution était commandé par le capitaine Kerguien et deux de ses frères, lieutenant et sous-lieutenant dans la même compagnie.

Devait aussi assister à l'exécution un détachement du régiment de la Guadeloupe, commandé par le major Lesponne. Les fusils étaient également chargés.

Sur la place de l'église, là où se voient aujourd'hui de grands sabliers, était un cimetière entouré d'un mur. Rendus sur le lieu du supplice, les deux détachements furent placés en face l'un de l'autre, celui du régiment d'Armagnac le dos tourné contre le cimetière. L'échafaud et la potence se trouvaient au milieu.

Pour assister à l'exécution étaient accourus des spectateurs en nombre immense de la ville, des environs et même des parties éloignées de la colonie. Les murs du cimetière en étaient garnis ; on en voyait à toutes les fenêtres, et même sur le toit des maisons.

Les accusés parurent. Ils étaient assistés par deux frères carmes, nommés Etienne et Pocard. Le grenadier Frisé et les deux soldats furent exécutés dans un morne silence. Mais lorsque le bourreau et ses aides se saisirent de Laborde et de Saint-Robert, un léger murmure,

Digitized by Google

ou plutôt un chuchotement parti des rangs des soldats d'Armagnac fut comme le souffle du vent qui précède et annonce la tempête. Les deux criminels montés sur l'échafaud, au moment où le bourreau se disposait à les lier, on entendit un coup de sifflet qui sembla venir du côté du cimetière ; tout aussitôt Kerguien fit faire demi-tour à la moitié de sa ligne, laquelle présenta le front au cimetière, tandis que l'autre moitié, restée immobile, continuait à faire face à l'échafaud, puis il commanda le feu à tout le détachement.

Ce feu dirigé sur des masses compactes produisit d'affreux ravages, et détermina un tumulte, une confusion impossible à décrire. Comment rendre, en effet, les gémissements des mourants et des blessés, les cris plus nombreux de gens effrayés, cris poussés au milieu d'une foule qui s'ébranlait pour échapper à la mort ; cette masse de personnes des deux sexes et de tout âge courant en sens divers, se poussant, se heurtant, tombant ?

La décharge faite contre l'échafaud avait étendu raides morts Saint-Robert et Laborde, avait percé de balles les vêtements du bourreau et des deux ecclésiastiques, blessé et tué plusieurs hommes du détachement du régiment de la Guadeloupe. Ce détachement, surpris de cette attaque et ne s'en rendant pas compte, fait feu à son tour sur les soldats d'Armagnac. Le lieutenant et le sous-lieutenant reçoivent la mort, plusieurs soldats sont tués, d'autres blessés.

Le gouverneur, instruit de ce désordre, envoie aussitôt sur les lieux le commandant en second avec un détachement de troupes et deux pièces de canon. La présence de cet officier ramène l'ordre. Selon les instructions qu'il avait reçues du comte d'Arbaud, il fait placer sur la roue les deux condamnés Laborde et Saint-Robert. Voyant le calme rétabli, il se retire, mais sans faire rentrer dans ses quartiers le détachement du régiment d'Armagnac, auteur du désordre. Le commandant en second parti, des scènes d'un autre genre et non moins coupables recommencèrent. Le sieur Boulan, capitaine d'une compagnie du régiment d'Armagnac, se faisant suivre d'un détachement, se mit à fouiller les maisons avoisi-

Digitized by Google

nant la place Saint-François, donnant pour prétexte à ces fouilles que les bourgeois étaient en révolte contre la troupe, et qu'il fallait leur enlever leurs armes. Ces fouilles ne se faisaient pas sans violence. En entrant dans une maison située Grande-Rue-du-Cours, portant aujourd'hui le numéro 17, un soldat tua d'un coup de baïonnette donné dans le ventre le chirurgien *Briac*. En voyant venir les soldats, les femmes se sauvaient en poussant des cris. Le colonel Lowendal, voulant donner à ces épouvantables scènes le prétexte d'une révolte à réprimer, le sabre nu, à la tête d'un détachement, excitait à ces fouilles et en faisait lui-même. Il se présenta dans la maison portant le numéro 10, située, comme l'autre, dans la Grande-Rue-du-Cours ; mais le baron de Clugny, capitaine de vaisseau, devant être un peu plus tard le gouverneur de la Guadeloupe, et commandant la frégate *la Cybèle*, alors sur la rade de la Basse-Terre, était dans cette maison : il accueillit le colonel avec des paroles si sévères, que celui-ci s'éloigna avec sa troupe.

Tandis que des soldats fouillaient les maisons, d'autres parcouraient les rues, tirant aux fenêtres ou sur les personnes qu'ils rencontraient. Le bourreau, échappé miraculeusement à la première décharge, fut tué sur le Cours-Nolivos.

Cette scène inouïe dura jusqu'à onze heures. On employa le reste de la nuit à relever les morts. Placés sur des charrettes, on alla les enterrer hors de la ville. On ne put connaître avec certitude le nombre des personnes qui périrent. Les documents particuliers de l'époque le font monter à *trois cents*.

La cause de l'affaire du 10 février fut que les chefs et les soldats du régiment d'Armagnac ne voulurent pas laisser mettre à mort l'un de leurs officiers par la main du bourreau, et à l'aide d'un supplice infâme. Ils crurent, en le tuant à coups de fusil, effacer la honte de la condamnation. Ces insensés ne prenaient pas garde que, sans racheter le crime de Laborde, ils allaient imprimer sur le régiment tout entier une tache indélébile !

Pour enlever Laborde à l'échafaud, le régiment d'Armagnac commit un crime, et, pour assurer l'impunité

Digitized by Google

à ce régiment, les chefs de la colonie couvrirent la vérité d'un voile. Le colonel, l'intendant et le gouverneur se concertèrent pour présenter à la Métropole cette affaire comme une émeute réprimée, peut-être avec un peu trop de précipitation, par les troupes. Toutefois ils ne purent tellement déguiser la vérité qu'un doute ne s'élevât dans l'esprit du ministre. Le 9 mai, répondant à leurs dépêches, il leur disait : « que le compte qu'ils « avaient rendu de la catastrophe était uniforme, mais « n'offrait aucun éclaircissement précis sur les objets « les plus essentiels. Pourquoi les troupes avaient-elles « fait feu avant qu'il y eût une émeute caractérisée ? « Et pourquoi, parmi les *vingt-cinq personnes tuées*, « se trouvait-il *quinze officiers ou soldats* qui devaient « être sous les armes ?

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Les exigences du gouvernement anglais repoussées par les colons de la Nouvelle-Angleterre. — Débats. — Querelle. — Hostilités. — La France se déclare pour la colonie contre la Métropole. — Guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. — Le marquis de Bouillé. — Succès de nos armes aux Antilles. — La Guadeloupe. — Le Champ-d'Arbaud. — Suppression de quelques institutions. — Droit de présentation accordé au conseil supérieur, pour la nomination des magistrats. — Le substitut Legrand.

L'Angleterre venait de terminer la guerre de sept ans, si glorieuse pour ses armes. Ce triomphe, toutefois, n'avait été acheté qu'au prix de sommes énormes dépensées, autant dans ses propres armements que dans des subsides fournis au roi de Prusse, pour faire, sur le continent, la guerre à la France. La paix venue, le ministre pensa qu'il était juste que tous les Anglais payassent la gloire de la nation. Il pouvait demander de l'argent aux colons de la Nouvelle-Angleterre, mais il trouva qu'il était mieux d'en exiger. Les colons, invoquant de vieux usages, desquels ils tiraient le droit de s'imposer, se récrièrent, non sur la quotité de la somme demandée, mais sur le mode employé. Ce n'était donc entre la Grande-Bretagne et sa colonie qu'une question de forme, laquelle, agitée entre deux particuliers, en une heure aurait pu être réglée. Mais l'autorité doit être forte, et certains gouvernants ont érigé en principe qu'elle montre sa vigueur en ne revenant jamais sur une décision prise, fût-elle injuste. En conséquence, ils traitent une province comme le sergent traite le troupier : obéissez d'abord, vous direz vos raisons après. Dédaignant les réclamations des colons, la Métropole

Digitized by Google

persista dans ses premiers actes avec une hauteur tyrannique et insultante.

Le roi Louis XV, tout à ses amours, ne s'occupait guère de relever le royaume de l'abaissement où l'avait jeté le traité de Paris. Il n'en était pas de même de son ministre, le duc de Choiseul ; ce traité lui faisait mal, et sa pensée était d'en effacer la honte. Nous savons qu'il croyait l'indépendance de la Nouvelle-Angleterre possible, qu'il l'avait même prédite. Résolu de prendre part à la lutte au moment opportun, il suivait avec attention la querelle de l'Angleterre avec sa colonie. Pour être prêt à intervenir, il aiguisait, sans bruit, les armes de la France. Dans la dernière guerre, nos revers et les succès de l'Angleterre avaient eu pour cause, ici, une marine formidable, là, le manque de vaisseaux et de marins. Instruit par l'expérience, le ministre donnait tous ses soins à la création d'une flotte. Une Dubarry aura le pouvoir de le faire chasser du ministère, mais sans arrêter le mouvement qu'il avait su imprimer dans les idées et dans les choses.

La querelle américaine s'envenimait de jour en jour. L'Angleterre, à des symptômes non équivoques, aurait dû s'apercevoir non-seulement de l'irritation de sa colonie, mais encore de l'unanimité de cette irritation. A l'arrivée de l'acte du timbre en Amérique, on l'avait colporté dans les rues de New-York, avec une tête de mort figurée à la place des armes du roi de la Grande-Bretagne : à Boston, le pavillon des navires avait été hissé à mi-mât, le tocsin sonné. A Philadelphie, les canons furent encloués par des individus qui ne purent être découverts. Le sieur Doddington, commandant du brick *le Gaspée*, était en station à la Providence, ville de Rhode-Island. Cet officier était détesté pour sa vigilance à surveiller la contrebande. Une nuit, des embarcations montées par deux cents hommes armés accostent le navire : le commandant et l'équipage sont saisis, conduits sur le rivage, et le brick livré aux flammes. Les auteurs de cette audacieuse entreprise restèrent inconnus, malgré une récompense de cinq cents livres

Digitized by Google

sterling offerte aux dénonciateurs, avec le pardon des complices.

Cette disposition des colons à se rendre solidaires de tous les actes dirigés contre les agents de la Métropole, à les approuver et à céler leurs auteurs, montrant que l'opinion était unanime, et qu'au jour des combats l'Amérique se lèverait en masse, n'inquiétait pas les hommes d'état de la vieille Angleterre. Habitués à commander et à être obéis, ils méprisaient les colons. Le ministère imagina de fermer le port de la ville de Boston, plus avancée dans la rébellion. A cette occasion, on fit entendre, au parlement, les paroles les plus insensées. M. Van disait qu'il fallait détruire cette ville : « *Delenda est Carthago.* Vous n'obtiendrez jamais « l'obéissance qu'on doit aux lois tant que vous n'au- « rez pas détruit ce nid de sauterelles. »

« Qu'importe, s'écriait lord Sandwich, que les colo- « nies soient abondamment pourvues de troupes ? Elles « sont ignorantes, indisciplinées et lâches. Je veux qu'au « lieu de quarante ou de cinquante mille ces prétendus « braves soient deux cent mille : plus ils seront nom- « breux, plus notre victoire sera facile. S'ils ne fuient « pas, ils se réduiront eux-mêmes à la famine, par suite « de nos mesures. »

L'acte contre le port de Boston passa. Il portait que personne, à partir du 1er juin 1774, ne pourrait charger ou décharger une cargaison dans le port de Boston, sous peine de confiscation de la cargaison et du bâtiment.

L'Amérique répondit à cet acte par une suspension de toute relation commerciale avec la Grande-Bretagne.

Ainsi, l'Angleterre méprisait les colons et ne se méfiait point des puissances maritimes de l'Europe. Elle pensait que le dernier traité de paix avait trop abaissé la France pour qu'elle songeât à tenter une nouvelle guerre contre son vainqueur ; et, quant à l'Espagne, elle ne supposait point que cette puissance, qui possédait en Amérique de si vastes établissements, pût avoir la pensée d'aider à l'indépendance d'une colonie anglaise, et montrer par là aux colonies, en général, qu'elles peuvent s'affranchir du joug de la Métropole. Elle persis-

Digitized by Google

tait donc dans la voie où elle s'était engagée, la compression par la violence.

Pitt seul, guidé autant par sa haute intelligence que par sa haine contre la France, mettant dans l'esprit de nos ministres ce qui était dans le sien, pensant qu'ils devaient être disposés à faire contre l'Angleterre ce que lui n'aurait pas manqué de faire contre la France, Pitt voulait qu'on parvînt à pacifier l'Amérique par des moyens doux, tout autre moyen devant entraîner, suivant lui, l'intervention de la France. Il disait aux ministres et aux membres de parlement : « Les Américains « sont les enfants et non les bâtards de l'Angleterre : « que cette pensée trace notre conduite à leur égard. » Et autre part : « .....Si vous voulez conquérir ce peu- « ple, vous ne le pouvez faire que sous le canon de la « France, sous une batterie masquée, qui est prête à « faire feu.... La cour de France est trop sage pour « perdre une occasion aussi favorable de détacher « l'Amérique des domaines de l'Angleterre. »

C'est en 1775 qu'avait paru l'écrit de Thomas Paine, intitulé *le Bon sens*, dont l'effet avait été si prodigieux sur l'esprit des Américains. Dans cet écrit, Paine présentait comme absurde l'idée de soumettre le vaste continent américain à une petite île située de l'autre côté du globe. C'est le 4 juillet 1776 que le *congrès* réuni à Philadelphie, proclamait l'indépendance des Etats-Unis. Et cependant, le 31 octobre 1776, à l'ouverture du parlement, les ministres anglais faisaient dire à leur roi que rien ne pouvait lui causer plus de satisfaction que d'annoncer que les troubles qui avaient si longtemps agité l'Amérique touchaient à leur fin ; que ce malheureux peuple, revenu de son erreur, s'était affranchi lui-même de l'oppression de ses meneurs et était rentré dans le devoir.

Ce mensonge officiel avait évidemment pour objet d'éloigner les puissances de l'Europe de faire des traités avec les insurgés. Mais en pareille circonstance la vérité tarde si peu à se faire jour, que, le mensonge ne trompant pas, il semble que cela devrait détourner d'y recourir.

Digitized by Google

Le gouvernement anglais s'abusait doublement : et sur les forces américaines, et sur les dispositions des puissances de l'Europe. Il oubliait que, pendant la guerre de sept ans, les colons américains lui avaient été d'utiles auxiliaires ; qu'ils avaient fourni une armée pour la conquête du Canada, une armée disciplinée, aguerrie, toute prête, pour défendre les prétentions des colons, à tourner contre l'Angleterre les armes qu'elle avait naguère employées à son service.

Et quant à ce qui concernait les dispositions des puissances, celles de la France en particulier, il fallait se faire aveugle pour méconnaître ce qui se passait. La guerre, pour soutenir les prétentions des colons insurgés, était demandée par toutes les classes de la société : c'était une mode que de la prêcher. Chacun faisait des vœux pour le triomphe de la colonie contre sa Métropole. On envoyait aux insurgés des armes, des munitions, des habits. Des officiers allaient s'enrôler sous leur bannière. Lafayette était parti. Toutes ces choses avaient l'air de se faire au nom des particuliers: mais le gouvernement avait toléré la présence de Franklin à Paris, et accueilli Deane comme envoyé légitime.

La France avait équipé des vaisseaux, tantôt sous le prétexte d'aller au secours de la Suède, menacée par la Russie, tantôt sous celui de surveiller une querelle survenue entre l'Espagne et le Portugal. Pour se décider, elle n'attendait que le moment favorable. Elle jugea qu'il était venu avec la capitulation de Bourgoyne et de son armée. Alors elle signa avec les *Etats-Unis* un traité par lequel était reconnue l'indépendance de la République !

A cette nouvelle, les esprits, en Angleterre, craignant de perdre le tout, penchent à renoncer aux anciennes prétentions de la Métropole sur sa colonie ; il est même question d'abandonner la suzeraineté, en échange d'un traité de commerce avantageux. Pitt, malade, était retenu dans son lit. L'idée que la cour de Versailles peut forcer l'Angleterre à renoncer à ses droits sur l'Amérique lui donne des forces. Il quitte avec efforts son lit de douleur. Ne pouvant se tenir debout, il veut aller à la

Digitized by Google

chambre protester contre l'abandon de la suzeraineté de l'Angleterre sur l'Amérique ! Il s'y fait porter. C'était le 7 avril 1778. Il entre couvert de ses linges de malade. A sa vue, tous les pairs sont debout. Déposé à sa place, il se lève, appuyé sur une canne et soutenu, d'un côté par son fils, et de l'autre par son gendre. « Je remercie « Dieu, dit-il, de m'avoir aujourd'hui rendu capable « de venir ici m'acquitter de mon devoir..... Je suis « vieux et malade..... peut-être est-ce la dernière fois « que vous m'entendez dans cette enceinte.... Accablé « sous le poids des infirmités, je suis peu capable d'as- « sister mon pays dans de si pénibles conjonctures ; « mais tant que je me sentirai animé d'un dernier souf- « fle de vie, je ne consentirai jamais à laisser dépouiller « d'une succession si glorieuse et si belle les descen- « dants de la royale maison de Brunswick, les héritiers « de la princesse Sophie..... Ce puissant royaume, qui « a survécu à toutes les dévastations des Danois, aux « irruptions des Ecossais, à la conquête des Normands ; « qui a repoussé l'invasion de *l'invincible Armanda* des « Espagnols, et vu ses vaisseaux dispersés, souffririez- « vous qu'il soit humilié devant la maison de Bour- « bon ?.... »

Ce moribond, continuant son discours, s'efforça d'exciter tous les Anglais à se croiser pour faire à la France une guerre à outrance. Il rendait le dernier soupir, et ce soupir était un cri de guerre !

Le duc de Richemond parla après Pitt. Celui-ci, indigné, veut répliquer : il se lève, mais retombe épuisé sur son siège. C'est en effet la dernière fois qu'il se soit fait entendre à la chambre.

Le traité d'alliance avec la France, regardé aux Etats-Unis comme une garantie de l'indépendance, y fut reçu avec des transports de joie. Mais ce traité fut la cause d'une guerre entre l'Angleterre et la France, guerre dans laquelle cette dernière puissance entraîna l'Espagne et poussa la Hollande.

La guerre pour l'indépendance des Etats-Unis, comme celle que nous avions eu précédemment à soutenir contre l'Angleterre, ne fut pas compliquée d'une guerre

Digitized by Google

continentale. La France put donc diriger sur la mer toute sa puissance et toute son activité. Aussi l'on ne tarda pas à voir les flottes combinées de la France et de l'Espagne aller insulter les côtes de la Grande-Bretagne. Lamotte-Piquet en Amérique, le bailli de Suffren dans l'Inde, promenèrent glorieusement sur les mers le vieux drapeau de Bouvines.

Lorsque la guerre éclata, le capitaine Cook était en mer pour exécuter son troisième voyage. Louis XVI ordonna à tous les officiers de la marine française de respecter le vaisseau, la personne et la mission du grand navigateur.

Pendant la guerre, la Martinique avait pour gouverneur le marquis de Bouillé. Le 8 septembre 1778, il s'empara de l'île de la Dominique, dont l'administration fut réunie à celle de la Guadeloupe. Le même gouverneur, avec une étonnante audace, reprenait, le 26 novembre 1781, des mains des Anglais, le rocher de Saint-Eustache, appelé *le petit Gibraltar*, rocher qu'ils avaient enlevé aux Hollandais par surprise. Peu après, Saint-Christophe, Nièves et Montserrat tombaient sous ses coups. D'un autre côté, l'amiral d'Estaing s'était emparé de Saint-Vincent, de la Grenade et de Tabago.

M. de Foulquier, président au parlement de Toulouse, nommé intendant de la colonie, y arriva le 2 février 1782.

Le 16 novembre 1782, le vicomte de Damas vint relever le comte d'Arbaud comme gouverneur de la Guadeloupe. Celui-ci quitta l'île le 12 du mois suivant. Le vicomte de Damas ne fit, en quelque sorte, que passer à la Guadeloupe, car le 28 mars suivant il en repartait pour aller prendre le gouvernement de la Martinique.

Enfin on songea à la paix : les préliminaires signés le 20 janvier 1783, le traité définitif fut conclu le 3 novembre suivant. Par ce traité, la France acquerrait aux Antilles l'île de Tabago ; sur les côtes d'Afrique, l'établissement de la rivière de Sénégal ; à Terre-Neuve, la possession, pleine, entière et illimitée des îles de Saint-Pierre et de Miquelon ; de plus, une extension de son droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve. Les articles

Digitized by Google

du traité d'Utrecht relatifs à la démolition du port de Dunkerque étaient effacés.

De cette guerre la Guadeloupe ne ressentit que les maux, le bas prix de ses denrées et le surhaussement dans la valeur des marchandises françaises ; c'était à la Martinique qu'on réunissait toutes les forces, toutes les escadres ; c'était là que se faisaient tous les armements. Les navires marchands, protégés par la marine militaire, y abondaient. Le commerce y prit le plus grand développement. La Guadeloupe dut porter ses denrées chez sa voisine, pour les échanger contre des marchandises françaises.

Pendant toute la durée de la guerre, l'administration de la Guadeloupe fonctionna doucement, sans rien offrir de remarquable.

Le comte d'Arbaud fit disposer, pour servir de champ de manœuvre, un terrain, alors en friche, touchant à la ville. C'est le Champ-d'Arbaud. Cette place était beaucoup plus vaste autrefois. En 1810, les administrateurs anglais en ont détaché une partie pour bâtir l'hôtel du gouvernement. Le comte de Lardenoy l'a embellie par des allées de palmistes et de manguiers. Ce lieu, dans le voisinage duquel on a élevé des maisons particulières, forme de nos jours l'un des quartiers les plus agréables de la Basse-Terre.

Le gouvernement de la Métropole supprima quelques institutions. De ce nombre fut la révoltante coutume de la question préparatoire. On appelait ainsi la faculté qu'avait le juge de soumettre à la torture, pour lui arracher des aveux, le prévenu d'un crime emportant peine de mort, prévenu contre qui il existait des indices de culpabilité, mais sur lesquels toutefois on n'aurait pu asseoir une condamnation.

La colonie entretenait un député à Paris. Ses fonctions n'étaient peut-être pas fort utiles, mais les habitants croyaient à leur utilité. Ce député importunait probablement le ministre des réclamations de la colonie; il fut supprimé le 16 mai 1782. La sénéchaussée, qui avait été érigée au Moule par édit du mois de décembre

Digitized by Google

1776, fut également supprimée par un autre édit du mois de mai 1783.

Vers le même temps, il s'introduisait une amélioration sensible dans le mode de nomination des magistrats. Jusqu'alors le choix des magistrats avait été laissé aux gouverneurs, lesquels faisaient des nominations provisoires, toujours approuvées. Le 7 juillet 1781, le droit de présentation fut accordé au conseil supérieur. Pour chaque place vacante il présentait au roi deux candidats, entre lesquels on choisissait. L'esprit de corps devait nécessairement porter le conseil supérieur à ne présenter que des sujets dignes et capables. Il est certain que la magistrature n'aurait pas cherché à introduire dans son sein des hommes comme par exemple le substitut *Legrand*. Ce substitut, qui était attaché au siège de la Pointe-à-Pitre, était célèbre par son ignorance des lois et l'excentricité de ses conclusions. Un jour, ayant à conclure contre un individu accusé de faux en écriture privée, il avait demandé qu'il fût *condamné à avoir le* POING COUPÉ, *pour après être envoyé sur les galères du roi, pour y* TRAVAILLER *comme forçat, et qu'il lui fût fait aussi défense de* RÉCIDIVER *sous plus grandes peines.*

Passe encore pour l'ignorance. Mais le substitut Legrand entendait cumuler les fonctions si peu compatibles d'un chevalier d'industrie avec celles de magistrat. Tout ce qu'on voulait lui vendre, il l'achetait ; tout ce que l'on consentait à lui prêter, il le prenait. Mais payer et rendre étaient une autre affaire : ces mots n'étaient pas inscrits sur ses tablettes ; il ne les connaissait point. Cependant. malgré son ignorance des lois, il en savait assez pour son usage personnel : il s'arrangeait de façon qu'on ne pût pas arriver à exercer contre lui la contrainte par corps. Mais il comptait sans l'arbitraire du temps. Malgré toutes les défenses faites aux gouverneurs de s'immiscer dans les choses judiciaires, il leur arrivait fréquemment d'interposer leur autorité. Sur la plainte d'un des créanciers de Legrand au gouverneur,

Digitized by Google

celui-ci fit incarcérer le magistrat au Fort-Louis. Le procureur général intervint, mais pour provoquer la destitution du substitut, qui, en effet, fut révoqué de ses fonctions le 11 septembre 1781.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Le baron de Clugny nommé gouverneur. — Mémoire du ministre. — La Guadeloupe placée sous la dépendance de la Martinique, eu égard aux finances et à la partie militaire. — Station aux Iles-du-Vent. — Paquebots. — Les cimetières. — Les fêtes chômées. — Projet pour transférer à la Pointe-à-Pitre le siège du gouvernement. — Commission envoyée à l'île Saint-Martin. — Fête à l'occasion de la naissance du second fils de Louis XVI. — Visite du comte de la Luzerne. — Le gouverneur mandé en France pour rendre compte de sa conduite. — Son retour dans la colonie. — Entrepôt d'abord établi à la Pointe-à-Pitre, puis à la Basse-Terre.

Pour placer la Guadeloupe sous la dépendance de la Martinique, le motif avoué était l'unité de la défense. A ce point de vue, la réunion des deux gouvernements sous un chef unique n'avait de sens qu'en temps de guerre. Toutefois, durant le cours des hostilités pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la Guadeloupe conserva une administration indépendante. La paix conclue, au départ du baron de Clugny, nommé gouverneur de la colonie, le maréchal de Castries, alors ministre de la marine, lui remit un mémoire, portant la date du 20 mars 1784, sur toutes les branches de l'administration du pays dont le gouvernement lui était confié. Le préambule de cette pièce contient des renseignements trop précieux pour ne pas les faire connaître. Le ministre disait :

« ..... La Guadeloupe, aussi anciennement habi-
« tée par les Français que la Martinique, avec un air
« salubre, un sol fertile et une position également heu-
« reuse, n'a cependant eu, pendant près d'un siècle, que
« de faibles progrès, ou plutôt est restée dans la lan-

Digitized by Google

« gueur, jusqu'à l'époque de la précédente guerre. Dé-
« pendante du gouvernement général fixé à la Martini-
« que, trop éloignée de la résidence des préposés de
« l'administration, qui eux-mêmes affectionnaient ex-
« clusivement le chef-lieu, elle n'a pas partagé le fruit
« de leur vigilance et de leurs soins. A l'espèce d'oubli
« auquel elle a été condamnée s'est joint un abandon
« total du commerce national. Les bâtiments français,
« attirés à Saint-Pierre de la Martinique par la faveur
« de la protection et par les commissionnaires, qui y
« concentraient toutes les productions des Iles-du-Vent,
« ne paraissaient presque jamais dans les ports de la
« Guadeloupe. Ainsi les habitants de cette colonie,
« sans encouragement et sans émulation, perdaient en-
« core par les frais de transport, et par le bénéfice des
« agents intermédiaires, la portion des revenus desti-
« nés à augmenter leurs cultures.

« Les Anglais s'étant emparés en 1759 de la Guade-
« loupe, et la regardant comme une nouvelle patrie, y
« ont introduit 18 à 20,000 noirs, qui, en moins de
« quatre ans, l'ont portée à un haut degré de prospé-
« rité. On a reconnu alors les ressources de cette colo-
« nie et les vraies causes de son ancienne langueur.
« Lorsqu'elle a été rendue à la France, on l'a soustraite
« à la dépendance, en lui donnant des chefs particu-
« liers. Son commerce a été en même temps séparé de
« celui de la Martinique, afin de lui donner la facilité
« d'établir des communications directes avec la Métro-
« pole.

« Cet état de choses a subsisté jusqu'à la fin de 1768.
« A cette époque, des vues militaires ont déterminé à
« réunir le gouvernement de la Guadeloupe à celui de
« la Martinique ; et par une suite de cette réunion la
« liberté du commerce a été rétablie entre les deux îles,
« sans cependant que la première ait été privée de ses
« relations immédiates avec la Métropole. Des plaintes
« se sont presque aussitôt élevées de la part des diffé-
« rents ordres de la colonie. Le conseil supérieur et la
« chambre d'agriculture ont représenté que tous les
« maux de l'ancienne dépendance se faisaient ressentir;

Digitized by Google

« que la culture et le commerce retombaient insensible-
« ment, par les mêmes causes, dans leur premier aban-
« don ; qu'enfin l'influence d'une protection directe
« pourrait seule conserver les forces acquises, et mettre
« à profit les ressources offertes. Sa Majesté, après
« s'être fait rendre compte de tout ce qui a été écrit
« pour et contre la réunion, a cédé à ces représenta-
« tions et au vœu des habitants. Elle a, en conséquence,
« décidé que la Guadeloupe serait administrée par des
« préposés particuliers, dont les soins n'auraient rap-
« port qu'à elle seule ; mais elle a différé de statuer sur
« l'interdiction du cabotage qui a lieu entre cette île
« et la Martinique jusqu'à ce que l'expérience en ait
« fait connaître la nécessité. »

Après avoir lu ce que nous venons de transcrire, il n'est personne qui ne s'attende à voir le ministre conclure que jamais, au grand jamais, il ne faudra placer la Guadeloupe sous la dépendance de la Martinique : erreur. Il passe en revue la religion, la justice ; arrivé à la sûreté intérieure et extérieure, il dit au baron de Clugny qu'il sera subordonné au gouverneur de la Martinique pour la partie militaire ; il est vrai qu'il ajoute que cette subordination n'aura lieu que pour la partie militaire *seulement*. Mais passant à l'article *finances*, il s'exprime ainsi : « Les finances de la Guadeloupe
« consistent dans le produit de l'imposition locale et
« dans les fonds que Sa Majesté fait passer chaque
« année pour subvenir aux dépenses de la colonie. Sa
« Majesté voulant que, *pour cette partie seulement*,
« l'administration de la Guadeloupe relève de celle de
« la Martinique, elle fera incessamment connaître ses
« intentions à cet égard. »

Dans le même mémoire, le ministre constatait que le cabotage entre les deux îles favorisait le commerce interlope, et pourtant il le maintenait !

Le ministre donnant à la Martinique les deux seules puissances du monde, la force et l'argent, nous voudrions bien savoir ce que, avec ses *seulement*, il entendait laisser d'indépendance à la Guadeloupe.

Disposant des finances de la Guadeloupe, on ne tarda

Digitized by Google

pas à en abuser. Le 7 juillet 1768, le conseil supérieur de la Martinique avait fondé, au Fort-Royal, une institution sous le nom de *collège de Saint-Victor*. Cette institution était complètement étrangère à la Guadeloupe. Cependant, le 30 juillet 1784, on décida que la Guadeloupe serait tenue, pour faire prospérer ce collège, de payer annuellement à la Martinique la somme de *cinq mille livres*.

Lorsqu'on se jette dans la voie du privilège, on ne s'arrête plus. Le 26 novembre 1785, intervint un ordre du roi par lequel il était établi que l'intendant de la Martinique absent ou mort était remplacé de droit par l'intendant de la Guadeloupe. Ainsi cette dernière colonie, pour le plus grand profit de sa sœur, était exposée à n'avoir pour intendant que des sujets subalternes, n'offrant ni la capacité ni les autres garanties qui sont d'ordinaire l'apanage des titulaires.

L'autorité et la prépondérance du gouverneur de la Martinique furent encore fortifiées par l'établissement, à la date du 26 octobre 1784, d'une station navale aux Iles-du-Vent. Cette station, composée d'un vaisseau, de deux frégates et de quatre corvettes, était placée sous les ordres de ce gouverneur.

Dans la qualification des colons, le mémoire contient une innovation indiquant le travail qui déjà, en France, se faisait dans les esprits : les habitants sont dits des *citoyens*. « On doit encore avertir le sieur de Clugny, « dit le ministre, du point de vue sous lequel il doit « considérer les habitants. Ils sont militaires sans ces- « ser d'être *citoyens libres* ; et sans perdre la liberté « commune *aux citoyens*, ils sont soumis, en ce qui « tient au service, à la discipline militaire. »

Nommé gouverneur le 20 juillet 1783, le baron de Clugny arriva à la Guadeloupe le 27 mai 1784. Le 10 du même mois, le commandant en second, Baumé de la Saulais, quittait la colonie. Il était remplacé par le gouverneur de Tabago, le vicomte d'Arrot. Nous verrons ce nouveau commandant devenir gouverneur par la mort du baron de Clugny, et jouer un rôle important dans les troubles de la colonie.

Digitized by Google

Les écrits des hommes du dix-huitième siècle avaient fait revenir sur bien des idées enfantées par l'ignorance et la superstition. Au premier rang était l'emplacement des cimetières. Généralement ils étaient placés à la porte ou sur les côtés des églises ; ces édifices eux-mêmes servaient de lieu de sépulture pour les grands et les roturiers qui, à leur décès, laissaient assez d'argent pour payer des places. Par ce que nous avons dit en rapportant la mort du chevalier de la Bourlamaque et les événements accomplis lors de l'exécution de Laborde et de Saint-Robert, on a pu voir qu'à la Basse-Terre on enterrait dans l'église et que le cimetière public était adossé à ce monument. Il en était de même dans les autres villes et bourgs de la colonie. Aussitôt son arrivée, le baron de Clugny s'occupa de faire disparaître ces foyers d'infection. Le 24 juillet 1784, il prit un arrêté portant défense d'inhumer dans les églises, et ordre d'établir hors des villes tous les cimetières.

On ne tardera pas à faire cesser un autre abus religieux, celui des fêtes chômées. Anciennement ces fêtes étaient multipliées sans discernement : jointes aux dimanches, elles enlevaient au travail le tiers de l'année. L'ouvrier, qui n'avait pour subsister que son travail journalier, souffrait beaucoup de cet état de choses. Lors de la convocation des états-généraux, on en comptait trente. C'était trop encore. On les réduisit à dix. C'était raisonnable. Malheureusement, l'homme ne sait pas s'arrêter dans les limites : il les franchit toujours. Encore un peu de temps, et nous verrons toutes ces fêtes tomber sous la faux révolutionnaire. Etait-ce pour n'avoir plus de fêtes, pour consacrer au travail tous les jours de l'année ? Hélas non ! Les fêtes de Noël, de la Toussaint, du Saint-Sacrement et les autres seront abolies pour faire place aux fêtes : de la fondation de la République, — de la jeunesse, — de la vieillesse, — des époux, — de la reconnaissance, — du 14 juillet, — de la liberté, — du 10 août, — des vertus, — du génie, — du travail, — de l'opinion, — de la récompense, — de la franciade, — de l'agriculture, — de la souveraineté

Digitized by Google

du peuple, — et enfin l'horrible et sanglant anniversaire du 21 janvier.

D'après des instructions ministérielles du 20 octobre 1784, le gouverneur et l'intendant firent remise au gouvernement suédois de l'île de Saint-Barthélemy, qui avait formé jusqu'alors l'une des dépendances de la Guadeloupe.

A cette époque, le ministre avait arrêté de transférer à la Pointe-à-Pitre le siège du gouvernement de la colonie. Dans l'ordonnance du 20 décembre 1783, réglant le personnel de l'état-major de la Guadeloupe, et fixant les traitements, on trouve même la disposition suivante :

« Un commandant en second, qui résidera à la Pointe-
« à-Pitre, jusqu'à ce que le siège du gouvernement y
« soit transporté ..... 20,000 livres. »

Mais ce changement ne pouvait s'effectuer sans dépense. Le ministre pensait que les habitants de la Grande-Terre, à cause des avantages que leur procurerait cette translation, consentiraient à supporter une partie de cette dépense. Voici au surplus les instructions qu'il donnait à cet égard au sieur de Clugny :

« Le port de la Pointe-à-Pitre, destiné à servir d'en-
« trepôt aux objets que Sa Majesté veut bien permettre
« aux étrangers d'importer à la Guadeloupe, est le plus
« sûr des Iles-du-Vent ; et il devra, tant par son impor-
« tance et par sa position au centre de la colonie que
« par les facilités que les négociants y trouvent, attirer
« presque toutes les spéculations du commerce national,
« à qui l'admission des étrangers procurera, en outre,
« les moyens de se défaire des objets d'importation
« française qu'il n'aura pu placer dans la colonie. Ces
« considérations importantes font désirer à Sa Majesté
« d'établir dans ce port une surveillance plus immédiate
« de la part des administrateurs. Elle autorise, en con-
« séquence, les sieurs de Clugny et Foulquier à s'occuper
« des moyens d'y transférer le gouvernement, l'inten-
« dance et le conseil supérieur ; à faire faire les plans
« et devis des dépenses que ce nouvel ordre de choses
« occasionnerait, et à s'assurer si les habitants de la
« Grande-Terre et des quartiers voisins, qui retireraient

Digitized by Google

« de grands avantages de cette translation, sont dispo-
« sés à payer une partie de ces dépenses. D'après les
« comptes qu'ils rendront à cet égard au secrétaire
« d'Etat de la marine et des colonies, ainsi que d'après
« l'examen des plans et devis qu'ils joindront à ces
« comptes, Sa Majesté fera connaître ses dernières ins-
« tructions. »

D'un côté, les habitants de la Grande-Terre se montrèrent peu disposés à faire des fonds pour rapprocher d'eux l'autorité, et, de l'autre, la sortie du gouvernement de la Basse-Terre souleva de vives réclamations. Le conseil supérieur rédigea un mémoire contre cette translation. Les rédacteurs de ce mémoire donnaient quelques bonnes raisons, mais ils lisaient mal dans l'avenir en mettant en doute, à cause du manque d'eau, de l'insalubrité de l'air et d'autres inconvénients signalés, que la nouvelle ville pût un jour rivaliser avec la Basse-Terre en population et en commerce.

Quoi qu'il en soit, l'opposition que le gouverneur rencontra dans la colonie l'empêcha de mettre à exécution les instructions ministérielles.

Il n'y avait aucun tribunal dans la partie française de l'île Saint-Martin. Ce n'était qu'à l'aide de frais énormes que les habitants qui avaient des procès venaient réclamer justice à la sénéchaussée de la Basse-Terre. Pour obvier à cet inconvénient, on décida que chaque année une commission, composée d'un délégué du gouverneur, de l'intendant, du procureur général et de deux membres du conseil supérieur, irait tenir, à Saint-Martin, une cour de justice, afin de juger, sur les lieux et sans frais, tous les différends existant entre les habitants. A cet effet, le 18 juin 1785, le comte de Tilly, délégué du gouverneur, l'intendant Foulquier, le procureur général Robert Coquille et les sieurs Desmarets et Coquille, conseillers commissaires, s'embarquèrent sur la frégate *l'Iris*, commandée par le marquis de Saint-Ours. Le lendemain 19, c'était un dimanche, la frégate étant devant l'île de Nièves, colonie anglaise, à demi-portée de canon, et portant ses couleurs, fut accueillie par l'une des batteries de la côte de six coups de canon à boulet. *L'Iris*

Digitized by Google

continua sa route sans répondre à cette agression. On ne savait à quoi attribuer cet acte d'hostilité exercé en pleine paix. Le gouverneur général et le baron de Clugny, de concert, envoyèrent près du général Shirley, gouverneur d'Antigue, demander des explications et une réparation de l'insulte faite au pavillon français. Le gouverneur anglais répondit que le commandant de la batterie était ivre, et, pour réparation, offrit de provoquer sa destitution. Cette affaire n'eut pas d'autre suite.

En 1785, on ne conspuait point encore la royauté. La naissance du second fils du roi Louis XVI, le duc de Normandie, donna lieu, à la Guadeloupe, à des fêtes publiques. Les autorités s'entendirent pour annoncer cet événement à la population d'une manière ingénieuse. C'était en 1783 qu'on avait fait en France l'heureux et brillant essai des aérostats. Les ballons étaient en grande vogue. En recevant la nouvelle de la naissance du duc, sans la divulguer, le gouverneur et l'intendant firent, dans le silence, confectionner un aérostat. Le 13 juillet 1785, à dix heures du soir, il fut lancé du bord d'une frégate mouillée en rade de la Basse-Terre. Aussitôt, on entend gronder le canon. Le canon, à cette heure, annonce un grand événement. Chacun court pour savoir ce qui se passe. On voit débarquer plusieurs personnages dans des costumes bizarres. Le ballon arrive de France, les personnages en sont les passagers, ils viennent annoncer à la colonie la naissance du duc, et les coups de canon étaient pour saluer leur bien-venue. Les prétendus passagers, conduits à l'hôtel du gouverneur, jouèrent une petite pièce en vers, composée pour la circonstance. Qui aurait supposé que les chants d'allégresse et d'amour que le roi et la reine inspiraient alors se transformeraient si vite en cris de fureur et de haine !

Le sieur Foullon d'Ecotier, maître des requêtes, nommé intendant de la colonie, arriva à la Basse-Terre, le 19 février 1786, remplaçant le sieur Foulquier, qui passait à l'intendance de la Martinique.

Le 5 mars suivant, le comte de la Luzerne, qui plus tard deviendra ministre, nommé gouverneur de Saint-Domingue, en se rendant à son gouvernement, s'arrêta

Digitized by Google

pour visiter le baron de Clugny. Il passa deux jours avec lui à la Basse-Terre. Il quitta la ville le 7. Le baron de Clugny partit avec lui, annonçant au public qu'il allait l'accompagner jusqu'à Antigue. Mais il n'en était rien : le baron voulait simplement fêter, sur l'une de ses habitations, le gouverneur de Saint-Domingue. La frégate *l'Active*, sur laquelle étaient montés les deux gouverneurs, au lieu de prendre la route d'Antigue, alla jeter l'ancre au Port-Louis, d'où, après quelques jours passés dans des fêtes, le comte de la Luzerne continua sa route.

Nous avons parlé d'habitation ; malgré les ordonnances qui défendaient aux gouverneurs d'en posséder, le baron de Clugny en avait acheté deux, très-peu de temps après son arrivée dans la colonie. Cette circonstance avait contribué à fonder contre lui l'accusation, non-seulement d'avoir favorisé le commerce interlope, mais encore de l'avoir fait pour son compte personnel. Cette accusation s'étendait également au sieur Foulquier, naguère intendant de la Guadeloupe. Le baron de Clugny avait reçu l'invitation de passer en France pour rendre compte de sa conduite. A cette nouvelle il s'était dit malade, et avait annoncé à la colonie qu'il partait pour la France, en congé, pour le rétablissement de sa santé. Toutefois, il avait fait des réclamations près du ministre, et, pendant un moment, croyant qu'elles avaient été écoutées, il déclara imprudemment que sa santé étant rétablie, il renonçait à son congé. Quelques jours étaient à peine écoulés depuis cette déclaration lorsque, le 9 juin 1786, arriva inopinément dans la colonie le comte de Micoud, ancien gouverneur de Sainte-Lucie, en retraite à Paris, avec la mission de prendre intérimairement le gouvernement de la Guadeloupe, et de renvoyer en France le baron de Clugny. Ce gouverneur devant quitter la colonie le jour même, avant que de s'embarquer sur la gabarre *la Durance*, écrivit au conseil supérieur la lettre suivante :

« MESSIEURS,

« J'ai eu l'honneur de vous faire part, à la séance « dernière, que le rétablissement de ma santé me met-

Digitized by Google

« tait dans le cas de ne point profiter du congé que Sa « Majesté avait bien voulu m'accorder. Des raisons par- « ticulières m'ont engagé depuis à passer en France, et « j'ai le regret, en me séparant de vous, de ne pouvoir « vous faire de vive voix mes adieux. Permettez-moi « donc de vous les adresser par lettre, et d'assurer le « conseil en corps, et chacun de ses membres en parti- « culier, des sentiments de ma reconnaissance pour les « marques d'estime, de confiance et d'amitié que j'en ai « reçues depuis que le roi m'a confié le gouvernement « de cette colonie. Si je puis être utile en France à « quelqu'un de vous, Messieurs, je vous prie de ne pas « m'épargner. Mon empressement à faire ce qui pourra « vous intéresser et vous être agréable vous convaincra « des sentiments du sincère et respectueux attachement « avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« Messieurs,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« CLUGNY. »

Le sieur Foulquier se rendant en France, le sieur Foullon d'Ecotier partit pour la Martinique, par application de l'ordre du roi du 26 novembre, qui voulait que les intendants de la Guadeloupe servissent de doublure à ceux de l'autre colonie. Le sieur Petit de Viévigne fut envoyé à la Guadeloupe pour remplir les fonctions d'intendant. Les deux chefs accusés s'étant facilement justifiés, obtinrent de retourner à leur poste. Le 4 décembre, le baron de Clugny était de retour à la Guadeloupe. L'intendant Foulquier étant également de retour, le sieur Foullon vint reprendre ses fonctions.

Dans ce même mois de décembre, le 14, la Métropole, voulant avoir des communications régulières avec ses colonies, établit un système de paquebots. Ces paquebots étaient au nombre de douze. L'un d'eux partait de France le 1er de chaque mois et se rendait directement à la Martinique ; il y restait cinq jours pour recueillir les dépêches. De là, il passait à la Guadeloupe, d'où, après un séjour de trois jours, il faisait voile pour Saint-

Digitized by Google

Domingue. C'était le terme de son escale : il repartait pour la France le premier jour du quatrième mois de son expédition.

Le 30 août 1784, le gouvernement de la Métropole, reconnaissant que l'entrepôt de Sainte-Lucie n'était d'aucune utilité pour les autres îles, en établit un à la Guadeloupe, qui fut fixé à la Pointe-à-Pitre. A cette époque, la Basse-Terre était plus riche, plus peuplée, plus commerçante que la Pointe-à-Pitre : c'était là que se voyaient les fortes maisons de commerce. Ces maisons, étant en relation d'affaires avec les habitants les plus éloignés, recevaient toutes leurs denrées. Les sucres de Sainte-Anne, de Saint-François et du Moule venaient à la Basse-Terre, comme aujourd'hui ceux de Bouillante et de la Pointe-Noire vont à la Pointe-à-Pitre. La richesse est toujours influente. Le commerce de la Basse-Terre fit si bien qu'il obtint l'ordonnance du 28 décembre 1786, par laquelle l'entrepôt était reporté dans cette ville, sauf les trois mois de la saison de l'hivernage. La Pointe-à-Pitre se plaignit, cria contre le despotisme exercé par la Basse-Terre : de ce moment s'établit, entre les deux villes, une rivalité de commerce qui causera les premiers troubles de la colonie.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Barbarie de la législation. — Jarret coupé. — Procès à des morts. — Innovations heureuses. — Assemblée coloniale. — Impôts. — Etat civil accordé aux protestants. — Demande du conseil supérieur. — Inconvénients des registres de l'état-civil confiés au clergé. — Tenue de ces registre avant la révolution.

En 1787, la législation criminelle était encore barbare. La question *préparatoire* avait été abolie, mais la question *préalable* était debout. Après une instruction faite dans l'ombre et le secret, l'accusé, au jour du jugement, ne pouvait se faire assister d'un conseil. Le juge appliquait à l'esclave la peine du jarret coupé pour fait de troisième marronnage, et faisait le procès à la mémoire des morts.

Il semble que l'opération de couper le nerf du jarret, confiée à une main inhabile, ne devait pas se faire sans quelque danger pour la vie du condamné ; n'était-il pas à craindre, du moins, que le patient ne fût estropié au delà du vœu de la condamnation ? Cette peine, toutefois, était usuelle et c'était le bourreau qui était chargé de la mettre à exécution. Le tarif lui passait quinze livres pour cette opération.

Nous avons parlé des procès faits à des morts. En voici un exemple :

Le 12 juin 1787, un sieur Lapeyrie, pharmacien à la Pointe-à-Pitre, croyant avoir à se plaindre de la conduite de sa femme, après avoir tenté de la tuer en lui tirant un coup de fusil, s'était suicidé à l'aide d'un poison. Sous l'accusation d'homicide sur sa propre personne, un procès dans toutes les formes fut fait à la mémoire du mort. Le cadavre saisi et écroué dans la pri-

Digitized by Google

son, on lui dénonça l'acte d'écrou. Ces premiers actes accomplis, on donna au mort pour curateur le sieur Pierre Hurion, archer de police, et l'affaire s'instruisit absolument comme si le sieur Lapeyrie eût été vivant. Lapeyrie, ou plutôt sa mémoire, condamnée en première instance, Pierre Hurion fit appel au conseil supérieur.

On serait tenté de croire que dans les démêlés entre les blancs et les hommes de couleur les intérêts de ceux-ci étaient sacrifiés. Il n'en était rien. Le conseil supérieur était animé à cet égard d'un sentiment de justice qu'on ne saurait trop louer. Nous avons dit avec quelle énergie et quelle élévation de vues il avait repoussé l'ordonnance de l'intendant et du gouverneur général sur les patentes. Mais là il s'agissait d'un intérêt général, montrons ses procédés dans une affaire particulière.

Il y avait à Sainte-Anne un instituteur blanc du nom de Jouve. L'une de ses élèves, la demoiselle Josine Labrie, âgée de quinze ans, fille de couleur, s'était laissé aller à lui. Poursuite contre Jouve pour avoir abusé de l'autorité que lui donnait sa profession pour séduire une fille mineure. Le prévenu, décrété de prise de corps, après s'être caché quelque temps, se constitua prisonnier. D'un côté les lettres de la jeune fille établissaient qu'il y avait eu de sa part consentement ; que l'accusé, pour arrivé à ses fins, n'avait usé d'aucune violence ; de l'autre, Jouve soutenait qu'au moment du délit Josine n'était plus son élève. En présence de ces faits, les premiers juges, tout en continuant l'instruction, rendirent une ordonnance par laquelle Jouve était mis provisoirement en liberté. Le procureur général Coquille fit appel de l'ordonnance devant le conseil supérieur. Là, dans un réquisitoire qui porte la date du 17 juillet 1788, ce magistrat n'eut pas assez de paroles pour qualifier le fait de la mise en liberté de Jouve. Voici un passage de ce réquisitoire :

« Les officiers de la Pointe-à-Pitre auraient-ils cru « Jouve moins coupable, ou du moins plus digne de « leur indulgence, parce que la fille qu'il a débauchée « est de couleur ? Ils se trompent. La justice doit sa « protection à cette classe de colons comme aux autres

Digitized by Google

« colons. Labrie et sa femme sont d'honnêtes habitants; « ils sont mariés en face de l'Eglise; Josine est leur « fille légitime..... »

Il est inutile de dire que les conclusions du réquisitoire furen adoptées par le conseil. La législation était dure, cruelle, inhumaine, mais pour tout le monde.

Cependant la fièvre d'innovations qui commençait à agiter la nation, ce courant d'idées qui devait la saisir et l'entraîner jusqu'à la faire vouloir, selon l'expression de Portalis, *former un nouveau ciel et une nouvelle terre*, allait aussi se répandre sur les colonies. Et nous devons le dire, les premiers changements furent heureux. Les ordonnances des 25 décembre 1783 et 15 octobre 1786 avaient amélioré la condition des esclaves ; l'ordonnance du 7 juin 1787, organisatrice des assemblées coloniales, donna aux colons libres une initiative dans les choses de l'administration.

L'institution des assemblées coloniales avait de l'importance, surtout sous le rapport de l'impôt. Dans le principe, la contribution à demander à la colonie avait été fixée d'abord par un arrêt du conseil d'Etat, puis par un mémoire du roi, et enfin par une simple lettre du ministre de la marine et des colonies, que l'on faisait enregistrer au conseil supérieur. L'arrêt du conseil d'Etat, le mémoire du roi ou la lettre du ministre fixait seulement le chiffre de la contribution ; mais pour ce qui était de la répartition entre les quartiers et des choses imposées c'était un soin laissé au gouverneur et à l'intendant. Cet état de choses subsista jusqu'au mois de juillet 1777. A cette époque, la répartition de l'impôt comme aussi les objets à imposer furent retirés des attributions du gouverneur et de l'intendant, pour être confiés à une assemblée composée des députés des paroisses. C'était évidemment un progrès. Il est des impôts qui blessent, d'autres qui ne peuvent pas être répartis avec équité sur la généralité des citoyens. Aussi, après avoir déterminé la somme qu'il veut, il sera toujours préférable que le gouvernement laisse à ceux qui paient la faculté de dire comment ils veulent payer. On continua à assembler les députés des paroisses de temps en

Digitized by Google

temps, mais cela ne se faisait pas en vertu d'une loi : on les réunissait lorsque le ministre le disait au gouverneur.

L'assemblée coloniale était composée du gouverneur, de l'intendant, du commandant en second, du commissaire général de la marine, de deux députés du conseil supérieur, d'un député envoyé par chaque quartier, tant de la Guadeloupe que des îles sous sa dépendance, d'un député de chacune des villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, et d'un secrétaire nommé à vie.

Les membres de l'assemblée coloniale devaient être renouvelés par moitié tous les quatre ans.

L'assemblée était convoquée tous les ans. Ses délibérations, pour être valables, devaient être prises par douze membres au moins. L'intervalle des sessions était comblé par un comité intermédiaire, chargé de veiller à l'exécution des arrêtés de l'assemblée et de préparer les travaux qui allaient devenir l'objet de ses délibérations.

Ce comité était composé de six membres.

L'assemblée avait un député à Paris. Il siégeait au bureau des députés du commerce de France. Son traitement était de *quatorze mille livres* tournois.

Le gouverneur et l'intendant avaient seuls le pouvoir de convoquer l'assemblée coloniale.

Entraient dans les attributions de l'assemblée l'assiette, la répartition et le recouvrement de l'impôt, le commerce, l'agriculture, les travaux publics, la réforme des abus ; en un mot tout ce pouvait tendre à la prospérité de la colonie.

Le chiffre de l'impôt demandé à la colonie varia selon les temps. En 1763, à la reprise de possession de l'île, il fut de 800,000 livres ; on le porta à 1,200,000 en 1771 ; il fut réduit à un million en 1777. C'est sur ce dernier chiffre que l'assemblée coloniale régla l'imposition pour 1788. L'impôt fut réalisé au moyen d'un droit, tant à la sortie des denrées de la colonie qu'à l'entrée des marchandises françaises, d'un droit de capitation sur les esclaves et les libres non propriétaires d'esclaves, et d'un droit sur les loyers des maisons des villes et des bourgs.

Digitized by Google

Les charges de la colonie ne se bornaient point à ce million. Elle payait d'autres droits, qui formaient d'autres caisses. Il y avait ce que l'on appelait la caisse des nègres justiciers. C'était un impôt destiné à payer au propriétaire son esclave condamné à mort ou aux galères à perpétuité. Ce ne fut d'abord qu'une sorte d'assurance mutuelle entre tous les propriétaires. Les condamnations ayant lieu dans l'intérêt de la colonie, toute la colonie se réunissait pour en faire les frais. Mais lorsque la population eut pris du développement, il ne fut plus possible, à chaque condamnation, de réunir les habitants pour leur demander leur quote-part formant la valeur du condamné. Un impôt fixe fut établi par tête d'esclave, lequel, en 1788, était de *deux livres cinq sous*. Ce droit produisant une somme de beaucoup supérieure à celle que réclamaient les condamnations, on employait le surplus à couvrir d'autres dépenses.

Outre l'impôt d'un million et celui des nègres justiciés, la colonie avait encore la charge d'alimenter, pour une part, le domaine d'occident. Allaient à ce domaine les trois pour cent perçus à la sortie des sirops et des tafias, auxquels trois pour cent avait été ajouté un droit additionnel de dix sous ; les sommes provenant du droit sur les objets dont l'importation était permise dans le port d'entrepôt et sur la morue provenant de pêche étrangère, et enfin les sommes produites par tous les droits connus sous la qualification de droits seigneuriaux et domaniaux, tels que les épaves, les aubaines, bâtardises, biens vacants, confiscations, amendes, patentes de liberté, taxe de la ferme des cabarets, traiteurs et limonadiers.

Les sommes perçues par le domaine d'occident dans la colonie même, sans comprendre les droits mis à l'entrée des denrées coloniales en France, devaient compenser et au delà les 450,000 francs que le roi envoyait annuellement à la Guadeloupe pour compléter le budget de ses dépenses : d'où la conséquence que la colonie, tout en alimentant le commerce de la Métropole, ne lui coûtait rien.

Il était une loi dont la raison, l'humanité et la justice

Digitized by Google

demandaient l'abrogation : c'était celle qui avait enlevé aux protestants leur état civil. Par le seul fait de la révocation de l'édit de Nantes cette injustice devait s'accomplir, alors même que Louis XIV n'eût pas eu le soin de déclarer nulles et sans effet les unions que les protestants pouvaient contracter. La raison en est simple. C'était au clergé catholique qu'était confié l'état civil de tous les citoyens : les mariages, les baptêmes, les enterrements que faisaient les curés, inscrits sur les registres de la paroisse, servaient d'actes de mariage, de naissance et de décès. Les protestants ne se faisant ni baptiser, ni marier, ni enterrer par les prêtres catholiques, la conséquence était qu'ils n'avaient point d'état civil.

La cupidité avait mis à profit une situation écrite dans la loi. Lorsque dans une même famille, ce qui n'était pas rare, on comptait des membres protestants et catholiques, il était arrivé que ceux-ci, invoquant les ordonnances, avaient demandé et obtenu que les autres fussent exclus des successions auxquelles ils étaient appelés par le droit naturel. Les tribunaux, témoins de ces spoliations, avaient fini par établir une jurisprudence à l'aide de laquelle les protestants recouvraient un état civil. La mort, la naissance ou les mariages se constataient au moyen de certificats délivrés par des amis ou des parents. Ces certificats portés au juge, il en ordonnait la transcription sur les registres de la sénéchaussée, pour servir et valoir d'actes d'état civil aux parties intéressées. L'un de ces actes fera encore mieux connaître le procédé. Voici celui qui constata le décès du sieur Poyen, ancien commandant du quartier de la Capesterre :

« Nous, soussignés, certifions que le cadavre que nous « avons vu mettre en terre est véritablement celui de « M. Jean Poyen, écuyer, ancien commandant du quar- « tier de la Capesterre, décédé hier à cinq heures de « relevée, âgé de quatre-vingt-douze ans ; en foi de « quoi nous avons signé le présent certificat.

« Fait à la Capesterre, le 8 avril 1775.

« E. Besnard. — B. Moisard. — Pautrizel fils. — « Denis de Blansac. — Laffite. — Ségur. — A. Poyen.

Digitized by Google

« Gaspard Bayon, écuyer, conseiller du roi, sénéchal,
« juge civil, criminel et de police de l'île Guadeloupe,

« A la réquisition du procureur du roi et sur la de-
« mande de la famille de feu M. Jean Poyen, écuyer,
« ancien commandant du quartier de la Capesterre, où
« il est décédé sur son habitation, âgé de quatre-vingt-
« douze ans, le huit du courant, ainsi qu'il résulte du cer-
« tificat de reconnaissance signé des parents et témoins
« dignes de foi ;

« Attendu la notoriété publique que mondit sieur
« Poyen était de la religion prétendue réformée, et la
« nécessité de constater son décès d'une manière légale,
« nous autorisons la transcription du présent acte sur
« les registres de la paroisse de la Capesterre et sur ceux
« de notre greffe, pour servir et valoir d'acte de mort
« et sépulture, et en être délivré des extraits aux per-
« sonnes intéressées.

« Mandons, etc.

« Le 15 avril 1775.

« BAYON. »

Par un édit du mois de novembre 1787, Louis XVI, réparant la cruelle injustice commise à l'égard des protestants du royaume, leur avait accordé un état civil. Cette réparation, par un autre édit du mois de novembre de l'année suivante, fut étendue aux colonies. Le préambule de cet édit décèle tout à la fois les sentiments chrétiens du monarque et la bonté de son cœur. Il est peut-être un peu long, mais nous pensons que le lecteur ne sera pas fâché de le lire dans son entier :

« Lorsque Louis XIV défendit solennellement dans
« tous les pays et terres de son obéissance, même dans
« les colonies, l'exercice public de toute autre religion
« que la religion catholique, l'espoir d'amener ses peu-
« ples à l'unité si désirable du même culte, soutenu par
« de trompeuses apparences de conversion, empêcha ce
« grand roi de suivre le plan qu'il avait formé dans ses
« conseils pour constater légalement l'état civil de ceux
« de ses sujets qui ne pouvaient pas être admis aux
« sacrements de l'Eglise. A l'exemple de nos augustes

Digitized by Google

« prédécesseurs, nous favoriserons toujours, de tout « notre pouvoir les moyens d'instruction et de persua- « sion qui tendront à lier nos sujets par la profession « commune de l'ancienne foi de notre royaume ; mais, « en attendant que la divine Providence bénisse nos « efforts et opère cette heureuse révolution, notre jus- « tice et l'intérêt de notre royaume et de nos colonies « ne nous permettent pas d'exclure plus longemps des « droits de l'état civil ceux de nos sujets ou des étran- « gers domiciliés dans l'étendue de notre empire qui « ne professent point la religion catholique. Nous ne « devons plus souffrir que nos lois les punissent inuti- « lement des malheurs de leur croyance en les privant « des emplois que la nature ne cesse de réclamer en « leur faveur. Nous avons considéré que les non catho- « liques, ainsi dépouillés de toute existence légale, « étaient placés dans l'alternative inévitable, ou de pro- « faner les sacrements par des conversions simulées, « ou de compromettre l'état et la fortune de leurs en- « fants en contractant des mariages frappés d'avance « de nullité par les lois. Des principes contraires à la « tranquillité de notre royaume et à la prospérité de nos « colonies auraient même multiplié les émigrations « dans l'un, et nui à l'établissement des autres, si nous « n'avions pas profité provisoirement de la jurispru- « dence des tribunaux, tant du royaume que des colo- « nies, pour arrêter les troubles que l'avidité occasion- « nait dans les familles. Un pareil ordre de choses sol- « licitait depuis longtemps notre autorité de mettre un « terme à ces dangereuses contradictions entre les droits « de la nature et les dispositions des ordonnances. Nous « avons voulu procéder à cet examen avec toute la ma- « turité qu'exigeait l'importance de la décision, et lors- « que les circonstances nous ont paru propres à multi- « plier les avantages que nous espérions d'une nouvelle « loi sur cet objet, nous l'avons publiée pour l'intérieur « de notre royaume, à l'époque du mois de novembre « 1787. Mais persuadé que ses heureux effets doivent se « manifester encore plus dans nos colonies, où les spé- « culations d'un commerce florissant et les richesses

Digitized by Google

« que la terre y promet attirent une foule de nos sujets « ou d'étrangers non catholiques, nous avons pensé que « le moment était venu de donner une nouvelle preuve « de notre affection pour ceux que leur éloignement de « nos regards ne rendra jamais étrangers à notre cœur. « Nous avons même senti que les motifs qui invitent « chaque jour de nouveaux individus à passer dans nos « colonies devaient nous servir comme autant de moyens « propres à les y fixer, et à conduire plus tôt et plus « efficacement ces possessions éloignées vers le but de « leur institution, qui est d'augmenter la splendeur et « la prospérité de notre royaume. S'il ne dépend pas « de nous d'empêcher qu'il n'y ait différentes opinions « religieuses dans nos colonies, nous devons pourvoir « à ce que la diversité des croyances ne puisse nuire « au bonheur de ceux qui y résident et les priver des « avantages auxquels tous les hommes ont droit, en « ordonnant, toutefois, que la seule religion catholique, « apostolique et romaine conserve l'exclusion de toutes « les autres et les honneurs du culte public. »

A la suite de ce préambule, une ordonnance en quarante-quatre articles réglait les droits civils des protestants, car on n'allait pas encore jusqu'à leur accorder des droits politiques. Mais ils ne pouvaient plus être inquiétés à l'occasion de leur croyance. Pour constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès, ils avaient le choix de se présenter ou devant le curé de la paroisse ou devant le juge. Dix-huit mois leur étaient accordés à l'effet de faire régulariser leur état passé et non légalement reconnu.

Le conseil supérieur de la Guadeloupe trouva que l'édit s'était arrêté en chemin. Dans un mémoire du 11 mai 1789, appuyé sur des considérations politiques, il demanda au roi d'étendre les dispositions de son ordonnance à la faculté, pour les catholiques, de contracter mariage avec les personnes de la religion réformée. L'infortuné monarque n'eut pas le temps de faire connaître son sentiment sur la demande du conseil ; lui et les deux religions furent jetés dans un abîme d'où le pouvoir royal sortira amoindri, toujours en butte aux at-

Digitized by Google

taques, et la religion catholique plus tolérante, conséquemment plus belle, plus conforme à ses fins.

Les desservants des paroisses chargés de la tenue des registres de l'état civil, exempts de toute surveillance, ne comprenaient pas toujours l'importance du dépôt qui leur était confié. Il s'en trouva qui, après avoir rédigé un acte, le supposant nul, le laissaient de côté en en rédigeaient un autre, quelquefois à de longs intervalles. C'est ainsi qu'un sieur Mont-Saint-Remy et une demoiselle Elisabeth Levoieur de la Boissardière étant unis par les liens du mariage, deux ans après furent mariés à nouveau, parce que dans le premier acte on crut s'apercevoir qu'il s'était glissé l'oubli d'une formalité. D'autres desservants rédigeaient des actes bizarres. En voici un dont la naïveté fera sourire le lecteur.

« Aujourd'hui 19 mai 1749, après les trois publica-
« tions faites au prône de la messe paroissiale sans qu'il
« se soit trouvé aucun empêchement, et vu le permis
« de M. le subdélégué au bas de la requête à lui présen-
« tée, en date du 28 avril ledit an ; vu aussi le permis
« de M. Godet de Richemont, en date du 1er mai ledit
« an, j'ai uni du saint lien de mariage le sieur Antoine
« Moralès, natif de la paroisse de Saint-François-de-Co-
« mans sur la côte d'Espagne, fils de feu André-Joseph
« Moralès et de défunte Elisabeth Lacroix, et Geneviève
« Lucas, dite Gascogne, fille naturelle de Jean-Pierre
« Lucas et de Catherine Diane, native de la paroisse de
« Notre-Dame-de-l'Assomption, des Trois-Rivières de
« cette île. Comme la liberté de ladite Geneviève Lucas
« était douteuse, j'ai eu le permis ci-dessus mentionné
« de M. Godet de Richemont, lequel permis a été an-
« noncé au prône avec le ban, et moi-même j'ai averti
« le sieur Antoine Moralès du doute de la liberté de
« ladite Geneviève Lucas, lequel a répondu qu'il la pre-
« nait pour son épouse telle qu'elle était. Et le tout en
« présence des témoins soussignés. Antoine MORALÈS.
« —Fifi CARDONNET. — MERLEAU. — ROUX. — Joseph
« ALLÈGRE. — F. TURÉ. — ETIENNE, frère carme, curé. »

Il ne faisait pas bon de déplaire à certains curés. Sachant que par l'utilité des registres de la paroisse ils

Digitized by Google

seraient conservés, et osant en faire l'aveu, ils s'en servaient pour imprimer des stigmates à ceux dont ils avaient à se plaindre. Le père Jean-Baptiste, d'Honfleur, capucin, desservant à la Désirade, a été le modèle du genre. Voici ce qui avait excité la grande colère du capucin. Le sieur Trouvé, en sa qualité de marguillier, avait réclamé un terrain appartenant à la fabrique, terrain que le frère voulait garder, prétendant que c'était une propriété de l'ordre des capucins. Procès. Le capucin, cramponné au terrain, obligea le marguillier à une évolution près de chaque autorité de la colonie. Battu d'un côté, le frère se retournait de l'autre. — Honfleur fait partie de la Normandie. — Mais Trouvé fut partout vainqueur. Le vaincu, pour porter des coups à son adversaire, n'avait plus que l'arme des registres : il s'en saisit. Le 1er mars 1779, après avoir fait sur le registre des naissances l'historique de l'affaire dans les termes les plus incroyables, il y consigna les réflexions suivantes :

« Trouvé est un fabricateur de titres. Il ordonne de « tout et ne paraît en rien. C'est lui qui a extorqué de « M. de Peynier un titre sur la montagne du Sablon, et « l'aîné Martineau l'a signé comme marguillier en « acte..... Il n'y a point de mal dont le sieur Trouvé « ne soit capable avec ses suppôts le vieux Robin, son « oncle Constantin, son beau-frère François Sevans, ex-« commandant, et autres alliés qui tous sont capables « de signer que le noir est blanc et que le blanc est noir, « si le sieur Trouvé l'ordonne ainsi. Je dis la même « chose de l'aîné Martineau et autres ses débiteurs, qui, « pour avoir plus longtemps crédit de leur créancier, « sacrifieraient leur conscience, se parjureraient, hasar-« deraient la mort la plus ignominieuse.....

« Pour tout dire en peu de mots, je n'y ai aperçu « que des artifices et des mensonges du sieur Trouvé « pour surprendre nos seigneurs. De tout cela je conclus « que ledit sieur Trouvé est un fabricateur de titres « aussi bien que Pierre Martineau son prédécesseur im-« médiat dans la charge de marguillier ; je conclus « qu'ils ne demeureraient pas impunis, non plus que

Digitized by Google

« les soussignés à leur requête, si les puissances de la « Guadeloupe et autres étaient averties de l'impudence « avec laquelle le sieur Trouvé et sa famille leur en « imposent.....

« Il sait encore (le curé) que l'aîné Martineau s'est « noirci comme un nègre dans un attentat qu'il méditait contre le sieur Archange de Sédan ; qu'il fut mis « en prison et chargé de fers pour son entreprise, qui « est horrible à dire. Oh ! si l'on faisait une enquête « juridique, que de mystères d'iniquités se découvriraient ! On verrait un Léonville s'enfuir à Cayenne, « un Trouvé fort embarrassé de sa personne pour ses « paroles menteuses. Que diraient les Robin !.....

« Trouvé ne respecte aucun écrit des curés ; il déchire tout, il lacère ou brûle tout. C'est pourquoi j'ai « écrit sur les registres de baptêmes, et je prendrai « toutes les précautions possibles pour qu'un curieux « comme Trouvé ne lise cet écrit ; car je connais le coquin : il a tenté de me surprendre un faux certificat « de baptême, préjudiciable à Jean Mistre, maître de « pirogue. On ne peut trop se défier d'un homme si pernicieux.

« F. Jean-Baptiste, curé. »

Ces abus ne devaient pas tarder à disparaître.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Population de la Guadeloupe en 1789. — Les blancs. — Les libres. — Les esclaves. — Source du préjugé de couleur. — Commerce de la traite des noirs. — Vente d'esclaves au profit du roi. — Affranchissements. — Opinion de quelques voyageurs sur la manière de traiter les esclaves.

La population, en entendant frapper la révolution à la porte de la colonie, après avoir poussé un cri d'allégresse et s'être donné la main, crut n'avoir entendu qu'un signal de division, et chacun se prépara, qui à la défense, qui à l'attaque. Nous croyons donc le moment venu de faire connaître les éléments qui composaient cette population, de montrer le rang qu'occupaient ceux-ci à l'égard de ceux-là, soit par le nombre, soit par l'effet des institutions.

Les dénombrements dressés pour l'année 1789 portent la population totale de l'île à 106,593 individus, divisés comme suit :

Blancs.	Libres.	Esclaves
13.712.	3,058.	89,823.

Nous pensons que ce recensement renferme des erreurs. La population, surtout en ce qui touche les hommes de couleur et les esclaves, était, selon nous, de beaucoup supérieure. Nous n'avons pas de chiffres certains à opposer à ceux que nous venons de donner : toutefois, quelques faits, appuyés de raisonnements, suffiront pour établir notre assertion.

Arrêtons-nous à la ville de la Basse-Terre. En 1789 elle avait un commerce étendu. Il n'y avait pas quatre ans que le conseil supérieur mettait en doute que la Pointe-à-Pitre pût, un jour, entrer en lutte et rivaliser

Digitized by Google

avec elle. Or, c'est un fait qui ne saurait être contesté, le commerce attire la population et son absence l'éloigne. Que l'on compare l'état de la population de Venise autrefois commerçante avec l'état actuel de sa population. La Basse-Terre, commerçante en 1789, recevant les sucres et les cafés de Marie-Galante et ceux des autres parties les plus éloignées de la colonie, est privée aujourd'hui de tout commerce : il se passe des années sans qu'elle embarque une seule barrique de sucre pour la France. Ce n'est pas tout. Longtemps la seule ville de la colonie, la population s'y était agglomérée et n'avait pas encore émigré à la suite du coup de vent de 1825 et des incendies qui l'ont désolée. Nous devons donc tenir pour constant que le nombre des habitants de la ville était plus considérable en 1789 qu'en 1852. Et cependant les dénombrements dressés pour l'année 1789, en comprenant l'*extra muros*, fixent la population à 9,371 individus, ainsi partagés :

Blancs.	Libres.	Esclaves.
1,645.	637.	7,089.

Pour avoir la population de la ville seule, il convient de distraire celle de l'extra muros du chiffre de 9,371. Mais nous n'avons rien qui fasse connaître le nombre des habitants de l'extra muros en 1789. Pour l'établir, voici le procédé auquel nous avons recours : le quartier de l'extra muros était autrefois très-florissant : à chaque instant on se heurte à des ruines, on foule, sur des terres aujourd'hui complètement en friche, des traces de culture et d'habitations La seule sucrerie dite Saint-Charles comptait *six cents* esclaves. A la Rivière-des-Pères il y avait un bourg. Tout donc doit faire supposer que la population de ce quartier était, en 1789, supérieure à celle qui existe de nos jours ; mais, par hypothèse, tenons-la pour égale à celle de 1852, constatée avec soin, soit 3,366 individus ; il reste pour la ville 6,025. Suivant le recensement de 1852 la Basse-Terre renferme une population de 7,925 individus. Pour croire à l'exactitude du recensement de 1789, il faudrait supposer, contre l'évidence, que la ville est plus peuplée actuellement qu'elle ne l'était alors.

Digitized by Google

Voici un fait encore plus convaincant. L'année suivante, en 1790, nous verrons Dugommier courir au secours de la ville de Saint-Pierre avec *trois cents* volontaires, tous jeunes gens de la Basse-Terre. Pendant son absence arrivera l'affaire du baron de Clugny. Ce gouverneur, sur des craintes imaginaires, sera retenu, gardé à vue dans son hôtel. Le sieur Blin, député de la Basse-Terre à l'assemblée coloniale, après avoir rappelé les faits sur lesquels ces craintes étaient fondées et montré combien elles étaient chimériques, lui qui devait connaître parfaitement le nombre des citoyens que la ville fournissait à la garde nationale, parlant à des hommes tout aussi bien informés, ajoutera : « .....Et tout « cela devait se faire sous vos yeux, dans l'enceinte « d'une ville composée de plus *de huit cents* citoyens « armés, protégée par la force publique, par un régi- « ment fidèle..... » Ainsi la Basse-Terre, à cette époque, avait une milice de plus de *onze cents* hommes, composée, comme l'on sait, de blancs et d'hommes de couleur. Cette milice de plus de onze cents hommes, selon le recensement de 1789, d'où aurait-elle été tirée ? d'une population de 2,282 individus des deux sexes et de tous âges. Pour repousser un tel fait le raisonnement n'est pas nécessaire : il suffit de l'énoncer. Aussi des documents autres que les dénombrements veulent qu'à cette époque la Basse-Terre renfermât 13,000 individus dont 3,000 blancs.

Les erreurs des feuilles de recensement s'expliquent : l'administration d'alors n'avait de véritable surveillance qu'en ce qui touchait les personnes soumises au droit de capitation, et nous allons montrer que, même à leur égard, cette surveillance était insuffisante contre la fraude.

Si à la Basse-Terre, sous les yeux même du directeur du domaine, il pouvait se glisser dans les dénombrements de semblables lacunes, on a la mesure de ce qui devait se passer dans les autres parties de la colonie.

Mais nous n'avons parlé que de la population d'une ville : prenons un fait qui concerne toute la colonie. Ici, aux chiffres des dénombrements nous pourrons opposer

Digitized by Google

d'autres chiffres. Les dénombrements de 1789 portent la population totale des libres ou hommes de couleur à 3,058 individus. Or, en 1803, par un arrêté que nous qualifierons lorsque le moment sera venu, le préfet Lescallier, après avoir déclaré nuls les titres de liberté concédés depuis 1789, ordonna à tous les individus de race non européenne qui se prétendaient libres de produire des titres antérieurs à l'époque indiquée. Si les dénombrements de 1789 avaient été exacts, la somme des justifications faites en 1803 aurait présenté une population de libres, à quelque chose près, égale à celle de 1789. Eh bien, malgré l'effroyable consommation d'hommes de couleur qui se fit à la Guadeloupe en 1802, soit dans les combats, soit par la déportation, il se trouva 6,705 libres qui purent produire les justifications demandées !

Arrivons aux esclaves. Ce que voulaitl'administration, c'était, comme nous l'avons dit, que les habitants portassent sur les dénombrements les nègres payant droit, ceux de 14 à 60 ans. Pour se soustraire à cet impôt, et à celui plus lourd des corvées demandées eu égard au nombre des esclaves, les colons avaient recours à des fraudes sans nombre. A chaque instant on voit le gouverneur et l'intendant prendre des arrêtés sur l'infidélité apportée dans la confection des feuilles de recensement. Dans la séance du 27 février 1789 de l'assemblée coloniale, cette année, — qu'on le remarque, — qui va nous servir de point de comparaison, l'intendant Foullon d'Ecotier disait : « Le tableau de comparaison que « j'ai fait dresser ensuite des nègres déclarés pour 1789 « ne présente, en faveur de cette dernière année, qu'une « faible augmentation de 424 têtes ; si l'on considère « qu'il est entré en 1788 environ 1,800 nègres, soit par « la voie des nationaux, soit par celle des étrangers, et « que majeure partie de ces nègres a dû être portée « dans les dénombrements fournis pour l'année cou- « rante, on sera convaincu que, malgré toutes les mesu- « res prises pour arrêter l'infidélité des dénombrements, « il en existe encore beaucoup. Je ne puis que vous in- « viter, Messieurs, à seconder les efforts de l'adminis-

Digitized by Google

« tration contre des fraudes aussi contraires à l'intérêt « général de la colonie. »

Malgré cette infidélité, malgré ces fraudes, on constatait qu'il y avait à la Guadeloupe 61,521 nègres payant droit, c'est-à-dire de 14 à 60 ans. En 1848, époque à laquelle la fraude n'était plus possible, on comptait 52,172 esclaves de la même catégorie, c'est-à-dire de 14 à 60 ans. Faisons observer, en passant, qu'en prenant le dénombrement de 1789 pour ce qu'il paraît, le travail alors avait à peu près 10,000 bras de plus qu'en 1848. Mais c'est le chiffre total de la population esclave que nous cherchons. En 1789 il n'y avait ni moins d'enfants ni moins de vieillards qu'en 1848 : nous allons en rapporter la preuve dans un instant. Or si les choses étaient égales à l'une comme à l'autre époque nous dirons : 52,127 esclaves de 14 à 60 ans ont donné en 1848 une population totale de 87,087 individus ; 52,127 est à 87,087 comme 61,521 est à 102,781, donc c'est ce dernier chiffre qui aurait été la population esclave de la colonie en 1789.

Il nous reste à établir, comme nous l'avons annoncé, que le nombre des enfants et des vieillards n'était pas moindre en 1789 qu'en 1848. Pour fournir cette preuve, nous prendrons les dénombrements des propriétaires qui n'avaient nul intérêt à ne pas fournir avec exactitude le chiffre de leurs esclaves adultes. Ainsi, le propriétaire du *Marquisat de Brinon* jouissait du privilège d'être exempt du droit de capitation. Nous avons sous les yeux le dénombrement de cette propriété, pris pour 1786. Il donne une population de 248 têtes, divisée comme suit : 135 têtes de 14 à 60 ans, 92 au-dessous et 21 sexagénaires ; conséquemment 113 individus non payant droit contre 135, proportion plus forte que celle de 61,521 contre 102,781. Le *Marquisat de Sainte-Marie* présente les mêmes données.

Ainsi, bien qu'il soit évident que le chiffre de 61,521 manque d'exactitude, qu'il est au-dessous de la réalité, les colons ne portant pas sur leurs feuilles de recensement un certain nombre d'esclaves, augmentant ensuite l'âge des uns, diminuant celui des autres, afin de les

Digitized by Google

faire sortir ou de les empêcher d'entrer dans la période de 14 à 60 ans, cependant ce chiffre nous conduit à constater une population de 102,781 esclaves, nombre qui depuis n'a plus été atteint.

Quoi qu'il en soit du nombre des habitants, l'île était peuplée de blancs, d'hommes de couleur et de noirs. Bien que l'on comptât une certaine quantités d'hommes titrés, de cadets de famille venus sur cette terre lointaine à la recherche de la fortune, la noblesse n'était pas constituée comme en France. De blanc à blanc la noblesse n'existait pas. Le seul privilège des nobles dont les titres avaient été enregistrés au greffe du conseil supérieur, c'était une exemption du droit de capitation pour une quantité déterminée d'esclaves. Ce qui constituait l'aristocratie était non les parchemins, mais la couleur. Aux blancs, aux individus de race européenne étaient exclusivement réservées les fonctions publiques, lucratives ou honorifiques.

Dans l'échelle sociale, après le blanc venait l'homme de couleur. A lui étaient laissés les métiers. Il pouvait s'enrichir par le négoce, acquérir des habitations, des esclaves, mais c'était tout. Il n'aurait pas pu exercer la profession de médecin, tenir même une pharmacie. Il servait dans la milice, mais dans des compagnies séparées, et sous des chefs blancs, Le blanc n'avait pour lui aucune antipathie; au contraire, il était disposé à lui rendre tous les services en son pouvoir, pourvu que la nature de ces services ne sortît pas de la sphère des faits qui descendent du patron au client. La bienveillance n'allait pas jusqu'à permettre à l'homme de couleur de franchir le seuil de la porte et de venir s'asseoir au foyer. Le blanc qui aurait contracté une alliance avec une fille de couleur, reçu un mulâtre à sa table ou dans son salon, aurait été mis au ban de la société. Pourtant, nous avons vu qu'au commencement le préjugé de couleur n'existait point : que des blancs contractaient des unions légitimes avec des négresses et des mulâtresses ; que d'autres blancs tenaient sur les fonds baptismaux les enfants provenant de ces unions : ce qui prouve que, même après ces mariages, des rapports

Digitized by Google

de société continuaient à exister entre les autres blancs et ceux qui les avaient contractés. Comment est venu le préjugé ? A-t-il pris naissance dans le pays, ou bien la Métropole a-t-elle cru qu'il était politique de le faire naître, de le développer, dans la pensée que dans tous pays à esclaves doit exister une classe intermédiaire ?

Un acte parfaitement innocent par lui-même est rangé par le législateur au nombre des crimes : d'abord il ne sera pas commis dans le but seul d'éviter le châtiment édicté ; puis avec le temps il passera dans les mœurs et deviendra abominable. Ce lieu commun n'a pas besoin d'être autrement développé : c'est l'histoire de la différence observée entre les mœurs, la coutume, la législation civile et criminelle d'un peuple et celle d'un autre peuple. C'est aussi l'histoire du préjugé de couleur.

L'un des premiers actes que nous rencontrons à la Guadeloupe, touchant l'homme de couleur, est l'ordonnance par laquelle le sieur de Tracy fit saluer sa bienvenue, qu'il publia seize jours après son arrivée aux Antilles. En attachant une note d'infamie au fait de procréer un mulâtre, en rendant l'auteur de ce fait passible de peines afflictives et infamantes, le lieutenant général dut brouiller les idées. Il n'était pas possible qu'à la longue on ne regardât pas comme d'une nature différente l'enfant dont la naissance était pour le père une cause de déshonneur.

L'édit de 1685 avait autorisé les alliances entre les blancs et les individus de couleur ; mais à côté de la permission de fait étaient des défenses morales : le blanc qui contractait de semblables alliances était déchu de ses droits ; le noble dérogeait, ne pouvait plus réclamer les privilèges résultant de ses titres, ni les transmettre à ses descendants.

Les lettres, les instructions, les ordres ministériels venaient tour à tour tracer à cet égard le devoir des gouverneurs et des conseils supérieurs. Le 26 décembre 1703, une lettre du ministre Pontchartrain défend au conseil supérieur de la Martinique d'examiner les lettres de noblesse des individus qui avaient épousé des mulâ-

Digitized by Google

tresses. Dans une autre lettre du ministre de la marine, du 7 janvier 1767, adressée au conseil supérieur du Port-au-Prince, on trouve le passage suivant : « Sa Ma-
« jesté *ayant déjà exclu* ceux qui sortent d'une race nè-
« gre de toute espèce de fonctions publiques dans les
« colonies, elle les exclut, à plus forte raison, de la no-
« blesse, et vous devez être scrupuleusement attentifs
« à connaître l'origine de ceux qui vous présenteront
« des titres pour les enregistrer. »

Voici une lettre encore plus explicite. Elle est toujours du ministre de la marine, porte la date du 27 mai 1771, et elle est adressée au gouverneur et à l'intendant de Saint-Domingue.

« J'ai rendu compte au roi de la lettre de MM. de
« Nolivos et de Bongars du 10 avril 1770, contenant
« leurs réflexions sur la demande qu'ont faite les sieurs
« (1)..... de lettres-patentes qui les déclarent issus
« de race indienne ; Sa Majesté n'a pas jugé à propos
« de la leur accorder ; elle a pensé qu'une pareille grâce
« tendait à détruire la différence que la nature à mise
« entre les blancs et les noirs, et que le *préjugé politi-*
« *que* a eu soin d'entretenir comme une distance à
« laquelle les gens de couleur et leurs descendants ne
« doivent jamais atteindre ; enfin qu'il importait au
« bon ordre de ne pas affaiblir *l'état d'humiliation atta-*
« *ché à l'espèce, dans quelque degré qu'il se trouve,*
« préjugé d'autant plus utile qu'il *est dans le cœur mê-*
« *me des esclaves,* et qu'il contribue principalement au
« repos des colonies : Sa Majesté a approuvé en consé-
« quence que vous ayez refusé de solliciter pour les
« sieurs..... la faveur d'être déclarés issus de race
« indienne, et *elle vous recommande de ne favoriser*
« *sous aucun prétexte les alliances des blancs avec les*
« *filles de sang mêlé.* Ce que j'ai marqué à M. le comte
« de Nolivos, le 14 de ce mois, au sujet de M. le mar-

(1) Notre habitude est de toujours mettre le nom des personnages à côté du fait. Si donc nous ne rapportons pas ceux des sieurs ....., c'est que nous ne les avons trouvés ni dans le document dont nous nous servons, ni ailleurs.

Digitized by Google

« quis de....., capitaine d'une compagnie de dragons, « qui a épousé en France une fille de sang mêlé, et qui « par cette raison ne peut plus servir à Saint-Domin- « gue, — de comprendre sa compagnie dans les emplois « vacants, — vous prouve combien Sa Majesté est dé- « terminée à maintenir *le principe qui doit écarter à « jamais les gens de couleur et leur postérité de tous « les avantages attachés aux blancs.* »

Enfin dans les instructions données en 1777 aux administrateurs de la Martinique on lit le passage suivant :

« Les gentilhommes qui descendent, à quelque degré « que ce soit, d'une femme de couleur, ne peuvent jouir « des prérogatives de la noblesse. Cette loi est dure, « mais sage et nécessaire dans un pays où il y a quinze « esclaves contre un blanc. On ne saurait mettre trop « de distance entre les deux espèces. »

La position faite aux nobles et à leurs descendants, par suite d'alliance avec les sangs-mêlés, équivalait à une prohibition. Peu de nobles, on le conçoit, devaient être tentés de former des unions à eux si préjudiciables. Mais la prohibition ne se bornait point à la seule classe des privilégiés. Les mariages avec les personnes de couleur, tacitement autorisés par le Code Noir, furent défendus d'une manière absolue par le Code de la Louisiane, dont les dispositions furent étendues à toutes les îles. Seulement, on ne se douterait pas du motif qui poussait le ministre à prohiber ces sortes d'unions : c'est que par elles, cessant d'être ennemis, le blanc et le mulâtre auraient pu s'entendre contre l'autorité métropolitaine. Voici ses propres paroles, consignées dans les instructions remises au prince de Rohan, nommé gouverneur de Saint-Domingue. « Si par le moyen de « ces alliances les blancs finissaient par s'entendre avec « les libres, la colonie pourrait se soustraire facilement « à l'autorité du roi. »

Cette idée, au surplus, n'était pas neuve. On la retrouve dans une lettre du 18 octobre 1731 du ministre à MM. de Vienne et Duclos : « Il me paraît de grande « conséquence qu'on pût parvenir à empêcher l'union

Digitized by Google

« des blancs avec des négresses et des mulâtresses, « parce que, outre que c'est une tache pour les blancs, « cela *pourrait les trop attacher aux intérêts de leurs « alliés.* »

Ainsi c'est dans un intérêt gouvernemental qu'en France on entretenait le préjugé de couleur, qu'était défendu tout rapprochement entre le blanc et le mulâtre. Lorsque le sang aura coulé, que sur les terres en friche de Saint-Domingue flottera un autre drapeau que celui de la nation, on répudiera ce funeste système de division, mais le préjugé, s'étant déjà infiltré dans les mœurs, restera, et le colon en sera rendu responsable !

Le gouvernement de la Métropole, dans les derniers temps, parut ne pouvoir se défendre lui-même du *préjugé politique qu'il jugeait très-utile d'entretenir aux colonies.* C'est du moins ce qui semble résulter tant de la déclaration du roi du 9 août 1777 que de l'arrêt du conseil d'Etat du 5 avril 1778. La déclaration portait défense d'amener dans le royaume aucun noir, mulâtre, ou autres gens de couleur de l'un ou de l'autre sexe, sous peine de *trois mille livres* d'amende, et ordre de renvoyer aux colonies les noirs et les mulâtres qui se trouvaient dans le royaume. Dans l'arrêt du conseil, le roi fait défense « à tous ses sujets blancs, de l'un et de « l'autre sexe, de contracter mariage avec les noirs, mu- « lâtres, ou autres gens de couleur..... à tous notaires « de passer aucuns contrats de mariage, à peine d'a- « mende ; veut Sa Majesté que si aucuns de ses sujets « contreviennent auxdites défenses, les contractants « soient aussitôt renvoyés dans les colonies. »

Un autre fait qui contribua puissamment à établir le préjugé et à lui faire jeter de profondes racines, c'est la condition du libre qui, de par la loi, n'était pas assurée à toujours. On avait vu et l'on voyait des individus, après avoir été libres, être vendus au profit du domaine et rentrer dans l'esclavage.

L'article 39 de l'ordonnance de 1685 punissait l'affranchi coupable du recel d'un esclave d'une amende de cent cinquante kilogrammes de sucre. Cette peine, par ordonnance du 10 juillet 1705, fut transformée en perte

Digitized by Google

de la liberté, non-seulement pour l'auteur du délit, mais encore pour toutes les personnes composant sa famille. Voici cette ordonnance :

« Sa Majesté veut et entend qu'à l'avenir les nègres « libres qui retireront chez eux des nègres marrons, ou « recèleront les vols qu'ils font, ou les partageront avec « eux, soient déchus de leur liberté *et vendus avec leur « famille résidant chez eux* à son profit, et le prix pro- « venu de leur vente remis au commis de la marine « pour être employé au fait de sa charge, à la réserve « toutefois du tiers, qui sera donné au dénonciateur, « lorsqu'il y en aura. »

Le 5 février 1726, on revint à la disposition de l'article 39 du Code noir. Mais l'affranchi, généralement pauvre, ne pouvait payer *les cent cinquante kilogrammes* de sucre par chaque jour de détention d'un esclave fugitif ; alors la même ordonnance décidait qu'à défaut de biens la personne serait convertie en argent, vendue au plus offrant et dernier enchérisseur.

Pour maintenir *l'état d'humiliation* dans lequel on voulait que l'homme de couleur demeurât à l'égard du blanc, des précautions étaient prises pour qu'il n'acquît pas une trop grande fortune. Il était déclaré incapable de recevoir du blanc aucune donation entre vifs, ou à cause de mort. Lorsqu'il décédait sans héritiers légitimes ou *ab intestat*, ses biens n'allaient pas à ses héritiers naturels, mais étaient dévolus au domaine. Entre lui et le blanc il n'y avait pas égalité devant la loi. Le même délit était puni de peines différentes.

L'impulsion, venue de France, était activée aux colonies, dans des règlements de police, par les gouverneurs, les intendants et les conseils supérieurs. Le costume des affranchis était déterminé. Il ne leur était pas permis de se vêtir comme les blancs. Au spectacle ils occupaient des places à part. L'entrée des cafés et autres lieux publics leur était fermée.

Le colon blanc recevait généralement peu d'instruction. Dans le milieu où il naissait et grandissait, habitué à voir le nègre courbé sous sa volonté comme esclave, et ne sortir de l'esclavage que pour rester encore à une

Digitized by Google

distance infranchissable, ce dont il faudrait s'étonner, ce serait qu'il n'eût pas eu le préjugé de couleur. Il avait ce préjugé comme le grave Aristote avait celui de croire que les esclaves de son temps naissaient naturellement esclaves, et que pour eux l'esclavage était aussi utile que juste. Le colon était persuadé de la supériorité de la couleur blanche sur la couleur foncée, par les mêmes raisons qui font que les juifs attendent un nouveau Messie ; que les brahmanes sont convaincus que l'on ne peut, sans crime, manger de ce qui a eu vie, et les derviches que le Koran est d'origine divine. Il croyait à cette erreur comme les gens simples de la campagne croient aux revenants, comme l'on croit à cent autres absurdités qui règnent en despotes sur l'humanité.

Il nous reste à parler de la traite et des esclaves, afin de mettre en présence les trois éléments composant la population coloniale.

Il n'était plus question ni d'Arouages, ni de Brésiliens. Les seuls esclaves provenaient de la traite des Africains. La colonisation avait commencé par les Européens, à l'aide du travail des engagés. Des racoleurs prenaient en France des hommes et des femmes dont ils venaient vendre le service aux îles. C'était la traite des blancs. Mais on quitta vite ce commerce pour la traite des noirs, infiniment plus lucrative. Le gouvernement, en ne cessant pas d'entourer la traite de sa protection, a pourtant varié sur les moyens de l'encourager : tantôt un privilège était accordé à des compagnies, tantôt toute liberté était laissée aux négociants du royaume. Mais, que l'on fût au temps du privilège ou de la liberté, la traite fut toujours exclusivement réservée au commerce de la France. Il n'était pas permis aux colons de se procurer des esclaves par eux-mêmes. Voici un extrait d'une lettre du ministre à l'intendant de Vaucresson, lettre écrite en 1707 : « ..... Je tiendrai la main à ce « qu'on continue d'envoyer à la Martinique la plus « grande quantité de nègres possible..... Il ne con- « vient en aucune manière de laisser aux habitants la « liberté d'en faire la traite. »

Nous pourrions fatiguer le lecteur par des citations

Digitized by Google

analogues. Bornons-nous à un autre document qui établit que, sous nul motif, on ne pouvait faire aux colonies des armements en vue de la traite. C'est une lettre du ministre écrite au gouverneur de Saint-Domingue, au nom du roi, en date du 24 février 1728. Deux navires partis de France pour la côte d'Afrique, trouvant les peuplades en guerre, n'avaient pu ni vendre leur cargaison, ni se charger de nègres. Arrivés à Saint-Domingue, le gouverneur crut pouvoir les considérer comme en relâche dans les ports de la colonie ; il les autorisa à retourner en Afrique pour accomplir le but de leur expédition. C'est dans ces circonstances que le ministre lui mandait : « ..... L'agent de la compagnie des In-
« des l'a informée (Sa Majesté) qu'il s'est fait dans
« cette île deux armements pour la côte de Guinée, sur
« les permissions de M. le chevalier de Feuquières, sur
« ce qui lui a été exposé par les armateurs, que ces bâ-
« timents, qui étaient partis de France pour la côte de
« Juda, avaient rapporté une partie de leur cargaison,
« qu'ils n'avaient pu vendre sur les lieux, à cause de
« la guerre qui était entre les rois nègres. Le roi n'a
« point approuvé que, sur un prétexte aussi frivole,
« M. de Feuquières ait accordé de pareilles permissions,
« *n'y ayant que la compagnie seule et les négociants du*
« *royaume à qui elle en accorde qui puissent faire la*
« *traite des nègres et autres marchandises des côtes*
« *de Guinée.* »

Le commerce de la Métropole n'avaient pas de concurrent pour la traite. En outre, il reçut d'abord, comme encouragement, la remise de la moitié des droits des marchandises apportées en France et provenant du prix ou de l'échange des nègres vendus aux colonies ; plus tard, par arrêt du conseil d'Etat du 26 octobre 1784, il était payé *quarante livres* par tonneau aux armateurs des navires avec destination pour la traite des noirs, et une prime de *soixante livres* argent de France par chaque tête de nègre introduit à la Martinique ou à la Guadeloupe. Lors de la réunion des Etats généraux il y avait au budget un article de *deux millions quatre cent mille livres* pour être employés en prime à l'effet d'acti-

Digitized by Google

ver la traite des noirs. Necker proposait, non d'effacer cet article, mais, vu les embarras du trésor, de le réduire de moitié.

Si les colons n'avaient pas le droit de faire la traite, à plus forte raison les étrangers. Les nègres de traite étrangère étaient une contrebande, prohibée à l'égal des autres marchandises étrangères. Toutefois, par un arrêt du conseil d'Etat du 28 juin 1783, l'introduction en fut permise aux Iles-du-Vent moyennant un droit de *cent livres* par tête, reversibles, en forme de primes, sur les spéculateurs français.

La traite n'était pas seulement encouragée par des primes en argent, mais encore par des stimulants honorifiques. Le capitaine d'un navire négrier avait le droit de porter l'épée. Le roi transformait quelquefois ces capitaines en officiers de sa marine militaire. Ducasse avait commencé sa fortune comme capitaine d'un navire de traite. Entré au service, il devint chef d'escadre et lieutenant général des armées navales. Pascal a dit : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà. » Ce qui est vrai pour les lieux ne l'est pas moins pour les temps. La traite, après avoir conduit à la fortune et aux honneurs, ne conduira plus qu'à l'infamie et aux peines des malfaiteurs.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement lui-même vendait des esclaves aux colons. Ainsi, pendant la guerre, les vaisseaux du roi, rencontrant des navires négriers, les capturaient : conduits aux îles, navires et cargaisons étaient vendus. C'était une chose assez commune. Citons un fait accompli dans le cours de la guerre de sept ans. Kersaint, se rendant à la Martinique, captura en route trois navires anglais chargés de *onze cents nègres*. Ces noirs furent vendus absolument comme ceux que le commerce apportait aux colons.

Outre ces ventes, provenant des éventualités de la guerre, le gouvernement en faisait de régulières à son profit.

Nous avons fait connaître que les libres qui ne pouvaient payer certaines amendes étaient vendus au profit du domaine du roi. Ces cas étaient rares. Les ventes

Digitized by Google

régulières avaient une autre source. Lorsque l'on apportait aux colonies des Africains, ces infortunés, ne connaissant pas la langue du pays, ne comprenaient pas souvent ce qu'on exigeait d'eux. Conduits sur les habitations, ils s'en éloignaient ; arrêtés, ils ne pouvaient dire le nom de leurs maîtres, ni désigner la propriété sur laquelle ils étaient attachés. Alors ils étaient déposés à la geôle et vendus au profit du domaine, sous la désignation d'épaves. Les esclaves dits épaves étaient en nombre assez considérable pour nécessiter quatre ventes régulières chaque année, fixées au 2 des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Il arrivait donc aux colons d'acheter deux fois les mêmes esclaves. C'était payer cher une propriété sur laquelle on devait fonder un jour le plus terrible des actes d'accusation, acte d'accusation sans exemple, dans lequel les descendants des principaux coupables se firent les dénonciateurs de ceux qui n'avaient été que les complices !

Voyant la propriété esclave si protégée, si entourée des faveurs de l'administration, prônée par le commerce de la Métropole, qui en regardait le trafic comme le plus précieux de ses privilèges, le colon, en l'acquérant, non-seulement ne croyait pas se rendre complice d'un crime odieux, mais encore ne supposait pas que plus tard cette propriété pût lui être contestée. Il l'acquérait donc aux prix des sacrifices les plus grands. Selon le mémoire du duc de Choiseul, il y consacrait le fruit de ses économies et de ses privations.

Des esclaves étaient sortis les hommes de couleur ou les libres. Les premiers gouverneurs, et ensuite les seigneurs, déclaraient libre l'enfant provenant d'un blanc et d'une négresse. On pensait alors que l'individu qui avait du sang blanc dans les veines ne pouvait pas être soumis à l'esclavage. Cette loi aurait empêché le préjugé de naître et détourné bien des malheurs ! Mais il fallait indemniser le maître de la perte de l'enfant et assurer des moyens d'existence à celui-ci jusqu'à ce qu'il fût en âge de se suffire à lui-même : de là la nécessité de connaître le père pour lui en faire supporter les frais. La recherche de la paternité était donc permise. Mais cette

Digitized by Google

législation causait des abus si graves qu'on dut y renoncer. L'enfant né d'une esclave, quelle que fût la couleur, suivait la condition de sa mère. Il était rare, toutefois, qu'un enfant de couleur restât dans l'esclavage : généralement le père l'achetait et lui donnait la liberté. La faculté d'affranchir était alors illimitée. De par la volonté seule du maître l'esclave entrait dans la classe des citoyens. L'édit de 1685 avait reconnu et consacré cette faculté. Mais bientôt le gouvernement intervint pour empêcher que par l'effet des affranchissements des bras trop nombreux fussent enlevés au travail de la terre. Son intervention avait encore un autre objet : c'était de réaliser en argent la propension des maîtres à donner des libertés. Un arrêt du conseil d'Etat du 24 octobre 1713 déclara nulle toute liberté venant du maître si, au préalable, il n'avait eu l'autorisation écrite du gouverneur général et de l'intendant. Sans cette formalité, ces libres qui, auparavant, n'avaient besoin que de la volonté du maître pour devenir citoyens, étaient vendus au profit du roi. On voit déjà les entraves. Des autres îles, lorsque l'on voulait affranchir, il fallait aller à la Martinique chercher l'autorisation du gouverneur général et de l'intendant. Les permissions de liberté accordées à un prix généralement élevé, dont la base était le bon plaisir du gouverneur et de l'intendant, rapportaient au domaine d'occident des sommes importantes. Par un arrêt du conseil supérieur de la Martinique, en date du 7 mai 1776, on voit que la taxation faite pour les affranchissements accordés par le comte de Nozières, pendant quatre ans, avaient donné la somme de 271,525 livres. Ce n'est que le 22 mai 1775 qu'une ordonnance royale détermina la somme à payer pour obtenir la permission d'affranchir, à savoir : *mille livres* pour les hommes et *deux mille livres* pour les femmes qui n'avaient pas dépassé l'âge de quarante ans.

Le paiement d'une somme quelconque ne suffisait pas pour faire obtenir la permission d'affranchir : il fallait encore que le maître indiquât les motifs qui le portaient à donner la liberté. Par une lettre du ministre du 17 juillet 1724, on s'assure que le gouvernement

Digitized by Google

de la Métropole voulait restreindre la liberté au seul esclave qui aurait sauvé la vie à son maître, à sa femme, à l'un de leurs enfants, ou empêché la perte totale de ses biens.

La vente des esclaves à eux-mêmes était défendue sous des peines sévères.

C'était une lutte entre le gouvernement pour empêcher les libertés et les colons pour les donner. La bienfaisance du maître était ingénieuse pour arriver à ses fins : tantôt on faisait baptiser comme libre l'enfant que l'on voulait affranchir, tantôt on faisait passer l'esclave adulte dans les îles étrangères, où la liberté rencontrait moins d'entraves, et il en revenait avec une patente. Toutes ces fraudes à la loi étaient recherchées ; découvertes, elles étaient punies d'une amende contre le maître, et l'infortuné qu'on avait voulu soustraire au pouvoir dominical, qui avait goûté de quelques instants de liberté, était confisqué et vendu au profit du roi. Tous les autres moyens manquant au maître, il employait celui-ci : il se dépouillait de ses droits sur l'esclave, lequel était libre à son égard ; mais afin qu'il ne fût pas considéré comme sans maître et vendu avec les épaves au profit du roi, officiellement, sur les dénombrements, ce libre d'un nouveau genre était censé esclave. C'était un libre protégé par la qualité d'esclave. De cette circonstance sont sortis les libres de fait ou de savane et les patrons.

Si le préjugé était grand à l'égard des hommes de couleur, c'était encore pis en ce qui touchait les esclaves. Dans certaines circonstances on ne les tenait pas pour des hommes. Le poison désolait l'île de Saint-Domingue. Le 8 avril 1758, les nègres Samba et Lafleur, condamnés à mort pour crime d'empoisonnement, furent livrés à des hommes de l'art, à l'effet de faire sur leur personne des expériences toxicologiques !

Le crime est partout. S'il s'est trouvé des mères pour exercer des tortures sur leurs enfants, il s'est aussi trouvé des maîtres qui, pour leurs esclaves, ont été des bourreaux. A part les exceptions, les esclaves, en tant qu'esclaves, n'étaient pas maltraités. Si pour soigner

Digitized by Google

son esclave le maître n'avait pas eu un intérêt d'argent, il y aurait été poussé par ce sentiment naturel qui porte l'homme à affectionner ce qui est à lui, qui vit près de lui, lui rend des services. Eh quoi ! l'homme aime son chien, son cheval, et il aurait refusé le même intérêt à un être plus élevé qui était sa chose, sa propriété au même titre que tout autre propriété ? Cela n'est pas dans la nature, conséquemment n'existait point. Pour montrer la façon dont les choses devaient se passer entre le maître et l'esclave, si l'on n'avait d'autres preuves à offrir, il suffirait, ce nous semble, de rapporter d'une part tant de traits de sublime dévouement, et de l'autre ces duels nombreux dont la cause unique provenait du fait d'avoir maltraité des esclaves.

Les esclaves savaient bien que leurs maîtres les entouraient de leur protection : aussi, dans leurs disputes ils étaient toujours prêts à les faires intervenir comme une menace. Aux Trois-Rivières, deux nègres se querellant, l'un disait à l'autre : — Prends garde, mon maître c'est du feu ! — Je m'en moque, le mien c'est l'eau qui l'éteint (1) !

Un fait que nous ne devons pas passer sous silence, c'est celui qui ressort des écrits des personnes qui ont visité les colonies, sans esprit de système, à l'époque dont nous esquissons le tableau. Qu'on prenne tous ces écrits, et l'on verra que chaque voyageur prétend que dans la colonie qu'il a parcourue les esclaves sont mieux traités qu'ailleurs. Nous lisons dans les mémoires du général Freytag : « A Cayenne, les habitants blancs « sont naturellement bons, *et je ne pense pas qu'il y « eût une colonie où les nègres fussent conduits avec « autant d'humanité.* »

Ecoutons le général Collot, parlant de la Guadeloupe : « Les habitants de la Guadeloupe sont généralement « et essentiellement bons. Cette colonie était encore, à « l'époque où je l'administrais, remplie de familles an-

(1) On ne peut rendre en français l'énergie du langage créole : — Maître à moin, f... ! c'est di fé ! — Moin ben fou ben ! c'il à moin, c'est d'ieau qui ka tué li !

Digitized by Google

« ciennement établies, qui avaient conservé les goûts « et les mœurs patriarcales. Peu de colons allaient dans « nos capitales d'Europe échanger leur or contre nos « vices ; la beauté du climat, la fertilité du sol les fi- « xaient dans leur pays natal. Il n'y avait point ou peu « de misérables, point de trop grandes fortunes. L'Afri- « cain y était traité avec plus d'humanité que dans au- « cune autre des Antilles. »

La rancune de M. Boyer-Peyreleau contre les planteurs éclate dans bien des pages de son livre : pour avoir occasion de les attaquer, il s'oublie quelquefois jusqu'à dire blanc et noir dans un même chapitre (1). Eh bien ! Son témoignage même peut être invoqué. En effet, parlant de la manière dont les colons traitaient leurs esclaves, que dit-il ? « Le Français éprouve un vif mouve- « ment d'amour-propre et de satisfaction lorsqu'une « expérience a pu le convaincre que les nègres sont « beaucoup mieux traités dans nos colonies que dans « toutes les autres, et surtout chez les Anglais, qu'on « peut appeler avec raison les charlatans de la philan- « tropie. »

De tout cela que conclure ? Les esclaves de Cayenne étaient-ils donc traités avec plus d'humanité que ceux des autres colonies ? étaient-ce, au contraire, ceux de la Guadeloupe ? Est-il vrai que les colons Français fussent meilleurs pour les nègres que les colons des autres nations ? Evidemment non. La vérité, c'est que l'esclavage des noirs, comme quelques-uns des tyrans d'Athènes, était beaucoup plus redoutable par le nom que par la chose. De loin c'était monstrueux ; de près, le fantôme s'évanouissait pour faire place à la réalité ; alors ceux qui voyaient, ne trouvant pas ce qu'ils croyaient, étaient amenés à supposer que les lieux qu'ils visitaient fai-

---

(1) Voir notamment les pages 307 à 309 de son deuxième volume. Il veut faire supposer que les colons ne se sont pas bien battus: la raison qu'il en donne, c'est qu'à cette époque il n'était plus question de détruire par le fer et par le feu tout ce qu'il était impossible d'enlever. Ceci est écrit à la page 307. A la page 309 il constate que les Anglais ont détruit par le fer et par le feu tout ce qu'il leur était impossible d'enlever.

Digitized by Google

saient exception, qu'ailleurs il n'en était pas de même.

Tels étaient les trois éléments composant la population de la Guadeloupe. Les blancs, classe privilégiée ; les hommes de couleur, classe intermédiaire, tenant aux blancs par les liens des services rendus ou d'une parenté naturelle, n'ayant pas plus d'intérêt que la classe privilégiée à faire sortir les esclaves de leur condition ; loin d'avoir une pensée de substitution, demandant à se mettre tout près des blancs. Enfin les esclaves, dont le rêve des plus intelligents n'allait pas au delà d'une place dans la classe des libres. Cette société marchait, appuyée sur la loi et sur la coutume.

FIN DU PREMIER VOLUME

Digitized by Google

TABLE.

—

AVANT-PROPOS Pages

Causerie avec mes compatriotes 1

LIVRE Ier.

Chapitre Ier. — Christophe Colomb. — Découverte de l'Amérique. — D'Enambuc. — Sir Warner. — Etablissement à Saint-Christophe 5

Chapitre II. — But de nos premiers établissements aux Antilles. — Création de la première compagnie, dite de *Saint-Christophe*. — Sa ruine et sa reconstitution. — Obstacles contre lesquels luttent les premiers colons 9

Chapitre III. — D'Enambuc songe à fonder de nouvelles colonies. — Mission confiée à d'Orange. — L'Olive se rend en France. — Sa rencontre avec Duplessis. — Traité avec la compagnie. — Départ de Dieppe. — Arrivée à la Guadeloupe 17

Chapitre IV. — Nom caraïbe de l'île. — Etymologie du nouveau nom. — Aspect. — La Grande-Terre. — La Guadeloupe proprement dite. — Le Caraïbe. — Origine. — Coutume. — Mœurs. — Industrie. — Gouvernement. — Religion .. 21

Chapitre V. — Souffrances des premiers colons. — Mort de Duplessis. — Guerre avec les Caraïbes. — Horrible famine. — Nomination d'un gouverneur général. — Maladie de l'Olive. — Projet d'établir le gouvernement général à la Guadeloupe. — Sabouilly. — Aubert nommé gouverneur .. 43

Chapitre VI. — Arrivée d'Aubert. — Paix avec les Caraïbes. — Opposition que rencontre le nouveau gouverneur. — Les juges. — Le clergé. — Envoi aux îles d'un intendant général et d'un membre de la compagnie. — Houël. — Sa nomination au gouvernement de la Guadeloupe. — Mme de Lafayolle. — Les filles de l'hôpital Saint-Joseph. — Accusation de Houël contre Aubert. — Durivage. — Le juge Marivet. — Condamnation d'Aubert 57

Chapitre VII. — Départ de Houël. — Il nomme Marivet gouverneur. — De Leumont nommé aux mêmes fonctions par

Digitized by Google

le gouverneur général. — Trouble dans la colonie. — Mathurin Hédouin. — Patrocles de Thoisy. — Retour de Houël. — Le navire du capitaine Thomas Paul. — Expédition contre Saint-Christophe. — Premier succès. — Défaite. — Etablissement d'un conseil souverain. — Guerre civile. — Départ de Patrocles de Thoisy. — Persécution 71

Chapitre VIII. — Colonisation des îles de Marie-Galante, des Saintes, de la Désirade, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. — Le bandit Lefort. — La dame de Saint-André. — Lapierrière. — Guet-à-pens à la Martinique. — Traité avec les Hollandais. — Mme de Latour 87

Chapitre IX. — Mélange des mœurs européennes avec les coutumes caraïbes. — Nouveaux usages. — Esclaves. — Les Arouages. — Les Brésiliens. — Les Africains. — On ne peut courber le Caraïbe à la servitude. — Las-Cazas. — Erreurs historiques. — Le clergé. — L'abbé Biet. — La justice. — Le gouverneur. — Maximum en faveur de la compagnie contre le colon. — Hospitalité. — Assistance mutuelle 97

Chapitre X. — Situation des affaires de la compagnie. — La vente des îles. — Boisseret achète la Guadeloupe et ses dépendances. — Il fait entrer Houël dans son marché pour une moitié. — Houël aspire à devenir propriétaire de toute l'île. — Le fort Saint-Charles. — Hostilités contre les Caraïbes de la Dominique. — Cause de cette guerre. — Arrivée de neuf cents Hollandais. — Le Caraïbe *Baron*. — Conduite du commandant de Marie-Galante 115

Chapitre XI. — Mariage de Houël. — Mort de Boisseret. — Ouragan. — Révolte des Africains. — Les nègres *Pèdre* et *Jean Leblanc*. — Démêlés de Houël avec son frère et ses neveux. — Impôts. — Révolte des colons. — Armement fait contre Houël par son frère et sa sœur. — Partage de la Guadeloupe. — Caractère de Houël. — Paix générale avec les Caraïbes. — Les îles de Saint-Vincent et de la Dominique leur sont assignées. — Nouveaux démêlés entre les seigneurs-propriétaires de la Guadeloupe. — Ordre du roi les appelant à Paris 129

Chapitre XII. — Essais pour la colonisation de Cayenne. — M. de Labarre. — Compagnie de la France-Equinoxiale. — Etablissement de la compagnie des Indes-Occidentales. — Disette aux colonies. — Guerre contre l'Angleterre. — Le nègre Fabulé. — Le Caraïbe Warner. — Lord Willougby. — Attaque contre les Saintes. — Horrible tempête. — Destruction de la flotte anglaise 143

Chapitre XIII. — Première campagne du maître des requêtes de Labarre devenu chef d'escadre et lieutenant général. — Brillants succès de la compagnie à la guerre. — Ses opérations commerciales. — Traité de paix. — La Martinique érigée en chef-lieu. — Les causes de la prospérité de cette île. — Le gouverneur général de Baas. — Nouvelle guerre contre l'Espagne et la Hollande. — Révocation de la compagnie des Indes-Occidentale. — Réunion des colonies au domaine de l'Etat 161

Digitized by Google

LIVRE II.

Chapitre Ier. — Joie des colons à la nouvelle de la révocation de la compagnie. — Déception. — Administration par l'Etat. — Mort de Dulion. — Hincelin nommé gouverneur. — Lettre du roi à de Blénac. — Les conseils souverains. — Edit de mars 1685. — Révocation de l'édit de Nantes. — Le clergé des îles. — Moyens d'obtenir la conversion des protestants. 175

Chapitre II. — Traité de neutralité entre la France et l'Angleterre pour leurs possessions situées en Amérique. — Guerre en Amérique avant sa déclaration en Europe. — Le *Réduit* du Dos-d'Ane. — Le fort Saint-Charles. — Codrington. — Attaque de la Guadeloupe. — Combats. — De la Malmaison. — Pillage. — Dévastation. — Incendie. — Le marquis d'Eragny. — L'ennemi se rembarque. — Mort d'Hincelin. — Auger lui succède. — Paix de Ryswick. — Opinion du ministre sur l'établissement des collèges aux îles 189

Chapitre III. — Testament de Charles II, roi d'Espagne. — Nouvelle guerre. — Attaque de la Guadeloupe par Codrington fils. — Son miroir concave. — Défense opposée par Auger. — Arrivée de Gabaret. — Caractère de ce chef. — Evacuation du fort Saint-Charles. — Protestation. — Pillage et incendie. — Codrington retourne sur ses vaisseaux. — Auger nommé gouverneur de Saint-Domingue. — De la Malmaison gouverneur de la Guadeloupe. — Paix. — Traités d'Utrecht et de Rastadt. — *Te Deum*. — Mort de Louis XIV. 199

Chapitre IV. — Le testament de Louis XIV cassé. — Philippe d'Orléans régent. — Institution d'un conseil de marine. — Les colonies mieux comprises. — Lettres-patentes de 1717. — Mémoires remis à MM. de la Varenne et de Ricouart. — Révolte à la Martinique. — Mort de la Malmaison. — Le comte de Moyencourt gouverneur. — Les engagés. — Les vagabonds. — Demande de Mayencourt. — Défense aux gouverneurs d'acquérir des habitations. — Mesures pour ramener aux cours de la France la monnaie en circulation aux îles. — Efforts du clergé pour empêcher le développement de la race des sangs-mêlés. — Esclaves condamnés par le conseil supérieur et déclarés innocents par les religieux. — Débats. — Caractère du comte de Moyencourt. — Son rappel en France 211

Chapitre V. — Dupoyet gouverneur. — Peine des galères contre tout fait de commerce interlope. — Droits et obligations des colonies subordonnés aux droits et obligations du commerce de la Métropole. — Injustice du contraire. — Etablissement de la léproserie de la Désirade. — Le café. — Le tabac. — Obstacles rencontrés. — Le café étranger consommé en France et le café français consommé à l'étranger. — Exemption des droits de capitation pour une catégorie de colons. — Ordre d'entourer les îles d'une haie de raquette. — Dupoyet remplacé par le marquis de Larnage. 229

Chapitre VI. — De Clieu gouverneur. — Ouragan. — Disette. — Révolte des esclaves et des petits propriétaires. — Intro-

Digitized by Google

duction des substances alimentaires par navires étrangers. — Blâme du ministre. — Nouvel ouragan. — Famine. — Emigration. — Défense de faire la traite des Caraïbes et des Indiens. — Vente d'Indiens au profit du roi. — Le gouverneur accusé de tolérer le commerce interlope. — Guerre contre l'Angleterre. — Prix des denrées coloniales et des marchandises françaises. — Administration de de Clieu. — Ingratitude 243

Chapitre VII. — Le chevalier de Mirabeau. — Situation d'un gouverneur de la Guadeloupe. — Cause de la guerre dite de sept ans. — Etat de la France sans marine. — Tactique de l'Angleterre. — Nadau du Treil fait gouverneur. — La Guadeloupe menacée par un armement formidable 253

Chapitre VIII. — Attaque de la Guadeloupe. — Plan de campagne du commodore Moore. — Destruction des forts et des batteries. — Incendie de la ville de la Basse-Terre. — Siège de la colonie. — Constance et courage des colons. — Les propositions de l'ennemi repoussées. — Le secours du gouverneur général vainement attendu. — Situation de la colonie après trois mois de combats. — Le réduit du Trou-au-Chien. — Démarche des colons près de Nadau. — Conduite de ce chef. — Traité de capitulation entre le général Baringtown et les colons. — Arrivée de Beauharnais avec des forces. — Son départ. — Nadau accusé. — Sa condamnation 259

Chapitre IX. — Situation de la Guadeloupe après le siège. — Administration anglaise. — Les commissaires de quartier. — Leur réunion en assemblée. — Réclamations du conseil supérieur. — Discours du procureur général Coquille. — Réponse des commissaires. — Fondation de la Pointe-à-Pitre. — Etat de la colonie lors de la reprise de possession de la France 281

LIVRE III

Chapitre 1er. — Traité de Paris. — Causes de l'opposition de Pitt. — Nouvelle organisation des colonies. — Chambre d'agriculture. — Entrepôt de Sainte-Lucie. — La Désirade érigée en lieu de déportation. — La Guadeloupe retirée de la dépendance de la Martinique. — Reprise de possession par le chevalier de la Bourlamaque et le président de Peynier. — Joie des colons. — Le ministre. — Les bureaux. — Administration des chefs de la colonie. — Mort du gouverneur 289

Chapitre II. — Le comte de Nolivos nommé gouverneur. — Mémoire que lui remet le ministre. — La fortune des planteurs. — Causes de la rareté du numéraire. — Les magistrats. — Etat de la colonie. — Travaux exécutés. — Dettes payées. — Intrigues pour replacer la Guadeloupe sous la dépendance de la Martinique. — Ces intrigues couronnées de succès. — Le comte de Nolivos n'attend pas son successeur 303

Digitized by Google

Chapitre III. — Le marquis de Bouillé nommé gouverneur. — Etat des esprits à la Guadeloupe. — Réclamation du conseil supérieur et de la chambre d'agriculture. — Le gouverneur joint ses réclamations à celles des colons, et demande son indépendance ou son rappel. — Il est rappelé. — Le ministre prononce la séparation du gouvernement de la Guadeloupe. — Il revient sur cette décision. — Nouvelles réclamations. — Lettre du député Petit. — Ordonnance de l'intendant et du gouverneur général sur les hommes de couleur. — Observations du conseil supérieur de la Guadeloupe 317

Chapitre IV. — Manœuvres de l'intendant et du gouverneur général pour garder la Guadeloupe sous leur autorité. — Abandon du projet conçu par le comte de Nolivos d'une voie de communication par les montagnes entre la Basse-Terre et la Pointre-à-Pitre. — La colonie obtient une administration indépendante. — Lettre du ministre. — Le cabotage avec la Martinique maintenu. — Réflexions. — Opinions sur le cabotage du sieur de Tascher, intendant de la Guadeloupe, et du même sieur de Tascher, intendant de la Martinique. — Mémoire du conseil supérieur. — L'importation de la morue. — Réclamations à l'occasion des droits perçus à la sortie des sirops et des tafias. — Réponse du ministre. — Etablissement à Versailles d'un dépôt pour les chartes coloniales 327

Chapitre V. — Forces militaires à différentes époques. — Les régiments d'Armagnac et de la Guadeloupe. — Le capitaine Laborde. — Levanier Saint-Robert. — Assassinat du sieur Duchâteau. — Exécution des meurtriers. — Révolte des soldats. — Conduite des chefs. — Massacre d'un grand nombre d'habitants. — Manière de rendre compte de l'événement 341

Chapitre VI. — Les exigences du gouvernement anglais repoussées par les colons de la Nouvelle-Angleterre. — Débats. — Querelle. — Hostilités. — La France se déclare pour la colonie contre la Métropole. — Guerre pour l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. — Le marquis de Bouillé. — Succès de nos armes aux Antilles. — La Guadeloupe. — Le Champ-d'Arbaud. — Suppressions de quelques institutions. — Droit de présentation accordé au conseil supérieur, pour la nomination des magistrats. — Le substitut Legrand 351

Chapitre VII. — Le baron de Clugny nommé gouverneur. — Mémoire du ministre. — La Guadeloupe placée sous la dépendance de la Martinique, eu égard aux finances et à la partie militaire. — Station aux Iles-du-Vent. — Paquebots. — Les cimetières. — Les fêtes chômées. — Projet pour transférer à la Pointe-à-Pitre le siège du gouvernement. — Commission envoyée à l'île Saint-Martin. — Fête à l'occasion de la naissance du second fils de Louis XVI. — Visite du comte de la Luzerne. — Le gouverneur mandé en France pour rendre compte de sa conduite. — Son retour dans la colonie. — Entrepôt d'abord établi à la Pointe-à-Pitre, puis à la Basse-Terre 361

Digitized by Google

Chapitre VIII. — Barbarie de la législation. — Jarret coupé. — Procès à des morts. — Innovations heureuses. — Assemblée coloniale. — Impôts. — Etat civil accordé aux protestants. — Demande du conseil supérieur. — Inconvénients des registres de l'Etat confiés au clergé. — Tenue de ces registres avant la révolution 373

Chapitre IX. — Population de la Guadeloupe en 1789. — Les blancs. — Les libres. — Les esclaves. — Source du préjugé de couleur. — Commerce de la traite des noirs. — Vente d'esclaves au profit du roi. — Affranchissements. — Opinion de quelques voyageurs sur la manière de traiter les esclaves. 385

FIN DE LA TABLE

Digitized by Google

ACHEVÉ D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE HARAUXIT
OFFSET 5 Edition
Dépot légal : 4ème trimestre 1988

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03816 9473

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

DATE DUE

AUG 2 9 1997
OCT 6 1997
JUN 0 2 1997
APR 2 8 1998
DEC 0 2 1999
OCT 0 3 1999

1 384 AH BR1 4879
10/98 02-013-01 GBC

Digitized by Google

Barcode
Inside

Digitized by Google

Digitized by Google